

Quinze ans dans le laboratoire italien

Une analyse des interactions partisans entre les règles électorales et la
structure de la compétition politique,
1993-2008

Camille Bedock

Sous la direction de M. Nicolas Sauger

Master « Politiques et sociétés en Europe »
Spécialité « Sociologie politique »
2008-2009

« I sistemi elettorali sono come i taxi : sono tutti buoni, dipende da dove vuole andare ».
Luciano Violante, ancien président de la Chambre des députés,
déclaration de presse du 15 octobre 2000.

Remerciements

Je tiens en premier lieu à exprimer toute ma reconnaissance à mon directeur de mémoire, Nicolas Sauger, pour la manière dont il a encadré ce travail. Sa patience, sa disponibilité, sa gentillesse et bien sûr ses conseils toujours judicieux à toutes les étapes de la recherche m'ont permis de réaliser ce mémoire dans les meilleures conditions possibles. Je le remercie très chaleureusement et espère m'être montrée à la hauteur de la qualité de son suivi.

Mes remerciements vont aussi à Nonna Mayer et Florence Haegel, qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour encadrer et orienter les mémoires et les démarches des étudiants de la spécialité sociologie politique tout au long de l'année. Je souhaite aussi remercier chaudement Jean-Louis Briquet et Marc Lazar pour leurs conseils et les contacts qu'ils m'ont permis d'établir pour mes entretiens.

Je remercie également toutes les personnes qui ont bien voulu me donner un peu de leur temps pour me rencontrer pour des entretiens à Rome et à Florence, malgré leurs agendas chargés et leurs responsabilités.

Merci aussi à mes parents pour me soutenir inconditionnellement dans mes projets plus ou moins inspirés.

Enfin, je tenais à adresser un remerciement spécial à tous les étudiants de la spécialité sociologie politique pour l'ambiance solidaire qui a régné toute l'année, et particulièrement Mathieu et Nuria pour nos riches échanges sur la Padanie et la réification.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE 1- RELIER LE CHANGEMENT DU SYSTEME PARTISAN AUX REFORMES ELECTORALES : ENJEUX THEORIQUES.....	12
<i>A - Du débat théorique sur les relations entre système électoral et système partisan à l'émergence des réformes électorales.....</i>	12
<i>B- Caractériser et décrire le processus de changement du système partisan italien...</i>	24
CHAPITRE 2 : L'UTILISATION DES REGLES ELECTORALES DANS LE CADRE DE LA COMPETITION POLITIQUE : APPRENTISSAGE ET USAGE DES NOUVELLES CONTRAINTES	37
<i>A- Du « Matarellum » au « Porcellum » : des lois électorales complexes aux incitations contradictaires</i>	37
<i>B- L'émergence indéniable d'une compétition bipolaire à caractère national en Italie ...</i>	47
<i>C- La fragmentation partisane endémique du système partisan italien.....</i>	67
CHAPITRE 3 : L'AJUSTEMENT PAR LES REGLES : ANALYSE DE L'EMERGENCE ET DE L'ADOPTION DE LA LOI ELECTORALE DE 2005.....	81
<i>A – Les conditions d'émergence d'une réforme endogène au système politique italien</i>	81
<i>B- Décoder les justifications : reconstruire l'agrégation des préférences des acteurs sur la réforme électorale</i>	94
CONCLUSION.....	114
Bibliographie.....	120
ANNEXES.....	126

INTRODUCTION

L'Italie politique de 1993 a été décrite comme un paysage frappé par un tremblement de terre¹. Il s'agit de l'un des rares pays démocratiques où l'on peut véritablement parler d'effondrement d'un système partisan², suivi de deux réformes électorales substantielles, des événements particulièrement rares dans les démocraties établies. A ce double titre, l'Italie peut être considérée comme un laboratoire politique, dans le sens où l'écroulement du système de partis précédant la réforme a ouvert la voie à une période d'expérimentations et d'*electoral engineering* de la part des partis politiques pour s'adapter et adapter les nouvelles normes électorales mises en place respectivement en 1993 et en 2005. En 1993, les acteurs politiques sont face à une page blanche : les partis qui ont occupé la place centrale dans le système politique italien depuis cinquante ans sont balayés, rendant caduques toutes les modalités de coopération et de compétition qui ont caractérisé la Première République. Pour cette raison, le cas italien offre une opportunité unique de comprendre la construction d'un nouveau système partisan qui n'est pas lié à une transition démocratique et qui se déroule dans le contexte contemporain. Il permet d'analyser le double mouvement d'articulation entre structuration et stabilisation de la compétition aboutissant à l'émergence d'un nouvel équilibre politique. La perspective choisie ici est de se centrer sur le rôle spécifique des lois électorales de 1993 et 2005 dans ce processus, afin de répondre à l'interrogation suivante : en quoi les nouvelles règles électorales adoptées en 1993 et 2005 ont-elles joué un rôle central dans le processus de construction d'un nouveau système de partis, en constituant à la fois un objet d'apprentissage et un moyen d'ajustement des modalités de la compétition politique par les partis italiens ?

Avant d'explicitier les implications théoriques de cette approche, il est indispensable de revenir sur quelques caractéristiques essentielles de la transition italienne.

Les spécificités de la transition italienne

La Première République a été caractérisée par une forte stabilité de 1948 à la fin des années 1970, période à laquelle les premiers signes de l'érosion du consensus politique de

¹ Pennings et Lane évoquent par exemple les élections de 1994 en les qualifiant de "*earthquake elections*".

PENNINGS, Paul, LANE, Jan-Erik (Dir.). *Comparing party system change*. Londres : Routledge, 1998, p. 1.

² Les mêmes métaphores météorologiques ont été employées pour décrire le cas japonais, pour autant, le Parti Libéral Démocrate (PLD), principale force politique du pays, est parvenu, contrairement à la Démocratie Chrétienne (DC) italienne, à survivre à la réforme du système électoral et à maintenir sa domination politique. DI VIRGILIO, Aldo, KATÔ, Junko. Factionnalisme, coalitions et fragmentation politique. Qu'est-ce qui a vraiment changé dans le système partisan au Japon et en Italie dans la décennie 1990 ? *Revue française de science politique*. 51 (4), 2001, pp. 587-619.

l'après Seconde Guerre Mondiale ont fait leur apparition. L'Italie a longtemps représenté l'archétype de la démocratie parlementaire, ou de la *partitocrazia* selon ses détracteurs. Caractérisée par la présence de partis « anti-système » exclus de la participation au gouvernement à gauche (PCI) comme à droite (MSI), une forte fragmentation partisane et la domination politique ininterrompue de la Démocratie Chrétienne (DC), la Première République italienne connaît à la fois par une forte instabilité des gouvernements et une stabilité extrême des coalitions gouvernementales, cristallisée dans le *pentapartito*³ à partir des années 1980. Le régime connaît une remise en cause aussi brutale que radicale au début des années 1990. La crise politique majeure traversée par l'Italie a des origines profondes, dues à la nature même de la compétition politique en Italie depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale : une démocratie sans alternance, décrite par Sartori comme un cas pathologique de « pluralisme polarisé »⁴, assurant le consensus politique dans un pays divisé au moyen de pratiques clientélares implantées dans tous les rouages étatiques. Les raisons qui ont amené la chute du système sont multiples et ont fait l'objet de nombreux travaux de recherche⁵, même si elles ne seront pas au cœur de notre analyse. Trois catalyseurs principaux expliquent la fin du système partisan italien de la Première République : la modification de la demande politique occasionnée par l'importance décroissante des identités politiques et sous-cultures communistes et catholiques, traduites dans les urnes par un score historiquement bas de la DC aux élections politiques de 1992⁶ et la disparition du PCI suite à la chute du mur de Berlin⁷; les conséquences des enquêtes judiciaires « *Mani pulite* » (« Mains propres ») et l'impact du référendum sur le sujet de la loi électorale au Sénat⁸. Ce référendum a eu pour conséquence

³ Cette expression désigne les cinq partis formant systématiquement les alliances gouvernementales dans les années 1980 : la Démocratie Chrétienne (DC), le Parti Libéral Italien (PLI), le Parti Social Démocrate Italien (PSDI), le Parti Socialiste italien (PSI) et le Parti Républicain Italien (PRI).

⁴ SARTORI, Giovanni. *Parties and party systems : a framework for analysis*. Oxford : ECPR Press, 2005 (1^{ère} Ed. : 1976).

⁵ Parmi une très riche littérature, on peut citer entre autres l'ouvrage de synthèse et l'article suivants : COTTA, Maurizio, ISERNIA, Pierangelo (Dir.). *Il gigante dai piedi di argilla. La crisi del regime partitocratico in Italia*. Bologne : Il Mulino, 1996.

BRIQUET, Jean Louis. La crise politique en Italie. Les analyses de la science politique italienne. *Politix*, 30, 1995, pp. 127-138.

Pour des aspects plus spécifiques à la crise des partis et du système partisan italien lui même, on peut consulter les deux articles suivants :

MORLINO, Leonardo. Crisis of parties and change or party system in Italy. *Party politics*, 2 (1), pp. 5-30.

KATZ, Richard S. Electoral reform and the transformation or party politics in Italy. *Party politics*, 2 (1), pp. 31-53.

⁶ La Démocratie Chrétienne n'obtient que 29% des voix. A noter aussi que lorsque l'on fait références aux « élections politiques » en Italie, on parle des élections législatives et sénatoriales, soit à ce que nous appelons les élections nationales, en opposition aux élections administratives qui sont les élections locales au niveau des communes, des provinces et des régions.

⁷ Achille Occhetto, le dernier premier secrétaire du PCI, impulse la fondation du Parti des Démocrates de Gauche (PDS) lors du Congrès de Bologne en 1991. La frange « dure » du PCI, s'opposant à l'abandon de l'identité politique communiste, crée le Parti Refondation Communiste (PRC).

⁸ DI VIRGILIO, Aldo, KATÔ, Junko. *Op.cit.*

directe et immédiate une réforme électorale profonde du mode de scrutin à la Chambre et au Sénat du fait de la nature bicamérale égalitaire du Parlement italien⁹, avec l'adoption d'un mode de scrutin mixte (75% des représentants élus au scrutin uninominal, 25% à la proportionnelle, et ce aux deux chambres), le mode de représentation proportionnelle précédent ayant été considéré comme le bouc émissaire responsable des dérives de la Première République. A l'époque, le référendum est envisagé comme un moyen de liquider la partitocratie et de faire enfin de l'Italie un « pays normal »¹⁰. Pour autant, aucune réforme constitutionnelle revenant sur la nature bicamérale égalitaire et symétrique du Parlement et parlementaire du régime n'a eu lieu, la constitution de 1948 restant en vigueur. Aujourd'hui, quinze ans après cette première réforme électorale qui a été suivie d'une nouvelle réforme en 2005, et au regard des dernières élections législatives qui se sont déroulées en 2008, le paysage politique italien offre un visage radicalement différent avec six partis représentés à la Chambre et une compétition bipolaire et centripète se déroulant entre deux principales alternatives clairement identifiées, l'une de centre gauche, l'autre de centre droit, qui dominent leur camp respectifs. Le but est de travail est donc de comprendre un processus de reconstruction d'un système partisan (défini par Giovanni Sartori comme un « *système d'interactions résultant de la compétition politique entre les partis* »¹¹) à travers un prisme particulier, celui des interactions entre réformes électorales et structure de la compétition politique en Italie. Il pose donc un ensemble de questions théoriques qui seront éclairées par cette étude de cas : celle de la genèse des modes de scrutin, de leur pouvoir contraignant, mais aussi et surtout de la façon dont les deux éléments sont intimement liés dans le cadre d'un processus que l'on peut assimiler à la recherche d'un nouvel équilibre dans le fonctionnement du jeu démocratique. La littérature a habituellement envisagé les deux questions de manière séparée en s'intéressant soit uniquement à l'explication de l'adoption des réformes électorales, soit uniquement aux conséquences des lois électorales sur la compétition politique. En envisageant le processus dans son ensemble (les deux réformes électorales de 1993 et 2005 et les élections nationales qui se sont déroulées entre 1993 et 2008), il devient possible de relier ces deux champs de la littérature pour mettre en avant non plus une causalité, mais un processus continu d'interactions entre normes et structures de la

⁹ Il s'agit d'une particularité institutionnelle italienne. La Chambre des députés et le Sénat sont élus au suffrage universel direct. Le gouvernement est responsable devant les deux Chambres, et aucun texte ne peut être adopté sans l'accord des deux Chambres.

¹⁰ Cette notion de recherche de la « normalité institutionnelle » est développée dans l'ouvrage suivant : LAZAR, Marc, DIAMANTI, Ilvo (Dir.). *Politique à l'italienne*. Paris : Presses Universitaires de France, 1997.

¹¹ SARTORI, Giovanni. *Parties and party systems : a framework for analysis*. Oxford : ECPR Press, 2005 (1^{ère} Ed. : 1976). P. 43-44.

compétition par la médiation des partis politiques qui subissent et transforment les règles électorales.

Le choix du cas italien se justifie par sa nature : il s'agit nettement d'un cas déviant, notamment si on le compare à celui d'autres cas de réformes électorales majeures ayant eu lieu dans des démocraties consolidées dans les années 1990 (Nouvelle-Zélande, Japon et Israël). Le processus analysé n'est pas celui d'un changement de système partisan, mais se rapproche beaucoup plus fortement d'un processus de construction ou de reconstruction d'un système partisan, comme on a pu l'observer dans des pays en transition démocratique. On trouve de grandes analogies entre le cas italien et celui de la Pologne analysé par Benoit et Hayden qui décrivent les institutions électorales « *comme un élément parmi d'autres d'un cycle continu de compétition politique endogène entre des partis luttant pour un avantage électoral* »¹², évoquant l'existence de réformes électorales quelques mois avant chaque grande élection nationale. Le cas italien est donc unique en son genre, en ce qu'il se rapproche véritablement d'un cas de création de système partisan.

Approche théorique : le processus de construction d'un équilibre par les interactions partisans entre règles et structures de la compétition

De manière schématique, on peut considérer qu'il existe deux modalités principales de changement du système partisan : par le biais de la demande politique et par le biais de l'offre politique. Peter Mair relève le fait que « *le changement dans les systèmes partisans peut être dû à d'autres facteurs que les évolutions électorales, comme le changement de comportement des élites, des stratégies partisans ou des caractéristiques de la compétition* »¹³. Il est admis par l'ensemble des politistes qui se sont penchés sur le cas italien que les évolutions électorales ont été largement secondaires dans l'explication de la modification profonde de la structure de la compétition politique observable en Italie depuis 1993¹⁴. C'est pourquoi notre perspective s'inscrit dans la veine des approches néo-institutionnalistes, dans la mesure où on admettra à la fois l'influence cruciale des institutions que sont les nouvelles règles électorales

¹² BENOIT, Kenneth, HAYDEN, Jacqueline. Institutional change and persistence : the evolution of Poland's electoral system, 1989-2001. *The Journal of Politics*, 66 (2), 2004, p.397.

¹³ MAIR, Peter. *Party system change : approaches and interpretations*. Oxford : Oxford University Press, 1997, p. 220 : « *Change in party systems may be due to factors other than electoral change, such as changes in elite behaviour, in party strategy, in the patterns of competition* ».

¹⁴ Voir par exemple cet article de synthèse :

BARTOLINI, Stefano, CHIARAMONTE, Alessandro, D'ALIMONTE, Roberto. The Italian party system between parties and coalitions. *West European Politics*, 27 (1), 2004, pp. 1-20.

dans le changement du système partisan, mais aussi le rôle déterminant des acteurs politiques qui ont interprété et modifié activement les nouvelles règles électorales¹⁵.

Shepsle considère que les institutions sont des vecteurs de stabilité qui permettent d'atteindre un état d'« équilibre induit par la structure »¹⁶ (« *structure induced equilibrium* ») en se basant sur l'idée que les processus institutionnels, décrits par leurs règles, peuvent être représentés comme un jeu, impliquant des séquences qui déterminent l'action des acteurs qui adaptent leur stratégie au comportement des autres joueurs. Il ajoute que l'identité des joueurs revêt une importance considérable dans la mesure où tous les joueurs ne bénéficient pas du même statut et surtout du même éventail d'actions possibles. Dans le cas italien, on envisagera en effet l'évolution de la structure de la compétition politique comme le résultat d'un jeu impliquant les partis politiques, ayant un pouvoir d'influence variable sur le système partisan. Shepsle définit « l'équilibre induit par la structure » comme une « *alternative (...) immuable dans le sens où aucune autre alternative autorisée par les règles du jeu n'est préférée par tous les individus, structures et coalitions qui possèdent un pouvoir de veto ou de choix distinctifs* »¹⁷. Cette étude de cas doit être envisagée comme le passage (ou non) d'un équilibre institutionnel à un autre.

A ce titre, il s'agit d'étudier un processus, d'identifier des étapes, de comprendre les continuités qui apparaissent entre chaque échéance électorale, mais aussi les ruptures introduites (2005) en analysant de façon intensive non seulement les intérêts des acteurs à chaque période du temps, mais aussi leur capacité d'influence. Ainsi, cette étude n'est pas un récit historique et chronologique des changements survenus dans le système de partis italiens de 1993 à 2008. Notre étude adoptera une perspective macroscopique sur le cas italien, dans le but de synthétiser les relations interpartisanes qui unissent les acteurs politiques italiens. Plusieurs objections peuvent être formulées en opposition à cette approche, au premier rang desquelles les risques de réification des partis politiques et d'exagération du degré d'intentionnalité du changement.

Dans la mesure où il s'agit d'étudier un processus long de quinze ans dans une perspective systémique, il serait très complexe de prendre en compte les partis politiques

¹⁵ Le néo-institutionnalisme peut être décrit comme une approche plutôt que comme une école théorique structurée, dans la mesure où de nombreux courants cohabitent. Le point commun de tous les auteurs se réclamant du néo institutionnalisme est toutefois la volonté de redonner aux institutions une place centrale dans l'explication des phénomènes politiques (place que le courant behavioriste avait négligé), sans nier le rôle des acteurs comme dans l'approche institutionnaliste traditionnelle. La volonté est donc de comprendre l'interaction des acteurs, envisagés comme des agents réactifs, avec les contraintes constitutionnelles, en traitant celle-ci comme des données endogènes au système et non comme des éléments donnés et intangibles.

Pour une approche synthétique, on peut consulter PETERS, Guy B. *Institutional theory in political science : the "New institutionalism"*. Londres, New York: Pinter, 1999, 183 p.

¹⁶ SHEPSLE, Kenneth A. Studying institutions. *Journal of theoretical politics*, 1 (2), pp. 131-147.

individuellement dans toute leur complexité. Ce raccourci impliquera de caricaturer quelque peu les partis politiques en les considérant comme des acteurs relativement unifiés et cohérents. Cela ne revient évidemment pas à nier que les partis politiques sont avant tout des « champs de force » et des « *espaces de concurrence objectivés entre les agents* »¹⁸. Pour autant, il est difficile de décrire un système plutôt que des acteurs individuels sans dépasser cette définition. Dans un second temps de l'analyse, une étude des débats parlementaires portant sur la réforme de 2005 permettra de se centrer de nouveau sur les acteurs individuels et sur les rapports de force internes et externes aux partis politiques.

Le deuxième risque de notre approche serait de prêter aux acteurs partisans une maîtrise plus importante des événements que celle existante dans la réalité, en envisageant le processus de changement du système partisan italien comme une succession d'étapes logiques vers une issue déterminée. En réalité, dépasser une approche chronologique consistera surtout à ne pas envisager les changements survenus de 1993 à 2008 comme un processus purement chaotique et irrationnel. Il est évident que l'issue actuelle n'est pas le résultat d'un dessein savamment planifié des partis italiens, mais elle n'est pas non plus le résultat de pures contingences. Il est possible, tout en évitant l'écueil téléologique, d'identifier certaines continuités qui lient les étapes du processus, sans considérer les issues comme prédéterminées.

Ce travail a donc pour but de dépasser les analyses classiques des systèmes partisans et des réformes électorales, en proposant d'abord une approche du changement du système partisan qui permette de mettre au cœur du processus les partis politiques en tant qu'acteurs proactifs dont il faut comprendre et analyser les interactions, mais aussi en montrant que les réformes électorales ne peuvent pas être détachées du processus de construction et reconstruction des structures de la compétition politique. Il sera impossible de capter l'ensemble du processus dans toute sa complexité. Plus modestement, cette étude veut s'attacher à montrer qu'il est possible d'ouvrir la boîte noire des interactions partisans en ne se contentant pas de décrire les causes et les effets du changement, mais, même imparfaitement et de façon très simplifiée, le changement en train de se faire.

Structure de l'argumentation

Cette étude se déroulera en deux phases. Après avoir rappelé la littérature existante sur la question des changements de système partisan et des réformes électorales et montré en quoi

¹⁷ SHEPSLE, Kenneth A. *Op. cit.*, p 137.

notre cas italien justifie notre approche théorique, qui est celle des interactions partisans entre le système électoral et les structures de la compétition, une première partie de l'analyse empirique sera centrée sur le système afin de décrire la façon dont les partis utilisent les règles dans le cadre de la compétition politique, à l'aide d'indicateurs multiples basés sur les résultats électoraux des élections politiques de 1994 à 2008. La question des stratégies électorales des partis politiques, et notamment celle des stratégies de coalitions, sera particulièrement cruciale pour comprendre les caractéristiques du système partisan qui émerge entre 1993 et 2008, caractérisé par le bipolarisme fragmenté. La deuxième phase de l'analyse empirique portera spécifiquement sur la transformation des règles électorales et la confrontation dans l'arène parlementaire d'intérêts divers et souvent contradictoires à travers l'étude de la réforme électorale des modalités d'élections des députés et des sénateurs de décembre 2005, et sera centrée sur les partis politiques envisagés individuellement. Il s'agira alors de comprendre comment l'agrégation d'intérêts divers a permis de faire émerger une réforme électorale majeure, et comment ces préférences doivent être à relier aux stratégies électorales de chaque parti.

¹⁸ OFFERLÉ, Michel. *Les partis politiques* (4^e Ed.). Paris : Presses Universitaires de France, 2002, p. 14.

Chapitre 1- Relier le changement du système partisan aux réformes électorales : enjeux théoriques

Avant de pouvoir définir plus précisément notre cadre théorique qui porte sur les interactions partisans entre règles électorales et structures de la compétition politique, il s'agit de rappeler la manière dont ont été envisagées les relations entre normes électorales et système partisan par la littérature, en présentant deux corpus distincts : l'un portant sur les conséquences des modes de scrutin sur la compétition politique, l'autre sur les processus de réformes électorales. On verra que l'écueil principal est la difficulté à décrire et comprendre le changement, le postulat de départ de la plupart des théories considérant de façon inhérente les règles électorales et les structures de la compétition comme des données stables. La littérature sur les réformes électorales s'intéresse au contraire au changement, mais sans véritablement le relier à un processus historique. Il s'agira ensuite de présenter synthétiquement le cas qui sera analysé ici en rappelant les principales évolutions du système partisan italien depuis 1993 tout en évoquant les deux principaux enjeux méthodologiques de ce travail : les indicateurs du changement partisan et la compréhension du processus d'émergence des stratégies partisans.

A - Du débat théorique sur les relations entre système électoral et système partisan à l'émergence des réformes électorales

1) L'analyse institutionnaliste : effets mécaniques et psychologiques du mode de scrutin sur la structure de la compétition politique

Le débat portant sur les relations entre les modes de scrutin et les systèmes partisans est une question ancienne qui a fait l'objet de nombreuses théorisations. Peu de politistes français peuvent prétendre à la postérité atteinte par Maurice Duverger. Les règles qu'il a énoncées au début des années 1950 ont été par la suite qualifiées de « lois », sans doute abusivement, par Riker¹⁹, et constituent un point de départ incontournable dans la réflexion sur les relations entre le mode de scrutin et les systèmes partisans. Elles ont été formulées comme suit :

- 1- « *La représentation proportionnelle tend à un système de partis multiples, rigides, indépendants et stables* ».

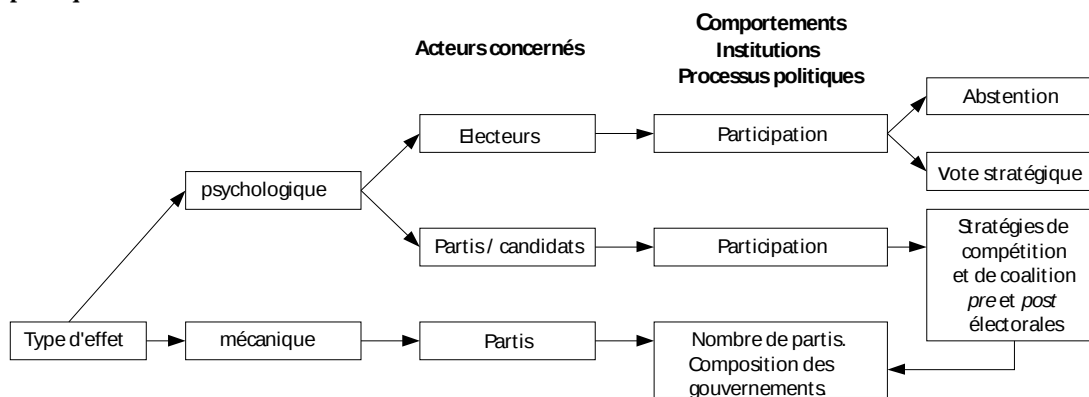
¹⁹ RIKER, W.H. The two-party system and Duverger's law : an essay on the history of political science. *American Political Science Review*. Vol 76, n°4, 1982, pp. 753-66.

2- « Le scrutin majoritaire (uninominal) à deux tours tend à un système de partis multiples, souples, dépendants et relativement stables ».

3- « Le scrutin majoritaire (uninominal) à un tour tend à un système dualiste, avec alternance de grands partis indépendants »²⁰.

La principale différence occasionnée par ces différentes formules électorales peut se mesurer à l'aune de la fragmentation partisane au sein des assemblées²¹. Duverger identifie deux types d'effets successifs du mode de scrutin sur le système partisan : les effets psychologiques et les effets mécaniques.

Figure 1 : Résumé synthétique des effets du mode de scrutin sur la compétition politique



Source : Inspiré de BALDINI, Gianfranco, PAPPALARDO, Adriano. *Sistemi elettorali e partiti nelle democrazie contemporanee*. Rome, Bari : Editori Laterza, 2004. p. 68.

L'effet mécanique d'un mode de scrutin est simplement la manière dont les votes sont convertis en sièges. L'effet psychologique consiste pour l'électeur à modifier son comportement en fonction de l'anticipation des effets mécaniques du mode de scrutin et pose la question de l'existence du vote stratégique, si par exemple dans le cadre d'un système uninominal à un tour, l'électeur vote pour un candidat jugé susceptible de l'emporter plutôt que pour son candidat favori²². Les effets mécanique et psychologique influencent de la même façon le comportement des partis politiques²³.

²⁰ Cité in MARTIN, Pierre, *Op. cit.*, p.112.

²¹ FROGNIER, André-Paul, DELFOSSE, Pascale. « Les systèmes électoraux : types et effets politiques » in FROGNIER, André-Paul, DELFOSSE, Pascale, LAURENT, Annie (Dir.). *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*. Paris : l'Harmattan, 2004. 363 p.

²² D'autres auteurs, comme Taagapera et Shugart, ou encore Cox, ont tenté de formaliser les lois de Duverger ne prenant en compte le nombre de sièges par circonscription électorale plutôt que le mode de scrutin. Les trois lois sont alors regroupées en une seule qui prend en compte la magnitude de chaque circonscription.

Cf. TAAGAPER, Rein, SHUGART, Matthew. *Seats and votes : the effects and determinants of electoral systems*. New Haven : Yale University Press, 1989

Il a été largement reproché à Duverger une approche trop déterministe et mécanique, reproche que l'on peut adresser également à toutes les tentatives de modélisation effectuées pour formaliser les effets des systèmes électoraux. L'idée fautive selon laquelle les modes de scrutin peuvent à eux seuls « fabriquer » les systèmes partisans est le « *résultat d'une projection erronée de la mentalité calculatrice de l'élite politique sur la masse des électeurs* »²⁴, comme le relève Pierre Martin. Plus largement, Duverger suppose une relation causale entre mode de scrutin et format du système partisan, sans pour autant spécifier par quel mécanisme l'un aboutirait à l'autre. Ainsi, un certain nombre d'amendements et de précisions ont été apportées par les tenants de la thèse institutionnaliste pour nuancer et enrichir l'analyse de Duverger. Des auteurs comme Sartori mettent en avant le caractère éminemment complexe des interactions entre système électoral et système partisan, montrant par exemple de manière empirique qu'il n'existe pas de réduction automatique du nombre de partis dans un système utilisant le scrutin uninominal²⁵, ou qu'un système proportionnel n'est pas nécessairement caractérisé par un nombre important de partis²⁶. Il met également en avant une deuxième dimension essentielle des systèmes partisans, outre la fragmentation : la polarisation. Un mode de scrutin exerce donc des contraintes sur le système partisan, mais il n'existe aucune automaticité dans les effets de l'un sur l'autre. Duverger lui-même a largement nuancé son propos pour répondre aux critiques qui avaient été formulées sur sa théorie : « *en fait, l'action des systèmes électoraux pourrait être comparée à celle d'un frein ou d'un accélérateur (...) Mais les modes de scrutin ne jouent pas un rôle proprement moteur : ce sont les réalités nationales, les idéologies et surtout les structures socio-économiques qui ont en général l'action la plus décisive à cet égard* »²⁷. Sartori va dans ce sens lorsqu'il classe les modes de scrutin en fonction de l'importance de la contrainte qu'ils exercent sur le système partisan. Il rappelle l'importance cruciale de prendre en compte l'existence ou non d'une forte structuration du système partisan. Baldini et Pappalardo incluent dans leur définition du système partisan la présence de partis de masse, dotés d'une

COX, Gary. *Making votes count*. Cambridge : Cambridge University Press, 1997.

²³ Cf. Figure 1.

²⁴ MARTIN, Pierre. « Les principaux modes de scrutin en Europe » in DELWIT, Pascal, DE WAELE, Jean-Michel (Dir.). *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?* Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, p. 45.

²⁵ L'Italie constitue à ce titre un exemple très intéressant, présentant depuis 1993 des tendances contradictoires entre bipolarisation et maintien de la fragmentation héritée de l'ère politique précédente, comme on y reviendra. L'Inde constitue un autre exemple classique.

²⁶ L'Espagne, ou encore Malte ou l'Autriche pendant une certaine période constituent des exemples de pays utilisant un système de représentation proportionnelle et connaissant une faible fragmentation partisane.

²⁷ DUVERGER, Maurice. *Les partis politiques* (8^e ed.), 1973, cité in MARTIN, Pierre, *op. cit.* p. 112.

organisation stable et d'identification partisans stables fournies par ces partis²⁸. L'absence d'une structuration forte du système partisan rend les effets des systèmes électoraux beaucoup moins prévisibles, dans la mesure où les modalités de coopération et de compétition entre partis politiques, voire la nature de ces acteurs n'est pas stabilisée. Dans le cas qui nous intéresse, les modifications des stratégies des acteurs dans un cadre non stabilisé de la compétition politique sont particulièrement cruciales pour comprendre pourquoi une même règle peut avoir des effets différenciés sur le format du système partisan.

Tableau 1 : Interactions entre système électoral et système partisan

Système partisan	Système électoral	
	FORT	FAIBLE
FORT (structuré)	Effet de réduction de la fragmentation	Effet de compensation / blocage du système partisan
FAIBLE (non structuré)	Effet de restriction limité au niveau des collèges	Aucun effet

Source : SARTORI, Giovanni.. *Comparative constitutional engineering : An inquiry into structures, incentives and outcomes*. Londres : McMillan, 1994, p. 43. Traduit de l'anglais.

Sartori qualifie de « forts » les systèmes électoraux uninominaux, parce qu'ils ont un effet de distorsion important sur la traduction des votes en sièges, en favorisant fortement les candidats placés, en tête, contrairement aux systèmes proportionnels « faibles » dont le but est précisément d'éviter une forte distorsion en reflétant le plus fidèlement possible les préférences des électeurs. De plus, si une structure nationale de la compétition politique n'existe pas à cause de la faible structuration du système, la concentration des voix pour les deux principaux candidats au niveau de chaque collège n'aboutira pas à l'émergence d'un bipartisme au niveau national : « *la bipolarité ne constitue pas un phénomène local qui remonte au niveau national : c'est au contraire l'inverse* »²⁹.

En résumé, le mode de scrutin affecte à la fois le comportement des électeurs et de l'offre politique. Les contraintes mécaniques contenues dans les modes de scrutin sont plus ou moins incitatives au vote stratégique dans le cas des électeurs, à la coopération et aux alliances pour les acteurs politiques. Dans tous les cas, la question de la structuration du système partisan, entendue comme le degré de stabilisation des comportements des acteurs politiques est essentielle. Pour autant, certains auteurs ont contesté la nature même des

²⁸ BALDINI, Gianfranco, PAPPALARDO, Adriano. *Sistemi elettorali e partiti nelle democrazie contemporanee*. Rome, Bari : Editori Laterza, 2004. p. XIV.

²⁹ MARTIN, Pierre. *Op. cit.* p. 117.

assertions de Duverger et de ses héritiers en renversant la causalité que les institutionnalistes ont tenté d'établir entre modes de scrutin et format du système partisan.

2) L'analyse sociologique : le mode de scrutin comme un produit d'un contexte historique et social

Pour un certain nombre d'auteurs, les modes de scrutin ne seraient pas la variable indépendante explicative de l'analyse, mais bien la variable dépendante à expliquer. Cette analyse part du postulat selon lequel les systèmes partisans seraient donc avant toute chose le produit de clivages sociaux. Pour reprendre les termes de Daniel-Louis Seiler, « *c'est fort mal poser le problème du mode de scrutin que de l'isoler de son contexte social et historique, de négliger le fait qu'un système de partis reflète les crises, les conflits et la réalité historico-culturelle d'un pays* »³⁰. L'exemple de l'impuissance du scrutin uninominal à un tour à faire émerger un système bipartite en Inde a été régulièrement repris pour montrer que les réalités sociales et les clivages qui traversent une société ont une prégnance supérieure aux contraintes institutionnelles sur le format de la compétition politique. La référence théorique obligée pour montrer l'importance cruciale des conflits sociaux sur le système partisan est l'ouvrage fondateur de Lipset et Rokkan. Ceux-ci recensent deux phases cruciales dans la formation des systèmes partisans (« *critical junctures* ») : la révolution nationale et la révolution industrielle, donnant chacune naissance à quatre clivages structurants : respectivement centre/périphérie, Etat/Eglise, rural/urbain, possédants/travailleurs³¹. Plus les clivages se superposent, plus une société a de probabilités d'être bipartite, tandis que plus ils s'entrecroisent, plus le système a de chances d'être multipartite³². Les configurations des systèmes partisans sont « gelées »³³ à la fin de la période de démocratisation et d'intégration politique des masses pendant les

³⁰ SEILER, Daniel-Louis. « Le mode de scrutin fait-il l'élection ? » In DELWIT, Pascal, DE WAELE, Jean-Michel (Dir.). *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?* Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, p. 35.

³¹ Le clivage centre/périphérie (« *centre/periphery* ») est issu des conflits de la période de Réforme et de Contre-Réforme (16^e-17^e siècle). Le clivage Etat/Eglise (« *State/Church* ») s'affirme pendant la révolution nationale à partir de la même période, notamment sur le sujet de l'éducation. Le clivage rural/urbain (« *land/industry* ») est le produit de la révolution industrielle, tout comme le clivage possédants/travailleurs (« *owner/worker* »). Rokkan distingue par la suite un possible cinquième clivage pro/anticommunistes qui s'impose à partir de la Révolution Russe de 1917.

LIPSET Martin Seymour, ROKKAN, Stein (Dir.). *Cleavage structure, party systems and voter alignments : an introduction*. New York : The Free Press, 1967.

ROKKAN, Stein. *Citizens, elections, parties*. Oslo : Universitetsforlaget, 1970, 470 p.

³² Dans une société comme l'Italie par exemple, l'adoption après la Seconde Guerre Mondiale de la représentation proportionnelle et l'existence d'un système multipartite s'expliquait selon cette perspective par l'entrecroisement des clivages pro/anticommuniste et Eglise/Etat.

³³ « *The party systems of the 1960s reflect, with few but significant exceptions, the cleavage structure of the 1920s.* » LIPSET Martin Seymour, ROKKAN, Stein (Dir.). *Cleavage structure, party systems and voter alignments : an introduction*. New York : The Free Press. 1967, p. 50.

années 1920. Des auteurs comme Bartolini et Mair ont considéré que la thèse du gel des systèmes partisans était encore spectaculairement vérifiée au début des années 1990, ce qui est sans aucun doute à nuancer aujourd'hui³⁴. Gallagher s'inscrit dans cette perspective lorsqu'il affirme « *les systèmes partisans ont une durabilité et une âme qui leur est propre qui les empêche à un certain degré d'être modelés par d'autres forces* »³⁵. La structure institutionnelle est alors surtout pensée comme un outil mis en place par les partis pour se protéger du changement du système partisan, et non comme un outil capable de le façonner³⁶. Les institutions sont traitées comme des variables dépendantes qui résultent de l'interaction des groupes sociaux. Pierre Martin considère que l'influence des modes de scrutin est souvent surestimée, et que ceux-ci, s'ils conditionnent fortement la représentation parlementaire, ont une influence sur la structuration du système partisan faible et absolument pas décisive : « *les modes de scrutin peuvent fabriquer des majorités parlementaires, pas des systèmes partisans* »³⁷.

Ainsi, le débat théorique sur la question de l'interaction entre les règles électorales et les systèmes partisans a essentiellement porté sur la manière d'envisager la relation causale entre les deux : la règle est-elle à l'origine de la structure de la compétition politique ou la structure de la compétition politique à l'origine de la règle ? Ces deux perspectives analytiques, si elles s'opposent sur la relation de causalité existant entre les modes de scrutin et les systèmes partisans, partagent une limite commune : leur incapacité à décrire le changement. Modes de scrutin et structures de la compétition politique sont envisagés comme donnés, exogènes, et stables. Or, si l'on envisage les relations entre le mode de scrutin et le système partisan d'un pays de façon dynamique plutôt que statique, il s'agit de reconstruire un processus complexe d'interactions dans lequel les partis politiques occupent une place centrale, en tant qu'acteurs principaux de la compétition politique. La notion d'interactions met en évidence le fait que les relations entre les règles et la compétition politique ne sont ni unidirectionnelles, ni clairement différenciées. Les deux variables sont à la fois à envisager comme indépendantes et dépendantes : on peut expliquer les stratégies partisans à travers l'action des règles électorales, tout comme l'on peut identifier l'effet des stratégies partisans sur les règles électorales.

³⁴ BARTOLINI, Stefano, MAIR, Peter. *Identity, competition and electoral availability*. Cambridge : Cambridge University Press, 1990.

³⁵ "Party systems evidently have a durability and a lifeblood of their own that insulates them to a degree from moulding by other forces". In GALLAGHER, Michael, MITCHELL, Paul (Dir.). *The politics of electoral systems*. Oxford : Oxford University Press. 2005, p. 551.

³⁶ Cette théorie est par exemple développée par Peter Mair. Cf. MAIR, Peter. Le changement des systèmes de partis. *Revue Internationale de Politique Comparée*, Vol. 14, n°2, 2007. pp. 243-261.

La perspective adoptée dans ce travail consistera donc à renverser la perspective, en rejetant l'idée d'une relation de causalité dont la direction serait à spécifier pour privilégier une analyse centrée sur les interactions et l'interdépendance entre structure de la compétition politique et règles électorales, par le biais de la médiation des partis politiques. Pour autant, nous partirons du postulat selon lequel l'adoption d'un mode de scrutin mixte à dominance majoritaire, puis d'un système proportionnel à correction majoritaire a influencé la structure de la compétition par le biais d'effets mécaniques et psychologique incitant plus ou moins à la différenciation ou à la coordination³⁸. Sans nier l'influence des clivages et des structures de la compétition politique antérieures à la réforme de 1993 sur le comportement des partis italiens, on considèrera que l'état de déstructuration du système partisan italien au début du processus a impliqué un profond renouvellement des modalités de coopération et de compétition entre les acteurs politiques. Pour autant, la compréhension du processus serait incomplète sans s'intéresser à la question de l'émergence des réformes électorales, les partis politiques ayant agi sur les normes électorales autant qu'ils les ont subies.

3) Les changements de système électoral : conditions théoriques d'émergence d'une réforme électorale

Les lois électorales sont l'ensemble des modalités juridiques qui portent sur l'organisation des élections³⁹. Sartori les a décrites comme les instruments politiques les plus sujets à la manipulation⁴⁰, tant elles sont centrales à la compréhension des issues de la compétition politique. Le mode de scrutin n'est qu'une des règles constituant un système électoral, défini par Nicolas Sauger comme « *l'ensemble des procédures formelles par lesquelles les voix sont transformées en sièges* »⁴¹, même si elle est la plus importante. L'acception traditionnelle consiste à considérer que les règles électorales sont des institutions

³⁷ MARTIN, Pierre. *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin* (3è. Ed.) Paris : Montchrestien, 2006. p. 135.

³⁸ Nous évoquerons en détail dans le chapitre deux les effets théoriques attendus des lois électorales de 1993 et 2005.

³⁹ Frogner et Berck soulignent l'ampleur de ces règles : portée et fréquence des élections, modes de financements des partis politiques, étendue du droit de suffrage, obligation du vote, critères d'éligibilité et de présentation des candidats, nombre et délimitation des circonscriptions électorales, nombre de sièges à attribuer, formule électorale, ... Cf. FROGNIER, André-Pierre, BERCK, Anne-Sylvie. « Les systèmes électoraux : types et effets politiques » in LAURENT, Annie, DELFOSSE, Pascale, FROGNIER, André-Paul (Dir.). *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*. Paris : L'Harmattan, 2004, p. 25.

⁴⁰ SARTORI, Giovanni, « Political development and political engineering » in MONTGOMERY, John, HIRSHMAN, Albert O. (Ed.). *Public policy*. Cambridge : Harvard University Press, 1968, p. 273.

⁴¹ SAUGER, Nicolas « Un système électoral vecteur d'instabilité ? » in HAEGEL, Florence (Dir.). *Partis politiques et système partisan en France*. Paris : Presses de Sciences Po, 2007, p. 386. Il faut également prendre en compte d'autres procédures formelles comme le nombre d'élus par circonscription et les seuils de qualification par exemple.

stables et résistantes au changement, sauf dans quelques cas isolés comme celui de la France ou de la Grèce, où la manipulation des règles électorales est une modalité à part entière de la compétition politique. Les réformes électorales majeures des années 1990 dans les démocraties en transition à l'est, en Nouvelle Zélande, au Japon, et bien sûr en Italie ont ouvert un champ de recherche sur la question des réformes électorales, en montrant que les règles électorales ne constituent pas seulement des déterminants exogènes de la structure de la compétition politique. Elles doivent également être envisagées comme des éléments endogènes à la compétition entre les partis politiques⁴². Comme le souligne Pippa Norris, la littérature sur les réformes électorales a souvent opposé des approches en termes de choix rationnel, et des approches portant sur des études de cas ancrées dans un processus historique⁴³. Avant de rappeler les apports de ces deux approches, il est important de s'interroger sur les raisons invoquées par la littérature pour expliquer la stabilité des systèmes électoraux.

Comme le note Katz, les différentes lois électorales récompensent différemment la même distribution des votes. Incidemment, « *les lois électorales influencent les structures de partis parce que les candidats, en tant qu'individus cherchant à maximiser leurs chances de victoire, adaptent leur comportement en réponse à ces lois* »⁴⁴. Tsebelis met également en évidence le caractère très spécifique de ces institutions, qu'il qualifie « d'institutions redistributives » : il s'agit d'institutions « à somme nulle » où ce qui bénéficie à l'un se fait aux dépens de l'autre⁴⁵. Les réformes électorales peuvent ainsi être envisagées comme un rapport de force plutôt qu'un rapport de coopération, dans lequel il y a nécessairement des gagnants et des perdants à la sortie.

On peut légitimement penser que si l'on admet la capacité des lois électorales à influencer sur la compétition politique, les partis vont chercher à les modifier dans un sens qui leur est favorable. Pourtant, la littérature portant sur le changement des règles électorales a souligné de façon répétée la rareté des réformes électorales, en avançant une série d'éléments expliquant la stabilité des normes concernant les modes de scrutin. Ce paradoxe des réformes électorales a été souligné par Richard Katz, qui montre ensuite à la fois que les conditions à réunir pour l'émergence d'une réforme majeure sont nombreuses, tout en s'interrogeant sur la

⁴² BENOIT, Kenneth. Models of electoral system change. *Electoral studies*, 23 (3) 2004 p 364.

⁴³ NORRIS, Pippa. Public disaffection and electoral reform : pressure from below? ECPR Joint Sessions of Workshops, Lisbonne, 14-19 avril 2009.

⁴⁴ KATZ, Richard S. *A theory of parties and electoral systems*. Baltimore : The John Hopkin University Press, 1980, p. 17. « *Electoral laws influences party structure because candidates, as individuals attempting to maximize their chances of victory, pattern their behaviour in ways determinated by those laws* ».

⁴⁵ TSEBELIS, G. *Nested games : rational choice in comparative politics*. University of California Press, 1990, p. 190.

relative rareté des réformes mineures⁴⁶. Jean-Benoît Pilet⁴⁷, à la suite d'Andrew Reeve et Alan Ware⁴⁸ liste six principaux facteurs d'absence de réforme électorale. Le premier d'entre eux est l'ignorance de la variété des systèmes électoraux par les décideurs politiques. Le deuxième facteur possible de stabilité est la rigidité des contraintes légales, voire constitutionnelles à toute réforme. Cette objection ne s'applique pas au cas italien où la loi électorale n'est non seulement pas constitutionnalisée, mais peut être modifiée à la majorité simple en suivant la procédure législative ordinaire. En troisième lieu, les trois auteurs soulignent le statut particulier des réformateurs potentiels du système électoral : ceux qui ont le pouvoir de changer les règles sont aussi ceux qui en ont bénéficié pour être élus. Ce facteur nous paraît particulièrement important dans la mesure où il est certain que des partis qui profitent des règles seront peu enclin à prendre des risques à ce sujet, et ce d'autant plus que le cadre de la compétition est stabilisé. Le facteur précédent est directement lié à la question de l'incertitude quant aux effets de la réforme : la difficulté d'anticiper les coûts et les bénéfices d'une réforme électorale peut constituer un frein important pour les partis. La crainte d'être sanctionné par les électeurs en cas de réforme trop ouvertement partisane est le cinquième facteur de stabilité évoqué par Pilet, Reeve et Ware. Ils soulignent en dernier lieu qu'une réforme électorale comporte un risque d'accroissement des conflits politiques, non seulement entre les différentes coalitions, mais aussi au sein même des coalitions. Le degré de cohésion des coalitions au moment de la réforme est donc un élément à prendre en compte, une coalition unie étant moins encline à s'engager dans un débat sur la réforme électorale, qui implique nécessairement de mettre à jour des divergences d'intérêt. Pilet souligne également deux autres points : la question de l'ancrage des traditions institutionnelles et celle de la multidimensionnalité des règles électorales qui en contraignant plusieurs dimensions de la compétition politique aboutissent à une déstabilisation de l'architecture institutionnelle dans son entier, par un effet de contamination (*spill over*).

L'approche en termes de choix rationnel des réformes électorales privilégie une perspective qui envisage la réforme électorale comme un jeu entre élites politiques mettant aux prises des intérêts partisans⁴⁹, considérant que l'issue des réformes s'explique principalement par les préférences respectives des acteurs, elle mêmes fondées sur les effets anticipés des règles. Les intérêts partisans sont eux-mêmes définis de manière assez

⁴⁶ KATZ, Richard. "Why are there so many (or so few) electoral reforms?" in GALLAGHER, Michael, MITCHELL, Paul (Dir.). *The politics of electoral systems*. Oxford : Oxford University Press, 2005.

⁴⁷ PILET, Jean-Benoît. *Changer pour gagner ? Les réformes de la loi électorale en Belgique*. Bruxelles : Editions de l'université de Bruxelles, 2007.

⁴⁸ REEVE, Andrew, WARE, Alan. *Electoral systems : a comparative and theoretical introduction*. Londres : Routledge, 1992.

⁴⁹ NORRIS, Pippa. *Op. cit.*

restrictive, en termes de recherche de la maximisation des votes, des sièges ou d'objectifs en termes de politiques publiques au niveau individuel et au niveau du parti⁵⁰, incluant éventuellement des considérations idéologiques et promotion d'un modèle de démocratie. Les conditions requises pour la réforme sont alors définies de façon parcimonieuse. Benoit en identifie deux : l'existence d'une coalition de partis en mesure d'altérer les règles, chaque parti présent dans la coalition espérant profiter de la modification des règles⁵¹. Charles Boix a mené une étude s'inscrivant dans cette perspective en s'intéressant à l'impact de l'émergence des partis socialistes sur l'adoption de réformes électorales proportionnelles à la fin du 19^{ème} siècle. Après avoir souligné que les règles électorales favorisent un comportement « stratégique »⁵², l'auteur postule que la majorité parlementaire adopte le mode de scrutin qui maximise ses chances de rester au pouvoir, et que la réforme dépend non seulement de la force du parti entrant mais aussi de l'existence ou non d'un parti dominant parmi les partis au pouvoir et d'un électorat enclin à se reporter sur ce parti⁵³. Il en conclut que le passage à la représentation proportionnelle a eu lieu dans les cas où le parti socialiste émergent était puissant, et les partis au pouvoir étaient de force électorale équivalente⁵⁴. Pour autant, l'application des catégories d'analyse du choix rationnel à d'autres études de cas ne s'avère pas capable de rendre compte adéquatement de l'ensemble des processus de réforme électorale, en occultant notamment leur aspect processuel et l'intervention éventuelle d'acteurs non issus des élites et de la société civile qui ont joué à plusieurs reprises des rôles cruciaux dans la mise sur agenda⁵⁵. De la même façon, cette approche occulte les contingences particulières dans lesquelles ont lieu les débats, qui s'avèrent décisives pour expliquer l'adoption ou la non adoption d'une réforme électorale.

Si l'on s'attache à expliquer le changement des normes électorales en intégrant cette fois les processus historiques dans l'explication, deux types d'explication se font face. La première, et la plus communément admise dans la littérature sur le sujet, souligne le caractère très exceptionnel des réformes électorales de grande ampleur en affirmant que celle-ci ne peuvent être la conséquence que d'une crise majeure ou d'une évolution en profondeur du

⁵⁰ "The concept of partisan interest is often framed narrowly in terms of policy outcomes, office-seeking and personal gains for key individuals". Cf. NORRIS, Pippa. *Op. cit.* p. 5.

⁵¹ BENOIT, Kenneth. Models of electoral system change. *Electoral studies*, 23 (3) 2004 pp. 363-389.

⁵² "Electoral rules are formal institutions that encourage the strategic behaviour of both elites and voters." BOIX, Charles. Setting the rules of the game : the choice of electoral systems in advanced democracies. *The American Political Science Review*, 93 (3), 1999, p. 609.

⁵³ BOIX, Charles. *Ibid.* p. 611

⁵⁴ BOIX, Charles. *Ibid.* p. 622.

⁵⁵ L'exemple le plus frappant est peut être celui de la Nouvelle-Zélande où les deux partis dominants, le Parti travailliste et le Parti National n'ont pas été capables d'éviter la tenue d'un référendum sur le maintien du mode de scrutin majoritaire, qui a obligé les législateurs néo-zélandais à adopter en 1993 un mode de scrutin mixte à dominance proportionnelle.

système politique, autrement dit, d'une modification profonde et durable de l'environnement dans lequel évoluent les partis politiques⁵⁶. Pierre Martin souligne ainsi que « *les changements de mode de scrutin interviennent presque toujours à l'occasion de crises politiques qui entraînent des bouleversements dont ils ne sont que l'un des aspects* »⁵⁷. Parmi les six raisons potentielles qui peuvent amener les partis politiques à procéder à une réforme électorale d'après Richard Katz⁵⁸, deux correspondent à une réponse à des contraintes externes : d'une part, les gagnants peuvent considérer que la continuation de la victoire est menacée sous les règles existantes, notamment dans le cas de l'émergence d'un nouvel acteur (1). Dans ce cas, les acteurs peuvent agir pour des raisons touchant principalement à la préservation de leurs intérêts en termes d'*office*, de *policy* et de *votes*. D'autre part, il est envisageable que les partis présents au parlement ne soient pas en situation de contrôle de la situation et se voient imposer des réformes contre leur volonté (2). Les études de cas existantes portant sur les réformes électorales dans les années 1990 ont souvent mis en avant des explications de nature « exogène » et l'importance d'un « choc externe » dans la compréhension du changement : insatisfaction de l'opinion publique face à la loi électorale en vigueur en Nouvelle-Zélande⁵⁹, impact sur l'opinion publique de la corruption au Japon⁶⁰ et en Italie⁶¹ qui amène à une réflexion sur les normes électorales, etc.

Pour autant, les explications « exogènes » du changement des règles électorales ne sont pas exhaustives. Dans le cas de la réforme électorale de 2005, une simple analyse superficielle nous montre qu'elles sont inadaptées à la compréhension de l'émergence de la réforme : le système politique ne se trouve pas dans un contexte de crise majeure et ne doit pas faire face à l'émergence de nouveaux acteurs politiques. Dans la suite de notre analyse, il nous faudra donc prouver l'existence d'explications des réformes électorales purement endogènes à la compétition interpartisan. De nouveau, l'analyse de Katz se révèle particulièrement utile. Il souligne d'abord l'existence potentielle d'une division d'intérêts au

⁵⁶ Jean Luc Parodi souligne par exemple que « *les vraies réformes électorales, et non les aménagements ou les additions au système précédent, naissent le plus souvent dans des moments de paralysie ou de crise profonde du système politique, mais aussi parfois de ruptures qui équivalent à de véritables révolutions et elles indiquent l'incapacité structurelle de la classe politique d'assumer la demande de changement qui naît d'une modification des rapports entre la société et l'Etat* ». Cf. PARODI, Jean-Luc in PILET, Jean-Benoît. *Changer pour gagner ? Les réformes de la loi électorale en Belgique*. Bruxelles : Editions de l'université de Bruxelles, 2007, pp. 61-62.

⁵⁷ MARTIN, Pierre. *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin* (3^e Ed.). Paris : Montchrestien, 2006, p. 139.

⁵⁸ KATZ, Richard in GALLAGHER, Michael, MITCHELL, Paul. *Op. cit.*

⁵⁹ DENEMARK, David. "Choosing MMP in New Zealand: explaining the 1993 electoral reform" in SHUGART, Matthew S., WATTENBERG, Martin P. (Dir.). *Mixed-member electoral systems : the best of both worlds*. Oxford : Oxford University Press, 2001.

⁶⁰ REED, Steven R., THIES, Michael F. "The causes of electoral reform in Japan" in SHUGART Matthew S, WATTENBERG, Martin M. *op. cit.*

⁶¹ Cf. *infra*.

sein de la coalition au pouvoir qui favorise le changement (3). La même hypothèse est reprise par Rahat qui considère que la dispersion du pouvoir est une condition nécessaire à la réforme, ce qui contredit les idées reçues habituelles sur l'émergence d'un processus de réforme qui tend au contraire à considérer la nécessité d'une concentration du pouvoir et de contrôle du pouvoir de veto. La raison de ce paradoxe apparent est la nature très particulière des réformes électorales, dans lesquelles « *ceux dont le comportement va déterminer le destin de la réforme sont ceux qui seront directement affectés par elle* »⁶². A ce titre, l'existence d'une concentration du pouvoir traduit une capacité de certains acteurs à le confisquer, ceux-ci n'ayant donc aucune raison de modifier des règles qui les avantagent. Les acteurs politiques peuvent également avoir la volonté de favoriser un changement à long terme du système partisan perçu comme souhaitable au détriment d'un avantage électoral à court terme (4). Dans cette perspective, la réforme électorale peut être pour les acteurs un moyen de remédier à ce qui est perçu comme une « faillite systémique »⁶³. La volonté de négocier la question des règles électorales peut aussi constituer un moyen pour atteindre d'autres buts, la question du mode de scrutin constituant alors un des éléments d'une négociation plus globale, un compromis entre acteurs (5). Katz souligne ensuite qu'une réforme électorale peut venir d'une mauvaise perception et d'un optimisme exagéré sur les conséquences de la future réforme par l'un ou l'autre des acteurs (6). Rahat souligne quant à lui l'importance de l'existence d'une certaine incertitude sur les effets potentiels de la réforme, ajoutant que les réformes portant sur l'adoption d'un mode de scrutin mixte ont plus de chance d'aboutir, celui-ci contenant « *un élément de compromis, tout en étant suffisamment élastique pour permettre à des promoteurs de réforme habiles et agressifs de vendre des illusions* »⁶⁴.

⁶² "Those whose behaviour will determine the fate of reform are the one who will be directly affected by it".

RAHAT, Gideon. The study of the politics of electoral reform in the 1990's : theoretical and methodological lessons. *Comparative Politics*, 36 (4), 2004, p. 474.

⁶³ Le terme de "perceived systemic failure" est employé par Shugart et Wattenberg dans leur étude sur les passages au mode de scrutin mixte. Cf. SHUGART, Matthew S, WATTENBERG, Martin P. "Are mixed-member systems the best of both worlds?" in SHUGART, Matthew S., WATTENBERG, Martin P. (Dir.). *Mixed-member electoral systems : the best of both worlds*. Oxford : Oxford University Press, 2001, p.519.

Les deux auteurs soulignent que les réformes électorales sont le résultat de facteurs "contingents" et inhérents. Dans le même ouvrage, Shugart explique à la fois la nécessité de contextualiser pour comprendre l'émergence d'un processus de réforme, mais aussi le fait que les systèmes électoraux « extrêmes » contiennent les conditions préexistantes aux pressions réformistes. Il s'intéresse à deux dimensions qui sont deux continuum : la première est la dimension interpartisan correspondant à la nature des gouvernements (qui peut varier entre le gouvernement monopartisan et les coalitions multipartites) et la deuxième, la dimension interpartisan qui correspond à un continuum de système électoraux entre ceux où les législateurs sont élus uniquement sur la base de votes personnels et ceux où ils doivent leur élection uniquement à leurs partis. Cf. SHUGART, Matthew, "‘extreme’ electoral systems and the appeal of mixed member alternative" in SHUGART, Matthew S., WATTENBERG, Martin P. (Dir.). *ibid.*

⁶⁴ "The mix contains a real element of compromise, but is also elastic enough to enable shrewd and aggressive reform proponents to sell illusions". RAHAT, Gideon. *Op. cit.* p. 474.

On remarque que les théories que nous avons évoquées divergent notamment sur le rôle de l'incertitude dans l'émergence de la réforme. Pour Pilet, Reeve, et Ware, l'incertitude quant aux effets de la réforme tend plutôt à empêcher la réforme, même si les partis peuvent espérer des gains en termes de sièges, de votes ou de politiques. Pour Katz et Rahat au contraire, l'incertitude et l'ambiguïté quant aux conséquences d'une nouvelle peuvent être un accélérateur de la réforme, chaque parti espérant bénéficier de ses effets. Cette idée recoupe celle de Benoit selon laquelle pour qu'une réforme ait lieu, chaque parti dans la coalition doit espérer tirer son épingle du jeu. Dans le cas de la réforme de 2005 en particulier, au contraire de celle de 1993, on soulignera l'importance respective de ces facteurs endogènes dans l'explication en reprenant les conclusions de Katz et Rahat : divergences d'intérêts au sein des coalitions au parlement, volonté de changement à long terme du système, perceptions erronées des effets de la loi, réforme électorale comme objet de négociation.

B- Caractériser et décrire le processus de changement du système partisan italien

Une fois ces jalons posés se pose la question de la façon dont on peut qualifier le cas italien comme processus de changement d'un système partisan. Dans la mesure où il s'agit de capter une séquence historique, une fois qualifiée l'ampleur du changement, il s'agit de déterminer quels indicateurs sont les mieux à même de décrire toutes les dimensions du changement, mais aussi et surtout, de comprendre l'émergence des stratégies des partis qui sont au cœur de notre processus.

1) Evaluer le degré et la nature du changement du système partisan italien

La réflexion sur les changements de système partisan est relativement récente et encore assez faiblement structurée théoriquement. L'un des premiers auteurs à avoir affirmé une volonté de réflexion plus rigoureuse sur les processus de changements de la structure de la compétition politique a été Peter Mair. En proposant une définition restrictive de ce qui peut être véritablement qualifié de changement de système partisan, cet auteur a voulu répondre à un certain nombre de contributions concluant à l'instabilité des systèmes partisans d'Europe occidentale, en assimilant implicitement les processus de désalignements électoraux

et d'affaiblissement des identifications partisans à des changements de systèmes partisans⁶⁵. Celui-ci rappelle en premier lieu qu'il faut distinguer changements électoraux et changement du système partisan. En s'appuyant sur l'exemple de l'élection de 1973 au Danemark, pendant laquelle le nombre de partis représentés au Parlement avait doublé, il montre que les fluctuations électorales, aussi importantes soient-elles, ne correspondent pas nécessairement à un changement de système partisan⁶⁶. De la même façon, il est faux de considérer qu'un changement de clivage équivaut à un changement de système partisan. La thèse de Peter Mair peut donc être résumée de la façon suivante : un changement de partis, qu'il s'agisse d'une modification des rapports de force entre partis ou de l'émergence de nouveaux acteurs n'équivaut pas à un changement de système de partis. En résumé, l'approche de Peter Mair est dichotomique : un système de partis change ou ne change pas, et il ne change que quand un système partisan passe d'une catégorie à une autre. Ainsi, Mair adopte une définition restrictive du changement de système partisan en considérant que dans la mesure où le cœur du système partisan est composé par la « *structure compétitive pour le contrôle de l'exécutif (...) un système de partis change quand il y a changement dans la structure de cette compétition* »⁶⁷.

Pennings et Lane proposent une définition beaucoup plus extensive que celle de Mair en l'élargissant en affirmant « *[qu']on peut parler de changement de système partisan quand les relations de coopération et de compétition existantes entre les partis dans l'arène électorale, parlementaire ou gouvernementale sont altérées* »⁶⁸. Ainsi, le changement de système partis implique une modification plus ou moins substantielle de la nature des interactions entre les partis politiques dans le cadre de la compétition politique qu'on peut décomposer en trois dimensions : les aspects électoraux, ceux liés à l'accès au parlement et au gouvernement (*office-related*) et ceux liés à la réalisation d'objectifs politiques (*policy-related*)⁶⁹. Autrement dit, il s'agit alors plutôt de distinguer le degré de changement. Cette définition plus extensive de la compétition politique sera celle retenue dans le cadre de cette étude, considérant qu'il serait restrictif d'affirmer que les partis ont pour activité unique le

⁶⁵ Pour ne citer que la contribution la plus influente, DALTON, Russell J., WATTENBERG, Martin P. (Dir.). *Parties without partisans : political change in advanced industrial democracies*. Oxford : Oxford University Press, 1984, 328 p.

⁶⁶ MAIR, Peter. *Party system change : approaches and interpretations*. Oxford : Oxford University Press, 1997.

⁶⁷ MAIR, Peter. Le changement des systèmes de partis. *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), 2002, p 249.

⁶⁸ ⁶⁸ “We can speak of party system change when the competitive or cooperative relationships between parties in the electoral, parliamentary or governmental arena are altered”.

PENNINGS, Paul, LANE, Jan Erik. “Introduction” in PENNINGS, Paul, LANE, Jan-Erik (Dir.). *Comparing party system change*. Londres : Routledge, 1998, p. 3.

⁶⁹ Cf. *infra*.

contrôle des positions de pouvoir⁷⁰. Les auteurs distinguent trois types de changement de système partisan :

- (i) la stabilité ou l'inertie caractérisée par une absence de changement fondamental dans l'environnement institutionnel, le format et la nature du système partisan,
- (ii) le changement graduel dans lequel un ou plusieurs éléments au cœur des systèmes partisans sont progressivement modifiés.
- (iii) le changement radical dans lequel, en une période courte se déroule un changement fondamental du système partisan lié aux acteurs et au changement institutionnel.

Gordon Smith propose de son côté une typologie qui distingue quatre niveaux distinctifs de changement du système partisan. Il distingue quatre propriétés systémiques principales : le nombre de partis et leur taille relative, la distance idéologique entre les partis, la volatilité au sein du système partisan, et enfin les clivages sociaux reflétés par les partis. Comme Lane et Pennings, Smith dénombre quatre catégories de changement, selon le nombre de propriétés systémiques altérées : les fluctuations temporaires (altérations non durables), le changement restreint (affectant l'une ou l'autre des propriétés systémiques de façon durable), le changement général (lorsque plusieurs changements ont lieu simultanément et de façon rapprochée dans le temps) et la transformation⁷¹, que l'auteur ne juge possible que dans des conditions extrêmes du type effondrement d'un régime et peut être assimilée à un changement de classe du système partisan⁷².

Ces catégories s'intéressent avant tout au degré de changement des systèmes partisans. La deuxième question essentielle porte sur la manière dont on peut expliquer les processus de changements des systèmes partisans. La théorie des réalignements électoraux considère que les évolutions des rapports de force électoraux sont à l'origine des changements de systèmes partisans observables en Europe occidentale depuis une trentaine d'années⁷³. Cette théorie s'intéresse particulièrement à la façon dont de nouveaux clivages sont progressivement intégrés à la compétition politique et conduisent à la modification de la structure des interactions interpartisanes. Un tel paradigme implique que les électeurs sont les acteurs principaux du processus de changements des systèmes partisans. On peut considérer au contraire que les évolutions électorales ne jouent qu'un rôle mineur dans l'explication du

⁷⁰ Cf. *infra*.

⁷¹ SMITH, Gordon. A system perspective on party system change. *Journal of theoretical politics*, 1 (3), 1989, p. 353.

⁷² SMITH, Gordon. *Op. cit.* p. 354.

⁷³ Cf. notamment MARTIN, Pierre. *Comprendre les évolutions électorales : la théorie des réalignements revisitée*. Paris : Presses de Sciences Po, 2000, 470 p.

processus de changement, et que les partis sont au centre des mutations qui affectent la structure de la compétition politique, à travers la modification des relations de coopération et de compétition interpartisanes.

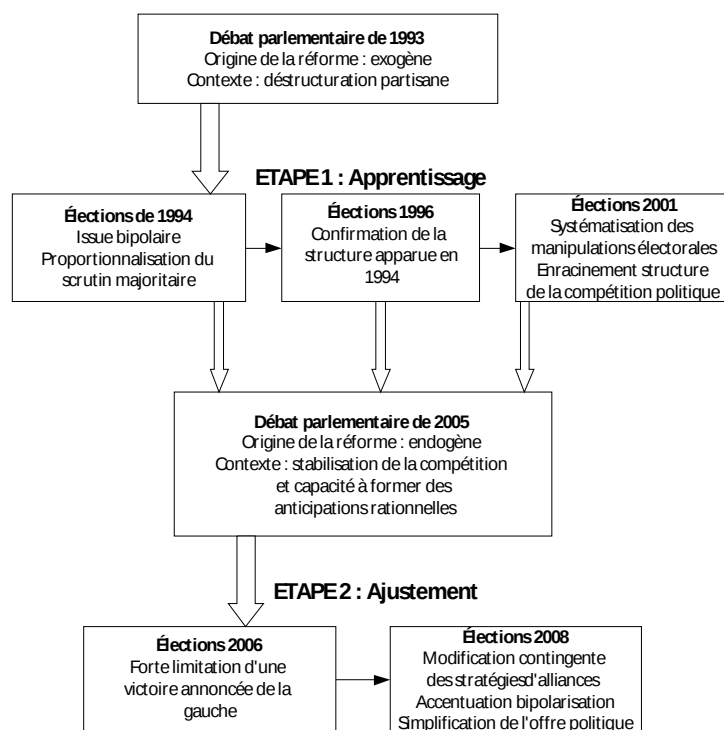
Si l'on applique ces catégories interprétatives à l'Italie, il apparaît que la mutation du système politique qu'a connue le pays est d'une ampleur qui permet de la qualifier de changement radical, ou de transformation. Si l'on adopte la définition restrictive de Peter Mair, on peut affirmer que l'Italie a expérimenté un changement de classe de son système partisan. La question se pose même de savoir si le cas italien ne peut pas être assimilé à l'effondrement d'un régime : si les institutions italiennes parlementaires ont survécu à la crise des années 1990, le système partisan tel qu'il existait avant 1993 a pour ainsi dire disparu. Il est évident que les relations dans l'arène électorale, parlementaire et gouvernementale ont été fortement modifiées : l'intégralité des partis au cœur du système (« *core parties* »⁷⁴) précédents ont disparu ou se sont partiellement fondus dans de nouvelles forces politiques, provoquant une profonde recomposition électorale et l'entrée au parlement et au gouvernement d'acteurs totalement nouveaux, dans des configurations de coalitions inédites. Plus notablement encore, les anciens acteurs centraux du système partisan italien de la Première République ont été durablement remplacés et la structure de la compétition modifiée irrémédiablement. Ce cas présente donc un intérêt tout particulier dans la mesure où tous les auteurs intéressés par le changement de système partisan s'accordent sur la rareté d'un changement aussi profond, mais aussi sur la capacité très forte des *core parties* à retrouver leur place prééminente même suite à des revers électoraux très importants ou d'importantes modifications institutionnelles qui n'est pas présente ici⁷⁵. Si l'on reprend les quatre propriétés systémiques évoquées par Gordon Smith, on constate qu'elles ont toutes été altérées : le nombre de partis présents a fortement augmenté, contrairement à leur taille relative, la polarisation s'est réduite avec l'intégration au gouvernement d'acteurs auparavant situés à la marge du spectre politique (post-fascistes notamment), la volatilité a atteint des niveaux records en 1994, enfin, les clivages qui avaient structuré la compétition politique italienne pendant une cinquantaine d'années (pro/anti-communiste, laïc/religieux) sont aujourd'hui incapables de rendre compte de la compétition politique en Italie, structurée aujourd'hui principalement par l'opposition gauche/droite, et dans une certaine mesure par le

⁷⁴ La notion de *core parties* est évoquée par Gordon Smith qui les qualifie comme des partis historiquement centraux dans un système partisan donné.
SMITH, Gordon. A system perspective on party system change. *Journal of theoretical politics*, 1 (3), 1989, p 357.

⁷⁵ Cf. notamment BARTOLINI, Stefano, MAIR, Peter. *Identity, competition and electoral availability*. Cambridge : Cambridge University Press, 1999, 314 p.

clivage centre/périphérie⁷⁶. Autrement dit, on assiste bien plus à la reconstruction d'un système partisan qu'à un changement de système partisan. Les répercussions sont bien plus profondes, les acteurs politiques ayant à redéfinir entièrement leurs modalités d'interactions, en redessinant les contours des coalitions préélectorales et des coalitions gouvernementales, en réorientant la direction de la compétition et en tentant d'enraciner les nouvelles formations dans le paysage politique italien. On peut distinguer deux phases principales dans le processus qui nous intéresse (Figure 2) : la phase 1994-2005 (phase d'apprentissage des nouvelles règles) et 2006-2008 (phase d'ajustement des règles à la nouvelle structure de la compétition politique). Les deux étapes du processus sont nettement distinctes : dans la première, les acteurs s'adaptent à un nouveau cadre institutionnel, tandis que pendant la seconde, ils adaptent le cadre institutionnel à la structure souhaitée de la compétition politique.

Figure 2 : Schématisation du processus de changement du système partisan italien depuis 1993



Chaque élection réduisant l'incertitude quant aux rapports de force entre partis et aux stratégies adoptées par les adversaires, on constate progressivement l'apparition d'intérêts divergents qui se confrontent dans les arènes électorale, parlementaire et gouvernementale : ceux des principaux partis politiques à gauche et à droite qui souhaitent renforcer la

⁷⁶ La Ligue du Nord a joué un rôle majeur dans l'installation du clivage centre/périphérie dans l'espace politique italien, en traduisant en ces termes l'opposition Sud/Nord afin de légitimer son projet fédéraliste, voire séparatiste dans les périodes les plus radicales.

bipolarisation de la structure de la compétition politique et faire émerger des « partis à vocation majoritaire » dans les deux camps; et ceux des partis de moyenne et petite taille dont le but est de conserver un potentiel de coalition et de nuisance maximal en empêchant des réformes institutionnelles allant dans le sens de la bipolarisation ou du bipartisme. Dès 1996, les analystes du système partisan italien ont constaté que la taille de la coalition était le principal facteur explicatif de l'issue des élections, un constat qui s'est confirmé en 2001⁷⁷. Les partis politiques sont donc les principaux artisans de la reconstruction des structures de la compétition politique depuis 1993. De plus, la dépendance des principales forces politiques envers les petits partis explique pourquoi, malgré cette volonté commune de parvenir à stabiliser la structure de la compétition politique sous une forme bipolaire et fonctionnelle, les petites forces politiques ont eu une capacité considérable et sans commune mesure avec leur poids électoral à influencer le processus de changement du système partisan.

2) Décrire les systèmes partisans : aller au-delà des nombres

La question qui se pose ici est donc de décrire l'évolution du système partisan italien, par des indicateurs rendant compte de processus dynamiques. Beaucoup d'auteurs se sont essayés à la classification des systèmes partisans. La plupart des typologies actuelles, de Duverger à Sartori, mettent un accent tout particulier sur le nombre de partis politiques en compétition. Maurice Duverger distingue ainsi le bipartisme du multipartisme⁷⁸, dichotomie reprise de façon courante pour décrire les systèmes partisans. Blondel prend quant à lui en compte la taille relative des partis politiques⁷⁹. La typologie la plus célèbre et la plus utilisée reste celle de Giovanni Sartori⁸⁰, qui prend en compte non seulement le critère du nombre de partis en compétition et de leur taille relative, mais également celui de la distance idéologique qui sépare les partis. Celui-ci distingue ainsi trois types principaux de systèmes partisans : les systèmes bipartites (deux partis principaux, faible distance idéologique inter-partisane), le pluralisme modéré (pluralisme limité et faible distance idéologique inter-partisane), et enfin le pluralisme polarisé (pluralisme extrême, forte distance idéologique entre partis politiques). Il ajoute un quatrième type distinct qui constituent les systèmes avec parti prédominant. On

⁷⁷ BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, 424 p.

⁷⁸ DUVERGER, Maurice. *Les partis politiques*. Paris : Armand Colin, 1951. 472 p.

⁷⁹ L'auteur dénombre quatre types principaux de systèmes partisans : les systèmes bipartites, ceux avec « deux partis et demi », les systèmes multipartites avec parti dominant et les systèmes multipartite sans parti dominant. BLONDEL, Jean. *Comparing political systems*. Londres : Weinfeld & Nicolson, 1973, 260 p.

⁸⁰ SARTORI, Giovanni. *Parties and party systems : a framework for analysis*. Oxford : ECPR Press, 2005 (1^{ère} Ed. : 1976).

pourrait citer beaucoup d'autres typologies concurrentes plus ou moins éloignées de celles déjà évoquées⁸¹.

Parmi ces trois typologies, seule la typologie de Sartori prend véritablement en compte, à travers la question de la polarisation, les interactions entre les partis politiques. Peter Mair, et Giovanni Sartori avant lui⁸², rappellent l'importance de prendre en compte les propriétés systémiques des systèmes partisans⁸³. Un système est plus que la simple somme de ses composantes⁸⁴, dans la mesure où il est précisément doté de caractéristiques propres issues de l'interaction entre les éléments qui le composent. Le système partisan peut donc être envisagé comme une variable indépendante (influençant le comportement des acteurs), mais également comme la variable dépendante à expliquer.

Peter Mair apporte une contribution importante à la classification des systèmes partisans en prenant en compte ce qui lui apparaît comme la dimension constitutive de la structure de la compétition interpartisane : la compétition pour le gouvernement. Trois questions se posent alors : quelles sont les modalités d'alternance au gouvernement ? Quel est le degré de stabilité ou d'innovation des alternatives gouvernementales ? Quelle est la taille du gouvernement, qui le compose ? L'alternance au gouvernement peut être partielle, complète, ou inexistante. Le degré d'innovation concerne la familiarité ou non des coalitions gouvernementales. Elle peut être complètement prévisible comme en Grande-Bretagne où alternent des gouvernements monopartisans travaillistes ou conservateurs, ou innovatrice, comme en Italie depuis 1993, permettant l'accès au gouvernement de nouveaux acteurs politiques. La question de la taille du gouvernement pose la question de l'inclusion ou non de tous les « partis significatifs »⁸⁵. Au regard de ces trois variables, Mair crée donc une typologie qui distingue les structures de la compétition ouvertes des structures de la compétition fermées. Les structures fermées sont caractérisées par des formules gouvernementales prédictibles, une alternance complète et des alternatives stables. Les structures ouvertes sont au contraire caractérisées par une variété de modalités d'alternance,

⁸¹ L'une des plus connues est celle de Lijphart qui s'intéresse quand à lui à des dimensions portant sur deux dimensions : la structure de la société (pluraliste ou homogène) et le comportement des élites (coopératif ou conflictuel).

LIJPHART, Arend. *Democracy in plural societies : a comparative exploration*. New Haven, Conn : Yale University Press, 1977, 248 p.

⁸² SARTORI, P. 43-44. le concept de système n'a pas de sens sauf si "(i) the system displays properties that do not belong to a separate consideration of its components and (ii) the system results from, and consists of, the patterned interactions of its component parts".

⁸³ MAIR, Peter. *op. cit.* p. 204.

⁸⁴ MAIR, Peter. *Party system change : approaches and interpretations*. Oxford : Oxford University Press, 1997. P. 51. "A party system clearly involves something more than the sum of its components parts".

⁸⁵ MAIR, *op. cit.* p. 210. "Party systems can be distinguished in terms of whether all relevant parties eventually cross the threshold of government".

des formules gouvernementales imprévisibles, et un accès facile des nouveaux partis au gouvernement.

Cette typologie s'avère particulièrement riche dans la mesure où elle a la volonté explicite d'aller « au-delà des nombres » et de dépasser une simple approche comptable des systèmes partisans (que l'on parle du nombre réel de partis ou du nombre de partis significatifs). Il apparaît qu'on peut distinguer deux éléments principaux pour caractériser les systèmes partisans : leur format (adéquatement décrit par une approche en termes de nombre de partis en compétition et de taille relative des partis, autrement dit de degré de fragmentation) et leur nature, impliquant l'utilisation d'indicateurs plus qualitatifs (qui inclut le degré d'ouverture de la compétition politique, son degré de systémisme entendu comme la stabilité des options électorales se présentant à chaque élection, et le potentiel de coalition et de gouvernement des partis politiques). Cette typologie présente le désavantage d'une certaine complexité, dans la mesure où elle nécessite la création d'un certain nombre d'indicateurs, mais aussi l'avantage de la richesse. Ces deux dimensions de la structure de la compétition politique (format et nature) seront déclinées à travers le temps pour caractériser l'évolution du système partisan italien.

La difficulté à laquelle nous devons faire face peut donc être résumée de la façon suivante : il s'agira de décrire le système partisan italien de manière assez complexe pour prendre en compte les propriétés systémiques de celui-ci, tout en construisant des variables opératoires qui nous permettront de comparer plusieurs dimensions significatives de la structure de la compétition politique à travers le temps, sans compter des enseignements basés sur l'étude des stratégies de coalitions. Ces mesures permettront par ailleurs d'évaluer dans quelle mesure les partis politiques sont mus par des comportements de type *office seeking*⁸⁶ notamment en se penchant sur la stratégie d'inclusion ou d'exclusion envers les partis situés aux extrémités du spectre politique.

3) Comprendre la genèse des stratégies partisans dans une perspective processuelle

Les réflexions que nous allons présenter ici seront essentiellement utilisées lors de l'étude portant sur la réforme électorale de 2005 (chap.3), qui s'intéressera plus spécifiquement à la question des préférences et des stratégies partisans, mais aussi dans les analyses portant sur les stratégies évolutives de coalitions des partis italiens (chap.2). Il s'agit de distinguer les préférences (qui sont un ensemble d'objectifs que les partis souhaitent

⁸⁶ Cf. *infra*.

atteindre) des stratégies (qui sont les moyens de parvenir à atteindre ces objectifs)⁸⁷. Les positions et stratégies des partis politiques peuvent être expliquées à travers trois dimensions si on les envisage comme des acteurs essentiellement rationnels. La première dimension, de loin celle qui sera la plus prégnante dans notre analyse, est celle des intérêts des partis politiques impliqués dans le processus de réforme. Le débat peut alors être envisagé comme la confrontation d'acteurs cherchant à maximiser de façon rationnelle leur intérêt. Comme le relève Pilet, les intérêts des acteurs peuvent être principalement de trois ordres : les motivations de type *vote-seeking* (i) où les acteurs politiques cherchent avant tout à maximiser leur part du vote, les motivations de type *office-seeking* (ii) où les acteurs cherchent à maximiser le nombre de représentants dans les arènes parlementaire et éventuellement gouvernementale⁸⁸, et les motivations de type *policy seeking* (iii) où les partis cherchent à créer les conditions les plus favorables possibles à la réalisation de leur programme⁸⁹. Cette typologie donne bien sûr une vision très simplifiée des intentions des acteurs, d'autant plus qu'il n'est pas si facile de distinguer les différents intérêts qui les animent. Elle servira essentiellement de point de départ à l'analyse. Les partis politiques peuvent également avoir des motivations d'intérêt général, traduisant une volonté de réaliser un « modèle de démocratie » indépendamment de leurs uniques intérêts partisans. Le cas de la réforme électorale de 1993 est à ce titre assez intéressant, dans la mesure où les objectifs de parvenir à une meilleure gouvernabilité et de permettre l'alternance politique ont été explicitement mis en avant. La troisième dimension déterminante concerne la prégnance des contraintes institutionnelles et du contexte sur les acteurs⁹⁰. A partir de ce cadre se pose la question de la façon dont les objectifs et stratégies des partis politiques entrent en confrontation avec leur environnement et expliquent les processus de changement.

Joseph Schlesinger met en avant la nature unique des partis politiques qui sont à la fois une forme organisationnelle tournée vers les performances sur le marché politique, tout en produisant des biens collectifs qui président à la loyauté de ses membres⁹¹. Angelo Panebianco rappelle quant à lui deux biais possibles dans l'étude des comportements des

⁸⁷ Sjöblom définit la stratégie comme la façon dont un acteur prévoit d'utiliser les moyens à sa disposition. Cf. SJÖBLOM, Gunnar. *Party strategies in a multiparty system*. Lund : Studentlitteratur, 1968.

⁸⁸ "Office seeking parties maximize their control over political office benefits".

MÜLLER, Wolfgang C., STRØM, Kaare (Dir.). *Policy, office or votes? How political parties in Western Europe make hard decisions*. Cambridge : Cambridge University Press, 1999, 319 p. P.5.

⁸⁹ "Policy pursuit consists in taking positions on any number of issues (...) related to public policy. A party's success in pursuing its policies depends on its ability to change public policy toward its most preferred priorities or to prevent undesirable change". *op. cit.* p. 7.

⁹⁰ PILET, Jean-Benoît. *Changer pour gagner ? Les réformes de la loi électorale en Belgique*. Bruxelles : Editions de l'université de Bruxelles, 2007, 262 p.

⁹¹ SCHLESINGER, Joseph A. *Political parties and the winning of office*. Ann Harbor : The University of Michigan Press, 1991, p. 22.

partis : la tentation sociologiste de les considérer comme de simples expressions des divisions sociales, et la tentation téléologique consistant à attribuer aux partis des buts *a priori* qui seraient la véritable raison d’être des partis en question⁹². L’auteur considère au contraire que les organisations doivent concilier (« articuler ») leurs buts officiels et un but implicite qui devient de plus en plus prégnant au cours du processus d’institutionnalisation des partis politiques : assurer la survie de l’organisation. Les partis politiques doivent également arbitrer entre d’autres dilemmes : l’équilibre entre les « incitations sélectives » (« *selective incentives* ») de type matériel récompensant un nombre limité de participants et les incitations collectives permettant d’assurer la cohésion de l’organisation, la relation à leur environnement (domination ou adaptation), et enfin le degré de liberté d’action des décideurs au sein de l’organisation. Au cours de ce travail, nous considérerons au contraire de Panebianco que les partis sont effectivement orientés vers des buts rationnels (maximiser leur part du vote, leur accès aux responsabilités ou imposer leurs politiques⁹³), mais qu’il n’existe par nécessairement de consensus au sein des partis ou entre partenaires de coalitions sur la hiérarchisation des objectifs et la manière de les atteindre, les objectifs généraux entrant en relation avec les objectifs particuliers des acteurs au sein du parti ayant une capacité différente à imposer leurs dessins. De plus, le cas italien montre que la survie des organisation partisans n’a pas revêtu une grande importance, le pays ayant été témoin de nombreuses compositions et recompositions de formations partisans sous la forme de fusions, disparitions, refontes, alliances contingentes de partis politiques à chaque échéance électorale.

L’une des questions centrales pour tenter d’expliquer le processus de changement du système de partis intervenu en Italie de 1993 à 2008 est celle de la maîtrise et de la gestion par les acteurs des zones d’incertitude au sein de la nouvelle configuration politique. Comme le souligne encore Panebianco, l’environnement dans lequel évoluent les partis politiques peut être plus ou moins complexe, stable et hostile⁹⁴. L’adoption de règles électorales très complexes en 1993, conjuguée avec des conditions de compétition totalement incertaines et donc hostiles pour les partis politiques italiens ont conduit ceux-ci à une compétition féroce, ce qui a entraîné des comportements de type *office seeking* pour tous les partis politiques, y compris les forces situées à l’extrémité du spectre politique et les plus petites forces politiques⁹⁵. En effet la présence dans l’arène parlementaire est essentielle au

⁹² Cf. Chap 1. “Organizational dilemmas” in PANEBIANCO, Angelo. *Political parties : organizations and power* (2nde Ed.). Cambridge : Cambridge University Press, 1988, 318 p.

⁹³ Cf. *supra*.

⁹⁴ Cf. Chap. 11 “Organization and environment” in PANEBIANCO, Angelo. *Political parties : organizations and power* (2nde Ed.). Cambridge : Cambridge University Press, 1988, p.192.

⁹⁵ Panebianco évoque à ce titre l’existence d’un seuil de survie (*survival threshold*) en dessous duquel un parti manque de ressources pour s’institutionnaliser, ce qui remet en question son existence même.

conditionnement des stratégies des autres acteurs, ce qui explique pourquoi les partis politiques italiens ont fait de la représentation au parlement leur but principal⁹⁶. Cette hiérarchisation des priorités s'est faite aux dépens de la cohérence idéologique des coalitions et a conduit les partis politiques à privilégier leur intérêt à court terme plutôt que la cohérence du système à moyen et long terme. En 1993, l'Italie se trouvait dans une situation inédite de renouvellement de l'ensemble des acteurs politiques, combinée avec une modification très profonde des règles institutionnelles, ce qui correspondait à une situation d'incertitude maximale. Autrement dit, la prise en compte des horizons temporels des acteurs constituera une clé de lecture importante pour analyser l'évolution du système partisan italien. De plus, le faible consensus sur les contraintes institutionnelles contenues dans les lois électorales a fait de l'environnement institutionnel une variable relativement manipulable, ce qui a amené les partis à adopter progressivement une stratégie de domination de leur environnement, en modifiant directement les règles plutôt qu'en s'y adaptant. Les deux phases du processus que nous avons déjà évoquées peuvent être traduites en ces termes : entre 1994 et 2005, les partis italiens adoptent des stratégies d'adaptation à leur environnement, en intégrant progressivement les contraintes contenues dans la loi électorale de 1993, en affinant leurs stratégies de coalition et en faisant émerger progressivement un nouveau cadre de compétition politique. L'incertitude existante au début du processus explique les fortes tensions internes existantes sur la question de la stratégie, non seulement au sein des coalitions, mais aussi au sein notamment des acteurs politiques dominants, avant de s'estomper progressivement à chaque échéance électorale. Entre 2006 et 2008, l'existence de modalités relativement stabilisées de la compétition politique et la réduction de l'incertitude grâce à une meilleure connaissance des rapports de force entre les acteurs permet aux partis italiens d'adopter une stratégie plus « agressive » de domination de leur environnement, en modifiant les règles du jeu électoral.

S'interroger sur le changement implique de se poser trois questions : celui-ci est-il nécessaire ou contingent, son origine est-elle endogène ou exogène, quel est le degré d'intentionnalité des acteurs dans les résultats du processus⁹⁷ ? Le processus analysé est à la fois étalé sur une période relativement étendue et met aux prises des mécanismes complexes

PANEBIANCO, Angelo. *Political parties : organizations and power* (2nde Ed.). Cambridge : Cambridge University Press, 1988, p.192.

⁹⁶ Harmel et Janda soulignent que tous les partis politiques procèdent à une hiérarchisation entre les trois types de buts principaux déjà évoqués, de façon à définir un « *primary goal* ». Le changement pourra avoir lieu si la possibilité d'atteindre ce but est menacé. Cf. HARMEL, Robert, JANDA, Kenneth. An integrated theory of party goals and party change. *Journal of theoretical politics*, 6 (3), 1994, p 373.

⁹⁷ Cf. Chap. 13 "Environmental challenges and elite circulation" in PANEBIANCO, Angelo. *Political parties : organizations and power* (2nde Ed.). Cambridge : Cambridge University Press, 1988.

et imbriqués (qu'on pourrait qualifier en termes statistiques de multitude de degrés de libertés). Pour surmonter les difficultés induites par la nature de cette étude de cas, et parvenir à reconstituer les mécanismes causaux à l'œuvre, la méthode d'analyse retenue peut être définie comme celle du *process tracing*⁹⁸, ou encore d'*analytical narrative* (récit analytique)⁹⁹. Il s'agit de générer et d'analyser des données sur les mécanismes causaux, les processus, événements, actions et anticipations qui lient les causes de départ (la réforme électorale de 1993) aux effets observables (l'évolution rapide de la structure de la compétition politique). A chaque échéance électorale, les partis adoptent des stratégies et des comportements de coopération ou de compétition basés sur la recherche de la maximisation de leurs intérêts. Les partis formulent donc ce qui leur apparaît comme le meilleur choix parmi un ensemble de possibles contraint à la fois par l'issue précédente et par le cadre contraignant dans lequel les partis évoluent. L'issue n'est donc en aucun cas déterminée, et ce d'autant plus que les conséquences des stratégies électorales dans un environnement complexe ne sont pas entièrement prévisibles. Autrement dit, la période considérée (1993-2008) n'est pas une période de politique stabilisée, mais bien un processus d'intense compétition, dont les règles électorales en tant que contrainte et qu'instrument font partie prenante. A chaque étape, il faut faire abstraction de l'issue pour comprendre pourquoi les partis ont agi comme ils l'ont fait.

L'analyse intensive de la réforme de 2005 permettra quant à elle de confronter la trame reconstituée au deuxième chapitre sur le processus dans son ensemble avec un moment décisif de notre récit en s'efforçant de reconstruire les préférences, croyances, évaluations des alternatives, stratégies adoptées et contraintes des acteurs. Le cas italien remet en cause l'idée selon laquelle les systèmes électoraux sont des institutions nécessairement stables et résistantes au changement, ce qui constitue l'interprétation dominante. Dans le cas qui nous intéresse, nous montrerons que des raisonnements rationnels et intéressés sont clairement présents au moment de la réforme électorale menée par le centre droit en 2005. Les acteurs, au vu de leurs expériences électorales, ont non seulement prouvé leur capacité à adapter leur stratégie, mais se sont aussi montrés prêts à modifier les règles à leur avantage lorsqu'il est apparu qu'il leur serait difficile d'améliorer leur situation dans le cadre institutionnel existant. Cela implique une coalition d'intérêts capable d'imposer ce changement de règles. Ainsi, les acteurs n'adaptent pas seulement leur stratégie au cadre institutionnel, « *ils s'adaptent également en modifiant le cadre institutionnel qui transforme leurs stratégies en*

⁹⁸ BENNETT, Andrew, GEORGE, L. Alexander. Process tracing in case study research. MacArthur Foundation Workshop on case study methods, October 17-19, 1997.

⁹⁹ BATES, R.H et Al. *Analytic narratives*. Princeton : Princeton University Press, 1998.

résultats »¹⁰⁰. La nouvelle loi électorale est donc le produit de la loi de 1993, et de ses conséquences sur les stratégies des partis politiques. L'analyse des débats parlementaires portant sur la réforme de la loi électorale de 2005 a vocation à répondre un certain nombre de questions laissées en suspens par l'analyse des conséquences des lois électorales successives sur les choix stratégiques adoptés par les partis dans le cadre électoral. En particulier, l'analyse de ces débats doit permettre de comprendre les raisons du succès de la réforme de 2005 en les replaçant dans leur contexte, et de voir en quoi elle nous renseigne sur la nature des relations qui unissent les partis politiques italiens, sur les justifications qu'ils apportent sur la question de la réforme électorale, mais aussi sur leur capacité à analyser non seulement les effets de la loi électorale précédente, mais aussi les effets de la loi en discussion. Cette analyse permettra donc d'isoler un moment du processus pour comprendre et reconstituer de façon plus précise les relations interpartisanes et le degré de rationalité des acteurs politiques italiens dans le cadre d'un débat sur les normes électorales en répondant aux questions suivantes : qui parle ? Quelles sont les références faites aux autres partis et à ses partenaires ? Comment sont évoquées les questions de l'apprentissage issu des précédentes échéances électorales et les effets anticipés du nouveau mode de scrutin ? Comment la preuve est-elle mobilisée ?

¹⁰⁰ “*They also adapt by changing the institutional setting that transforms their strategies into outcomes*”
TSEBELIS cité in BENOIT, Kenneth. Models of electoral system change. *Electoral studies*, 23 (3) 2004. p. 364.

Chapitre 2 : L'utilisation des règles électorales dans le cadre de la compétition politique : apprentissage et usage des nouvelles contraintes

Dans ce chapitre, les lois électorales seront volontairement traitées comme des éléments exogènes à la compétition politique, c'est-à-dire comme des règles données auxquelles les partis doivent s'adapter. L'objectif est, avant de s'intéresser dans le chapitre suivant aux lois électorales comme à des variables endogènes modifiables par les partis, d'identifier les conséquences que les lois électorales de 1993 et 2005 ont eu sur les stratégies des partis, et par extension, les équilibres systémiques que ces interactions partisans ont occasionnés. On distinguera ici deux niveaux d'analyse : le niveau macroscopique des structures de la compétition et le niveau des coalitions et des partis politiques. Deux lois électorales mettant en place des modes de scrutin mixtes à la Chambre et au Sénat se sont succédées en Italie entre 1993 et 2008 : la loi Mattarella dite « Matarellum » adoptée en août 1993 (mode de scrutin mixte à dominance majoritaire) et la loi Calderoli dite « Porcellum »¹⁰¹ (proportionnelle corrigée par une prime majoritaire) adoptée en décembre 2005. Leur description précise doit nous permettre d'identifier les effets attendus de ces lois, avant de procéder à une analyse des résultats électoraux qui permettra de confronter les effets attendus à la réalité du système politique italien et de mettre en évidence l'émergence du bipolarisme fragmenté, principale caractéristique de la structure de la compétition depuis 1994.

A- Du « Matarellum » au « Porcellum » : des lois électorales complexes aux incitations contradictoires

1) La loi d'août 1993 : un système mixte à prédominance majoritaire complexe et différencié entre la chambre et le Sénat

- Dispositions de la loi à la chambre

On utilisera ici pour décrire les deux lois une traduction littérale des termes italiens plutôt que les expressions françaises correspondantes : un « *collegio* », que nous traduisons par un

¹⁰¹ L'appellation ironique de « Matarellum » est à mettre à l'actif de Giovanni Sartori. Elle renvoie bien sûr au rapporteur de la loi, Sergio Mattarella, mais aussi aux mots italiens « *matto* » (fou) ou « *mattarello* » (petit fou) seyant selon Sartori à une loi complexe et mal conçue. L'expression s'impose finalement chez les défenseurs comme les détracteurs de la loi. La loi Calderoli a quant à elle été qualifiée de « *porcata* » (porcherie) par son rapporteur lui-même au cours d'une interview donnée à Matrix le 15 mars 2006. Certains quotidiens ont ensuite repris l'expression en parlant de « Porcellum ».

collège, désigne ce que nous appelons une circonscription, et une « *circoscrizione* » une circonscription régionale ou un ensemble de circonscriptions¹⁰². L'électeur dispose de deux votes : un pour les candidatures dans les collèges, l'autre pour le vote de liste, les deux votes étant liés par l'affiliation des candidats individuels à une liste et par le mécanisme du *scorporo*¹⁰³. La loi de 1993 prévoit la création de 26 circonscriptions électorales. Au sein de chacune d'entre elles, 75 % des sièges (475 sur 630) sont attribués au scrutin uninominal à un tour dans le cadre de collèges électoraux, et les 25% de sièges (155) restants à la proportionnelle dans le cadre d'un scrutin de listes fermées. Dans les collèges, le candidat arrivé en tête remporte le siège (il s'agit donc d'un système *first past the post*). Chaque candidat doit être lié une liste au moins¹⁰⁴, et il n'est possible de se présenter que dans un seul collège. Ensuite, la répartition des sièges proportionnels a lieu entre les listes franchissant le seuil de 4% des suffrages exprimés au niveau national au moyen de la méthode de Hare¹⁰⁵ des quotients naturels et des plus forts restes dans le cadre d'un collège unique national, avant une répartition des sièges au niveau régional en fonction des scores obtenus dans chaque circonscription. Les listes sont bloquées et ne permettent pas le vote de préférence. Avant la répartition des sièges, est utilisé le mécanisme du *scorporo* partiel qui consiste à soustraire pour le calcul des votes obtenus par chaque liste associée aux candidats vainqueurs dans les collèges uninominaux une part de votes correspondant à ceux du candidat arrivé second dans les collèges en question¹⁰⁶, ce qui pénalise les grands partis et réduit la disproportionnalité entre le nombre de suffrages recueillis et les sièges obtenus¹⁰⁷. Enfin, il est possible de

¹⁰² Nous avons fait ce choix pour éviter la confusion entre « circonscription » et « circonscription régionale ».

¹⁰³ Il s'agit d'un mécanisme de compensation consistant à soustraire une partie des voix obtenues par un candidat dans la part uninominale du scrutin pour calculer les voix obtenues par une liste dans la part proportionnelle avant l'attribution des sièges. Ainsi, une formation bénéficiant de beaucoup de voix dans le cadre du scrutin uninominal sera « pénalisée » à la proportionnelle dans le but que les partis moins performants dans les collèges soient mieux représentés.

¹⁰⁴ Un candidat peut être lié à plusieurs listes (trois au maximum), dans ce cas les votes qu'il obtient dans la part uninominale peuvent être soustraits dans le cadre du *scorporo* à toutes les listes auxquelles il est affilié.

¹⁰⁵ Ce système consiste à calculer un quotient qui correspond au nombre de voix nécessaires pour obtenir un siège. On divise ensuite le nombre de voix de chaque liste par le quotient. Le nombre entier obtenu détermine le nombre de sièges auquel a droit la liste. Après cette opération, il reste presque nécessairement des voix non utilisées que l'on appelle les restes. La méthode des plus forts restes consiste ensuite à donner les sièges restants aux partis disposant des plus forts restes en voix, jusqu'à épuisement. Cette méthode, tout comme celle du quotient de Hare, est considéré comme favorable aux petits partis. Pour plus de détails techniques sur cette méthode de répartition des sièges, on peut se référer à MARTIN, Pierre. *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin* (3è Ed.). Paris : Montchrestien, 2006, p 156.

¹⁰⁶ Concrètement, si le candidat A arrive en tête dans un collège en obtenant 38000 voix, et son poursuivant B en deuxième position avec 20000 voix, on soustraira à la liste affiliée au candidat A 20000 voix, et ainsi de suite pour chaque collège.

¹⁰⁷ Il s'agit donc d'un mécanisme de compensation proportionnelle, d'une nature différente de celui prévu par exemple par la loi électorale allemande qui consiste déterminer à partir du vote de liste le nombre de députés fédéraux auxquels chaque parti a droit avant des répartir les sièges restants entre les candidats dans la part uninominale. Pierre Martin déduit de l'observation des modes de scrutin à compensation proportionnelle que l'effet proportionnel est le double de la proportion de sièges affectée à la part proportionnelle. En d'autres termes, dans le scrutin allemand, la part proportionnelle correspondant à la moitié des sièges, l'effet

présenter des listes sans présenter de candidats dans les collèges, tout comme un parti peut repêcher les meilleurs perdants dans les collèges dans certaines conditions¹⁰⁸, dans l'objectif d'inciter les partis à présenter des candidats dans les collèges même si les perspectives de victoire sont très faibles.

- Variations au Sénat

Le principe général est le même : 75% des sièges sont attribués au scrutin uninominal à un tour, 25% à la proportionnelle. Pour autant les différences entre les deux assemblées sont notables. En premier lieu, l'électeur ne dispose que d'un vote unique et il n'existe qu'une seule catégorie de candidats, ceux des collèges uninominaux. Le Sénat ne compte que 20 circonscriptions, qui correspondent aux régions administratives italiennes. Il n'existe contrairement à la Chambre aucun seuil légal pour accéder à la répartition des sièges au niveau proportionnel, mais dans les faits, dans la mesure où cette répartition a lieu au niveau régional et non national, le seuil effectif varie fortement en fonction de la magnitude des circonscriptions dans les régions¹⁰⁹. Il est, de fait, presque toujours supérieur à 4%. L'attribution des sièges proportionnels a lieu au niveau régional par le biais de la méthode d'Hondt¹¹⁰, au profit des meilleurs perdants dans les collèges. Le mécanisme du *scorporo* existe également, à la nuance près que l'on retire cette fois à chacune des listes l'ensemble des votes obtenus par leurs candidats vainqueurs dans les collèges uninominaux dans le calcul (*scorporo* total).

- Effets prévisibles sur la structure de la compétition politique

Les systèmes mixtes impliquent des relations complexes entre les deux parts du mode de scrutin. De plus dans le cas italien, il est plus adéquat de parler de deux systèmes électoraux mixtes distincts, étant donné les disparités significatives entre la Chambre et le Sénat. Il est donc plus difficile de prévoir les effets d'un mode de scrutin mixte que ceux des modes de

proportionnel est total. Dans le cas italien, 25% des sièges sont attribués à la proportionnelle, l'effet proportionnel est donc de moitié. Cf. MARTIN, Pierre, *ibid*.

¹⁰⁸ Les partis peuvent présenter des listes vides, c'est-à-dire sans faire figurer le nom de candidats de listes. Il est également possible que les listes ne contiennent pas assez de noms pour combler tous les sièges obtenus dans la part proportionnelle. Dans les deux cas, la liste a la possibilité de repêcher les meilleurs perdants affiliés à la liste dans la part uninominale du scrutin pour combler l'ensemble des sièges obtenus dans la part proportionnelle.

¹⁰⁹ Le seuil effectif se calcule de la façon suivante : $75\% / (\text{nombre de sièges attribués} + 1)$. Concrètement, ce seuil varie au Sénat de $75\% / (35+1) = 2\%$ en Lombardie à $75\% / (2+1) = 25\%$ pour la région Molise.

¹¹⁰ Il s'agit d'une méthode de répartition des sièges par diviseurs. Le principe général consiste à diviser successivement le nombre de voix obtenues pour chaque liste dans une circonscription par une suite de nombre, les diviseurs. Les sièges sont attribués aux listes suivant les nombres les plus élevés obtenus lors de cette opération. Dans la méthode d'Hondt, la série des diviseurs est la suite des nombre entiers (1, 2, 3, 4...). Cette méthode est plutôt favorable aux grands partis. Pour des illustrations avec des exemples et des précisions, cf. MARTIN, Pierre, *ibid*.

scrutin purement majoritaires ou proportionnels. Il est donc important de s'intéresser aux éventuels effets de seuil, au nombre de partis en lice, aux mécanismes liant les deux parts du mode de scrutin, aux incitations aux alliances et bien sûr à la part des sièges attribués dans les parts proportionnelle et majoritaire. Shugart souligne que l'impact du passage d'un scrutin proportionnel à un scrutin majoritaire, et donc à plus forte raison à un mode de scrutin mixte est un changement nécessairement plus imprévisible qu'un changement d'un mode de scrutin majoritaire, qui « fabrique » artificiellement une majorité parlementaire, vers un mode de scrutin proportionnel qui implique nécessairement des coalitions¹¹¹. Cela s'explique par le fait qu'il est plus facile de faire accéder à la représentation des acteurs existants auparavant privés de représentation à cause des effets du scrutin majoritaire que de simplifier un système multipartite en faisant émerger des pôles significatifs. Roberto D'Alimonte remarque que les mêmes règles peuvent avoir des effets très différents selon le moment où elles sont introduites¹¹². Dans le cas italien, il est crucial de prendre en compte deux éléments pour évaluer les effets de la nouvelle loi électorale: le scrutin adopté en 1993 est à dominance majoritaire, puisque près de 75% des parlementaires sont élus dans le cadre du scrutin uninominal, mais le système partisan en 1993 se trouve dans un état de déstructuration et de fragmentation avancés.

Comme le soulignent Chiaramonte et D'Alimonte, la loi de 1993 contient deux incitations principales au regroupement des partis dans le cadre de coalitions préélectorales : d'une part le nombre important de collèges uninominaux, d'autres part l'existence d'un seuil d'exclusion de 4% pour l'accès à la répartition proportionnelle des sièges à la Chambre. Il a été largement démontré, notamment par Cox, que le mode de scrutin uninominal à un tour amène mécaniquement l'émergence d'une compétition bipolaire au niveau des collèges¹¹³. Il est donc prévisible que la compétition revêtra un caractère bipolaire dans les 475 collèges de la Chambre des députés et les 238 du Sénat. Pour autant, cela ne présage en rien une compétition bipolaire au niveau national, surtout dans un pays comme l'Italie où sont ancrées des cultures géographiques du vote nettement différenciées, coupant le pays en trois¹¹⁴. Deux remarques découlent de ces observations pour anticiper les effets des lois électorales dans la

¹¹¹ SHUGART, Matthew. « Comparative electoral systems research : the maturation of a field and new challenges ahead » in GALLAGHER, Michael, MITCHELL, Paul (Dir.). *The politics of electoral systems*. Oxford : Oxford University Press, 2005, p. 35.

¹¹² D'ALIMONTE, Roberto. « Mixed electoral rules, partisan realignment and party system change in Italy » in SHUGART, Matthew S., WATTENBERG, Martin P. (Dir.). *Mixed-member electoral systems : the best of both worlds*. Oxford : Oxford University Press, 2001.

¹¹³ Voir notamment COX, Gary. *Making votes count*. Cambridge : Cambridge University Press, 1997.

¹¹⁴ La DC est ainsi historiquement hégémonique au Nord et au Sud, et notamment dans les périphéries, dans la zone dite « blanche » tandis que le PCI est nettement majoritaire dans les régions du Centre de l'Italie (Emilie-

compétition uninominale en 1994 : d'une part, les partis politiques italiens devraient être fortement incités à la coordination stratégique sous la forme de coalitions pour l'emporter dans les collèges uninominaux. D'autre part, de par l'hétérogénéité géographique du vote en Italie, il n'est pas possible de prévoir quels pôles émergeront, ni leur nombre, même si l'on peut raisonnablement penser que des coalitions s'organiseront autour des deux acteurs principaux, les post-communistes du PDS à gauche et les héritiers de la DC au centre, et que de fortes disparités se feront jour entre le Nord, le Centre et le Sud.

L'effet du seuil de 4% devrait logiquement inciter les plus petits acteurs soit à présenter des listes communes dans le scrutin proportionnel, soit à s'intégrer à des candidatures communes dans les collèges, d'autant plus que le coût politique de devoir renoncer à son identité propre dans la part majoritaire est alors compensée par la possibilité de préserver son identité spécifique dans la part proportionnelle¹¹⁵. En effet, beaucoup des acteurs présents au Parlement italien en 1992 ne sont pas en mesure d'espérer raisonnablement dépasser les 4% au niveau national.

Dans le même temps, il existe plusieurs mécanismes qui font contrepoids au caractère majoritaire du système. D'abord, les listes qui peuvent espérer dépasser le seuil ne sont pas incitées à s'allier et peuvent choisir une stratégie de différenciation. En 1993, des partis comme la Ligue du Nord notamment, peuvent avoir intérêt à préserver leur spécificité en se plaçant en dehors d'une coalition, tout en assurant un certain nombre d'élus. Le caractère régionaliste de ce parti, qui lui assure des votes fortement concentrés sur un territoire donné et donc la capacité de remporter un certain nombre de collèges uninominaux laisse d'autant plus présager cette possibilité. D'autre part, le *scorporo* est favorable aux petits partis et fait payer aux alliés un coût dans la répartition des sièges à la proportionnelle. Cela pousse aux candidatures communes dans les collèges pour que la pénalisation des grands partis par le *scorporo* soit compensée par une alliance susceptible de gagner plus de sièges uninominaux. Au Sénat, le *scorporo* étant total, celui-ci réduit drastiquement le niveau des seuils dans toutes les circonscriptions. Il pénalise également plus fortement les grands partis et implique un coût à s'allier plus important. On peut donc s'attendre à davantage de différenciation des partis qu'à la Chambre, et ce d'autant plus que l'électeur n'a qu'un vote.

Au contraire du Sénat, le nouveau système à la Chambre offre aux partis de nombreuses stratégies potentielles : se présenter seulement dans le scrutin de liste, se présenter seul dans les collèges uninominaux, se présenter seul dans les deux arènes, présenter un candidat

Romagne, Ombrie, Toscane et Marche). Au début des années 1990, c'est la Ligue du Nord qui domine la compétition politique dans le Nord-est du pays (Lombardie et Vénétie en particulier).

commun dans les collèges tout en ayant des listes propres, ou encore présenter des candidatures et des listes communes. Plus subtilement encore, les partis ont une latitude sur le nombre de noms indiqués dans les listes, ce qui peut leur permettre un usage différencié du repêchage¹¹⁶. On peut donc s'attendre à des stratégies pas forcément concordantes entre la Chambre et le Sénat, et à une période d'expérimentations des différentes configurations de coalitions possibles.

Rappelons encore que les partis italiens se trouvent dans une période de forte incertitude où leur objectif principal est d'assurer leur propre survie parlementaire, que les grands partis ont un besoin crucial des petits partis pour espérer l'emporter dans les collèges uninominaux, tandis que les nombreuses petits formations politiques ne peuvent pas raisonnablement concourir seul du fait du seuil national de 4% à la Chambre et du seuil effectif au Sénat. Autrement dit, l'état préalable du système de partis italiens laisse présager que les tendances à la coordination dans le cadre de coalitions, devraient avoir un effet surpassant les tendances à la différenciation, incitant à une compétition bipolaire au niveau de chaque collège sans qu'il ne soit possible pour autant de prévoir le format qui ressortira de la première consultation électorale.

2) La loi de 2005, ou l'institutionnalisation de la bipolarisation fragmentée ?

La nouvelle loi électorale pour l'élection des députés et des sénateurs, la loi Calderoli, a été adoptée en décembre 2005, soit quelques mois avant l'échéance électorale de 2006¹¹⁷. La nouvelle loi présente un certain nombre de similarités avec la loi adoptée en 1953 et passée à la postérité sous le nom de « *legge truffa* », qui prévoyait une prime majoritaire avant d'être rapidement abandonnée¹¹⁸. Un système proportionnel corrigé par une prime majoritaire vient se substituer à l'ancien système électoral. On se situe donc toujours dans le cadre d'un mode de scrutin mixte, et pas dans un retour à la proportionnelle comme le rappelle Roberto

¹¹⁵ CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. Da una riforma elettorale all'altra : partiti, coalizioni e processi di apprendimento. *Rivista Italiana di Scienza Politica*, 36 (3), pp. 363-391.

¹¹⁶ Etant donné l'obligation des candidats dans les collèges uninominaux à être liés à une liste, il est possible de présenter des listes « vides », c'est-à-dire contenant uniquement les noms des candidats présents dans les collèges et perdants certains. Cette stratégie peut permettre de repêcher les candidats perdants dans les collèges.

¹¹⁷ Nous ne reviendrons pas ici sur les modalités d'adoption de la loi, puisqu'elles seront évoquées en détail dans le troisième chapitre.

¹¹⁸ On peut traduire cette expression par « loi arnaque ». Cette loi, adoptée malgré de très vives polémiques sous l'impulsion du leader de la DC, Alcide De Gasperi, prévoyait que la liste ou le groupe de listes atteignant 50% des suffrages à la Chambre emportait 65% des sièges. Aux élections suivantes, il s'avère qu'aucun parti ou coalition ne parvient au seuil de 50%. La loi est donc abrogée en 1954.

D'Alimonte¹¹⁹. Cette nouvelle loi ressemble de fait beaucoup à celles utilisées au niveau communal, provincial et régional¹²⁰. Les collèges uninominaux sont abandonnés au profit de listes bloquées, et les coalitions sont officiellement reconnues par la loi. Comme pour la loi précédente, certaines modalités cruciales diffèrent à la Chambre des députés et au Sénat.

- Principales dispositions à la Chambre

Un candidat peut se présenter dans toutes les circonscriptions qu'il souhaite. La possibilité des candidatures multiples n'existait pas en 1993, où la loi précisait qu'il n'était possible de se présenter que dans un collège unique et dans trois listes au maximum¹²¹. Les listes peuvent s'agréger dans une coalition en adoptant un programme commun et en désignant un chef de coalition appelé à devenir Premier Ministre en cas de victoire, mais les électeurs votent en faveur d'une liste, et pas d'un symbole de coalition comme c'était le cas dans le cadre des collèges uninominaux depuis 1994.

Quatre seuils sont prévus pour accéder à la répartition des sièges. Une coalition doit obtenir au moins 10% des suffrages exprimés, avec en son sein une liste obtenant au moins 2% des voix. Au sein d'une coalition, un parti doit recueillir au moins 2% des suffrages exprimés, ou être la liste accolée qui a obtenu le plus de voix parmi celles qui n'atteignent pas le seuil de 2%. Pour les listes concourant seules, le seuil national de 4% des suffrages exprimés est conservé.

La répartition de la prime majoritaire a lieu au niveau national en faveur de la coalition ayant recueilli le plus de suffrages. Celle-ci se voit assurée de détenir 340 sièges (54%). La première répartition proportionnelle des sièges a lieu selon la méthode de Hare du quotient naturel et des plus forts restes¹²². Si la coalition arrivée en tête n'a pas atteint une majorité de 340 sièges, les sièges sont attribués jusqu'à atteindre ce « quota », et retranchés aux sièges dévolus aux listes perdantes. Les perdants reçoivent alors les 277 sièges restants attribués proportionnellement. On peut donc considérer ce nouveau système comme paradoxalement plus majoritaire que le précédent, puisqu'il assure une confortable majorité à la coalition gagnante, et ce quel que soit le score atteint par celle-ci. L'application de cette prime exclut le

¹¹⁹ D'ALIMONTE, Roberto. « Il nuovo sistema elettorale. Dal collegio uninominale al premio di maggioranza. » in D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007.

¹²⁰ La loi Ciarfi, adoptée en 1993 et modifiée en 1999 pour les élections communales et provinciales, et la loi Tatarella adoptée en 1995 et modifiée en 1999 pour les élections régionales prévoient un système proportionnel tempéré par une prime majoritaire, et l'élection directe du maire, du président de province et du président de région.

¹²¹ Dans le cas où un candidat était élu dans plusieurs listes, celui-ci choisissait celle qu'il voulait représenter au parlement. Il était ensuite soit remplacé par le candidat suivant sur la liste, soit, s'il n'y en avait pas, par un des candidats meilleurs perdants affiliés à la liste par le mécanisme du repêchage.

Val d'Aoste, qui élit un député dans un collège uninominal, et les italiens de l'étranger qui élisent depuis 2001 12 députés par le biais d'une méthode proportionnelle permettant les votes de préférence.

- Variations au Sénat

La principale différence entre les deux assemblées réside dans le fait que la répartition de la prime majoritaire a lieu au niveau régional au Sénat. Autrement dit, il n'existe aucune garantie en pratique que la liste en tête au niveau national obtienne la majorité des sièges. Dans 17 régions (à l'exclusion du Molise, du Trentin Haut Adige et du Val d'Aoste), l'attribution des sièges se déroule d'abord à la proportionnelle entre les coalitions et/ou les listes qui dépassent 20% des suffrages exprimés, avec une liste obtenant au moins 3% des voix. Le seuil pour les listes concourant seules s'élève à 8%. Que l'attribution d'une prime soit ou non nécessaire, la répartition a lieu avec la méthode des quotients naturels et des plus forts restes.

- Effets prévisibles sur la structure de la compétition politique

Contrairement à 1993, les rapports de force entre les partis et leurs modalités d'affrontement et de coopération sont assez clairement établis entre les forces politiques italiennes en 2005¹²³. Il paraît de prime abord moins hasardeux qu'en 1993 de faire des prévisions sur les effets possibles de la loi. Entre 1994 et 2005, la compétition s'est bipolarisée autour d'une coalition de centre gauche et une coalition de centre droit, tout en restant fortement fragmentée avec le maintien d'un nombre pléthorique d'acteurs de petite taille¹²⁴.

Spontanément, il semble clair que l'incitation à l'agrégation est encore plus importante que celle contenue dans la loi précédente. En effet, l'existence d'une prime majoritaire implique que le principal objectif des partis est d'obtenir plus de votes que leur principal adversaire au niveau national à la Chambre et régional au Sénat. On peut donc s'attendre à la formation de coalitions extrêmement hétérogènes et inclusives, la participation du moindre petit parti pouvant s'avérer décisive pour emporter la prime majoritaire. Pour les petits partis, le seuil d'exclusion pour les partis coalisés étant plus de deux fois moins important pour les partis coalisés que pour les partis concourant seuls, l'incitation à la coordination est très forte. Celle-ci est également facilitée par le fait qu'il n'est plus nécessaire de s'accorder sur la

¹²² Cf. *supra*.

¹²³ Cf. *infra*.

¹²⁴ Cf. *infra*.

répartition des collèges entre les membres de la coalition, ce qui devrait rendre les négociations préélectorales plus aisées.

Pour autant on peut envisager une option bien différente. Dans la configuration précédente, la coalition en tête en termes de voix n'était pas assurée de la majorité au Parlement. Les partis devaient donc soit s'assurer de bâtir une coalition en mesure à elle seule d'avoir une majorité de sièges, soit transiger avec les pôles tiers. La prime majoritaire supprime cette hypothèque, en offrant la possibilité aux partis dominants de choisir leurs alliés, et éventuellement de réduire la taille des coalitions, à condition de pouvoir arriver en tête. Deux scénarios sont envisageables : celui déjà évoqué de la formation de coalitions très inclusives, ayant vocation à intégrer le nombre le plus important possible de partis, ou au contraire, une simplification impliquant la coordination des grands partis qui choisissent sciemment de former des coalitions plus réduites, en sachant qu'il leur suffit d'arriver en tête pour avoir la majorité des voix. On se situe donc ici typiquement dans une situation du type « dilemme du prisonnier » et d'équilibre sous-optimal¹²⁵ telle que décrite par la théorie des jeux : les grands partis auraient intérêt à la collaboration pour simplifier le cadre partisan et s'affranchir du pouvoir des petits partis, mais dans la crainte d'être trahi par l'autre joueur, il semble probable que ceux-ci choisissent la stratégie la moins risquée, soit celle des coalitions inclusives. Ce second scénario semble improbable étant donné que la petite taille des « grands » partis italiens les rend très dépendants à leurs alliés, mais ne doit pas être écarté.

Dans le même temps, la loi donne une moindre visibilité à l'acteur coalition et redonne du poids à l'acteur parti, puisque les candidatures communes dans le cadre des coalitions disparaissent. Le risque d'une compétition et d'une différenciation accrue entre les partis et semble donc plausible, puisque la question de la capacité d'un candidat à recueillir les voix de l'ensemble des électeurs de la coalition ne se pose plus. D'Alimonte souligne par ailleurs que la perspective d'une défaite tend à augmenter encore le pouvoir des partis et à affaiblir celui de la coalition¹²⁶.

L'existence de candidatures multiples et de listes bloquées signifie également que l'électeur n'a que très peu de poids dans le choix effectif de ses représentants, ce qui donne un pouvoir accru aux états majors des partis. Les candidatures multiples offrent un espace à la

¹²⁵ Sur toutes les questions portant sur la théorie des jeux appliquée aux actions des acteurs politiques, on peut se référer utilement à TSEBELIS, George. *Nested games : rational choice in comparative perspective*. Berkeley : University of California Press, 1990.

¹²⁶ D'Alimonte montre que la stratégie des partis dans les collèges uninominaux est insensible aux perspectives de succès ou d'échec, puisque pour avoir des sièges uninominaux il faut nécessairement faire partie d'une coalition. Avec la prime, la perspective de la défaite affaiblit au contraire la coalition et augmente de pouvoir de chantage des partis. Cf. D'ALIMONTE, Roberto. « Il nuovo sistema elettorale. Dal collegio uninominale al

compétition post électorale, entièrement contrôlée par les partis et échappant aux électeurs¹²⁷. Cette centralisation, en modifiant les rapports de force au sein des partis, pourrait *in fine* avoir un impact sur le système de partisan italien en donnant un poids prépondérant aux leaders politiques des partis, et donc en accentuant la nationalisation et la personnalisation de la compétition politique.

Les divergences entre la Chambre et au Sénat laissent également prévoir de possibles difficultés institutionnelles. D'Alimonte souligne trois effets potentiellement négatifs des primes régionales : d'une part le risque que n'émerge pas une majorité claire au niveau national, d'autre part le risque de majorité discordante avec la Chambre, et enfin, le risque que la majorité des sièges ne corresponde pas à celle des votes. En effet, les différences entre les rapports de force électoraux d'une région à l'autre font courir le risque que les primes s'annulent purement et simplement. Di Virgilio affirme quant à lui que l'une des importantes caractéristiques du nouveau système électoral est de déterminer à la fois une différenciation des règles et une multiplication des arènes compétitives en créant des conditions de compétition différentes d'une région à l'autre¹²⁸.

Autrement dit, la loi de 2005 incite fortement à la fois à la fragmentation, du fait de la faiblesse des seuils retenus, notamment pour les partis qui choisissent d'entrer dans une coalition, mais aussi à la bipolarisation du fait de la prime majoritaire. Comme en 1993, l'une des caractéristiques principales du système de partis italiens est l'absence de partis forts dans un camp ou d'ans l'autre. Leur capacité à coopérer et à grandir, absente au moment de l'adoption de la loi devrait donc être déterminante dans la mise en pratique de la nouvelle loi électorale.

premio di maggioranza ». in D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007.

¹²⁷ En effet, l'existence de listes bloquées combinée à la possibilité de se présenter dans plusieurs circonscriptions implique qu'il est possible qu'un candidat soit élu dans plusieurs circonscriptions. Le cas échéant, la répartition des sièges obtenus par les candidats élus plusieurs fois (dits *plurieletti*) est laissée à l'entière discrétion de l'état major des partis politiques.

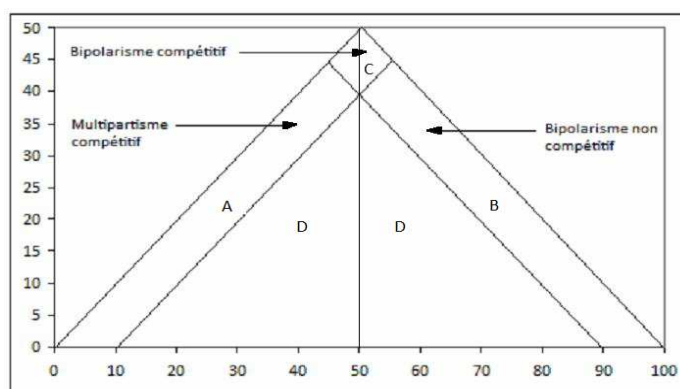
¹²⁸ Celui-ci montre l'impact mécanique de la magnitude des circonscriptions et du nombre pair ou impair de sénateurs à élire sur l'attribution de primes majoritaires. Cf. DI VIRGILIO, Aldo. La riforma elettorale della Casa delle Libertà alla prova del voto. *Polis*, 27 (1), 2007, p. 119.

B- L'émergence indéniable d'une compétition bipolaire à caractère national en Italie

1) La compétition dans les collèges uninominaux de 1994 à 2001 : « Duverger's law is working in Italy »¹²⁹

L'introduction des collèges uninominaux est la principale innovation de la loi électorale adoptée en 1993. A ce titre, la compétition dans les collèges mérite une étude spécifique, les effets potentiels du nouveau mode de scrutin ayant eu une influence décisive dans l'émergence de coalitions préélectorales en Italie. Trois dimensions sont significatives pour évaluer l'impact des nouvelles règles électorales sur la structure de la compétition : la concentration des votes sur les deux principaux candidats, le degré de compétitivité des collèges, et le degré de nationalisation de la compétition politique. Pour évaluer les deux premières dimensions, nous allons utiliser un indicateur particulier, dont la vocation est de représenter graphiquement l'écart entre le premier et le deuxième candidats au niveau des circonscriptions: le triangle de Nagayama, dont l'usage a été appliqué à deux reprises à l'Italie¹³⁰.

Figure 3 : Représentation graphique du triangle de Nagayama



L'axe des abscisses représente le score obtenu par le premier candidat, l'axe des ordonnées représentant celui obtenu par le candidat arrivé en seconde position (Figure 3). Le côté gauche du triangle (ligne de pente ascendante) représente l'ensemble des points où les deux partis considérés ont des scores identiques. Une première série de lignes parallèles de

¹²⁹ REED, Steven R. Duverger's law is working in Italy. *Comparative political studies*, 34 (3), 2001, pp. 312-327. Il s'agit du premier article de langue anglaise qui a repris l'indicateur de Nagayama.

¹³⁰ REED, Steven R. *Op. cit.*

GROFMAN, Bernard, CHIARAMONTE, Alessandro, D'ALIMONTE, Roberto, FELD, Scott L. Comparing and contrasting the uses of two graphical tools for displaying patterns of multiparty competition. *Party politics*, 10 (3), 2004, pp. 273-299.

Pour une application au cas français, cf. SAUGER, Nicolas. Entre survie, impasse et renouveau : les difficultés persistantes du centrisme français. *Revue française de science politique*, 54 (4), 2004, pp. 697-714.

pente ascendante permet de lire la différence de score entre les partis : la ligne parallèle délimitant la zone A désigne ainsi l'ensemble des points où il existe une différence de 10 points de pourcentage entre les deux partis arrivés en tête. Le côté droit du triangle (ligne de pente descendante) désigne l'ensemble des points où les deux partis représentés recueillent l'ensemble des voix, la ligne parallèle B représentant l'ensemble des points où les deux partis arrivés en tête recueillent 90% des voix. Un collège à la fois compétitif et bipolaire correspondrait donc à celui où les scores respectifs des deux candidats arrivés en tête s'approche de 50% et où l'écart entre les deux concurrents est inférieur à une limite que nous avons fixé arbitrairement, à savoir 10%¹³¹ (losange C). La zone A figure des collèges compétitifs avec compétition multipolaire, la zone B des collèges non compétitifs et bipolaires. Enfin, la zone D figure des collèges dans lesquels il n'y a ni domination des deux candidats arrivés en tête, ni forte compétitivité. Le trait central signifie que pour les points situés à droite, les candidats arrivés en tête ont obtenu plus de 50% des voix et, pour ceux situés à gauche, un score inférieur à 50% des voix. Si l'on constate que les points se rapprochent du losange du centre (qui délimite la zone du bipolarisme compétitif), on pourra en déduire que la compétition politique en Italie se rapproche à chaque échéance davantage du modèle prédit par Maurice Duverger selon lequel « *le scrutin majoritaire (uninominal) à un tour tend à un système dualiste* »¹³², même si, encore une fois, cette conclusion doit pour l'instant être limitée aux collèges.

Il est à la fois intéressant de constater que dans l'ensemble, au Sénat comme à la Chambre, la compétition dans les collèges uninominaux se rapproche effectivement des prédictions théoriques (Figure 4), mais que dans le même temps, des différences significatives existent entre les deux arènes. Lors de la première élection tenue avec les nouvelles règles, en 1994, dans l'immense majorité des collèges, la compétition est à la fois multipolaire et non compétitive, à savoir que l'écart entre les deux premiers candidats est élevé et le pourcentage de votes concentrés par les deux premiers candidats est faible. Cela s'explique aisément par la présence au niveau national de trois coalitions principales : les Progressisti (gauche), le Patto Per l'Italia (Centre) et la coalition de centre droit divisée géographiquement entre le Polo per

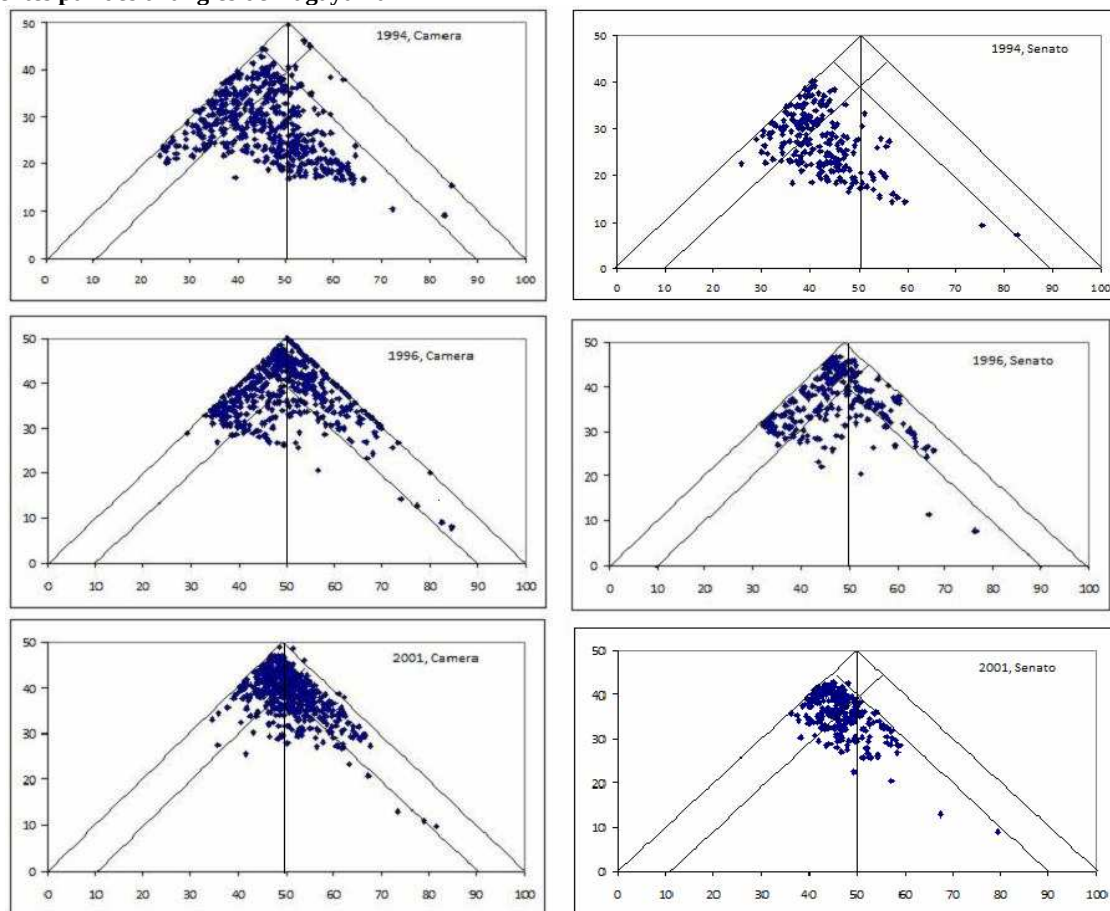
¹³¹ Chiaramonte, D'Alimonte et Bartolini, qui ont également utilisé cet indicateur dans leur analyses, ont quant à eux considéré qu'un collège était compétitif si l'écart entre les deux premiers candidats était inférieur à 8%. Nous avons préféré une limite moins restrictive, considérant que l'Italie n'avait pas connu de compétition politique dans le cadre du scrutin uninominal depuis plus de cinquante ans et qu'à ce titre, une différence inférieure à 10% marquait déjà un seuil de compétitivité significatif.

Cf. BARTOLINI, Stefano, CHIARAMONTE, Alessandro, D'ALIMONTE, Roberto, « *Maggioritario finalmente ? Il bilancio di tre prove* » in BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, 424 p.

¹³² DUVERGER, Maurice. *Les partis politiques*. Paris : Armand Colin, 1981(1^{ère} ed: 1951), 472 p.

le libertà au Nord et le Polo del Buon Governo au Sud¹³³. Dès 1996, la compétition dans les collèges se rapproche des attentes, un nombre important de collèges correspondant même à une configuration compétitive et bipolaire, notamment à la Chambre. La disparition de la coalition centriste y est pour beaucoup.

Figure 4 : Résultats des élections de 1994 à 2001 dans les collèges uninominaux à la Chambre et au Sénat représentés par des triangles de Nagayama



Source : Ministero dell'Interno, archives des résultats des élections politiques par collège mises en forme.

En 2001, la tendance observée en 1996 se confirme à la Chambre, tandis que le Sénat évolue de nouveau vers le multipartisme, parfois compétitif, parfois non compétitif. La raison de cette divergence tient à l'existence d'un vote dissocié pour les collèges uninominaux et la part proportionnelle à la Chambre qui n'existe pas au Sénat où l'électeur n'exprime qu'un seul et unique vote.

¹³³ La question de la configuration des coalitions est cruciale pour expliquer les issues électorales sur la période considérée. Cf. *infra*.

Tableau 2 Nombre moyen de candidats par collège uninominal aux élections politiques de 1994, 1996 et 2001

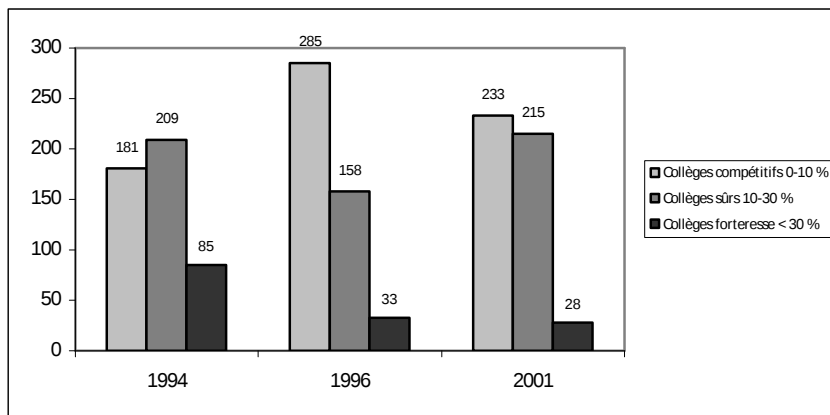
	1994	1996	2001
Chambre des députés	4,5	3,3	4,4
Sénat	6,3	5,9	8,3

Source : BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.90.

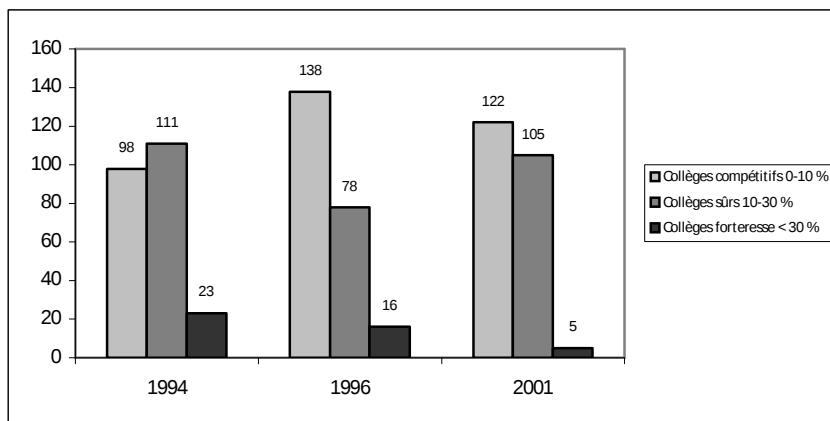
La remarque précédente est bien illustrée par les chiffres ci-dessus (Tableau 2) : cette particularité du double vote amène les partis à adapter leur stratégie en ne présentant pas forcément de candidats à la fois dans la part uninominale et proportionnelle du scrutin, ce qui est impossible au Sénat, et explique le nombre nettement plus élevé de candidats dans cette arène. Ces premiers résultats suggèrent déjà que les partis italiens ont pris en compte les modalités spécifiques de la compétition dans les deux arènes dans la définition de leur stratégie électorale. Reste à savoir exactement de quelle façon et pour quelles raisons.

Figure 5 Evolution de la compétitivité des collèges uninominaux aux élections nationales de 1994, 1996 et 2001

Chambre des députés



Sénat



Si l'on s'intéresse aux scores moyens obtenus par les candidats arrivés en première position dans les collèges uninominaux entre 1994 et 2001 à la Chambre et au Sénat, on constate que ceux-ci passent de 45,83 % en 1994 à 50,92 en 2001 à la Chambre, et de 42,15% à 46,58% au Sénat¹³⁴. Cette tendance s'explique à la fois par l'accroissement du nombre de collèges compétitifs et la diminution des scores obtenus par les candidats tiers (extérieurs aux deux principales coalitions). Le nombre de collèges compétitifs (où l'écart entre les deux principaux candidats est inférieur à 10%) s'élève ainsi fortement entre 1994 et 1996, le nombre de collèges « forteresse » non disputés étant divisé par 3 à la Chambre et 5,5 au Sénat (Figure 5).

De la même façon que la compétition est devenue plus disputée au sein des collèges uninominaux, la concentration des voix sur les deux principaux candidats s'est accrue, notamment à la Chambre en raison du nombre moindre de candidatures en comparaison avec le Sénat. Ainsi, si les deux premiers candidats recueillaient un pourcentage supérieur à 90% des voix dans seulement 14 collèges en 1994, ce nombre s'élève à 267 en 1996 et 269 en 2001¹³⁵. Au Sénat, alors que les deux principaux candidats recueillaient un pourcentage supérieur à 80% des voix dans 11 collèges en 1994, ceux-ci concentrent plus de 85% des voix dans 135 collèges en 1996.

Tableau 3 : Nombre et % de collèges uninominaux dans lesquels l'un des deux candidats arrivé en tête n'appartient pas à l'une des deux coalitions nationales principales, 1994-2001

	Chambre des Députés		Sénat	
	N	%	N	%
1994	109	22,9	54	23,3
1996	64	13,5	32	13,8
2001	6	1,3	2	1,3

Source : BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.372.

Il s'agit également de savoir si la compétition dans les collèges uninominaux a revêtu un caractère national ou si des partis différenciés se sont affrontés dans les différentes régions du pays¹³⁶. Le nombre de collèges dans lesquels l'un des candidats arrivés en tête n'appartient ni à la coalition de centre gauche, ni à celle du centre droit a été divisé par 18 entre 1994 et

¹³⁴ Cf. Annexe 2. Figure 17: Score moyen obtenu par les candidats arrivés en tête dans les collèges uninominaux aux élections nationales de 1994, 1996 et 2001.

¹³⁵ Cf. Annexe 2. Figure 18 : Concentration des votes sur les deux premiers candidats dans les collèges uninominaux aux élections nationales de 1994, 1996 et 2001

¹³⁶ Cox souligne en effet que le scrutin uninominal à un tour ne permet que d'anticiper la bipolarisation de la compétition au niveau des collèges, mais pas au niveau national. COX, Gary. *Making votes count*. Cambridge : Cambridge University Press, 1997.

2001 à la Chambre, et par 27 au Sénat (Tableau 3). En l'espace de trois échéances électorales, on a bien assisté à l'émergence d'une compétition bipolaire, disputée et mettant aux prises des adversaires présents sur l'ensemble du territoire. Il s'agit donc de voir de quelle manière ce processus de bipolarisation et de nationalisation de la compétition politique est observable au niveau national, et d'évaluer si la disparition des collèges uninominaux suite à la réforme électorale de 2005 a remis en question les évolutions constatées.

2) 1994- 2008 : vers une compétition bipolaire et nationalisée

On distinguera ici assez naturellement deux périodes dans notre analyse, délimitées par la réforme électorale de 2005, en s'intéressant de nouveau aux indices de bipolarisation, de compétitivité et de nationalisation de la compétition politique. Le principal constat que l'on peut opérer, c'est que les tendances observées au niveau des collèges uninominaux se retrouvent si l'on envisage la structure de la compétition politique dans son ensemble : une opposition centrée sur deux coalitions alternant au pouvoir, revêtant progressivement un caractère national. L'émergence d'une structure de la compétition politique bipolaire centrée sur deux coalitions de centre-gauche et de centre-droit tranche fortement avec la tradition politique italienne du « *trasformismo* » et des alliances centristes. Le terme de bipolarisation mérite d'être explicité, Chiaramonte, Bartolini et D'Alimonte le définissant de la façon suivante : l'existence de deux pôles significatifs (a) représentant des alternatives de gouvernement crédibles (b), s'arrogeant la majorité absolue des sièges (c) et profitant de la pénalisation des pôles tiers à travers une sous représentation en termes de sièges (d)¹³⁷. Nous retiendrons une acception équivalente, considérant que le point essentiel est la domination de la compétition politique par deux partis ou deux pôles se succédant au gouvernement. Ainsi défini, le phénomène de bipolarisation est à la fois spectaculaire et incontestable (Figure 6) : en quinze ans, les forces politiques extérieures aux deux principales coalitions sont devenues virtuellement inexistantes (si on excepte 2008, un cas particulier¹³⁸). Alors qu'en 1994, trois pôles s'affrontaient, dès 1996, les centristes ont rallié l'une des deux grandes coalitions, jusqu'à ce que l'on aboutisse en 2001 à une monopolisation des voix et des sièges par les deux coalitions (89,2% des voix et 97,6% des sièges à la Chambre, 81,7% des voix et 96,5% des voix au Sénat). La réforme électorale de 2005, loin de remettre en question le processus

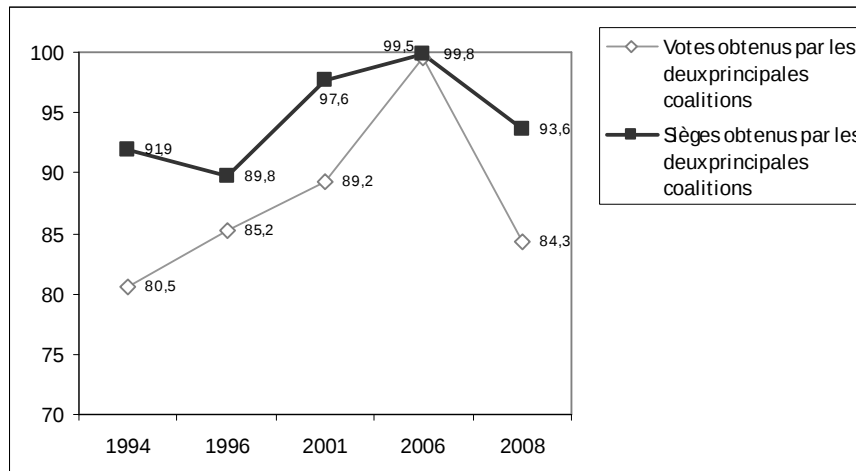
¹³⁷ BARTOLINI, Stefano, CHIARAMONTE, Alessandro, D'ALIMONTE, Roberto. « Maggioritario finalmente ? Il bilancio di tre prove » in BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.364.

¹³⁸ Nous reviendrons plus longuement sur le choix stratégique fait en 2008 de concourir dans le cadre de coalitions resserrées, et non plus dans de larges coalitions inclusives comme aux échéances électorales précédentes.

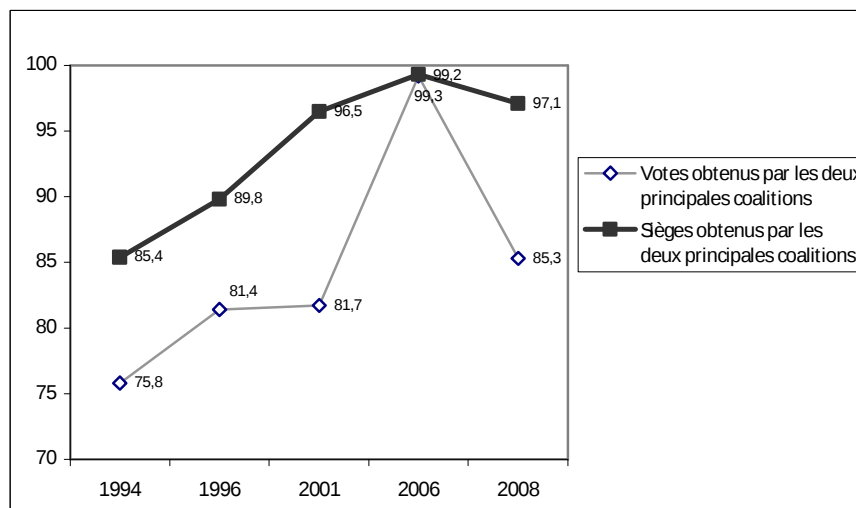
de bipolarisation, aboutit à une issue presque parfaitement bipolaire : à la Chambre comme au Sénat, un seul siège échappe aux candidats des deux coalitions, alors que respectivement 0,5 et 0,7% des voix vont à des candidats extérieurs aux deux pôles.

Figure 6 : Concentration des votes et des sièges sur les deux principales élections aux élections nationales, 1994-2008

Chambre des députés



Sénat



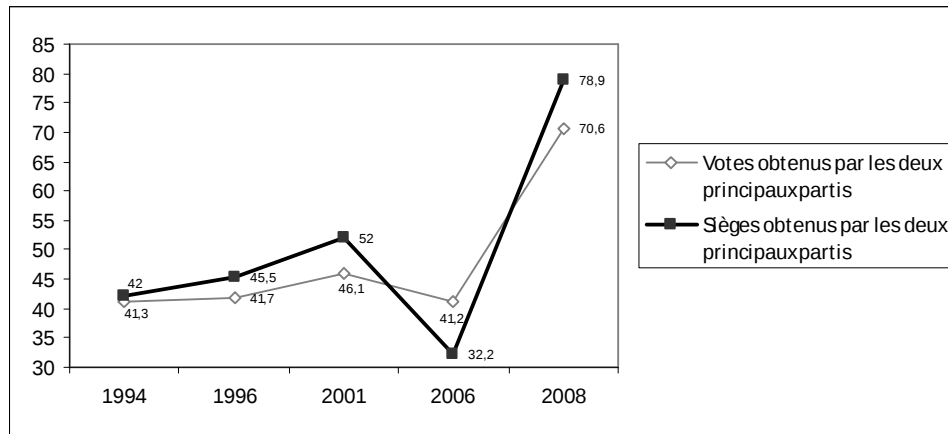
Note : Sont pris en compte les votes obtenus par les deux principales coalitions dans la part uninominale du scrutin pour la Chambre des députés. Principales coalitions : Progressisti + Poli (1994), Ulivo + Polo per la libertà (1996), Ulivo + Casa della libertà (2001), Unione + Casa della Libertà (2006), PD-IDV + Pdl-LN-MPA (2008).

Source : résultats des élections nationales, Ministero dell'Interno mis en forme. .

En 2008, malgré la brusque réduction de la taille des coalitions qui explique que le centre-gauche et le centre-droit ne concentrent plus « que » 84,3 et 85,3% des voix à la Chambre et au Sénat, les deux pôles s'arrogent tout de même plus de 90% des sièges.

Pour autant, ce processus de bipolarisation ne s'accompagne pas de la domination de deux principaux partis sur la vie politique italienne. Les chiffres à la Chambre entre 1994 et 2006 sont éloquentes (Figure 7).

Figure 7 : Concentration des voix et des sièges obtenus par les deux principaux partis à la Chambre des députés, 1994-2008¹³⁹



Note : entre 1994 et 2001, les résultats pris en compte sont ceux de la part proportionnelle du scrutin dans laquelle les partis se présentent sous leur propre étiquette.

Source : Résultats des élections à la Chambre des députés, Ministero dell'Interno.

Entre 1994 et 2001, les deux principaux partis ne concentrent au plus que 46,1% des voix et la moitié des sièges à la Chambre. Ce pourcentage chute même à seulement un tiers des sièges en 2006 suite à l'adoption de la nouvelle loi électorale. L'élection 2008 apparaît ici comme une véritable énigme : alors qu'elle s'est tenue avec les mêmes normes électorales qu'en 2006 où la part des deux principales formation n'a jamais été aussi faible, les deux principaux partis recueillent un peu plus de 70% des votes et presque 80% des sièges. Il apparaît nettement qu'en dehors des effets « mécaniques » des lois électorales en termes de disproportionnalité, les stratégies électorales adoptées ont eu une influence décisive sur l'issue électorale, et notamment en 2008 où la configuration des coalitions a été complètement modifiée. Les lois électorales n'impliquent donc que des incitations, le dernier mot revenant toujours aux partis.

La compétitivité des élections peut être mesurée assez simplement, en mesurant les écarts en votes et en sièges entre les deux coalitions principales à travers le temps. On constate d'abord qu'il y a eu alternance à chaque élection entre le centre droit et le centre gauche de 1994 à 2008, ce qui suggère un rapport de forces relativement équilibré entre les deux coalitions principales (Tableau 4). Les écarts de sièges entre les deux premières coalitions sont généralement conséquents, oscillant entre 10,6% (2006) et 22,9% (1994), d'abord à cause des effets mécaniques de surreprésentation en sièges de la coalition gagnante dus à l'élection de 75% des députés au scrutin uninominal, ensuite à cause de la prime de

¹³⁹ Du fait de l'existence du vote unique au Sénat entre 1994 et 2001 et de la présence de nombreuses listes cartels et autres regroupements de partis, il n'est pas possible de déterminer le score obtenu par les deux principaux partis sur la période.

majorité prévue dans la loi électorale de 2005, qui permet par exemple à l'Unione d'obtenir 55,2% des sièges avec seulement 0,1% de votes en plus que son concurrent.

Tableau 4 : Ecart entre le pourcentage de voix et de sièges obtenus par les principales coalitions en compétition par rapport à la coalition gagnante aux élections à la Chambre des députés, 1994-2008

	Votes maj.	Votes pr.	Sièges maj.	Sièges pr.	Total sièges	Ecart votes maj.	Ecart votes pr.	Ecart sièges total
Progressisti 1994	33,1	34,3	34,5	31,6	33,8	-14,3	-12,1	-22,9
Patto per l'Italia 1994	15,6	15,8	0,8	27,1	7,3	-31,8	-30,6	-49,4
Poli 1994	47,4	46,4	61,8	41,3	56,7			
Ulivo 1996	44,9	43,4	55,2	37,4	50,8			
Polo 1996	40,3	44	35,6	49,7	39	-4,6	0,6	-11,8
Ulivo 2001	43,8	35	39,8	37,4	39,2	-1,6	-14,6	-19,2
Cdl 2001	45,4	49,6	59,4	55,5	58,4			

	Votes	Sièges	Ecart votes	Ecart sièges
Unione 2006	49,8	55,2		
Cdl 2006	49,7	44,6	-0,1	-10,6
PD-IdV 2008	37,5	37,9	-9,3	-15,5
Pdl-LN-Mpa 2008	46,8	53,4		

Note : les écarts sont calculés par rapport aux résultats obtenus par la coalition arrivée en tête, soulignée en gras pour chaque élection.

Lecture : En 1996, le Polo obtient 11,8% des sièges en moins que la coalition de l'Ulivo.

Source : Données mises en forme du ministero dell'Interno et appendices de Bartolini, D'alimonte, 2002.

Les écarts en votes sont en revanche plus difficiles à analyser, du fait de l'existence d'un écart important entre les votes obtenus dans la part uninominale et dans la part proportionnelle du scrutin. Si au Sénat, les écarts oscillent entre 0,7% en 2006 et presque 10% en 1994 et 2008, à la Chambre, le diagnostic est plus complexe : on constate ainsi qu'en 2001, lors d'une élection particulièrement favorable au CDL, l'écart entre les deux coalitions s'élève à presque 15% dans la part proportionnelle en faveur du centre droit, mais seulement à 1,6% dans la part uninominale. Le centre-droit est donc moins performant lorsqu'il se présente en tant que coalition que quand chacune de ses composantes se présente avec une liste propre. L'existence de rendements de coalition différenciés a été mis en évidence dès 1996¹⁴⁰ par les spécialistes italiens et revêt une importance considérable pour expliquer, notamment, les normes électorales adoptées en 2005. Un des faits les plus significatifs est que le centre droit, alors qu'il se présente en 1994 et 2001 avec les mêmes alliés (la Ligue fait faux bond en 1996) obtient un rendement de coalition positif en 1994, négatif en 2001 (Tableau 5). En réalité, l'existence en 1994 de coalitions différenciées géographiquement (avec la Ligue au Nord, Alliance Nationale au Sud) explique largement ce résultat. Autrement dit, il semble que l'électorat de centre droit soit moins enclin à voter pour un candidat de coalition que celui du

¹⁴⁰ D'ALIMONTE, Roberto, BARTOLINI, Stefano. How to lose a majority : the competition in single-member districts. *European Journal of Political Research*, 34 (1), 1998, pp.63.103.

centre gauche. Cela tient largement à la composition de la coalition de centre droit dont l'électorat est disparate idéologiquement et géographiquement¹⁴¹.

Tableau 5 : Rendements de coalitions (différence entre les votes obtenus dans la part majoritaire et la part proportionnelle) à la chambre des députés, 1994-2001

	votes maj.	votes pr.	différence	différence en %
Centre gauche 1994	12 755 083	13 260 225	-505 142	-1,3
Centre droit 1994	18 246 240	17 917 396	328 844	+2,8
Centre gauche 1996	16 744 708	16 270 935	473 773	+1,6
Centre droit 1996	15 027 275	16 481 785	-1 454 510	-3,7
Centre gauche 2001	16 315 355	14 827 087	1 488 268	+3,8
Centre droit 2001	16 918 020	18 390 893	-1 472 873	-3,6

Lecture : En 1996, le centre droit obtient en 3,7% de votes en moins dans la part majoritaire que dans la part proportionnelle du scrutin.

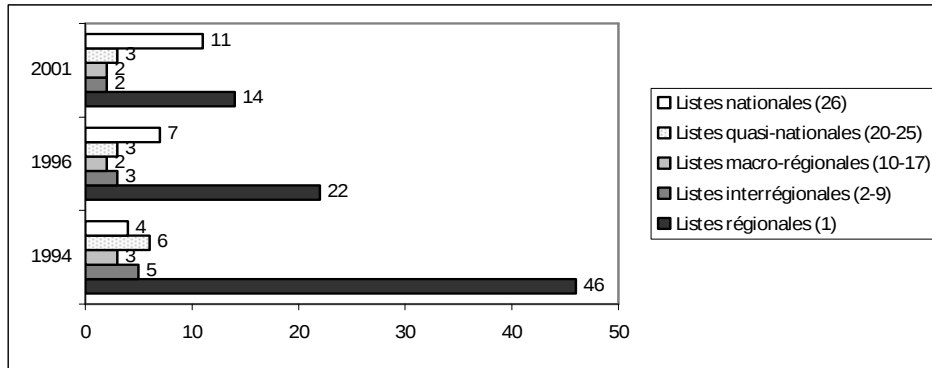
*Source : BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.233.*

Enfin, si l'on s'intéresse spécifiquement à la compétition politique dans l'arène proportionnelle entre 1994 et 2001, on constate bien que tout comme il y a eu un processus de nationalisation de la compétition politique au niveau des collèges uninominaux, le même phénomène se produit pour les candidatures de listes. Les listes de petites formations nationales ou régionales, notamment, sont pénalisées à la Chambre par l'existence d'un seuil de 4% des suffrages exprimés au niveau national pour accéder à la répartition des sièges, mais aussi par la nécessité de recueillir un nombre de signatures proportionnel au nombre d'habitants pour pouvoir se présenter dans une circonscription. Ces contraintes induisent un vrai choix stratégique pour les partis qui ne sont pas en mesure de surmonter ces deux obstacles. On constate ainsi la baisse du nombre de listes présentes : de 64 listes présentées à la Chambre en 1994, on passe à 37 en 1996 et 32 en 2001, ce qui constitue selon Alessandro Chiaramonte une « *simplification de l'offre politique* »¹⁴² (Figure 8). Le même auteur remarque notamment la très forte diminution du nombre de listes à caractère régional (définies comme des listes présentes dans une seule des 26 circonscriptions à la Chambre) : 46 en 1994, 22 en 1996, 14 en 2001. Inversement, les listes à caractère national (présentes dans les 26 circonscriptions) sont quatre en 1994, sept en 1996 et onze en 2001.

¹⁴¹ La question des rendements de coalitions différenciés sera évoquée pendant les débats sur la réforme électorale de 2005. Cf. *infra*.

¹⁴² CHIARAMONTE, Alessandro, « Il voto proporzionale : verso la nazionalizzazione della competizione ? » in BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.169.

Figure 8 : Diffusion géographique des listes proportionnelles à la Chambre des députés, 1994-2001



Note : Le chiffre entre parenthèses dans la légende désigne le nombre de circonscriptions dans lesquelles une liste est présente au niveau national. Les listes nationales sont présentes dans les 26 circonscriptions, les listes quasi nationales dans 20 à 25 circonscription, etc.

*Source : CHIARAMONTE, Alessandro, « Il voto proporzionale : verso la nazionalizzazione della competizione ? » in BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.171.*

La nationalisation de la compétition s'accompagne également d'une fragmentation croissante, tant à la Chambre qu'au Sénat, s'expliquant à la Chambre par l'existence du double vote autorisant des stratégies très sophistiquées pour contourner le seuil de 4% et le *scorporo*¹⁴³. En 2006, on constate que la coalition revêt véritablement un caractère national au Sénat comme à la Chambre, même si un certain nombre de listes uniquement régionales persiste encore au Sénat¹⁴⁴. Ainsi, 6 listes sont présentes dans toutes les 26 circonscriptions à la chambre¹⁴⁵ et 4 sur les 18 du Sénat (à l'exclusion du Trentin et du Val d'Aoste) pour le centre droit, 8 à la Chambre et 5 au Sénat pour le centre gauche. En 2008, 11 listes sont présentes sur l'ensemble du territoire national à la Chambre.

Le processus de bipolarisation, s'accompagnant d'une nationalisation de la compétition politique qui marque la restructuration du système partisan italien autour de nouvelles alternatives politiques clairement identifiées et présentes sur l'ensemble du territoire, est le phénomène le plus marquant pour la vie politique italienne des quinze dernières années. L'élection de 2008 apparaît comme une rupture avec le bipolarisme fragmenté qui caractérise les quatre élections précédentes¹⁴⁶, et ne peut être analysée avant d'avoir évoqué la question de la fragmentation partisane. Les stratégies de coalition adoptées par les partis politiques tout

¹⁴³ Les petits partis recourent dès 1996 à des cartels électoraux pour dépasser le seuil de 4%, tandis que les grands partis affilient leurs candidats à des listes fictives (« listes leurre ») pour éviter que leurs voix obtenues dans la part uninominal ne soient soustraites dans la part proportionnelle. Cf. *infra*.

¹⁴⁴ D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007, pp.207 et 213.

¹⁴⁵ Le Val d'Aoste n'élit aucun député avec le scrutin de liste, mais constitue un unique collège uninominal à la Chambre et au Sénat.

¹⁴⁶ Nous reviendrons en détail sur la fragmentation persistante de la structure de la compétition politique en Italie, cf. *infra*.

au long de la période apparaissent comme le facteur majeur d'émergence de la bipolarisation italienne.

3) Alliances inclusives et nationalisation de la compétition politique comme facteurs de la bipolarisation à l'italienne

On s'intéressera ici à deux aspects des coalitions italiennes, leur dimension et leurs modalités de formation, en laissant de côté le cas particulier de l'élection 2008 qui marque une rupture en termes de stratégie de coalition et sera expliqué par la suite.

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser les coalitions préélectorales, définies par Golder comme le fait « *que plusieurs partis choisissent de coordonner leurs stratégies électorales plutôt que de concourir seuls* »¹⁴⁷. Pour Riker, la construction d'une coalition correspond à « *un jeu à somme nulle, où les rémunérations indirectes sont permises, où les joueurs sont rationnels, et dans le cas où ils ont accès à une information parfaite, seules des coalitions minimales sont formées* »¹⁴⁸. Golder, notant que la littérature sur les coalitions a essentiellement porté sur les coalitions post-électorales, souligne au contraire l'importance de s'intéresser aux coordinations préélectorales, qui peuvent influencer l'issue des élections¹⁴⁹, et formule plusieurs hypothèses que nous appliquerons à notre cas italien. Premièrement, la probabilité de formation d'une coalition préélectorale décroît quand la distance idéologique entre les partenaires potentiels augmente (1). Deuxièmement, la probabilité de formation d'une coalition préélectorale croît jusqu'au point où l'inclusion d'un nouveau parti dans la coalition n'est pas perçue comme nécessaire à la victoire électorale (2). Cette hypothèse recoupe une des hypothèses fortes de la littérature sur les coalitions selon laquelle les partis tentent de former une coalition minimale gagnante¹⁵⁰. Appliqué à notre cas, nous testerons l'hypothèse selon laquelle les partis politiques, au fil des consultations électorales, grâce à la possession d'une information de meilleure qualité sur les rapports de force entre les différentes formations, procèdent à un redimensionnement de la coalition pour éviter la formation de coalitions excédentaires. Troisièmement, la probabilité de formation de coalitions préélectorales diminue quand l'asymétrie du rapport de force électoral entre les

¹⁴⁷ « A pre-electoral coalition exists when multiple parties choose to co-ordinate their electoral strategies rather than run for office alone ».

GOLDER, Sona. Pre-electoral coalition formation in parliamentary democracies. *British Journal of Political Science*. 36 (2), 2006, p. 194.

¹⁴⁸ « In n-person, zero-sum games, where side-payments are permitted, where players are rational, and where they have perfect information, only minimum winning coalitions occur ».

RIKER, William H. *The theory of political coalitions*. New Haven, Londres : Yale University Press, 1962, p.32.

¹⁴⁹ L'auteur y voit deux raisons : d'une part, la coordination ou la non coordination peut influencer directement le résultat de l'élection et donc les politiques mises en œuvre, d'autre part les coalitions préélectorales permettent l'identification d'alternatives de gouvernement. Cf. GOLDER, Sona. *Op. cit.* pp. 193-194.

¹⁵⁰ RIKER, William H. *Op. cit.* p. 81.

partenaires potentiels de coalition augmente (3). Enfin, la disproportionnalité des règles électorales fait augmenter la probabilité de coordination préélectorale, surtout si le système partisan est polarisé, car le risque de formation d'un gouvernement très éloigné de ses propres préférences politiques est plus important¹⁵¹ (4). Autrement dit, la coordination préélectorale n'est pas, comme l'ont par exemple suggéré Laver et Schofield, seulement fonction des règles électorales¹⁵².

Premièrement, on constate que l'hypothèse selon laquelle il est plus difficile de bâtir une coalition préélectorale entre des partis éloignés idéologiquement n'est pas vérifiée dans le cas italien. Plus encore, au fur et à mesure que s'institutionnalise la formation des coalitions préélectorales, elles tendent à revêtir un caractère de plus en plus inclusif, intégrant virtuellement l'ensemble des acteurs politiques italiens, y compris ceux situés aux extrémités du spectre politique. Ainsi, dès 1994, Silvio Berlusconi s'introduit dans le jeu politique italien en créant en janvier 1994 un parti politique, Forza Italia, et construit des alliances avec la Ligue et les post-fascistes d'Alliance Nationale¹⁵³ qui exercent de façon soudaine un effet structurant sur le système, en rendant crédible une alternative de droite. La particularité de ces alliances est leur différenciation géographique due aux incompatibilités idéologiques entre les deux alliés de Forza Italia : FI s'allie avec la Ligue au Nord dans le Polo per la libertà, et avec AN au Sud dans le Polo del buon governo¹⁵⁴. La gauche se présente dans le cadre d'une coalition regroupant les ex-communistes autour du Parti Démocratique de la Gauche (PDS), les Progressisti, tandis que les héritiers de la Démocratie Chrétienne présentent une coalition centriste, le « Patto per l'Italia ». Le succès inattendu de la droite aux élections de 1994, avec une confortable avance sur la gauche démontre le bien fondé de la stratégie berlusconienne d'opposition gauche-droite et de réintégration dans le jeu politique des anciens parias (LN, mais surtout le MSI, futur AN¹⁵⁵). Dès 1996, l'ancienne coalition centriste se regroupe avec le reste du centre-gauche pour former la vaste coalition de l'Ulivo, qui comprend ainsi les partis

¹⁵¹ Le coût de la non coordination est par exemple plus important pour un parti de gauche si un gouvernement alliant la droite et l'extrême droite risque d'être formé après l'élection plutôt que si le gouvernement qui sera formé regroupe des formations centristes.

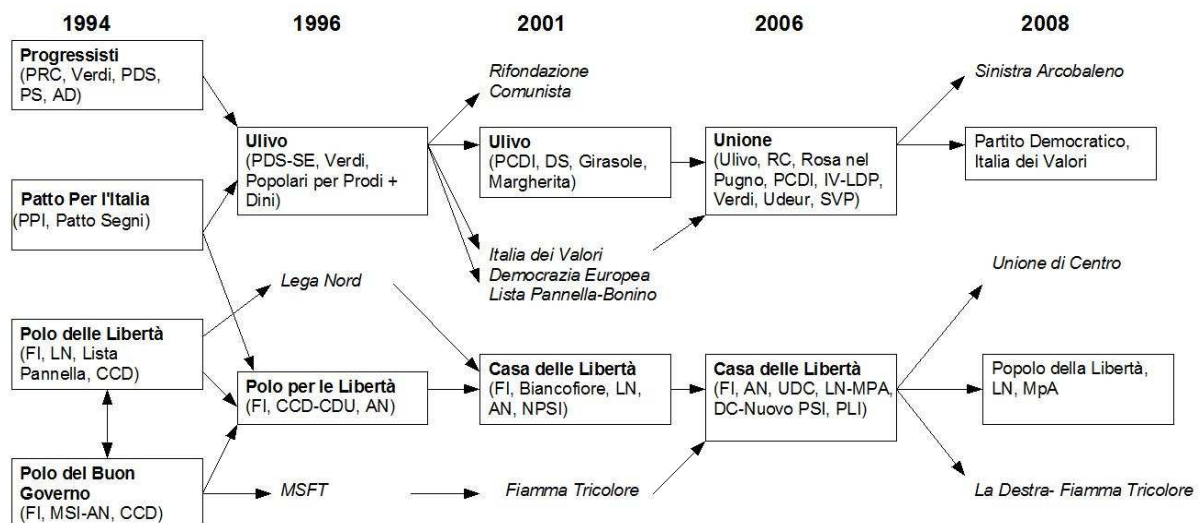
¹⁵² LAVER, Michael, SCHOFIELD, Norman. *Multiparty government : the politics of coalition in Europe*, 2^{de} Ed. Ann Arbor : University of Michigan Press, 1998.

¹⁵³ Pour rappel, la première ouverture en direction de la droite a eu lieu en automne 1993, lors des élections administratives où a eu lieu entre autres l'élection du maire de Rome, qui opposait en ballottage le leader du MSI, Gianfranco Fini et Francesco Rutelli, le candidat progressiste. Berlusconi avait alors déclaré que s'il était romain, il voterait pour Fini, rompant avec ses anciennes préférences politiques craxistes.

¹⁵⁴ Il s'agit pour Berlusconi de surmonter l'hostilité entre les deux formations. L'ex MSI est ainsi un parti fortement implanté dans le Sud de la péninsule, centraliste et tributaire d'une certaine vision de la nation italienne tandis que la Ligue du Nord est bien évidemment implanté dans la partie septentrionale du pays et défend des positions fédéralistes et fortement critiques, voire xénophobes, envers les habitants du Sud du pays et les partis issus du système de la Première République.

centristes de Lamberto Dini, Rinnovamento Italiano et les « Popolari per Prodi ». De nouveau, les points de divergence idéologique et le fait que les nouveaux alliés aient été des ennemis politiques historiques dans le régime précédent ne remettent pas en cause la formation de la coalition préélectorale¹⁵⁶. En 2001, le même phénomène se poursuit notamment au centre-droit avec la réintégration de la Ligue du Nord, mais aussi le petit parti néo-fasciste Movimento Sociale Fiamma Tricolore (MSFT). En 2006, l'ensemble des forces politiques italiennes appartient à l'une ou l'autre des deux grandes coalitions (Figure 9) : Refondation Communiste devient même un allié à part entière du centre-gauche qui regroupe donc un arc-en-ciel de partis allant de l'extrême gauche trotskyste aux centristes catholiques.

Figure 9 : Evolution de la composition des coalitions électorales, 1994-2008



Source : DI VIRGILIO, Aldo, « l'offerta elettorale : la politica delle alleanze si istituzionalizza » in BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p. 83 complété par notre mise en forme pour 2006 et 2008

La question de la cohérence idéologique des coalitions préélectorales n'est donc véritablement posée qu'en 2008¹⁵⁷, sous l'impulsion du centre-gauche qui rompt avec ses anciens alliés d'extrême gauche en rétrécissant brusquement la taille des coalitions. On constate ainsi une relative indifférence à la question de la proximité idéologique : bien que

¹⁵⁵ Alliance Nationale est le parti héritier du parti néofasciste, le Movimento Sociale Italiano (MSI) qui a été exclu des alliances et du gouvernement pendant toute la période de la Première République.

¹⁵⁶ La Première République a en effet historiquement été caractérisée par l'opposition entre la Démocratie chrétienne et le Parti communiste italien, systématiquement exclu des coalitions gouvernementales bien qu'il soit le deuxième parti du pays.

¹⁵⁷ Cf. *infra*.

l'on constate une certaine convergence programmatique¹⁵⁸ due principalement au fait que depuis 2006 les partis coalisés soient obligés de déposer un programme commun, les divergences idéologiques sont profondes entre les partenaires de coalition et se ressentent fortement dès que la phase des élections est terminée. Les chiffres sur la polarisation nous renseignent dans une certaine mesure d'une part sur la distance idéologique perçue. On constate que les électeurs relèvent effectivement une certaine distance idéologique entre les partenaires de coalitions (Tableau 6). Lorsque l'on demande aux électeurs de positionner les partis une échelle gauche/droite allant de 0 à 10, on remarque ainsi un écart de deux points entre la position médiane perçue de Refondation Communiste et de la Marguerite, et de trois points entre l'UDC et Alliance Nationale¹⁵⁹. Pas directement lié à la question des coalitions, mais tout aussi significatif à notre avis, lorsque l'on interroge les électeurs pour savoir s'ils apprécient tel ou tel parti sur une échelle de 0 à 10, 0 représentant la valeur « n'aime pas du tout », on remarque que pour tous les partis évoqués, environ 40% des électeurs émettent l'avis négatif le plus tranché existant sur l'échelle, ce qui traduit une forte polarisation de l'électorat italien, surtout comparé à d'autres électors européens.

Tableau 6: Perception du positionnement de six partis italiens sur l'échelle gauche/droite

	Moyenne échelle G/D	Mediane échelle G/D	"N'aime pas du tout" %
FI	4,57	7	41,4
DS	1,91	2	37,9
AN	4,84	8	40,1
Margherita	2,23	3	38,1
UDC	3,3	5	38,4
RC	1,17	1	40,4

Source : *The comparative study of electoral systems* (www.cses.org). CSES module 2, full release : 27 juin 2007.

L'existence de coalitions idéologiquement hétérogènes s'explique de la façon suivante : de 1994 à 2006, les résultats électoraux ont été en premier lieu le fait des équilibres de coalition, la moindre défection mettant en péril la victoire électorale, ou, en d'autres termes, par la « *la décisivité et la souveraineté de l'offre électorale* »¹⁶⁰. Il apparaît ainsi que les partis ont privilégié la conquête de la majorité parlementaire et du gouvernement au

¹⁵⁸ Conti, Tronconi et Cotta constatent une réduction de l'offre programmatique offerte entre 1994 et 2008 en reprenant les données de l'ECPR Manifesto Group portant sur l'index de capitalisme régulé.

CONTI, Nicolò, COTTA, Maurizio, TRONCONI, Filippo, « le parti-cartel en Italie » in AUCANTE, Yohann, DÉZÉ Alexandre (Dir.). *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales. Le modèle du parti cartel en question*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008, p.216.

¹⁵⁹ Nous avons ici fait figurer les moyennes pour mémoire, mais on remarque que celles-ci tirent fortement vers la gauche. La médiane nous paraît donc un meilleur indicateur de la position perçue.

¹⁶⁰ CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. Da una riforma all'altra : partititi, coalizioni e processi di apprendimento. *Rivista Italiana di Scienza Politica*, 36 (3), 2005, p. 363.

détriment de la cohérence idéologique, soit des logiques de type *office-seeking* plutôt que de *policy-seeking*.

Cette première conclusion nous amène à la deuxième hypothèse selon laquelle les partis cherchent à agrandir la coalition jusqu'au point où l'ajout d'un nouveau parti n'est pas jugé nécessaire à la victoire, ce qui devrait impliquer lorsque les rapports de force électoraux sont mieux connus la formation de coalitions minimales gagnantes. Cette idée ne semble au premier abord pas confirmée par les faits, dans la mesure où l'on constate à plusieurs reprises la formation de coalitions excédentaires, les cas du centre-gauche et du centre-droit devant par ailleurs être distingués. On constate ainsi que le centre droit a systématiquement formé des coalitions excédentaires¹⁶¹ (Tableau 7) tandis que le centre-gauche, quand il a emporté les élections, l'a fait avec une coalition minimale gagnante, alors même que le centre-gauche est beaucoup plus fragmenté que le centre droit¹⁶².

Tableau 7 : Nature des coalitions à la Chambre des députés entre 1994 et 2008

	Type de coalition	Vainqueur	Majorité à la chambre
1994	Coalition excédentaire	Centre-droit	315 + 51 sièges
1996	Minimale gagnante	Centre-gauche	315 + 8 sièges
2001	Coalition excédentaire	Centre-droit	315 + 53 sièges
2006	Minimale gagnante	Centre-gauche	315 + 25 sièges*
2008	Coalition excédentaire	Centre-droit	315 + 29 sièges*

* Depuis la loi électorale de 2005, la prime de majorité assure une majorité de 55% des sièges (soit 340 sièges) à la coalition arrivée en tête en termes de votes.

Entre 1994 et 2006, les partis cherchent à intégrer toutes les forces politiques possibles pour une raison simple : le coût considérable d'une défection en termes de sièges uninominaux, du fait du nombre croissant de collègues compétitifs entre 1994 et 2001, et l'équilibre presque parfait des forces en 2005 qui rend potentiellement décisive l'inclusion de la plus petite force politique. Bartolini et D'Alimonte ont par exemple montré qu'au-delà de la défection de la Ligue du Nord de la coalition de centre-droit en 1996 unanimement jugée responsable de la défaite du Polo, la non-inclusion dans la coalition du centre droit du Movimento Sociale – Fiamma Tricolore (MSFT)¹⁶³ qui obtient 1,7% des suffrages dans la part majoritaire du scrutin à la Chambre¹⁶⁴ coûte au Polo 36 sièges à la Chambre et 26 au Sénat, ce qui aurait pu coûter la majorité absolue des sièges au centre-gauche au Sénat. Ces deux défections sont d'autant plus coûteuses que le centre gauche élargit sa coalition aux centristes en intégrant le

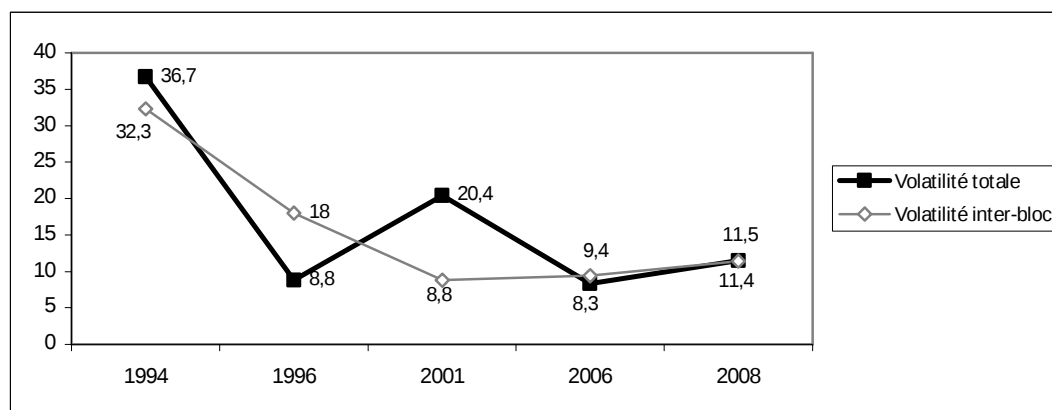
¹⁶¹ Cette remarque n'est pas valable pour le Sénat où la coalition de centre droit est minoritaire en 1994.

¹⁶² Cf. *infra*.

¹⁶³ Un parti néofasciste qui a scissionné avec Alliance Nationale.

parti de Lamberto Dini, Rinnovamento Italiano et les Popolari per Prodi. Le centre-gauche ne peut l'emporter sans la mobilisation d'un grand nombre d'alliés, contrairement au centre-droit : en 2001, l'absence dans l'Ulivo de Refondation Communiste et de petites formations du centre (IDV et Democrazia Europea) entraînent une nette défaite face à un centre-droit regroupé. En 2006, les élections étant perçues comme particulièrement incertaines, les deux coalitions adoptent une stratégie extrêmement inclusive, qui produit d'ailleurs une quasi-égalité à la Chambre comme au Sénat en termes de votes. Il faut ici rappeler que nous parlons ici de coalitions préélectorales, et donc que la question qui se pose est celle des coalitions minimales gagnantes perçues. Il semble alors clair que la première partie de l'hypothèse, selon laquelle la taille de la coalition tend à augmenter jusqu'à ce que l'inclusion d'un nouveau parti ne soit pas perçue comme nécessaire est bien vérifiée. Il existe de 1994 à 2006 une véritable incertitude quant à l'issue du résultat pour les élections qui incite les partis à intégrer le plus d'acteurs possibles dans leur coalition. L'incertitude est d'autant plus grande que les passages d'un pôle à l'autre, ou plus couramment les défections d'une élection l'autre sont courants, ce qui illustre une structure de la compétition pas parfaitement stabilisée, comme l'illustrent les chiffres de la volatilité sur la période envisagée.

Figure 10 : Evolution de la volatilité électorale aux élections à la chambre des députés, 1994-2008



Source : D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007, p.379, notre mise en forme pour les élections de 2008.

On constate ainsi que la volatilité totale¹⁶⁵ a fluctué entre 9,4% (2001) et 36,7% (1994). Si la volatilité inter-bloc¹⁶⁶ a été divisée à la Chambre par 3 entre 1994 et 2008 (de 32,3 à 11,4%),

¹⁶⁴ 4,8% des suffrages exprimés dans les 179 collèges dans lesquels il se présente, dont 145 au Sud.

¹⁶⁵ La formule de la volatilité totale correspond à la somme en termes absolus (donc sans prendre en compte s'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution) du changement du vote agrégé du vote pour chaque parti entre deux élections divisée par deux (en considérant que les gains nets sont équivalents aux pertes nettes). BARTOLINI, Stefano, MAIR, Peter. *Identity, competition and electoral availability*. Cambridge : Cambridge University Press, 1990, p.20.

on constate qu'elle est très élevée en 1996 ou encore en 2008. Ce qu'illustre ce graphique, c'est la relative fluidité de la compétition politique en Italie qui se traduit par une volatilité totale élevée (due notamment aux incessantes formations, fusions et disparitions de partis) et une volatilité inter-bloc qui augmente dès qu'un ou plusieurs acteurs significatifs changent leur comportement de coalition (1996 notamment). Les partis politiques italiens agissent donc effectivement selon une logique consistant à élargir la taille de la coalition jusqu'au point jugé nécessaire pour l'emporter.

La troisième hypothèse suppose que l'asymétrie entre les partenaires potentiels est un frein à la formation de coalitions préélectorales. Le cas italien semble plutôt confirmer cette idée : il est certain que l'absence de « grands » partis en Italie, déjà soulignée, implique de bâtir de larges coalitions préélectorales pour prétendre l'emporter. On constate par ailleurs que la formation de grandes formations politiques en 2008, augmentant l'asymétrie entre les partenaires de coalitions potentiels, s'est accompagnée du rétrécissement des coalitions préélectorales¹⁶⁷.

Enfin, la dernière hypothèse selon laquelle la formation d'une coalition préélectorale est rendue plus probable dans un contexte polarisé et dans le cadre d'une compétition avec des règles disproportionnelles est également vérifiée dans le cas italien. La structure de la compétition politique italienne entre 1993 et 2008 est indéniablement polarisée. Les règles adoptées en 1993, dans lesquelles 75% des parlementaires sont élus dans le cadre du scrutin uninominal à un tour, impliquent des distorsions voix-sièges, dues à la sous-représentation drastique des pôles tiers dans les collèges¹⁶⁸. Ainsi, l'alliance centriste du « Patto per l'Italia » ne l'emporte que dans quatre collèges à la Chambre et 3 collèges au Sénat en 1994, n'assurant une maigre représentation parlementaire que grâce à la part proportionnelle du scrutin¹⁶⁹. Dans le cas de 2006 et 2008, l'existence des coalitions préélectorales tient avant tout à l'existence d'une prime majoritaire dans la loi électorale qui a également un effet de distorsion et de disproportionnalité sur la compétition politique.

¹⁶⁶ La formule habituelle de la volatilité inter-bloc proposée notamment par Bartolini et Mair consiste à classer les partis par blocs sur une période considérée, et à évaluer la volatilité entre ces blocs à chaque élection. Elle est donc peu adéquate dans les cas similaires à ceux de l'Italie où la structure de la compétition politique n'est pas stabilisée et où la composition des blocs évolue à chaque élection. C'est pourquoi dans les chiffres présentés, un bloc représente soit une coalition préélectorale, soit un parti seul n'appartenant à aucune coalition. Ce qui est examiné est donc avant tout la façon dont fluctue la composition des blocs.

¹⁶⁷ Cf. *infra*.

¹⁶⁸ Lijphart s'est par exemple intéressé à la question des effets de seuils différenciés selon le type de mode de scrutin en vigueur.

LIJPHART, Arend. *Electoral systems and party systems. A study of twenty-seven democracies, 1945-1990*. Oxford : Oxford University Press, 1994, 209 p.

Après avoir examiné la question de l'ampleur des coalitions préélectorales, qu'en est-il de leurs modalités de formation ? Il faut d'abord rappeler qu'au moment de la première élection avec la nouvelle loi de 1993, on se situe dans un contexte de désidéologisation, de désagrégation et de fragilité partisane avancée. Les formations en présence n'ont que très peu d'informations susceptibles d'orienter leur choix stratégique. Comme le soulignent Chiaramonte et Di Virgilio, l'incitation à la coordination stratégique est double : la composante majoritaire du nouveau système électoral et les conditions de forte incertitude dans lesquelles se déroulent les élections de 1994¹⁷⁰. Par la suite, l'adaptation au système électoral très complexe adopté en 1993 a été, toujours pour reprendre les termes de Chiaramonte et Di Virgilio, sélective (poursuivie par des partis individuels plutôt que par l'ensemble des acteurs) et graduelle (les acteurs acquérant de nouvelles informations à chaque itération du jeu)¹⁷¹. Au fil du temps, plusieurs tendances se dessinent : les coalitions deviennent plus inclusives et le processus de formation plus centralisé, ce qui participe également à l'explication de l'émergence d'une structure de la compétition politique nationale. La construction des coalitions est laissée aux partis leaders de chaque camp, à savoir le PDS en 1994, assisté de Prodi en 1996, puis les DS et la Marguerite à partir de 2001 à gauche et Forza Italia à droite. Entre 1994 et 2001, le contenu de la négociation porte essentiellement sur l'assignation de collègues à chaque partenaire de coalition. Celle-ci a pour base de travail principale le classement des collègues selon la probabilité de victoire de la coalition, au vu des résultats obtenus aux élections nationales précédentes. En 1994, il est évidemment impossible aux partis de définir une projection satisfaisante des rapports de force électoraux dans chaque collège, contrairement à 1996 et 2001, où ceux-ci sont classés en différentes catégories en fonction de la probabilité de victoire de la coalition. Cette procédure explique la centralisation du processus de négociation, qui a lieu entre spécialistes de chaque parti contrairement à 1994 où la négociation a lieu au niveau régional.

Les partis italiens démontrent au fil du temps une certaine habileté à surmonter certaines des contraintes de la loi électorale de 1993, quitte à travestir des objectifs de départ. Les petits partis recourent par exemple dans la part proportionnelle du scrutin à la chambre et au Sénat à l'usage de listes cartels regroupant un ensemble de petites formations dans le but de surmonter les seuils d'exclusion. Le centre gauche, plus fragmenté, est le premier à utiliser cette technique en 1996 avec la liste pour le moins hétérogène Popolari-SVP-PRI-UD-

¹⁶⁹ Cf. Annexe 1. Tableaux 13 et 14 : Résultats généraux des élections à la Chambre des députés et au Sénat, 1994.

¹⁷⁰ CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. *Ibid.*

¹⁷¹ CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. *Ibid.*

Prodi¹⁷². La loi électorale adoptée en 2005 et ses seuils d'exclusions multiples ne fait que renforcer cette pratique, notamment au centre gauche avec la formation en 2006 du cartel « Rosa Nel Pugno » ou en 2008 de la « Sinistra Arcobaleno »¹⁷³. Les grands partis ne sont pas en reste en mettant sur pied des mécanismes qui aboutissent à l'annihilation de l'effet du *scorporo* à la chambre, censé pondérer le caractère majoritaire du scrutin. Ainsi, le nombre de voix « utilisées » dans le cadre du *scorporo* passe de plus de 10,4 millions en 1994 à 2,2 millions en 2001. Pour éviter que les votes obtenus par le candidat de coalition ne soient soustraits aux listes proportionnelles, le centre gauche choisit dès 1996 à titre expérimental d'affilier ses candidats à des « listes leurres » fictives (*liste civette*). L'usage est généralisé en 2001, avec quelques approximations de la part de Forza Italia qui se retrouve avec un nombre insuffisant de candidats pour occuper les sièges proportionnels conquis (dits « *seggi fantasma* »)¹⁷⁴, pour avoir omis de n'affilier à ses listes fictives que les candidats vainqueurs probables. Le mécanisme des « liste civette », évidemment défavorable aux petits partis des deux coalitions crée un certain nombre de tensions internes aux coalitions : Di Virgilio rappelle que c'est la systématisation du recours aux listes leurres qui est à l'origine de la rupture des négociations de coalitions entre l'Ulivo et Rifondazione Comunista en 2001¹⁷⁵.

L'adoption de la nouvelle loi électorale en 2005 modifie substantiellement les contraintes de coalitions pour les partis italiens. En 2005, la stratégie inclusive des coalitions, qui englobe la presque totalité des forces politiques, se confirme en exacerbant la fragmentation des coalitions et le pouvoir des petits partis, dont le pouvoir de négociation est crucial dans le cadre d'un scrutin attendu comme très serré. Des formations minuscules font par exemple intégrer certains de leurs candidats dans des listes de grandes formations à des positions éligibles¹⁷⁶. Dans le même temps, les deux principales formations du centre gauche,

¹⁷² Qui regroupe les reliquats du Parti Populaire Italien (PPI, lui-même un des nombreux héritiers de la Démocratie chrétienne), le Südtiroler Volkspartei (un parti régionaliste défendant la minorité linguistique allemande du Tentin-Haut-Adige), le Parti Républicain italien, et l'Union démocratique (regroupant des anciens PRI, PLI, PSI et PLI).

¹⁷³ Le cartel Rosa nel Pugno est composé du PSDI, des radicaux italiens et de groupuscules socialistes. La Sinistra Arcobaleno (« gauche arc en ciel ») regroupe le parti Refondation Communiste, le PDCI, les Verts et la Sinistra democratica.

¹⁷⁴ Les sièges proportionnels non attribués le sont normalement par le mécanisme du repêchage qui a lieu au profit des meilleurs perdants. L'immense majorité des candidats de FI, gagnants et perdants, étant affiliés à la liste leurre « Abolizione Scorporo », 13 sièges restent donc non pourvus à la chambre en 2001 sur les 62 auxquels avait droit Forza Italia.

¹⁷⁵ DI VIRGILIO, Aldo. « L'offerta elettorale : la politica delle alleanze si istituzionalizza » in BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.114.

¹⁷⁶ L'Ulivo et DS intègrent ainsi des candidats de l'UDEUR, de Progetto Sardegna, du parti Pensionati ou de l'Alleanza Lombarda autonoma, tandis que Forza Italia intègre des candidats du Nuovo PSI, du MPA ou de la DC per le autonomie.

Cf. D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007, p. 210 et 218.

la Marguerite et DS, choisissent de renforcer leur coopération en présentant des listes communes à la chambre des députés, tout en élargissant la coalition vers d'anciens pôles indépendants : les radicaux, IDV, et surtout Refondation Communiste qui est membre « de plein droit » de la coalition en 2006. La nécessité pour l'ensemble des formations intégrées à la coalition de souscrire à un pacte de coalition recentre les négociations de coalition sur des questions programmatiques, ce qui défavorise un centre gauche plus éclaté idéologiquement et numériquement et pourvu d'un « leader sans parti » en la personne de Romano Prodi. Les raisons de la rupture de 2008 tiennent aux conséquences de la fragmentation du centre-gauche sur les stratégies de coalition depuis 2005.

C- La fragmentation partisane endémique du système partisan italien

La fragmentation endémique du système partisan, productrice d'instabilité gouvernementale, était l'un des maux auxquels prétendait s'attaquer la loi de 1993. Pourtant, il s'avère que la fragmentation partisane s'est accrue significativement entre 1994 et 2006. Le processus de bipolarisation de la structure de la compétition italienne s'est ainsi accompagné d'un pouvoir des petits partis sans commune mesure avec leur poids électoral, et ce dans les arènes électorale, parlementaire mais aussi gouvernementale.

1) Le pouvoir démesuré des petits partis sur les arènes électorale, parlementaire et gouvernementale

Pour estimer le degré de fragmentation de la structure de la compétition italienne, nous avons ici procédé au calcul du nombre de partis effectifs à la Chambre et au Sénat dans les arènes électorale¹⁷⁷, parlementaire¹⁷⁸ et gouvernementale¹⁷⁹. L'indicateur utilisé est à chaque fois le nombre de partis effectifs tel que calculé par Laakso et Taagepera¹⁸⁰. Dans l'arène

¹⁷⁷ Tous les calculs ont pour source les données électorales du Ministère de l'Intérieur pour les élections politiques de 1994 à 2008 mises en forme et celles de l'Istituto Cattaneo sur les élections politiques de 2006 et 2008.

¹⁷⁸ Nous avons utilisé ici les données recueillies par D'Alimonte et Bartolini pour les élections de 1994 à 2001, et celles fournies par le Ministère de l'Intérieur et le site du Sénat italien pour 2005 et 2008. Cf. BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.398-403.

¹⁷⁹ Les données utilisées sur la composition des gouvernements peuvent être retrouvées sur le site <http://elezionistorico.interno.it/> et <http://www.senato.it/> et <http://www.governo.it/>.

¹⁸⁰ N_v = nombre effectif de partis dans l'arène électorale. N_s = nombre effectif de partis dans l'arène parlementaire. Formule : $N_v = 1 / \sum (P_v)^2$.
LAAKSO, Markus, TAAGEPERA, Rein. 'Effective' number of parties : a measure with application to West Europe. *Comparative political studies*, 12, 1979, pp. 3-25.

électorale, on constate une baisse du nombre de partis significatifs, leur nombre étant environ divisé par deux à la Chambre des députés entre 1994 et 2008 (Figure 11). On remarque tout de même que ce nombre est très élevé sur l'ensemble de la période, notamment en 1994, surtout si on le compare à la période précédente : en 1987, le nombre de partis significatifs est de 4,6¹⁸¹.

Figure 11 : Nombre de partis effectifs dans l'arène électorale à la Chambre des députés, 1994-2008 ¹⁸²

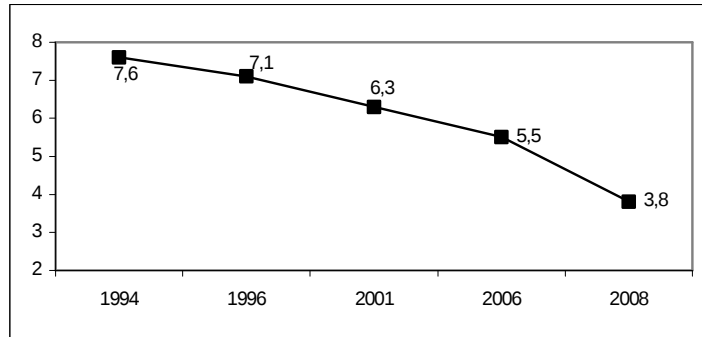
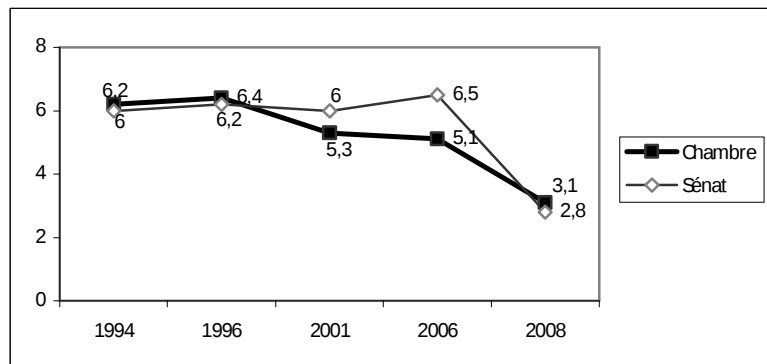


Figure 12 : Nombre de partis effectifs dans l'arène parlementaire à la Chambre et au Sénat, 1994-2008



Le nombre de partis représentés au Parlement italien est vertigineux sur la période considérée¹⁸³ : celui-ci oscille entre 18 et 23 entre 1994 et 2006 à la Chambre (avant de passer à 7 en 2008), et 13 à 26 au Sénat (8 en 2008) ! Le nombre de partis parlementaires significatifs est également très élevé, suggérant deux assemblées très fragmentées (Figure 12), notamment au Sénat où il dépasse 6 entre 1994 et 2008. De nouveau, 2008 marque de

TAAGAPERA, Rein. Effective number of parties for incomplete data. *Electoral studies*, 16 (2), 1997, pp. 145-151.

¹⁸¹ BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p. 184.

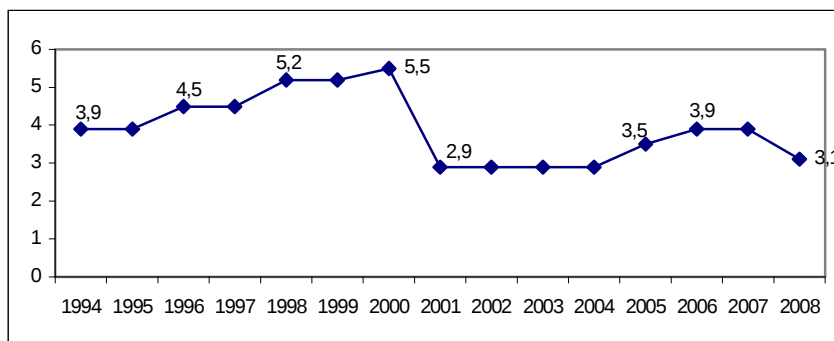
¹⁸² On a utilisé pour ce calcul les résultats dans la part proportionnelle du scrutin à la Chambre de 1994 à 2001. Compte tenu des modalités de vote au Sénat, il n'est pas possible d'avoir de données précises sur la répartition des votes entre les partis étant donné qu'ils se présentent dans des listes coalisées. On a donc omis cette mesure pour le Sénat.

¹⁸³ Cf. Annexe 2. Tableau 24 : Nombre de partis et de groupes parlementaires présents au Parlement et au gouvernement, 1994-2008.

nouveau une nette rupture avec une division par deux du nombre de partis significatifs présents au Sénat entre 2006 et 2008.

Le constat d'extrême fragmentation se retrouve dans l'arène gouvernementale, où l'on remarque par ailleurs que le nombre de partis effectifs au gouvernement est significativement supérieur lorsque le centre-gauche est au pouvoir, notamment entre 1996 et 2001. Le nombre de partis représentés au gouvernement varie entre 5 et 7 lorsque le centre-droit est au gouvernement, et 9 à 13 quand il s'agit du centre-gauche (Figure 13).

Figure 13 : Nombre de partis effectifs au gouvernement, 1994-2008¹⁸⁴



Cet écart très significatif démontre la balkanisation du centre-gauche italien et le caractère plus « compact » de la coalition de centre-droit, ce qui se traduit par une instabilité gouvernementale beaucoup plus prononcée lorsque le centre-gauche gouverne : quatre gouvernements se succèdent entre 1996 et 2001 (Prodi I, D'Alema I, D'Alema II, Amato II) tandis que les tensions internes à la coalition de centre gauche font chuter le gouvernement Prodi II après un an et demi. Le centre droit réussit au contraire à gouverner toute une législature entre 2001 et 2006, et semble en mesure de reproduire cette performance aujourd'hui.

Ces données mettent en évidence avec force le paradoxe italien : un système bipolaire si on le considère du point de vue des coalitions dans l'arène électorale, mais présentant toutes les caractéristiques du « pluralisme polarisé » si on l'envisage du point de vue de la fragmentation et de celui des partis. Pour caricaturer, la structure de la compétition politique italienne partage donc entre 1994 et 2006 à la fois les caractéristiques du Royaume-Uni (compétition bipolaire et alternance) et celle d'Israël¹⁸⁵ (coalitions multipartites et instabilité

¹⁸⁴ Pour effectuer ce calcul, on a d'abord procédé au calcul du nombre total de portefeuilles en considérant qu'un portefeuille ministériel vaut 1, tandis qu'un portefeuille de secrétaire d'Etat vaut 0,5. On a ensuite utilisé la formule habituelle du calcul du nombre de partis effectifs de Laakso et Taagepera.

¹⁸⁵ Alessandro Chiaramonte note d'ailleurs que les chiffres de la fragmentation italienne sont effectivement comparables avec ceux d'Israël. Cf. D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007, p.396.

gouvernementale). Les trois représentations graphiques montrent également la rupture constituée par l'élection de 2008, sur tous les plans et notamment dans l'arène parlementaire.

Au-delà de la fragmentation du système partisan italien, il s'agit de s'intéresser à la question du potentiel de coalition, que nous mesurerons à la suite de Bartolini¹⁸⁶ en utilisant un indicateur qui met en rapport le nombre des sièges détenus au Parlement et le nombre de portefeuilles au gouvernement. Si l'on reprend les trois critères de classification de Mair sur la nature des gouvernements¹⁸⁷, on constate d'abord que l'Italie est caractérisée depuis 1994 par l'alternance complète au gouvernement, due à l'existence de coalitions préélectorales qui recoupent en très grande partie les coalitions gouvernementales. Ce fait est tout à fait nouveau. On constate également une grande fluidité des coalitions, suggérant des alternatives gouvernementales innovatrices, même si à travers le temps, la stabilisation relative des coalitions les rend de plus en plus prévisibles. Enfin, l'Italie s'est caractérisée par une inclusion croissante de tous les partis significatifs au sein des coalitions gouvernementales (à l'exception de 2008). On devrait donc constater que la plupart des partis appartenant à une majorité parlementaire sont également représentés au Parlement. On partira ici du postulat de Gamson selon lequel les gouvernements de coalition distribuent les portefeuilles en proportion de la part de sièges détenus par chaque membre de la coalition¹⁸⁸. Cette proposition a été revisitée par Cox et Carroll qui ont démontré empiriquement que cette prédiction se vérifie statistiquement plus fortement pour les gouvernements issus de coalitions préélectorales que ceux issus de coalitions post-électorales. Ils expliquent ce résultat par le fait que les « *coalitions préélectorales peuvent être envisagées comme des tentatives de négocier l'allocation des portefeuilles* »¹⁸⁹. Cette théorie est totalement vérifiée dans le cas italien. Pour nos données, le coefficient de la droite de régression est proche de un (0,92) et la qualité d'ajustement de la droite aux données est excellente (R^2 de 0,94) ce qui suggère une relation presque parfaitement linéaire et proportionnelle entre les sièges et les portefeuilles détenus (Figure 14). En revanche, si l'on examine uniquement le cas des partis détenant moins de 20% des sièges (graphique de droite), on constate que la relation n'est plus linéaire mais quadratique et que le coefficient R^2 est presque deux fois moins bon.

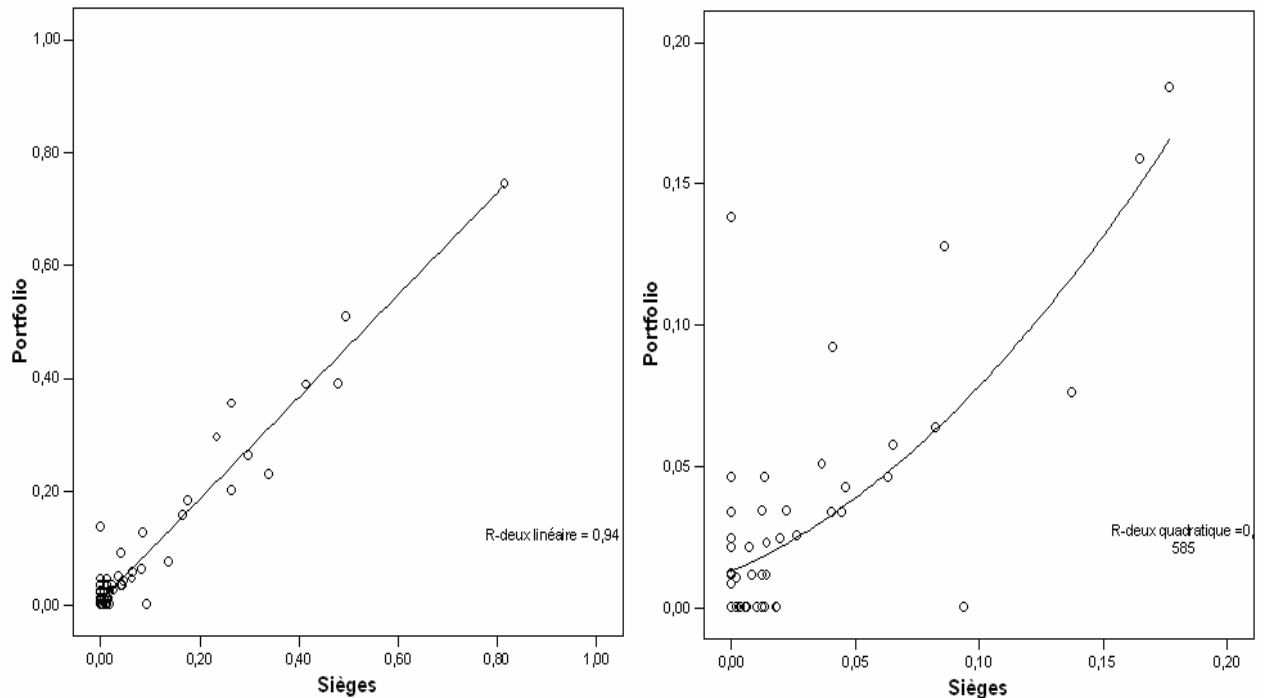
¹⁸⁶ BARTOLINI, Stefano, "coalition potential and governmental power" in PENNINGS, Paul, LANE, Jan-Erik (Dir.). *Comparing party system change*. Londres : Routledge, 1998.

¹⁸⁷ MAIR, Peter. *Party system change : approaches and interpretations*. Oxford : Oxford University Press, 1997, 244 p.

¹⁸⁸ GAMSON, William A. A theory of coalition formation. *American Sociological Review*, 26 (3), 1961, pp. 373-82.

¹⁸⁹ COX, Gary, CARROLL, Royce. The logic of Gamson's law : pre-election coalitions and portfolio allocations. *American Journal of Political Science*, 51 (2), 2007, p.310.

Figure 14 : Rapport entre le nombre de sièges et le nombre de portefeuilles détenus, 1994-2008



Cela suggère que tous les petits partis n'ont pas le même statut. Certains parviennent à maximiser leurs sièges en obtenant un nombre de portefeuilles supérieur à leur part des sièges : on peut prendre l'exemple de la liste Dini, qui détient deux fois plus de portefeuilles gouvernementaux que de sièges en 1996 (9,6% contre 4,5%). Inversement, certains partis obtenant un nombre significatif de sièges mais absent de la coalition préélectorale, comme Refondation Communiste en 1996 et 2001 ne sont pas présents au gouvernement. Ce même parti, présent dans la coalition en 2006, est sous représenté au gouvernement par rapport à sa part des sièges : alors qu'il détient près de 14% des sièges de la majorité de centre-gauche, il ne détient que 7% des portefeuilles, soit deux fois moins. On constate également que certaines formations, non présentes dans l'arène parlementaire obtiennent pourtant des portefeuilles. Le cas le plus marquant est peut être celui de la micro formation démocrate chrétienne DCU qui avec 5400 votes au niveau national en 1996 obtient le secrétariat d'Etat à l'agriculture. Ces données confirment bien que certains petits partis ont un pouvoir gouvernemental disproportionnel par rapport à leur nombre de sièges et de voix, et ce d'autant plus que nous avons déjà montré comment la proportionnalisation du scrutin majoritaire tend à renforcer la représentation en sièges des petits partis.

La question qui se pose alors est de savoir quels sont précisément les partis qui parviennent à maximiser leur potentiel de gouvernement. Pour caractériser plus précisément le rôle respectif de chaque parti au sein des cabinets, on reprendra ici les trois critères énoncés par Bartolini pour estimer le potentiel de gouvernement d'un parti : sa présence ou non au

sein du gouvernement, son statut au sein du cabinet, et la durée du gouvernement¹⁹⁰. Nous avons ainsi, toujours en nous inspirant de suggestions méthodologiques de Stefano Bartolini, élaboré un indicateur du potentiel de gouvernement des partis italiens sur la période 1994-2008, en attribuant des points à chaque parti en fonction de la situation dans laquelle il se trouve (par exemple, parti dominant au sein d'une coalition minimale, etc.)¹⁹¹. Nous avons donc attribué des points aux partis pour l'ensemble des gouvernements qui se sont succédés en Italie entre 1994 et 2008. Afin de prendre en compte la durée des gouvernements, le nombre de points attribué a été multiplié en fonction du nombre de mois où le cabinet est resté au pouvoir. Dans le cas (fréquent) d'une fusion, nous avons additionné les points obtenus par la nouvelle force politique avec ceux des anciennes forces qui la composent.

Tableau 8 : Critères d'estimation du potentiel de gouvernement

<i>Présence ou absence</i>	<i>Statut du cabinet au Parlement</i>	<i>Statut du parti au sein du cabinet</i>	<i>Durée</i>
Membre du cabinet	majoritaire monopartisan	Dominant	Nombre de mois
	Coalition minimale	Dominant Equivalent sulbalterne	
	Coalition avec surplus	Dominant Equivalent sulbalterne	
	Minoritaire monopartisan	Dominant	
	Minoritaire multipartisan	Dominant Equivalent sulbalterne	
Soutien sans participation nécessaire	minorité multipartite minorité monopartisane		
abstention sans participation nécessaire	minorité multipartite minorité monopartisane		
Opposition			

Source : BARTOLINI, Stefano, « Coalition potential and governmental power » in PENNINGS, Paul, LANE, Jan-Erik (Dir.). *Comparing party system change*. Londres : Routledge, 1998, p.53.

On constate sans surprise que les deux partis principaux (FI et DS) arrivent en tête, suivis par AN, la galaxie des démocrates chrétiens de gauche réunis dans la Margherita à la fin de la période, puis la Ligue. Si ces résultats sont peu surprenants, on remarque pourtant que certains partis très marginaux en termes de voix comme les radicaux, les socio démocrates ou encore l'UDEUR se classent parmi les neuf premiers partis en termes de potentiel de gouvernement. Au contraire, certains partis au poids électoral significatif comme Refondation Communiste ne font pas partie de cette liste. Les héritiers de la DC sont

¹⁹⁰ BARTOLINI, Stefano, in PENNINGS, Paul, LANE, Jan-Erik (Dir.), *op. cit.*

¹⁹¹ Cf. Annexe 2. Tableau 25 : Pouvoir gouvernemental des partis.

omniprésents à travers la présence de l'UDEUR, l'UDC et la Margherita dans les neuf premiers partis (Tableau 9).

Tableau 9 Partis italiens obtenant le nombre de points le plus important entre 1994 et 2008 en terme de potentiel de gouvernement

	Points attribués	Rang	Votes
FI	868,5	1	de 21 à 30%
Pds / Ds	714	2	de 16,5 à 21%
AN	652,5	3	de 12 à 16 %
Margherita (Ppi+Dem+Ri)	645	4	de 11 à 14 %
LN	600,5	5	de 4,5 à 10 %
Udc (CCd+Cdu)	539,5	6	de 3,2 à 6,8 %
Rosa nel Pugno (Sdi + Pri)	448	7	environ 2,5 %
Ud / Udr / Udeur	432	8	environ 1,5%
Verdi	395	9	environ 2,5 %

La fragmentation du système partisan italien, mais aussi l'impact des petites formations politiques à tous les niveaux de la compétition, sont donc aussi évidents que le processus de bipolarisation. Luciano Bardi identifie un « double niveau » du système partisan italien : le niveau électoral caractérisé par la centralité des coalitions et une compétition centripète, et les niveaux parlementaire et gouvernemental où, au contraire, les partis redeviennent les acteurs centraux et où les tendances centrifuges se font jour¹⁹². Tout se passe en effet comme si les coalitions s'éclipsaient au profit des partis à la suite des élections. Le maintien de la fragmentation ne signifie pas pour autant que le système partisan ne soit pas en phase de restructuration : la stabilisation des alliances électorales en est la preuve. Le maintien de la fragmentation partisane a des raisons multiples qui tiennent à la fois à la nature des coalitions italiennes, à leurs modalités de formation, et à l'existence d'un certain nombre de règles électorales favorisant une survie durable des petits partis.

2) Les raisons de la survie de la fragmentation partisane et de la rupture de 2008

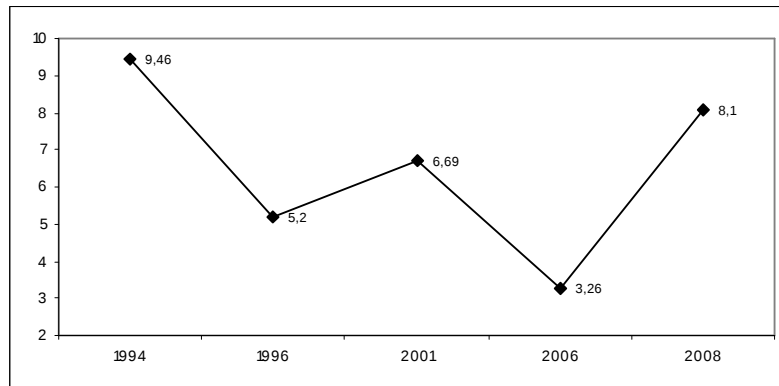
Une autre manière de mettre en avant le paradoxe de la structure de la compétition politique italienne est d'étudier le degré de disproportionnalité des élections qui se sont tenues entre 1994 et 2008 en utilisant l'indice des moindres carrés de Gallagher¹⁹³. Etant donné le passage en 2005 d'une loi mixte à dominante majoritaire à un mode de scrutin mixte à dominante proportionnelle, on pourrait légitimement s'attendre à une réduction de la

¹⁹² BARDI, Luciano, « Arena elettorale e dinamiche parlamentari nel cambiamento del sistema partitico italiano » in BARDI, Luciano (Dir.), *Partiti e sistemi di partito*. Bologne : Il Mulino, 2006, 352 p.

¹⁹³ Formule des moindres carrés = $\sqrt{((\sum si - vi)^2)/2}$. si = % de sièges du parti i. vi = % des votes du parti i.

disproportionnalité après 2005. En réalité, les élections de 1994 sont celles pour lesquelles l'indice de disproportionnalité est le plus élevé (Figure 15), avant d'être divisé presque par deux en 1996. Les élections 2006 sont effectivement celles où la disproportionnalité entre les votes et les sièges obtenus est la moins importante, pour autant l'indice passe de 3,26 en 2006 à 8,10 en 2008.

Figure 15 Disproportionnalité entre les sièges et les votes obtenus mesurée par l'indice des moindres carrés à la chambre des députés, 1994-2008



Note : cet indice a été calculé à partir des résultats dans la part proportionnelle du scrutin entre 1994 et 2001.

Il semble donc qu'il n'y ait pas une relation univoque entre la loi électorale en vigueur et la disproportionnalité. Les procédures formelles et informelles de construction des coalitions entre 1994 et 2008 expliquent très largement ces résultats inattendus.

Tout au long de la période, et notamment lors des confrontations les plus serrées, les petites et moyennes formations ont une capacité évidente à négocier leur entrée dans la coalition par des avantages électoraux conséquents. Ainsi, en 1994, la Ligue, avec 8,4% des votes au niveau national dans la part proportionnelle à la chambre obtient 22,5% des collèges grâce aux concessions faites par FI pour mettre sur pied la coalition. On constate également que certains partis incapables de dépasser le seuil de 4% au niveau national dans la part proportionnelle à la Chambre assurent pourtant une représentation parlementaire continue : le parti Vert par exemple qui s'adjuge 3,4% des sièges à la chambre et 6,5% des sièges au Sénat en 1996 grâce aux seuls sièges obtenus lors de la négociation dans les collèges¹⁹⁴. Les partis détournent ainsi la contrainte du seuil national de 4% prévu à la Chambre entre 1994 et 2001 et le seuil d'exclusion implicite au Sénat en proportionnalisant la part majoritaire du scrutin à

GALLAGHER, Michael. Proportionality, Disproportionality and Electoral Systems. *Electoral Studies*, 10 (1), 1991, pp. 33-51.

¹⁹⁴ Cf. Annexe 1. Tableaux 15 et 16 : Résultats généraux des élections à la Chambre des députés et au Sénat, 1996.

la Chambre et au Sénat. Il est ainsi beaucoup plus facile pour les petits partis d'obtenir des sièges en négociant des collèges sûrs qu'en présentant une liste seul ou regroupé avec d'autres petites formations dans la part proportionnelle. La proportionnalisation du système majoritaire naît en 1996 au moment de la formation des alliances et détourne donc totalement les objectifs de la loi de 1993, rendant nécessaire une forte centralisation des procédures de négociation et d'attribution et aboutissant à des parachutages et à un lien ténu entre l'électeur et son territoire. L'attribution des collèges ressemble plus au processus de composition d'une liste électorale, avec classement des collèges en fonction de la probabilité de victoire, et attribution à chaque partenaire de coalition en fonction de son poids électoral et des rapports de force internes. On constate ainsi un pourcentage relativement élevé de renouvellement des candidatures : le pourcentage de députés sortants ne se représentant pas varie entre près de 50,4% en 1994 et 25,4% en 2006¹⁹⁵. Une fois l'attribution des collèges terminée, chaque parti procède en interne à la désignation des candidats. L'arène proportionnelle a quant à elle constitué entre 1994 et 2001 un moyen pour les partis de mesurer leur force électorale propre, mais aussi l'arène où se détermine l'accès au financement public des partis. En résumé, la fragmentation a été accentuée par la proportionnalisation du système majoritaire, tout en trouvant dans l'arène proportionnelle son expression la plus visible.

On a rappelé les raisons de l'inclusion d'un nombre croissant d'acteurs dans les coalitions italiennes : la compétitivité croissante entre les deux pôles et le fort coût électoral d'une défection, même minime, dans les collèges uninominaux. Le potentiel de coalition et de chantage (« *coalitional blackmail power* »¹⁹⁶) d'un nombre pléthorique d'acteurs est en lien direct avec la fragmentation, reproduite élection après élection grâce non seulement aux capacités d'adaptation des partis au nouveau système électoral mais aussi grâce aux concessions que les leaders de coalition ont été contraint de faire à leurs partenaires pour espérer emporter les élections. Alessandro Chiamonte note par ailleurs l'existence de nombreuses forces électorales avec des électors de niche, difficilement captables par les grandes formations. Pour résumer, depuis 1993 : « *les partis italiens sont tous devenus des maximisateurs de sièges* »¹⁹⁷. En effet, entre 1994 et 2001, il a été possible pour les petits

¹⁹⁵ Nous ne disposons pas de chiffres pour l'élection 2008. On remarque tout de même une diminution progressive de ce chiffre qui suggère une certaine stabilisation du système partisan italien. Voir respectivement VERZICHELLI, Luca, « Da un ceto parlamentare all' altro. » in D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Op. Cit.* p. 319. et TRONCONI, Filippo, VERZICHELLI Luca, « Il ceto parlamantere alla prova della nuova riforma elettorale » in BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, p.340.

¹⁹⁶ BARTOLINI, Stefano, CHIARAMONTE, Alessandro, D'ALIMONTE, Roberto. The Italian party system between parties and coalitions. *West European Politics*, 27 (1), 2004, p. 12.

¹⁹⁷ « I partiti italiani sono diventati tutti massimizzatori di seggi ». CHIARAMONTE, Alessandro in D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Op. cit.* p. 400

partis de poursuivre une stratégie de maximisation des sièges sans avoir de concessions programmatiques à faire, pour la raison simple que les négociations de coalitions portaient essentiellement sur la répartition des collèges uninominaux. Cette situation a notamment profité à certains partis situés à l'extrémité du spectre politique à gauche comme à droite, qui ont assuré leur représentation parlementaire sans avoir à renoncer à leur identité politique propre.

Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer les concessions faites par les grands partis à leurs partenaires, outre leur volonté de remporter les élections sans être capables d'y parvenir en comptant sur leurs seules forces. Bartolini, Chiaramonte et D'Alimonte notent que malgré l'adoption en 1993 d'une loi électorale majoritaire, « *les élections nationales italiennes sont des élections majoritaires immergées dans un environnement proportionnel* »¹⁹⁸. En effet, l'ensemble des autres élections italiennes suit une logique proportionnelle, ce qui assure aux petites formations une survie dans toutes les arènes non nationales (locales et européenne). Cette possibilité de menacer les grands partis dans les autres arènes, combinée à l'existence de noyaux d'électeurs très loyaux, attachés à certaines identités politiques spécifiques issues de la Première République¹⁹⁹, contribue ainsi à expliquer le potentiel de coalition des petits partis. De plus, les pratiques constatées entre 1994 et 2001 ont été encouragées par le fait que l'adoption de la nouvelle loi électorale en 1993 ne s'est pas accompagnée d'un ajustement d'autres règles électorales influençant pourtant fortement la nature de la compétition politique. Ainsi, les règles président à la formation de groupes parlementaires ou au financement des partis politiques sont restées aussi libérales que lorsque l'Italie utilisait la proportionnelle intégrale. Autrement dit, les partis italiens évoluent dans un environnement électoral resté proportionnel dans sa nature, sauf pour ce qui est des modalités d'élection des députés et des sénateurs.

La question du financement public est particulièrement significative à cet égard. La première loi sur le sujet est adoptée en 1974 et prévoyait une contribution annuelle complétée par un remboursement des dépenses de campagne, avant d'être abolie par un des huit référendums abrogatifs d'avril 1993. Après une phase de transition, une nouvelle loi est adoptée en 1997 qui remet en place une contribution annuelle de l'Etat au financement des partis politiques et tout en donnant la possibilité aux contribuables de contribuer au

¹⁹⁸ "Italian national elections are plurality elections immersed within a proportional environment."

BARTOLINI, Stefano, CHIARAMONTE, Alessandro, D'ALIMONTE, Roberto. The Italian party system between parties and coalitions. *West European Politics*, 27 (1), 2004, p. 12.

¹⁹⁹ On pense par exemple ici à Refondation Communiste qui revendique fortement l'héritage du PCI, ou encore à des partis comme le Movimento Sociale - Fiamma Tricolore qui se revendique du fascisme. Ces deux partis se définissent en opposition respectivement au PDS et à AN qui pour être les héritiers du communisme et du post-fascisme, ont fortement évolué vers le centre du spectre politique.

financement. Une nouvelle réforme est mise en place en 1999, qui abroge cette disposition fiscale et modifie le système de remboursement des dépenses électorales avant qu'en 2002, le montant des remboursements et le nombre de bénéficiaires ne soit augmenté. Les modalités actuelles sont très peu restrictives : elle prévoient par exemple que toute liste ayant un élu aux élections européennes, obtenant au moins 1% des voix à la Chambre au niveau national ou un élu ou 5% des voix au niveau régional au Sénat, sera remboursée. A toutes les élections, le remboursement des dépenses est attribué en fonction du nombre de voix obtenues, sans aucun lien avec les dépenses effectivement mises en œuvre. Il s'agit en réalité d'une contribution ordinaire étatique déguisée, d'autant plus que le remboursement est échelonné pendant plusieurs années²⁰⁰. Entre 1993 et 2008, le montant des remboursements a été multiplié de six à huit fois en fonction du type d'élections²⁰¹. Ainsi, alors que les réformes électorales des années 1990 ont introduit à tous les niveaux de gouvernement des correctifs majoritaires pour affirmer la logique bipolaire de la compétition politique²⁰², le système de remboursements purement proportionnel a surtout avantage les petites formations politiques, en réduisant progressivement les seuils d'accès au financement et en augmentant de façon exponentielle le nombre de partis bénéficiaires, qui passe de 20 pour les élections politiques et européennes en 2001 à 51 en 2008. Pacini montre le paradoxe induit par les modalités de financement des partis : alors que les alliances électorales sont mouvantes, le système de remboursement annuel « cristallise » artificiellement un système partisan donné pour cinq ans²⁰³. En finançant pendant plusieurs années des partis ou des cartels qui ont pu disparaître de la scène politique, le système en vigueur défavorise l'agrégation des partis. En définitive, la moindre formation politique mineure a les moyens en s'agrégeant à une coalition d'assurer non seulement sa survie politique, mais aussi financière²⁰⁴.

La nouvelle loi électorale adoptée en 2005 vient modifier cette situation, en exagérant tellement la fragmentation partisane qu'elle a rendu nécessaire pour les grands partis un réajustement de leurs stratégies de coalition. L'absence de coût « idéologique » lié à l'appartenance à une coalition disparaît en 2005, avec l'instauration dans la nouvelle loi électorale de la nécessité d'une coordination programmatique. Elle rend ainsi plus

²⁰⁰ Pour une description plus précise et détaillée des modalités actuellement prévues par la loi en termes de remboursement des dépenses électorales, cf. PACINI, Maria Chiara. Public funding of political parties in Italy. *Modern Italy*, 14 (2), 2009, p.186.

²⁰¹ PACINI, Maria Chiara. *Ibid.* p. 187.

²⁰² Les lois électorales pour les élections municipales, provinciales et régionales prévoient l'existence d'une prime majoritaire et l'élection directe du maire, du président de province et du président de province.

²⁰³ PACINI, Maria Chiara. *Ibid.* p. 192.

²⁰⁴ On parle ici de formations politiques minuscules qu'on peut d'ailleurs difficilement qualifier de partis. N'importe quel petit parti national a largement les moyens même sans appartenir à une coalition de franchir les seuils nécessaires à l'accès au remboursement.

contraignante l'appartenance à une coalition, alors que dans le même temps de nombreuses formations ne sont pas en mesure de dépasser les seuils prévus par la loi s'ils concourent seuls. Ce nouveau mécanisme a été particulièrement problématique pour le centre gauche, qui s'est révélé incapable de surmonter ses fractures internes à son retour au pouvoir en 2006. Dans le même temps, la prime de majorité avait en 2006 renforcé la nécessité de coordination dans un contexte très compétitif électoralement. La stratégie d'inclusion croissante des coalitions a en quelque sorte trouvé ses limites en 2006 en accouchant d'un objet très fortement hétérogène et ingouvernable. Les relations internes aux coalitions n'ont par ailleurs pas été facilitées par le renforcement de la personnalisation induit par la nouvelle loi électorale, qui donne la possibilité de se présenter dans l'ensemble des circonscriptions. En l'absence de présentation des partis sous un symbole de coalition commun, mais sous leur propre bannière, les élections 2006 prennent donc l'allure d'une compétition entre leaders nationaux de partis et de micro-partis, renforçant la conflictualité des coalitions. Ce mécanisme aboutit à l'existence de « plurieletti », élus dans chaque circonscription, qui permet de fait le déblocage des listes et l'attribution discrétionnaire par les partis des sièges obtenus. Pour certains petits partis comme Rosa Nel Pugno, le PDCI ou encore IDV, les « plurieletti » contrôlent même l'intégralité des sièges²⁰⁵. Autrement dit, les élections de 2006, en produisant un résultat plus bipolaire et fragmenté que jamais, ont mis en avant plus fortement encore qu'auparavant les incohérences de la structure de la compétition politique italienne.

Ainsi, l'élargissement continu des coalitions, notamment au centre gauche, finit par rendre celles-ci parfaitement ingouvernables, comme l'illustre la crise précoce du gouvernement Prodi en janvier 2008 qui amène à la tenue d'élections anticipées suite à la démission du ministre de la justice Clemente Mastella opposé à un référendum sur la loi électorale qui devait se tenir au printemps²⁰⁶. Les deux composantes de l'Ulivo choisissent donc en septembre 2007 de créer le Parti Démocratique, un projet évoqué depuis près d'une dizaine d'années²⁰⁷, face au constat de l'incapacité de la Marguerite et du PDS d'améliorer

²⁰⁵ Berlusconi (FI) et Fini (AN) sont ainsi élus à 26 reprises, Bertinotti (RC) 24 fois, Casini (UDC) 22 fois, etc. Le phénomène est plus prononcé à la Chambre où se présentent les leaders politiques nationaux qu'au Sénat. DI VIRGILIO, Aldo. « Nuovo sistema elettorale e strategia di competizione » in D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007, p.224.

²⁰⁶ Ce référendum proposait que la prime de majorité soit attribuée non plus aux coalitions, mais aux partis, tout en rendant caduque la possibilité de se présenter sous forme de coalitions, ce qui impliquerait automatiquement l'élévation du seuil d'exclusion à 4%. Pour cause de tenue d'élections anticipées, la tenue de ce référendum a donc été reportée d'un an. Celui-ci doit avoir lieu le 21 juin 2009.

²⁰⁷ Sur la naissance du Parti Démocratique, on peut se référer à l'article suivant : BORDANDINI, Paola, DI VIRGILIO, Aldo, RANIOLO, Francesco. This birth of a party : the case of the Italian Partito Democratico. *South European Society and Politics*, 13 (3), 2008, pp. 303-324.

leur score séparément. Le centre-droit est crédité d'une avance considérable dans les sondages qui amène le centre-gauche à jouer son va tout : rompre avec ses alliés d'extrême gauche et se présenter quasiment seul aux élections de 2008 (seulement allié avec le parti Italie des Valeurs d'Antonio Di Pietro), sous l'impulsion de son leader, Walter Veltroni, dont l'intention affichée est de faire du PD un « parti à vocation majoritaire ». Contrairement à la reconstruction *ex post* qu'en ont fait les observateurs, un accord tacite lie le PD au reste du centre gauche : se présenter séparément pour limiter les pertes des sièges parlementaires et favoriser l'émergence électorale du PD²⁰⁸. La stratégie adoptée par le centre gauche amène le centre droit à redimensionner également sa coalition, en présentant les candidats sous la bannière du Peuple de la Liberté (PDL) et en ne s'alliant qu'avec la Ligue du Nord. Cependant, les élections 2008 sont celles d'une véritable rupture : l'extrême gauche se révèle incapable de franchir le seuil de 4% et se retrouve sans représentation parlementaire à la Chambre comme au Sénat, alors que le Parlement italien ne compte plus que 6 partis (si on exclut les quelques élus des italiens de l'étranger) : le PD, le PDL, UDC, IDV, le MPA et la Ligue du Nord. Une telle stratégie aurait été impossible sans l'existence d'une prime majoritaire qui assure à la coalition arrivée en tête la majorité des sièges, quelle que soit le pourcentage de voix obtenu. L'absence de grands partis combinée à la nécessité d'obtenir la majorité absolue des votes a favorisé les petits partis et les alliances inclusives, tandis que paradoxalement, la nouvelle loi électorale mixte a rendu possible l'émergence d'un embryon de bipartisme en dispensant la coalition gagnante d'obtenir ou de s'approcher fortement de la majorité absolue des sièges²⁰⁹. L'issue de 2008 a été une vraie surprise pour les observateurs qui y voient un choix déviant guidé par les circonstances (le retard considérable du centre-gauche dans les sondages et la forte conflictualité entre les alliés de centre-gauche entre 2006 et 2008). Pour autant, ce choix pourrait avoir de véritables conséquences systémiques si les grands partis poursuivent dans la voie du bipartisme en persistant dans la stratégie d'alliances resserrées. L'évolution du système partisan italien depuis 1993 apparaît donc largement comme le fruit de la confrontation entre les « grands » partis italiens et les petites et moyennes formations, cette rivalité ayant été exacerbée par la loi électorale de 2005 qui renforce à la fois les tendances bipolaires et les tendances à la fragmentation du système. Ce

²⁰⁸ Salvatore Vassallo remarque ainsi que les petits partis du centre-gauche n'ayant pas été en mesure de surmonter les seuils d'exclusion, le choix du Parti Démocratique a été interprété après les élections comme une « déclaration de guerre » ayant pour but d'éliminer ses alliés potentiels. La vérité est bien plus nuancée, la décision ayant été prise en accord avec la gauche radicale, même si elle correspondait aussi à un choix délibéré de Veltroni qui souhaitait installer le Parti Démocratique comme le « parti à vocation majoritaire » du centre gauche, une option qui fait débat y compris au sein du PD.

Entretien avec Salvatore Vassallo (politiste et sénateur du Parti Démocratique), le 24 février 2009 à Rome, Sénat, Palazzo Marini.

qu'illustrent également les conséquences du choix du PD, c'est qu'en dernier lieu, les partis sont toujours les artisans de telle ou telle structure de la compétition politique, bien qu'il existe des structures d'opportunité et d'incitations certaines dans les lois électorales qui poussaient ici plutôt à la coordination préélectorale. On remarque également que dans une logique de compétition, les acteurs pratiquent ce qu'on pourrait qualifier de « mimétisme stratégique » : la rupture dans la stratégie d'un acteur majeur amène tous les autres acteurs à se repositionner. Cette remarque vaut bien sûr pour 2008, mais aussi par exemple pour 1994 où Berlusconi avait choisi l'ouverture vers la droite qui amène en 1996 le centre à choisir un camp, puisque la position de troisième pôle n'est pas viable politiquement.

L'étude successive des deux principales caractéristiques de la structure de la compétition politique italienne nous amène au constat suivant : le système partisan italien est bipolaire si on l'envisage du point de vue des coalitions, fortement fragmenté si on l'envisage du point de vue des partis. Il existe au sein du système partisan italien une véritable tension entre les deux tendances, aggravée par la réforme électorale de 2005, incarnée par une opposition entre deux catégories d'acteurs, qui transcende totalement l'opposition centre-droit / centre-gauche : les partisans du renforcement du bipolarisme (grands partis) et les partisans de la « repropportionnalisation » de la structure de la compétition politique (petits et moyens partis). L'état de dépendance dans lequel se situent ces deux blocs les uns par rapport aux autres rend très complexe la résolution du paradoxe italien : les grands partis sont incapables de l'emporter sans l'appoint des moyens et petits partis, entretenant ainsi une fragmentation endémique, tandis que les moyens et petits partis ont besoin d'être intégrés à une coalition pour assurer leur survie parlementaire, encourageant la bipolarisation. Le coup de poker de 2008 d'un des acteurs centraux du système en 2008, guidé par des circonstances électorales particulières (la quasi impossibilité mathématique de l'emporter) pourrait avoir bouleversé durablement la donne. Le comportement des deux grands partis aux prochaines élections nationales, et leur décision de renouer ou non avec des coalitions très inclusives sera la clé des prochaines évolutions du système partisan italien. Ce que va désormais montrer l'étude de la réforme de la loi électorale de 2005, c'est que la confrontation entre grands et petits partis et la tension entre les tendances à la bipolarisation et à la fragmentation ont joué un rôle majeur dans l'explication des préférences respectives des acteurs et dans l'agrégation de celle-ci, bien qu'elles ne nous renseignent pas sur les raisons d'une réforme électorale de grande ampleur à ce moment précis du processus.

²⁰⁹ Cf. *infra*.

Chapitre 3 : L'ajustement par les règles : analyse de l'émergence et de l'adoption de la loi électorale de 2005

Le chapitre précédent nous a permis de mesurer la façon dont l'adoption de nouvelles règles électorales a un impact déterminant sur le comportement des partis en les amenant à un processus d'apprentissage et d'ajustements stratégiques pour tirer le meilleur parti des nouvelles normes, impulsant la transformation des structures de la compétition. La réforme électorale de 2005 apparaît comme un objet particulièrement atypique puisqu'il s'agit une réforme majeure du système électoral qui n'est pas le résultat de fortes contraintes externes ou d'une déstabilisation de la structure de la compétition politique, mais d'un processus purement endogène au système politique italien. On reprendra les conclusions de Shugart, pour qui un ensemble de contingences particulières permet l'émergence d'une réforme, tandis que son aboutissement est rendu possible par une conjonction particulière d'intérêts qu'il s'agit de décrypter²¹⁰. Dans le cadre de ce chapitre, plusieurs types de données seront mobilisés. Le matériau principal sera l'analyse détaillée et thématique des débats qui se sont tenus à la Chambre le 29 septembre et le 11, 12 et 13 octobre 2005 sur le projet de réforme du mode de scrutin à la Chambre et au Sénat, définitivement adopté par la chambre haute le 14 décembre 2005. Seront également utilisés les travaux préliminaires de la commission I « Affari costituzionali » de la Chambre des députés, les débats au Sénat²¹¹, des archives de presse²¹² et des entretiens semi-directifs exploratoires auprès d'hommes politiques et d'universitaires italiens²¹³ dans le but d'analyser d'abord l'émergence de la réforme, puis les préférences respectives des partis et l'agrégation de ces préférences.

A – Les conditions d'émergence d'une réforme endogène au système politique italien

Nous utiliserons ici deux des hypothèses de Katz déjà évoquées dans le chapitre 1 pour comprendre comment a été rendue possible la mise sur agenda d'une réforme électorale

²¹⁰ SHUGART, Martin S. in SHUGART, Martin S., WATTENBERG, Martin P. (Dir). *Op. cit.*

²¹¹ Cf. Annexe 3. Document 2 : Liste des textes parlementaires utilisés sur le sujet de la réforme électorale de 2005. L'ensemble des textes utilisés pour cette analyse sont consultables en version numérique sur le site suivant : <http://legxiv.camera.it/>

²¹² Nous avons consulté systématiquement les articles portant sur la question de la réforme électorale du 1^{er} septembre au 31 décembre 2005 dans les quotidiens italiens suivants : La Stampa, La Repubblica, le Corriere della Sera et Il Sole 24 ore.

²¹³ L'ensemble de ces entretiens a été conduit à Florence et à Rome entre le 18 et le 25 février 2009 auprès de sénateurs, députés et spécialistes des élections italiennes. Cf. Annexe 3. Document 3 : Liste des entretiens semi-directifs réalisés.

majeure, à savoir le fait que la réforme a été facilitée par l'existence d'une divergence d'intérêts entre les partis au pouvoir, et que la réforme électorale a constitué l'un des éléments d'une négociation plus globale entre les alliés de centre droit. Ces hypothèses doivent nous permettre de répondre à plusieurs questions cruciales portant sur les conditions d'émergence de la réforme : par qui a été remise en question la loi Mattarella ? Pourquoi, alors que le projet initial de réforme portait sur de simples correctifs à la loi Mattarella, a pu émerger au Parlement la discussion sur une réforme majeure de la loi électorale ? Pourquoi la voie parlementaire a abouti alors que plusieurs tentatives antérieures à 2005 avaient échoué ?

1) La laborieuse émergence de la réforme électorale de 2005 comme réponse aux conflits internes de la coalition de centre-droit

Avant de décrypter les contingences qui ont permis l'émergence d'une réforme majeure, il est tout d'abord à noter que la question de la réforme de la loi Mattarella, et plus particulièrement du mécanisme du *scorporo*, figurait sur le programme de la Casa delle Libertà, qui avait d'ailleurs présenté ses candidats de listes sous l'appellation « *Abolizione Scorporo* ». De façon générale, depuis son adoption en 1993, la question de la réforme de la loi électorale n'a pas quitté l'agenda, plusieurs tentatives concrètes de réformes ayant d'ailleurs eu lieu entre 1999 et 2000²¹⁴ passant à la fois par la voie parlementaire et référendaire : Renwick, Hanretty et Hine soulignent que la loi de 1993 est « *largement le produit d'un accident combiné avec des intérêts partisans spécifiques ne satisfaisant personne* »²¹⁵. La forte divergence au Parlement des intérêts électoraux des partis composant les coalitions alternant au pouvoir, et la difficulté de réunir le quorum de 50% des électeurs inscrits pour les référendums explique les échecs successifs de ces tentatives. En 2001, la systématisation de l'usage des listes leurre pour neutraliser le *scorporo* par les deux coalitions rend plus impérieuse la nécessité de révisions de la loi de 1993. Les premières réflexions sur la question de la réforme parlementaire, dans le cadre des travaux de la Commission I Affari Costituzionali, commencent en mars 2005 sous la forme du dépôt de 7 projets de loi proposant des correctifs mineurs aux dispositifs les plus controversés de la loi Mattarella²¹⁶ :

²¹⁴ Comme on y reviendra au cours de ce chapitre, deux référendums abrogatifs dont l'objectif était d'abolir la part proportionnelle prévue par la loi Mattarella ont été tenus en 1999 et 2000. Dans les deux cas, les électeurs ont massivement approuvé cette disposition, mais le quorum de 50% des électeurs inscrits n'a pas été atteint. En 2000, le centre gauche a engagé à la Chambre des députés des discussions sur une possible réforme électorale qui n'a finalement pas abouti pour des raisons à la fois internes à la coalition et aux récriminations du centre droit.

²¹⁵ RENWICK, Alan, et *al.* Partisan self-interest and electoral reform : the new Italian electoral law of 2005. *Electoral studies*, 2009, doi : 10.1016/j.electsud.2009.04.003

²¹⁶ C. 2620 Soro, C. 2712 Fontana, C. 3304 Soda, C. 3560 Gazzara, C. 5613 Benedetti Valentini, C. 5651 Nespoli et C. 5652 Nespoli.

le fameux *scorporo* ainsi que le vote *disgiunto* (la possibilité à la Chambre d'exprimer un vote différent dans le cadre du scrutin uninominal et du scrutin de liste). L'opposition note à plusieurs reprises au cours du débat en commission l'absence d'une position commune de la majorité sur la question de la nature et de l'ampleur des rectificatifs à apporter²¹⁷, mais se montre disposée à participer au perfectionnement de la loi Mattarella. Les débats aboutissent le 16 juin 2005 à l'adoption d'un texte devant servir de base aux débats de l'assemblée qui prévoit l'abolition pure et simple du mécanisme du *scorporo* dans le cadre de l'élection des députés et des sénateurs, mais aussi des dispositions techniques augmentant par exemple le nombre de candidats pouvant être présentés sur une liste et le nombre de collèges par région dans lesquels un parti doit être présent au Sénat pour pouvoir présenter une liste²¹⁸. L'opposition se contente de s'abstenir sur cette proposition de texte qui semble faire l'objet d'un relatif consensus.

Cependant, dès la fin du mois de juin, une partie de la majorité en la personne des députés centristes de l'UDC dépose un nombre très important d'amendements proposant des modifications substantielles à la loi électorale, l'un deux prévoyant par exemple de porter de 25 à 75% la part des députés élus dans le cadre du scrutin de liste²¹⁹. Une fronde se fait jour au sein de la majorité entre les partisans d'une réforme mineure et ceux d'une réforme substantielle. Il faut rappeler qu'à l'été 2004, l'opportunité d'une réforme électorale de grande ampleur, soutenue par l'UDC qui souhaite le retour à un système proportionnel, a été mise sur la table au sein de la majorité de centre-droit, dans le cadre plus large de discussions sur des réformes institutionnelles comportant aussi la question d'une réforme constitutionnelle fédérale renforçant le pouvoir du premier ministre. A l'époque, les exigences de l'UDC avaient été rapidement enterrées par Berlusconi, préférant mettre sur agenda une réforme portant uniquement sur certains aspects controversés de la loi Mattarella²²⁰. Suite au dépôt des amendements UDC, les débats en commission tenus à la fin du mois de juin témoignent d'une certaine tension, l'opposition réaffirmant son refus de discuter toute réforme électorale de grande ampleur, tout comme elle l'avait rappelé dès mars, tandis qu'aucune position commune de la majorité n'émerge. C'est donc dans un climat de forte incertitude que la question de la réforme électorale est renvoyée à la rentrée parlementaire de septembre.

Alors que le début de la discussion est prévu pour la fin du mois de septembre, le tournant de la réforme a lieu le 8 septembre 2005 avec la réouverture du dépôt d'amendements deux

²¹⁷ Cf. Camera, Bollettino, 6 avril 2005, 32 et Camera, Bollettino, 12 avril 2005, 9.

²¹⁸ Cf. Camera, Bollettino, 16 juin 2005, 17.

²¹⁹ Cf. Camera, Bollettino, 23 juin 2005, 22.

²²⁰ RENWICK, Alan et *al.* *Op. cit.*

mois après l'adoption du texte unifié, et contre la volonté de l'opposition²²¹, toujours à l'initiative des députés de l'UDC. Dès le 13 septembre, la majorité propose des amendements entièrement substitutifs au texte unifiés. Parmi eux, deux amendements de Nitto Francesco Palma (FI) servent de base aux discussions de la commission le 20 septembre 2005. Ceux-ci transforment de façon radicale le contenu du texte de base adopté en juin en proposant un mode de scrutin proportionnel sous la forme de listes bloquées tempéré par une prime majoritaire attribuée à la coalition en tête en termes de sièges et un certain nombre de seuils d'exclusion. Le projet proposé prévoit également la possibilité d'exprimer un vote de préférence. Les députés de l'opposition présents au sein de la commission soulèvent de nombreuses objections et affirment qu'ils refuseront au cours du débat de se prononcer sur les questions de mérite pour soulever uniquement les questions de méthode, alors que les députés de la majorité désertent les travaux de la commission²²². Le climat d'extrême confusion dans lequel se déroulent les négociations autour de la réforme, ainsi que l'absence d'une position unitaire du centre droit sur la question de la prime majoritaire et surtout des seuils d'exclusion sont notés par les députés de l'opposition²²³, qui relève que les débats au sein de la majorité ont lieu en dehors de l'enceinte parlementaire, relayant des informations de la presse sur des réunions informelles de coordination²²⁴. Le 27 septembre, de nouvelles modifications substantielles sont présentées sous la forme de sous-amendements non modifiables dans le cadre des travaux de la commission²²⁵, prévoyant notamment la suppression du vote de préférence, la suppression du seuil national de 4% pour accéder à la répartition des sièges au Sénat, l'attribution des primes majoritaires en fonction des votes obtenus et non plus des sièges²²⁶, ainsi que la nécessité pour les listes coalisées de présenter un programme et un candidat au poste de président du conseil communs. L'opposition en guise de protestation annonce qu'elle refuse de continuer à participer aux travaux de la commission avant la présentation du texte le 29 septembre.

²²¹ Cf. Camera, Bollettino, 8 septembre 2005, 3.

²²² Lors de la réunion de la Commission Affari Costituzionali du 20 septembre, Marco Boato, (Verdi) note la présence d'un seul député de la majorité, Luciano Dassin (LNFP) !

Cf. Camera, Bollettino, 20 septembre 2005.

²²³ Cf. Camera, Bollettino, 21 septembre 2005, 18, intervention de Vannino Chiti (DS).

²²⁴ Cf. Camera, Bollettino, 27 septembre 2005, 5, interventions de Graziella Mascia (RC) et Marco Boato (Verdi)

²²⁵ En Italie, les Commissions bénéficient d'un pouvoir très important dans la procédure législative. Elles peuvent même conduire toute la procédure législative, y compris le vote final. La grande majorité des législations sont adoptées sans vote final de l'ensemble du Parlement. Pour des précisions sur la procédure législative en Italie, on peut se référer au chapitre suivant : « characterizing Italian Parliament : legislative change in longitudinal perspective » in ARTER, David (Dir.). *Comparing and classifying legislatures*. Londres, New York : Routledge, 2005.

²²⁶ Il est à noter que la question ces deux questions avaient été jugées particulièrement problématiques par l'opposition. Marco Boato avait ainsi qualifié le vote de préférence de « norme criminogène » et noté les problèmes posés en termes de représentativité d'attribuer la prime majoritaire en fonction des sièges obtenus et non des votes. Cf. Camera, Bollettino, 27 septembre 2005, 7, p.10.

Ce rappel de faits suggère nettement que le contenu du texte discuté à partir du 29 septembre 2005 a été le résultat de longues tractations entre les différentes composantes de la majorité, comme l'illustre le dépôt successif d'amendements et de sous amendements allant dans une direction contradictoire (question du vote de préférence rapidement abandonnée par exemple). Le contexte dans lequel se trouve la majorité en 2005 explique la difficulté à faire émerger un accord sur la réforme électorale. Depuis son retour au pouvoir en 2001, celle-ci a essuyé une série de revers électoraux dans le cadre des élections administratives et européennes. Le centre gauche, donné largement en tête dans les premiers sondages électoraux pour l'élection de 2006, prépare activement la tenue de primaires ouvertes à l'ensemble de ses sympathisants pour désigner le chef de coalition²²⁷. Le centre droit est au contraire usé par cinq années de gouvernement marquées notamment par des conflits incessants entre l'UDC et le reste de ses partenaires de coalitions, un état de fait illustré par des déclarations de presse assassines de Berlusconi sur ses alliés centristes qu'il qualifie de « métastases »²²⁸. La question de la tenue de primaires au centre droit, et donc de la succession de Silvio Berlusconi est sérieusement posée, notamment par le premier secrétaire de l'UDC, Marco Follini. De plus, le centre-droit, comme il l'avait annoncé dans son programme, outre l'enjeu de la loi électorale, mène de front des discussions ardues sur la mise en place d'une réforme constitutionnelle majeure, qui vise à renforcer le pouvoir du premier ministre et à faire évoluer le pays vers une structure fédérale.

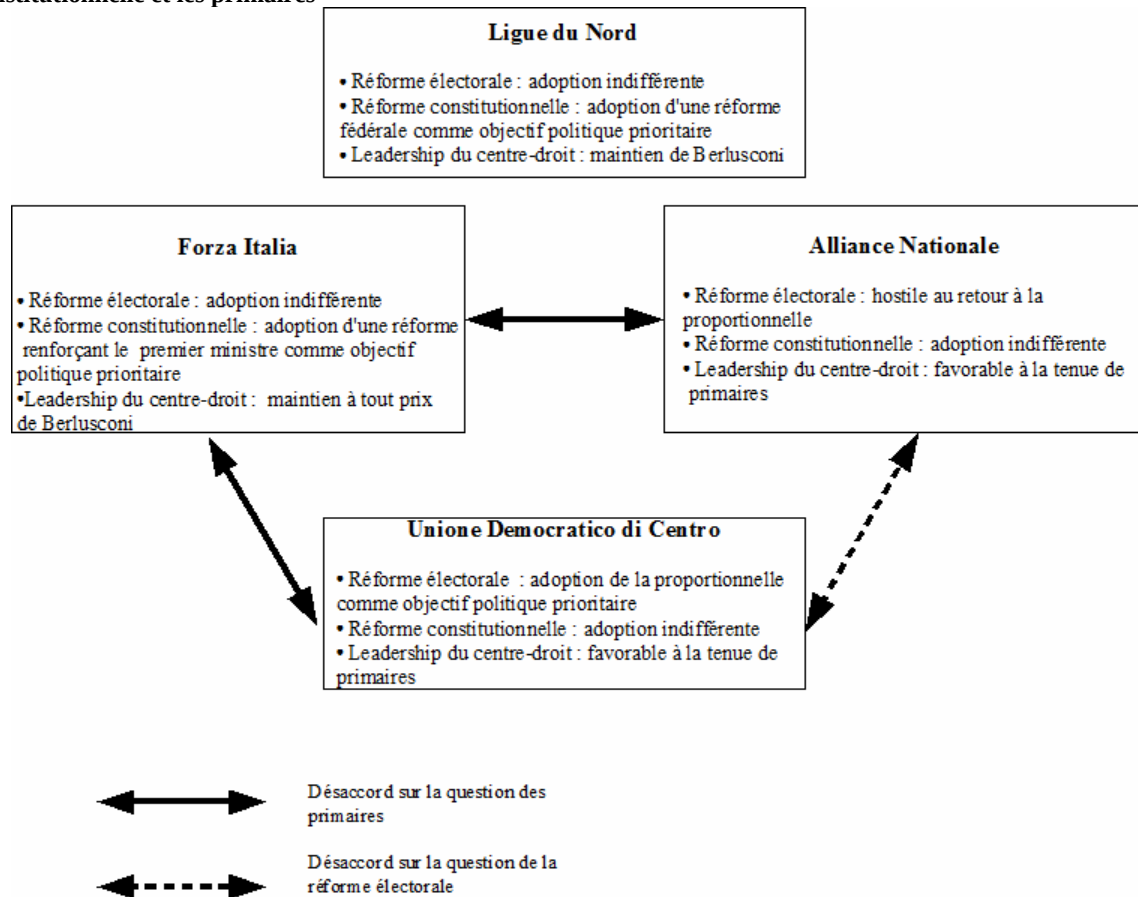
L'étude des articles de presse consacrés à la réforme électorale à la fin du mois de septembre contribue à éclaircir les raisons des revirements successifs du centre droit, et surtout, répond à la question centrale que nous nous posons ici : pourquoi l'accord entre les composantes du centre-droit a eu lieu sur une réforme majeure plutôt que sur une réforme partielle qui semblait faire consensus y compris dans l'opposition ? Elle suggère un processus fortement centralisé mettant aux prises les leaders des partis du centre droit, les discussions portant sur des sujets dépassant la simple question de la loi électorale. Le dénouement sur la réforme s'explique par la conciliation des positions d'une majorité très divisée sur trois questions : la réforme électorale, la réforme constitutionnelle et la tenue de primaires au centre-droit (Figure 16). La réforme constitutionnelle constitue un objectif prioritaire pour la Ligue et Forza Italia. L'UDC conditionne son soutien à cette réforme à l'obtention d'une réforme de la loi électorale dans un sens proportionnel, qu'elle perçoit comme la plus à même de renforcer son pouvoir parlementaire et gouvernemental (motivations de type *office-*

²²⁷ Il fait peu de doute au moment de la préparation des primaires que Prodi sera désigné comme le chef de la coalition de centre gauche, alors même qu'il ne dispose pas de son propre parti.

²²⁸ Interview de Silvio Berlusconi, « Basta Metastasi nel Polo », *Corriere della Sera*, 21 septembre 2005.

seeking). En contrepartie, la Ligue indique qu'elle ne soutiendra une telle réforme que si les centristes votent la loi constitutionnelle fédérale (objectifs de type *policy-seeking*). L'UDC et AN sont tous les deux favorables à la tenue de primaires au centre-droit, tandis que ces deux partis s'opposent fortement sur la question de la loi électorale.

Figure 16 : Positions initiales des principaux partis du centre droit sur les réformes électorale, constitutionnelle et les primaires



Le dénouement progressif sur le sujet de la réforme électorale a lieu entre le 20 et le 29 septembre 2005. Alors que pour concilier les intérêts divergents d'AN et de l'UDC a été fait le choix de proposer une loi électorale proportionnelle tempérée par plusieurs correctifs majoritaires, le 20 septembre, la perspective d'un accord est compromise par un sous amendement de l'UDC qui vise à comptabiliser dans l'attribution de la prime majoritaire les votes des partis n'atteignant pas le seuil de 4%, qui indique par ailleurs qu'il renoncera à toutes les interventions sur le mérite de la loi si cette concession est accordée. L'objectif de l'UDC est d'éviter un déséquilibre de la coalition de centre-droit en faveur de FI, AN et LN en préservant la représentation parlementaire des petits partis. AN est particulièrement hostile

à toute concession à ce sujet, souhaitant réduire la fragmentation partisane²²⁹. Berlusconi parvient finalement à rallier Gianfranco Fini à l'idée d'un compromis sur la question des seuils, en laissant entrouverte la question de la succession, tout en divisant l'UDC en revenant sur la question du vote de préférence²³⁰. La clôture *in extremis* du processus de négociation avant la discussion générale du texte le 29 septembre 2005 vient finalement de la marginalisation du premier secrétaire du parti centriste, Marco Follini, partisan d'une ligne intransigeante sur la question du vote de préférence et la tenue de primaires ouvertes à tous les sympathisants du centre droit²³¹. Pier Ferdinando Casini, le président de la Chambre des députés, favorable au maintien de l'UDC dans la coalition de centre droit et fervent défenseur du retour à la proportionnelle, est désigné comme l'artisan principal d'un accord définitif au sein de la majorité le 27 septembre 2005 en renonçant au vote de préférence et en cédant sur la prime majoritaire, suite à des réunions informelles avec Gianfranco Fini et le député Vincenzo Nespoli (AN), alors que l'opposition a tenté sans succès de profiter des divisions centristes pour proposer un pacte de désistement à l'UDC aux élections de 2006 en l'échange du blocage de la réforme²³². Le processus d'émergence de la loi électorale de 2005 s'inscrit donc fortement dans la perspective de Katz : l'existence de fortes dissensions au sein de la coalition de centre droit sur des sujets variés (contenu de la réforme constitutionnelle et leadership de la coalition) a fait de la loi électorale un moyen de négociation et de pression. Il est également possible de répondre à notre question initiale : le consensus a émergé sur une réforme électorale de grande ampleur plutôt que sur la proposition *a minima* faite au départ, parce qu'une réforme mineure, si elle aurait été adoptée sans difficulté avec le soutien de l'opposition, aurait remis en question l'adoption de la réforme constitutionnelle et aurait laissé ouverte la question de la succession de Berlusconi. L'analyse des préférences de chaque parti sur la réforme et de leur agrégation permettra ensuite de répondre à deux autres questions : pourquoi l'adoption par la voie parlementaire a été couronnée de succès, et pourquoi a été remise en question la loi électorale précédente.

²²⁹ MAGRI, Ugo « La riforma tramonta », *La Stampa*, 20 septembre 2005.

²³⁰ TITO, Claudio. « E il Cavaliere promette a Fini 'Stai con me e sarai il mio erede' », *La Repubblica*, 22 septembre 2005.

²³¹ Marco Follini déclare ainsi que « *seules les primaires m'intéressent, cette réforme électorale sans le vote de préférence et faite à coups de canons contre l'opposition ne m'intéresse pas* ». (« A me interessano solo le primarie, a me questa riforma elettorale senza le preferenze, e soprattutto se fatta a colpi di cannone contro l'opposizione, non interessa »).

LA MATTINA Amedeo, « Nervi tesi fra i post DC. Il presidente della Camera ha fatto accettare al segretario il testo della norma, ma lo scontro resta aperto », *La Stampa*, 28 septembre 2005.

²³² LA MATTINA Amedeo, *ibid.*

2) D'un débat produit par une demande sociale à une confrontation endogène au système politique italien : comparaison des réformes électorales de 1993 et 2005

L'étude du processus d'émergence de la réforme suggère qu'il s'agit d'un processus endogène au système politique italien dans lequel l'environnement extérieur n'a pas eu de prise et directement lié au processus de transformation du système partisan depuis 1993. La nature endogène du débat est mise en exergue si on la compare avec l'émergence et le déroulement du débat parlementaire sur la loi électorale de 1993. Par ailleurs, l'étude de la nature des interventions au cours du débat de 2005 démontre que l'on ne se situe pas dans le cadre d'un débat théorique et normatif sur un modèle de démocratie, mais bien dans un contexte de compétition inter et intrapartisane.

a) 1993 : un débat « exogène » imposé aux partis dominants par des « outsiders » et la pression de l'environnement extérieur

Lorsque l'on parle de débat « exogène », il ne s'agit évidemment pas d'affirmer que la nécessité de la réforme a été imposée par des acteurs totalement extérieurs au système politique. On entend par débat exogène l'existence d'une demande sociale relayée par des entrepreneurs politiques qui n'appartiennent pas au « cœur » du système, mais à sa marge. Tout comme en 2005, le contenu de la loi électorale adoptée le 6 août 1993 a été largement influencé par son contexte d'adoption. Comme le soulignent Chiaramonte et Di Virgilio, la loi électorale a été à la fois la cause et la conséquence de la transition italienne²³³ : la cause, car à l'origine d'une profonde restructuration de la compétition politique, la conséquence, car au début des années 1990, la modification de la loi électorale est profondément liée à la crise de légitimité qui frappe la classe politique italienne. La loi électorale proportionnelle a en effet cristallisé les critiques en étant désignée comme responsable des dérives institutionnelles qui gangrenaient le pays : instabilité gouvernementale, absence d'alternance et corruption. Les conditions du changement viennent de la rencontre entre certains secteurs de la société civile et d'entrepreneurs politiques (que Mark Donovan qualifie d'*elite outsiders*²³⁴) comme le COREL (Comité pour la réforme électorale) de Mario Segni²³⁵ ou le CORID (Comité pour la réforme démocratique) de Massimo Severo Giannini, qui acquièrent « *la conviction qu'il fallait agir à l'extérieur, et, d'une certaine façon, contre le système politique, pour pouvoir le*

²³³ CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. Da una riforma all'altra : partititi, coalizioni e processi di apprendimento. *Rivista Italiana di Scienza Politica*, 36 (3), p. 364.

²³⁴ DONOVAN, Mark. The politics of electoral reforms in Italy. *International Political Science Review*, 16 (1), pp. 47-64.

²³⁵ Mario Segni est un ancien démocrate chrétien qui a aussi été à l'origine du référendum sur l'abolition du vote de préférence à la Chambre des députés le 8 juin 1991.

réformer »²³⁶. Le 18 août 1993, un référendum abrogatif portant sur le mode de scrutin au Sénat abolit la représentation proportionnelle avec 82,7% de oui²³⁷ et oblige les législateurs italiens à modifier les lois électorales à la Chambre des députés et au Sénat, du fait du caractère bicaméral égalitaire du parlement italien.

Donovan, après Smith, souligne également le caractère anti-hégémonique des référendums²³⁸, accentué en Italie dans la mesure où leur utilisation n'est pas contrôlée par le gouvernement ce qui offre la possibilité à des entrepreneurs politiques de second plan, soutenus par les citoyens, de mettre sur agenda des sujets qui n'auraient pas pu émerger par d'autres biais. L'impact du référendum d'avril 1993 est renforcé par la situation inédite de délégitimation politique dans laquelle se trouvent les partis politiques présents au Parlement qui s'est traduite dans les urnes aux élections administratives sous la forme d'une fragmentation partisane croissante, d'une forte volatilité et d'un net affaiblissement des « partis historiques », notamment la DC et le PSI. Franco Bassanini souligne une tendance lourde dans la presse et l'opinion publique après le référendum à demander le respect scrupuleux du résultat sorti des urnes, soit un système uninominal à un tour²³⁹.

Cependant, comme le souligne Richard Katz, les objectifs prioritaires affichés de la réforme (stabilité, aspect décisif des élections et alternance politique) entrent en contradiction avec une autre série d'objectifs évoqués au moment de la réforme : l'accroissement de la responsabilité des députés devant leurs électeurs, la réduction du pouvoir des barons des partis (pouvant éventuellement mettre en péril la stabilité des coalitions et des gouvernements) et le maintien de l'expression des opinions minoritaires au Parlement²⁴⁰. Les débats aboutissent finalement à l'adoption d'un mode de scrutin mixte aux deux chambres, avec 75% des sièges attribués au scrutin uninominal à un tour et 25% des sièges à la proportionnelle.

²³⁶ CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. *Op. cit.* p.364.

²³⁷ Il est possible en Italie de procéder à des référendums d'initiative populaire, mais ceux-ci sont uniquement abrogatifs et ne permettent pas de proposer une nouvelle législation. Dans le cas du mode de scrutin au Sénat utilisé avant la réforme, la loi stipulait qu'était élu le candidat qui obtenait le plus de votes dans la circonscription, à condition que la part des votes dépasse 65%. Dans le cas contraire, l'attribution des sièges se faisait au niveau régional par la méthode d'Hondt (ce qui se passait en pratique pour la très grande majorité des sièges). C'est donc l'abolition de cette condition qui a permis au mouvement référendaire d'imposer une réforme électorale au Parlement. Le contenu du référendum était donc largement imposé plutôt que choisie, du fait du caractère abrogatif de la consultation.

²³⁸ "A key feature of the referendum instrument is its 'anti-hegemonic' potential." SMITH Gordon in DONOVAN, *op. cit.* p. 53.

²³⁹ Entretien avec Franco Bassanini (Sénateur, Parti Démocratique, ex-PSI puis PDS), 20 février 2009 fondation Astrid. Ce sénateur, ancien membre de la présidence du COREL, précise lors du même entretien que la nature abrogative des référendums en Italie empêchait de consulter les électeurs sur l'adoption d'un mode de scrutin à deux tours, auquel il était lui-même très favorable.

²⁴⁰ KATZ, Richard S. « Reforming the electoral law, 1993 » in SHUGART, Matthew S., WATTENBERG, Martin P. (Dir.). *Mixed-member electoral systems : the best of both worlds*. Oxford : Oxford University Press, 2001.

En réalité, le respect par les législateurs des contraintes référendaires n'est pas tant le résultat de l'acceptation de la force morale du référendum que de l'incapacité des acteurs à trouver un accord sur une alternative différente du système mixte, mais aussi celui du calcul des deux principaux partis en présence, le PDS et la DC²⁴¹. Adriano Pappalardo, qui a analysé les débats portant sur cette réforme électorale, a constaté l'existence d'une multiplicité de positions, y compris au sein des différents partis politiques, que l'on peut expliquer par le contexte dans lequel se déroule la réforme : une période troublée de très forte incertitude sur les rapports de force entre les différentes forces politiques²⁴². Les petits partis cherchent à obtenir une part proportionnelle conséquente et les seuils d'inclusion les plus bas possibles, tandis que les grands partis hésitent entre un mode de scrutin à un ou deux tours²⁴³ (auquel est notamment favorable une partie du PDS et hostile la DC). La disparité des amendements proposés et l'absence de propositions claires permettent à la DC d'imposer le mode de scrutin qui lui paraît le plus favorable, tout en concédant certaines garanties aux petits partis²⁴⁴. Ainsi, les démocrates chrétiens espèrent que le scrutin uninominal à un tour leur permettra de mettre à profit leur domination électorale dans le Sud de la Péninsule, puis dans le Nord si le succès de la Ligue du Nord s'estompe. Le PDS s'accommode de cette option qui devrait lui assurer une domination électorale sans partage dans les régions du centre de l'Italie traditionnellement acquises à la gauche²⁴⁵.

Le caractère fortement contraint des options qui s'offrent aux partis apparaît donc de façon très prégnante. La consultation populaire de 1993 a rendu l'adoption du scrutin uninominal incontournable, la question se posant aux partis étant surtout de tenter d'atténuer ou de renforcer le caractère majoritaire de la réforme en fonction de ses intérêts propres. En 2005, l'absence d'un débat sur la question du mode de scrutin au sein de la société civile ou d'un référendum abrogatif contraignant rend les modalités de discussion à la fois plus ouvertes (comme l'illustrent les revirements successifs sur le contenu de la réforme évoqués plus haut) et plus fortement contraintes par les rapports de force entre les partis, ceux-ci devenant même la principale explication du contenu de la réforme.

²⁴¹ CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. *Op. cit.* p. 365.

²⁴² PAPPALARDO, Adriano. « La nuova legge elettorale in Parlamento : chi, come e perché. » in BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario ma non troppo*. Bologne : Il Mulino, 1995.

²⁴³ La DC rejetait cette alternative au vu des résultats obtenus aux récentes élections locales de 1993 se déroulant pour la première fois avec un système à deux tours proportionnel et introduisant une prime majoritaire (loi Ciarfi), qui avait profité surtout au PDS.

²⁴⁴ Le Parlement de 1992 était très fragmenté, avec les deux premiers partis, la Démocratie Chrétienne et le Parti Démocrate de Gauche disposant respectivement de 33 et 17% des sièges, ce qui explique l'impossibilité d'adopter une réforme purement majoritaire, et l'adoption du *scorporo* qui renforce mécaniquement la part proportionnelle du mode de scrutin adopté.

²⁴⁵ Cf. Annexe 3. Tableau 26 : Répartition des votes sur la loi modifiant les modalités d'élections des représentants à la Chambre des députés et au Sénat de la République, 1993.

b) 2005 : une réforme purement endogène au système partisan italien ne répondant pas à une demande sociale

Pour toutes les analyses qui suivront, nous utiliserons à la fois une analyse quantitative des arguments évoqués au cours du débat, mais aussi une analyse plus qualitative des arguments évoqués²⁴⁶. Nous avons procédé de façon systématique à un codage des 1211 arguments rencontrés qui ont été classifiés par thèmes et sous-thèmes, avant un traitement statistique²⁴⁷.

Tableau 10: Répartition générale des thèmes des arguments utilisés au cours du débat par la majorité et l'opposition

	Opposition (%)	Majorité (%)	Majorité + Opposition (N)
Contexte de discussion de la réforme	6,8	3,8	77
Attitude pendant le débat	12,6	11,0	150
Objectifs de la réforme	0,3	3,3	9
Evaluation de la loi de 1993	5,2	19,2	89
Effets anticipés de la nouvelle loi	33,1	17,0	372
Références à la majorité	17,7	8,2	197
Références à l'opposition	2,3	14,3	50
Questions normatives	5,6	1,1	60
Questions technico-constitutionnelles	7,5	3,3	83
Mobilisation de références historiques et géographiques	8,7	18,7	124
TOTAL	100	100	1211

La répartition des arguments lors des quatre journées de débat à la Chambre sur la loi électorale entre le 29 septembre et le 13 octobre 2005 tend à confirmer fortement que cette réforme ne constitue pas une tentative de réponse à une demande sociale, mais de façon presque exclusive une arène particulière de confrontation entre compétiteurs. L'analyse quantitative de nos résultats démontre son caractère fortement conflictuel. Tout d'abord, sur les 1211 arguments recensés, 85% ont été formulés par l'opposition. L'absence d'implication dans le débat de la majorité pour défendre sa réforme tend à accréditer la thèse selon laquelle le véritable lieu de la confrontation entre les partenaires de coalition a eu lieu en dehors du Parlement, mais souligne également une réticence à engager le débat avec l'opposition sur le mérite de la réforme. Celle-ci ne met pourtant que faiblement en avant les questions normatives (5,6 % des arguments évoqués, 1,1% des arguments évoqués par la majorité) portant sur le rôle symbolique et théorique d'une loi électorale ou se réfèrent à un idéal de démocratie. Seuls les députés de Refondation Communiste y attachent une importance particulière, en consacrant 18,3 % de leurs arguments à ces enjeux, en soulignant notamment la nécessité que la loi électorale soit l'instrument d'une meilleure participation des citoyens au processus politique. Au contraire, plusieurs partis de la majorité parlementaire, dont Alliance

²⁴⁶ Pour connaître la répartition des arguments précise par groupe parlementaire et la grille de lecture utilisée, cf. Annexe 3. Document 4 : Grille de codage des débats parlementaires, et Tableaux 28 et 29: Répartition des arguments par thème et par groupe parlementaire.

Nationale et la Ligue du Nord, occultent purement et simplement les questions normatives au cours de leurs rares interventions.

Si l'on prend en compte seulement les questions portant sur le mérite de la réforme (les objectifs affichés de celle-ci, l'évaluation de la loi en vigueur depuis 1993 et les effets positifs et négatifs anticipés de la loi en discussion), on constate qu'elles occupent moins de 40% des arguments évoqués au cours de la discussion²⁴⁸. Au contraire, les questions portant sur la méthode de la réforme (son ampleur, le moment où celle-ci est discutée, mais aussi le court-circuitage du parlement ou l'attitude de la majorité et de l'opposition pendant le débat) sont particulièrement prégnantes tout au long du débat : près du cinquième des arguments évoqués portent sur ce sujet, et jusqu'à 27,2% pour les députés Verts et un tiers pour Forza Italia. Lors de la discussion sur les lignes générales du texte, les interventions portant sur les questions purement formelles sont omniprésentes, l'ensemble des députés d'opposition intervenant sur le sujet mettant en avant le coup de force (« *colpo di mano* ») sur la réforme électorale. Antonio Boccia (Margh-U) souligne par exemple les revirements successifs dont a été témoin le parlement dans les jours précédents : « *Sur ce texte, se sont engagées à répétition (...) d'abord une substantielle contre-réforme, puis une contre réforme de la contre réforme* »²⁴⁹ (« *Su quel testo si sono innestate, a ripetizione (...) prima una sostanziale controriforma e poi una controriforma della controriforma* ») D'autres évoquent le changement radical et tardif du contenu de la réforme, la procédure des sous amendements non modifiables employée par la majorité, ou encore le contingentement des temps de discussion. L'absence de cohérence interne de la réforme due à la précipitation avec laquelle elle a été portée devant les députés est mise en avant par Luciano Violante (DS) qui parle de « *texte in progress* »²⁵⁰ (« *testo confezionato in progress* »). L'opposition souligne également le mutisme entêté de la majorité (Amici et Siniscalchi, députés DC, parlent respectivement de « *silence assourdissant* »²⁵¹ et de « *culture de l'omerta* »²⁵²) qu'elle attribue à des pressions de la part de l'exécutif sur les députés du centre-droit²⁵³. Les députés du centre gauche sont d'autant plus suspicieux que Silvio Berlusconi et tous les ministres importants sont présents à la Chambre le 11 octobre, et

²⁴⁷ L'ensemble des arguments recueillis a fait l'objet d'un traitement statistique sur le logiciel SPSS.

²⁴⁸ Cf. *infra*.

²⁴⁹ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p.1.

²⁵⁰ Camera, Seduta n°687, 12 octobre 2005, p. 2.

²⁵¹ Camera, Seduta n°687, 12 octobre 2005, p. 22.

²⁵² Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, p. 56.

²⁵³ Des déclarations de presse du ministre légiste des réformes institutionnelles Roberto Calderoli laissant entendre qu'il était possible même dans le cas d'un vote secret de vérifier les votes de chaque député sont évoquées à plusieurs reprises au cours du débat du 11 et 12 octobre. Ses propos, repris dans une dépêche ANSA du 11 octobre 2005 considèrent que « *tout le monde sait que le vote secret n'existe pas. Le vote se fait avec des machines et derrière les machines il y a des hommes. Et les hommes sont les informaticiens de la Chambre et du*

que la majorité vote chacun des amendements avec une quasi-unanimité²⁵⁴. La majorité parlementaire insiste quant à elle fortement sur l'obstructionnisme dont fait preuve l'opposition, s'y référant à 22 reprises : Remo di Giandomenico (UDC) parle de « *refus a priori du dialogue de la part du centre gauche* »²⁵⁵ (« rifiuto aprioristico al dialogo da parte del centrosinistra »), celui-ci ayant fait le choix de ne déposer que des amendements suppressifs et cherchant par tous les moyens à détourner le contingentement des temps de parole²⁵⁶.

Outre les questions de méthode, les questions portant sur des aspects techniques, réglementaires et inconstitutionnels de la réforme en examen sont régulièrement évoquées (6,9% des arguments), presque exclusivement par l'opposition, en particulier par les députés de la Marguerite et des Verts qui y consacrent respectivement un dixième de leurs arguments. Les points soulevés concernent notamment la question de la procédure législative normale qui n'aurait pas été respectée (art. 72 de la constitution italienne), l'égalité des votes qui serait remise en cause par la prime majoritaire et les seuils d'exclusion (art.48), le caractère régional de l'élection des sénateurs (art. 57), ou encore la désignation du président du conseil par le président du conseil qui serait remise en question par la désignation d'un candidat commun au poste de premier ministre (art. 92), l'opposition se référant également à des points de règlement pour ralentir le débat. Les arguments réglementaires et d'inconstitutionnalité sont donc le prolongement direct des interventions portant sur la méthode de la réforme. La majorité note d'ailleurs que l'opposition utilise les arguments technico-constitutionnels à des fins obstructionnistes.

Enfin, la question même du contexte dans lequel s'est déroulée la réforme électorale de 1993 est directement évoquée à près de 34 reprises pendant le débat. L'opposition souligne la légitimité du référendum de 1993 et la façon dont le parlement a pris ses responsabilités pour prendre en compte le résultat du référendum et les opinions de chacun : Giulio Santagata

Sénat. » (« Tutti sanno che il voto, segreto non è. Il voto si fa con delle macchine e dietro le macchine ci sono uomini. E gli uomini sono quelli dell'informatica del Senato come quelli della Camera »).

²⁵⁴ La raison de cette discipline parlementaire retrouvée nous semble assez limpide : plusieurs articles de presse font état de consignes des chefs de partis du centre droit sur leurs députés leur intimant une assiduité et une discipline parlementaire sans faille sous peine de ne pas être présent sur les listes pour l'élection 2006. Fini déclare ainsi à ses députés quelques jours avant le début de la discussion « *ceux qui ne sont pas présents ne seront pas candidats* » (« chi sarà assente non sarà ricandidato »). Cf. TITO, Claudio. « E il Premier presenta il conto 'ora Marco deve andarsene' », *la Repubblica*, 30 septembre 2005.

LA MATTINA Amedeo. « Riforme contestate il provvedimento già oggi in aula, tempi contingentati per la discussione », *La Stampa*, 29 septembre 2005.

²⁵⁵ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p.52.

²⁵⁶ Lors du débat du 11 octobre, seuls 5 amendements sont votés étant donné qu'en moyenne une cinquantaine de députés d'opposition interviennent à titre personnel au moment de la déclaration de vote pour chaque amendement. Les interventions à titre personnel dans le cadre d'une déclaration de vote ne sont pas décomptées dans le temps de parole assigné à chaque groupe, et ne peuvent durer qu'une minute. En outre, l'opposition dépose près de 500 amendements entre le 29 septembre et le 11 octobre 2005.

(Margh-U) parle d'« *engagement du parlement* »²⁵⁷ (« *impegno del parlamento* »). La majorité parlementaire au contraire met fortement l'accent sur le caractère contraint ou partisan de la réforme de 1993 : Benedetti Valentini (AN) considère que la réforme est le produit d'un accord entre les deux principaux partis de l'époque, le PDS et la DC pour limiter leur recul électoral : « *les partis dominants, ceux qui arrivaient premiers ou seconds dans la compétition électorale, face à la diminution du consensus et à la désaffection des électeurs, se sont promis de gagner presque tous les sièges avec moins de votes* »²⁵⁸. Les députés UDC soulignent quant à eux que le climat d'enquêtes judiciaires rendait impossible la défense de l'option proportionnelle au parlement. Pour la majorité, critiquer le contexte dans lequel s'est déroulée la réforme de 1993 est un moyen de justifier le contexte et la méthode avec lesquels se déroulent leur propre réforme, tandis que le centre gauche sacralise le référendum pour se placer du côté de la volonté populaire.

En conclusion, cette analyse montre à la fois combien le débat autour de la réforme de 2005 se déroule dans un contexte où les intérêts partisans priment sur les questions de fond, les questions normatives occupant une place négligeable en comparaison avec les objections de méthode. Au cours de ce débat, la loi électorale apparaît ainsi davantage comme une variable d'ajustement parmi d'autres de la compétition politique en Italie que comme une norme supérieure.

B- Décoder les justifications : reconstruire l'agrégation des préférences des acteurs sur la réforme électorale

Il s'agit ici de distinguer deux concepts : celui de stratégie et celui de préférence. La stratégie évoque un moyen de parvenir à un ou plusieurs objectifs donnés, tandis que la préférence est le but en lui-même. On supposera ici que les préférences des acteurs sur la question des objectifs que doit remplir une loi électorale sont relativement stables, en revanche, leurs stratégies varient à travers le temps et peuvent potentiellement provoquer des divisions internes au sein des partis. La question sera donc de savoir comment un ensemble d'acteurs aux préférences très contrastées ont pu agréger leurs préférences dans le cadre d'une stratégie commune : l'adoption d'une nouvelle loi électorale. Dans un premier temps, nous

²⁵⁷ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, p.42.

²⁵⁸ « I partiti egemoni, quelli che arrivavano primi o secondi nella competizione elettorale, di fronte al diminuire verticale delle percentuali di consenso e alla disaffezione degli elettori dalle urne, si ripromettevano, all'epoca, di vincere quasi tutti i seggi pur con minori voti ». Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p. 27.

aborderons la question des préférences antérieures des acteurs sur les modes de scrutin, qui nous serviront ensuite à identifier d'éventuels revirements de stratégie, avant d'examiner les arguments portant sur le « mérite » de la loi (la manière dont sont envisagés les effets de la loi de 1993 suite à un apprentissage long d'une dizaine d'années, et la façon dont les acteurs politiques interprètent les effets probables de la nouvelle loi). On s'attachera à pointer les oppositions entre les acteurs : entre la majorité et l'opposition évidemment, encore que celle-ci soit attendue, mais surtout les oppositions qui traversent l'intérieur des deux camps. Dans un second temps, il sera particulièrement intéressant d'analyser la façon dont les acteurs se réfèrent les uns aux autres au cours du débat, car c'est le moment où les uns et les autres interprètent les motivations « réelles » ou supposées de leurs détracteurs et mettent éventuellement en évidence certains faits passés sous silence par l'adversaire. Elles contribuent aussi à nous renseigner sur la nature des relations interpartisanes, et donc cette fois sur l'agrégation des préférences.

1) La question spécifique des préférences antérieures sur les modes de scrutin

Au cours du débat public, le centre-gauche a été officiellement unanimement opposé à l'adoption de la réforme, tandis que le centre-droit a défendu sa réforme d'une seule voix. Des données sur les préférences antérieures des principaux partis italiens sur la question des modes de scrutin ont été recueillies par l'« Osservatorio italiano sulle trasformazioni dei partiti » auprès des délégués aux congrès nationaux²⁵⁹. Nous les compléterons par les références utilisées au cours du débat sur cette même question. Le but sera de dépasser les positions officielles des partis pour évaluer à quel point la position défendue au cours de la réforme coïncide les préférences historiques de chaque parti.

Il est fait au cours des quatre journées de débat 27 fois allusion aux préférences antérieures des partis de centre droit sur le mode de scrutin, 23 fois à celles du centre gauche. Le parti dont la position est la plus discutée est Alliance Nationale. En effet, le parti de Gianfranco Fini avait été à l'initiative d'un référendum abrogatif tenu en 2000 dont l'objectif était d'abolir la part proportionnelle de la loi en vigueur, auquel s'était d'ailleurs opposé de façon virulente une grande partie du centre gauche²⁶⁰. Certains députés interviennent dans le débat pour rappeler qu'il y a aussi des proportionnalistes au sein du parti, et qu'AN souhaite

²⁵⁹ Cf. *supra*.

²⁶⁰ En 1999, un premier référendum portant sur la même question à l'initiative de francs-tireurs des deux camps (Segni, Occhetto, Barbera, Calderisi, etc.) s'est tenu le 18 avril, soutenu plus ou moins explicitement par les grands partis italiens. Bien qu'il recueille 91% de « oui », le quorum n'est pas atteint de très peu avec 49,7% des électeurs aux urnes. En 2000, 32% des électeurs se déplacent, votant oui à 70,6%.

avant tout assurer à la fois la représentativité et la gouvernabilité²⁶¹. D'autres indiquent qu'ils ont pris acte de la non adoption des deux référendums, et que la nouvelle loi électorale est un autre moyen pour parvenir au même objectif : le renforcement de la bipolarisation²⁶². L'ensemble des petites formations de l'Unione s'expriment quant à elles explicitement à une ou plusieurs reprises pour rappeler leur préférence pour un système proportionnel, tout en justifiant généralement leur opposition à la réforme pour des questions de méthode : le PRC, l'UDEUR, le SVP, le SDI²⁶³, ou encore les Verts²⁶⁴, sans compter certains députés de la Marguerite. Les députés DS, au contraire, soulignent surtout le revirement d'une partie du centre droit, selon lui historiquement favorable au système majoritaire. Les députés de Forza Italia se défendent en indiquant que leur loi ne constitue en aucun cas un retour pur et simple à la proportionnelle²⁶⁵. En somme, si l'on s'en tient aux préférences affichées par les partis au cours du débat, pour reprendre les termes du député forziste Ferdinando Adornato, « *il s'agit d'une réforme partagée par au moins la moitié de l'opposition* » (« è una riforma condivisa almeno dalla metà dell'opposizione »)²⁶⁶.

L'absence d'adéquation entre l'opposition « officielle » de l'ensemble du centre gauche à la réforme et les préférences sur le mode de scrutin est confirmée par les chiffres à notre disposition recueillis auprès des délégués nationaux de onze partis italiens représentés au Parlement. Le premier point frappant est la très faible proportion de délégués favorables au maintien de la loi Mattarella en l'état, et ce dans les deux camps : il varie de seulement 1,2% pour l'UDC à 9,5% pour la Marguerite (Tableau 11). La prégnance de la question de la réforme électorale et l'insatisfaction de l'ensemble des partis vis-à-vis du système en vigueur est donc évidente. Au sein du centre droit, le soutien à la réforme semble correspondre plus ou moins aux préférences de la plupart des acteurs, à l'exception notable d'Alliance Nationale, qui a été historiquement le défenseur le plus virulent d'un mode de scrutin purement majoritaire. En revanche, 51,3% des délégués nationaux de Forza Italia, et 79,3% des délégués de l'UDC sont favorables à la proportionnelle avec seuils. Un tiers des délégués de FI sont toutefois favorables au scrutin uninominal à un ou deux tours. La question du mode de scrutin a une importance moindre pour la Ligue dans la mesure où son électorat est très fortement concentré géographiquement, ce qui permet de lui assurer une représentation parlementaire satisfaisante dans tous les cas de figure.

²⁶¹ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, intervention de Domenico Benedetto Valentini (AN).

²⁶² Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, intervention de Vincenzo Nespoli (AN).

²⁶³ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005.

²⁶⁴ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005.

²⁶⁵ Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, intervention de Ferdinando Adornato (FI).

²⁶⁶ Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, p.86

Tableau 11 : Préférences des délégués au congrès nationaux de 10 partis sur la question du mode de scrutin (valeurs en %)²⁶⁷

	FI	Udc	Nuovo Psi	MSFT	Ds	Margherita	Prc	Pdci	Sdi
Scrutin uninominal à un tour à l'anglaise	26,6	5,5	2,2	5,9	8,6	5,8		0,7	2,5
Scrutin uninominal à deux tours à la française	7,8	0,6	3,3	2,9	63,2	30,3	0,5	5,3	16,1
Proportionnelle avec seuils d'exclusion	51,3	79,3	66,7	8,8	19,4	52	52,5	18,1	58,1
Proportionnelle pure	6,7	13,4	27,9	74,3	0,7	2,4	47	70,1	17,4
Maintien de la Mattarellum	7,6	1,2		8,1	8,1	9,5		5,7	5,9
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100		100

Note : Alliance Nationale et la Ligue n'ayant pas tenu de congrès national dans la période considérée, les données ne sont pas disponibles pour ces deux partis.

Source : CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. Da una riforma all'altra : partititi, coalizioni e processi di apprendimento. Rivista Italiana di Scienza Politica, 36 (3), p. 387.

AN est donc le seul parti de droite qui avait véritablement à perdre en cas d'adoption d'un scrutin proportionnel, qui aurait pu remettre en question son intégration au système politique italien alors que la *conventio ad excludendum*²⁶⁸ avait pu être surmontée par la mise en place d'une nouvelle loi électorale. Cela semble confirmer que la mise en place d'un certain nombre de dispositifs destinés à inciter aux alliances et donc à perpétuer la bipolarisation (prime majoritaire, seuils d'exclusion différenciés plus élevés pour les partis non coalisés) avait pour but de s'assurer le soutien du parti de Gianfranco Fini.

Nos données confirment également non seulement que de nombreux partis se sont opposés à la réforme malgré leur soutien à un système proportionnel, mais aussi l'existence d'une fracture entre les grands et petits partis de centre gauche sur la question du mode de scrutin. En effet, l'ensemble des petits partis de centre gauche était très nettement favorable à la représentation proportionnelle (pure ou avec seuils) : de 75,5% des députés SDI à près de 99,5% des députés du parti Refondation Communiste. Pour autant, au cours du débat, ces députés ont voté contre la proposition du centre droit. Cette contradiction suggère donc que l'opposition d'une grande partie du centre gauche à la réforme proposée est largement rhétorique, d'autant plus que les seuils d'exclusion proposés sont très faibles. En réalité, seul le PDS défend de façon nettement majoritaire le scrutin uninominal, alors que 52% des députés de la Marguerite défendent la proportionnelle avec seuils, même si un tiers des

²⁶⁷ Les données mises en forme par Chiaramonte et Di Virgilio ont été recueillies par l'« Osservatorio italiano sulle trasformazioni dei partiti » (université de Bologne, Cosenza, Florence et Trieste) auprès des délégués de 11 partis au cours des congrès nationaux qui se sont tenus entre novembre 2002 et juillet 2005. Ceux-ci ont répondu à la question suivante : « au début des années 1990, la modification du système électoral a été un des principaux facteurs de transformation de la vie politique italienne. A la lumière des expériences politiques jusqu'ici vous jugez souhaitable ... ». Suivaient un ensemble de propositions sur les modes de scrutin. Nous n'avons pas fait figurer les résultats pour les radicaux, non représentés au Parlement en 2006.

²⁶⁸ L'expression, dont la paternité revient Enrico Berlinguer, ancien premier secrétaire du PCI, a été utilisée pour dénoncer le refus des partis gouvernementaux italiens de considérer le Parti Communiste et le Mouvement Social Italien comme de potentielles forces de gouvernement.

délégués défendent le scrutin uninominal à un ou deux tours. Ainsi, si l'on se fie aux réponses données par les délégués nationaux des partis sur leurs préférences, seul le PDS défend une position en net contraste avec le projet de loi proposé. A la lumière de ce paradoxe, plusieurs « énigmes » apparaissent : pourquoi l'Unione, malgré la présence de partisans du retour à la proportionnelle, s'est opposée au projet de réforme électorale ? De façon générale, comment ont été conciliées les préférences fortement différenciées des acteurs du centre-droit, en particulier celles de l'UDC et d'Alliance Nationale ? Plus spécifiquement, comment expliquer qu'Alliance Nationale ait accepté le retour à la proportionnelle ? Pourquoi au centre-droit, l'UDC a-t-elle consenti à un système tempéré par des correctifs majoritaires ?

2) Justifications fondées sur l'apprentissage et l'anticipation des effets de la nouvelle loi

On prendra en compte les quatre thèmes principaux invoqués au cours du débat sur l'impact de la loi de 1993 et l'anticipation des effets de la loi en discussion pour évaluer les préférences respectives de chaque parti et les coalitions d'intérêts qu'elles mettent en évidence: le thème du système partisan et des coalitions et tout particulièrement de la bipolarisation (1), celui de la représentativité (2), de la gouvernabilité (3) et du fonctionnement interne des partis italiens (4).

a) Evaluation et références aux apprentissages issus de la pratique de la norme électorale depuis 1993

Il est tout d'abord intéressant de constater que les interventions portant sur l'évaluation de la loi de 1993 occupent une place assez secondaire dans le débat (seulement 7,3% des arguments relevés au cours des quatre journées de débat), au contraire des arguments portant sur l'anticipation des effets positifs et négatifs de la nouvelle loi (30,7% des arguments rencontrés). On remarque également que près de 40% des 89 arguments portant sur l'évaluation de la loi de 1993 sont le fait de la majorité parlementaire, qui y consacre par ailleurs un cinquième de ses arguments (un tiers pour l'UDC), soit presque quatre fois plus que l'opposition qui y consacre à peine plus de 5% de ses arguments. Ce fait est très significatif : le centre droit tend à souligner fortement les conséquences de la loi de 1993, celles-ci étant minimisées par le centre gauche. On remarque par ailleurs que le centre gauche ne défend pas d'une seule voix la loi Mattarella, adoptant plutôt une attitude au mieux de défense rhétorique ou de mutisme, au pire formulant des réserves substantielles.

Lors des interventions portant plus spécifiquement sur l'évolution du système partisan (1), la fragilité des coalitions et leur hétérogénéité est mise en avant, Nespoli (AN) soulignant par exemple qu' « *il y a eu des alliances électorales – mais pas des coalitions fondées sur un*

programme »²⁶⁹ (« ci sono state alleanze elettorali – ma non coalizioni di programma »), d’autres députés mettant quant à eux en avant la proportionnalisation du système majoritaire due à la nature mixte du mode de scrutin en vigueur²⁷⁰. Les défenseurs de la loi, dont Sergio Mattarella lui-même (Margh-U) soulignent les vertus d’une loi qui a permis l’émergence du bipolarisme et de l’alternance²⁷¹, considérant que le collège uninominal a produit une forte contrainte à la formation de coalitions : « *[la contrainte de coalition] est garantie et constituée par le fait que chaque sénateur et chaque député sait qu’il a été élu dans son collège avec les votes des électeurs de toute la coalition à laquelle il appartient* »²⁷² (« [Il vincolo di coalizione] è garantito ed è costituito dal fatto che ciascun senatore e ciascun deputato sa che è stato eletto nel suo collegio con i voti degli elettori di tutta la coalizione alla quale appartiene. »). Les deux grands partis du centre gauche (DS et Marguerite) sont en revanche les seuls à élever la voix pour souligner l’impact positif de la loi Mattarella sur la bipolarisation (8 interventions), les coalitions électorales (2 interventions) et la fragmentation (3 interventions). Certains députés de l’opposition soulignent au contraire les faiblesses du bipolarisme, arguant que la tentative même de bipolariser le système politique italien est à l’origine des dysfonctionnements institutionnels du pays : pour Alfonso Gianni (RC), « *quand un système ne fonctionne pas, la faute n’incombe pas aux 25% de proportionnelle mais bien évidemment aux 75% de majoritaire* »²⁷³ (« quando un sistema non funziona la colpa non è del 25 per cento del proporzionale ma, evidentemente, del 75 per cento del maggioritario. »). Sur la question de la bipolarisation du système partisan, seul Bruno Tabacci (UDC)²⁷⁴ intervient pour la majorité pour critiquer la loi en vigueur. Le silence de la majorité sur la question de la bipolarisation, considérée par les experts comme le principal effet positif de la loi Mattarella sur la compétition politique, est révélateur d’un certain embarras d’une partie de la majorité qui a historiquement défendu le bipolarisme²⁷⁵.

La question de la représentativité (2) est évoquée à 18 reprises, dont 14 arguments portant sur les effets négatifs de la loi de 1993 à ce sujet. La question du déficit de représentativité introduit par la loi de 1993 est évoquée à la fois par le centre droit et le centre gauche. Palma (FI) souligne ainsi que le centre gauche obtient une majorité parlementaire malgré le fait que le centre droit soit en tête en termes de votes en 1996²⁷⁶. Celui-ci ajoute :

²⁶⁹ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p.54.

²⁷⁰ Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, intervention de Luca Volonté (UDC).

²⁷¹ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, intervention de Sergio Mattarella (Margh-U)

²⁷² Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p. 47.

²⁷³ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, p.29.

²⁷⁴ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, intervention de Bruno Tabacci (UDC).

²⁷⁵ Cf. *infra*.

²⁷⁶ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005.

« il n'est pas correct que la Sicile, qui élit 61 députés, élise 61 députés de la Maison des libertés, châtiant ainsi les 42-43% de voix exprimées dans cette région en faveur du centre-gauche »²⁷⁷ (« non è corretto che la regione Sicilia, che ha la possibilità di esprimere sessantuno deputati, elegga sessantuno deputati della Casa delle libertà, mortificando così quel 42-43 per cento di consensi espressi in quella regione a favore del centrosinistra »). Luciano Dussin (LNFP) souligne quant à lui la distorsion introduite par le *scorporo* sous le prétexte d'assurer une tribune aux petits partis : « avec le système du *scorporo* nous avons envoyé aux urnes un million et demi de citoyens voter, par exemple, Berlusconi, alors que ces votes ont peut être servi à assurer un droit de tribune à Bertinotti »²⁷⁸ (« con il sistema dello *scorporo* abbiamo mandato oltre un milione e mezzo di cittadini a votare, ad esempio, per Berlusconi, mentre quei voti sono finiti per diritto di tribuna magari a Bertinotti »).

Parmi les thèmes évoqués se réfèrent à l'apprentissage issu des élections de 1994 à 2001, la question la plus fréquemment évoquée est celle de la gouvernabilité au cours de 23 interventions (3). La majorité fait à plusieurs reprises référence à l'absence d'une majorité au Sénat en 1994. Au sein du centre gauche, seul les députés DS et ceux de la Marguerite (respectivement à 5 et 6 reprises) interviennent pour souligner les effets positifs de la loi de 1993 en termes de gouvernabilité, pour rappeler que la loi en vigueur est parvenue à faire émerger des majorités parlementaires, en particulier en 2001 où le centre droit a pu avec 46% des votes obtenir une majorité de 60% des sièges²⁷⁹.

Autre fait marquant, l'ensemble des onze interventions portant sur les effets de la loi Mattarella sur le fonctionnement interne des partis politiques (4) relève ses effets négatifs. Le parti le plus critique est l'UDC, qui souligne en la personne de Bruno Tabacci non seulement les effets pervers de la loi de 1993 sur le fonctionnement des partis politiques, jugeant qu'elle a renforcé le pouvoir des leaders et les oligarchies partisans, mais ajoute également qu'en l'absence du vote de préférence la nouvelle loi ne fera que continuer sur la même voie²⁸⁰. Les mêmes arguments sont repris par le député UDEUR Pino Pisicchio, qui voit dans le système de sélection des candidats depuis 1993 une « *soustraction de niveaux de participation démocratique aux citoyens* »²⁸¹ (« una sottrazione dei livelli di partecipazione democratica dei cittadini. »), ou encore par Gerardo Bianco (Margh-U) qui parle « *d'exaltation du*

²⁷⁷ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p.23. Il fait référence au « 61 à 0 » concédé par les députés du centre gauche lors de l'élection 2001 en Sicile. Le même argument est repris par Luca Volonte (UDC) lors de la séance du 13 octobre 2005.

²⁷⁸ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, p.17.

²⁷⁹ Camera, Seduta n°680, 13 octobre 2005, intervention de Sergio Mattarella (Margh-U).

²⁸⁰ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, intervention de Bruno Tabacci (UDC).

²⁸¹ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p.42.

‘sondagisme’ »²⁸². On remarque ainsi une certaine nostalgie des anciens démocrates chrétiens (UDC, UDEUR, une partie de la Marguerite) envers le système de fonctionnement de la Première République, basé sur les préférences.

Le faible nombre d'interventions du centre gauche pour défendre la loi de 1993, ainsi que les réserves exprimées à plusieurs reprises par ce même centre gauche montrent que le véritable enjeu du débat n'est pas de défendre la loi Mattarella *per se*. Le mutisme des petits partis de centre gauche sur des questions comme la fragmentation, la bipolarisation, et l'émergence de coalitions préélectorales est significative de l'existence d'intérêts divergents entre les deux principaux partis du centre gauche et ses partenaires de coalition. Inversement, le centre-droit exagère certains traits de la loi de 1993 qui lui ont pourtant été favorables par le passé (l'exemple sicilien en est une bonne illustration) dans le but de légitimer les objectifs assignés à la nouvelle loi électorale, en occultant notamment la question de la bipolarisation.

b) Objectifs et effets anticipés de la loi en discussion

Si l'on s'intéresse maintenant aux objectifs affichés de la nouvelle loi électorale, on s'aperçoit que ceux-ci ont évoqués de façon anecdotique, en introduction de la discussion sur les lignes générales du texte : 0,7% des arguments évoqués (et à peine 3% des arguments évoqués par la majorité) sont consacrés à expliciter les objectifs de la loi, qui sont présentés comme étant les suivants : renforcement du bipolarisme, homogénéisation des systèmes électoraux à la Chambre et au Sénat, renforcement de la gouvernabilité tout en assurant la représentativité et simplification du choix des électeurs en supprimant le double vote. Il est beaucoup plus intéressant et significatif de se pencher sur les effets anticipés de la nouvelle loi, qui plus encore que la perception des effets de la loi de 1993 nous renseignent directement sur les préférences des acteurs, mais aussi sur la hiérarchisation des différents objectifs par chaque parti. Les députés de l'opposition consacrent un tiers de leurs interventions à l'évaluation des effets potentiels de la nouvelle loi (près de 40% des arguments pour la Margherite), contre seulement 17% pour la majorité, et à peine 11,1% pour l'UDC. De nouveau, ce résultat est significatif : les députés d'opposition soulignent beaucoup plus fortement les effets potentiellement négatifs de la loi en discussion qu'ils ne défendent la loi en vigueur entre 1993 et 2005, tandis que les députés de la majorité ne défendent somme toute que très mollement la loi en discussion.

La question la plus conflictuelle au sein du centre gauche est, de nouveau, celle du système partisan, des coalitions et de la bipolarisation en particulier (1). Les députés des

²⁸² Camera, Seduta n° 680, 29 septembre 2005, p. 56.

grands partis de gauche (DS, Marguerite) soulignent que cette loi va menacer la bipolarisation (à 23 reprises), affaiblir la contrainte de coalition, en particulier pour la coalition perdante, à cause de la disparition des collèges uninominaux (à 27 reprises) et ouvrir une phase d'instabilité pour le système partisan italien inhérente à toute réforme de grande ampleur. Les députés de la Marguerite et de DS considèrent par ailleurs que la nouvelle loi incite plus fortement encore que la loi précédente à la formation de coalitions hétérogènes et conflictuelles dans lesquelles les petits et moyens partis ont une capacité de conditionnement disproportionnée, leur apport en voix étant essentiel à la victoire²⁸³. Le spectre du retour d'une « troisième force » centriste, pouvant potentiellement marginaliser les acteurs situés aux extrémités du spectre politique, est plusieurs fois brandi.²⁸⁴ Au contraire, les députés des petits partis et ceux de Refondation Communiste en particulier craignent que la loi n'exacerbe la bipolarisation (par l'action conjuguée de la prime majoritaire et des seuils d'exclusion)²⁸⁵ : Giovanni Russo Spina (RC) parle ainsi de « *modèle ultrabipolaire* »²⁸⁶. La majorité souligne quant à elle que le programme commun et les primes majoritaires vont fournir une forte incitation à l'agrégation (5 interventions) et renforcer la cohésion des coalitions (2 interventions). L'UDC se distingue en évoquant la capacité de la nouvelle loi à rouvrir le périmètre des coalitions, une manière à peine voilée d'appeler à la reconstitution d'un pôle centriste²⁸⁷.

Parmi les effets anticipés de la nouvelle loi, le point le plus fréquemment évoqué est l'impact négatif de la loi sur la représentativité (à 113 reprises, dont 49 pour les seuls députés de la Marguerite et 25 pour tous les petits partis du centre gauche additionnés²⁸⁸). Les critiques portent notamment sur l'impossibilité de voter pour une personne à cause du

²⁸³ Pour Alessandro Maran (DS) cette loi entérine le *statu quo* sur les coalitions : « *J'ai l'impression que rien ne va changer : nous aurons les mêmes coalitions 'attrape-tout' qu'aujourd'hui, aussi fragmentées et hétérogènes sans la forte contrainte de coalition que représentait le collège uninominal* » (« *Ho l'impressione che non cambi nulla; avremo le stesse coalizioni « acchiappatutto » di oggi, altrettanto frammentate ed eterogenee, senza quel vincolo coalizionale molto forte rappresentato dal collegio uninominale* »). Camera, Seduta n°687, 12 octobre 2005, p. 29.

²⁸⁴ Dario Franceschini (Margh-U) s'adresse par exemple directement à ses collègues d'une partie du centre droit pour les mettre en garde : « *Vous en particulier devriez réfléchir à cela, collègues de la Ligue et d'Alliance Nationale, parce que se rallument des tentations qui n'avaient jamais disparu et qui attendaient seulement le retour d'un système en mesure de les faire réémerger* » (« *Su questo dovrete riflettere in particolare voi, colleghi della Lega e di Alleanza Nazionale, perché si riaccendono tentazioni mai scomparse che aspettavano solo il ritorno ad un sistema in grado di farle riemergere* »). Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, p.10.

²⁸⁵ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, intervention de Giovanni Russo Spina.

²⁸⁶ Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, p. 7.

²⁸⁷ Bruno Tabacchi (UDC) souligne ainsi que « *le programme politique, le périmètre des coalitions, l'individuation du leadership du premier ministre sont des problèmes ouverts*. » (« *Il programma politico, il perimetro delle coalizioni, l'individuazione delle premierships, sono problemi aperti* »). Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p.34.

²⁸⁸ Par petits partis du centre gauche, nous entendons tous les groupes d'opposition sauf le groupe DS et Marguerite, soit les groupes Misto-Comunisti Italiani, RC, Misto-Rnp, Misto-Popolari-UDEUR, Minorités linguistiques et Misto-Verdi.

système des listes bloquées, le fait que les seuils prévus au Sénat risquent potentiellement d'exclure une grande partie des électeurs, l'absence de seuil pour pouvoir accéder à la prime de majorité, ou encore l'absence de modalités permettant une meilleure représentativité des femmes et des minorités linguistiques. La question du Sénat, pour lequel sont prévues des primes de majorité attribuées au niveau régional, est évoquée à plusieurs reprises pour rappeler que le risque qu'une coalition minoritaire en voix l'emporte en sièges subsiste²⁸⁹. Certains députés, presque tous appartenant au groupe RC, affirment que la nouvelle loi n'a que l'apparence d'une loi proportionnelle, et qu'elle contient en réalité de fortes incitations majoritaires : Alfonso Gianni parle de « *sistema hyper-majoritaire ou de 'vaporisation' de proporzionalità* »²⁹⁰ (« sistema iper-maggioritario o una « spruzzatina » di proporzionalismo ») tandis que Francesco Giordano considère « *qu'il s'agit d'une loi qui met en réalité en place un collègue unique (...) qui comporte à la fois des seuils d'exclusion et une prime majoritaire* »²⁹¹ (« si tratta di una legge che, in realtà, ha un unico collegio (...) che ha contemporaneamente diverse soglie di sbarramento ed un premio di maggioranza »). Ils insistent également sur le déséquilibre entre pouvoir exécutif et pouvoir législatif (7 interventions sur 17 sur cette question) introduit par la nouvelle loi en considérant que l'instauration d'une prime de majorité affaiblit le parlement, d'autant plus que la réforme constitutionnelle en discussion au même moment prévoit un renforcement considérable des pouvoirs du premier ministre²⁹². La majorité affirme quant à elle qu'une loi proportionnelle est nécessairement plus représentative qu'une loi majoritaire, et que le mécanisme des primes majoritaires assurera à la coalition en tête en nombre de voix d'avoir la majorité absolue des sièges²⁹³.

Une nouvelle ligne de fracture se retrouve sur la question de la gouvernabilité, qui préoccupe surtout les deux grands partis du centre gauche (64 interventions sur 72 à eux deux), tandis que les forces mineures du centre gauche occultent plus ou moins cette question. Certains députés du centre gauche vont jusqu'à souligner que la prime majoritaire est trop faible pour assurer la gouvernabilité, Pierluigi Castagnetti (Margh-U) parlant même de

²⁸⁹ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, intervention de Sergio Mattarella (Margh-U).

²⁹⁰ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, p. 29.

²⁹¹ Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005, p.54.

²⁹² En Italie, il est possible d'organiser un référendum constitutionnel confirmatif si une loi constitutionnelle n'a pas été adoptée à une majorité des deux tiers aux deux Chambres. La réforme constitutionnelle de la Casa delle Libertà n'entrera finalement pas en vigueur suite au succès du référendum confirmatif organisé par le centre gauche en juin 2006, rejetant à 61,3% contre 38,7% le projet proposé, avec 52,3% de participation.

²⁹³ Ce point précis est notamment mis en avant par la Ligue du Nord.

Camera, Seduta, n°686, 11 octobre 2005, intervention de Luciano Dussin.

Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, intervention de Luciano Dussin.

« prime de minorité »²⁹⁴. Le point le plus problématique est le mode de scrutin retenu au Sénat : il existe un fort risque non seulement que les primes majoritaires régionales ne s'annulent, mais aussi que les majorités aux deux Chambres soient discordantes. La question de la fragmentation, et de ses conséquences sur la gouvernabilité, est également évoquée, la majorité ayant *in extremis* adopté un amendement qui prévoit que le premier parti en dessous du seuil de 2% à la Chambre (celui prévu pour accéder la répartition des sièges pour les partis appartenant à une coalition²⁹⁵) puisse tout de même accéder à la répartition des sièges. La majorité se contente de rappeler que la prime de majorité assurera la gouvernabilité en donnant une majorité parlementaire, se gardant de rappeler les raisons pour lesquelles elle a été contrainte de mettre en place des primes régionales au Sénat²⁹⁶, et argue que les seuils d'exclusion prévus permettront de freiner la fragmentation. De nouveau, l'UDC s'abstient de s'exprimer sur le mérite de la nouvelle loi en termes de gouvernabilité.

Enfin, les effets potentiellement négatifs de la loi sur le fonctionnement interne des partis (4) apparaissent comme une préoccupation majeure au cours de ce débat : près de 76 arguments y font référence contre sept seulement sur les effets positifs. Les petits partis du centre gauche s'emparent massivement de cette question en intervenant à 27 reprises sur le sujet, tandis que le DS et la Marguerite interviennent respectivement à 21 et 25 reprises. La question qui fait débat est la mise en place de listes bloquées dans le cadre de grandes circonscriptions régionales (9 millions d'électeurs pour la Lombardie par exemple) qui donnent un pouvoir démesuré aux oligarchies des partis politiques devenant des « partis haciendas »²⁹⁷, en enlevant à l'électeur toute possibilité de droit de regard sur les candidatures présentées. Il est également prévu la possibilité de se présenter dans toutes les circonscriptions, ce qui menace de renforcer la personnalisation des campagnes électorales.

²⁹⁴ Celui-ci évoque le système proposé en ces termes : « un système électoral proportionnel avec six seuils d'exclusion différents et une énorme prime de minorité. Je l'appelle ainsi parce que c'est plus juste, parce que dans votre modèle la part de la majorité est limitée, tandis que celle de la minorité est accentuée ». (« un sistema elettorale proporzionale con sei diverse soglie di sbarramento ed un enorme premio di minoranza. Lo chiamo così perché è più giusto, perché nel vostro modello il quoziente della maggioranza viene limitato, mentre quello della minoranza viene esaltato. » Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, p.51.

²⁹⁵ Cf. *Supra*.

²⁹⁶ La première mouture de la loi proposée prévoyait précisément la mise en place d'une prime nationale identique à celle de la Chambre au Sénat. Une intervention du président de la République italienne de l'époque, Carlo Azelio Ciampi, est venu rappeler que d'après l'article 57 de la constitution italienne, le Sénat doit être élu sur une base régionale. La majorité est donc contrainte à un volte face pour éviter le risque d'inconstitutionnalité.

²⁹⁷ L'expression est employée par Antonio Soda (DS). Ce député souligne que la majorité « choisit la voie, apparemment, de renforcement des partis dans une réalité qui a constaté la disparition des partis de masse, la naissance du parti-hacienda, la naissance des comités électoraux, la naissance du phénomène de translation en politique des richesses personnelles, entre autres ». (« sceglie la strada, apparente, di rafforzamento dei partiti in una realtà che ha constatato la scomparsa dei partiti di massa, la nascita del partito-azienda, la nascita di comitati elettorali, la nascita del fenomeno della traduzione in politica delle ricchezze personali, ed altro »). Camera, Seduta n°867, 12 octobre 2005, p.31.

La position de l'UDC au sein de la majorité parlementaire est fortement singulière, les députés du parti centriste intervenant à deux reprises pour critiquer les conséquences de la loi sur les partis, étant donné l'absence du vote de préférence²⁹⁸. Le reste de la majorité affirme, sans par ailleurs argumenter outre mesure, que le retour de la proportionnelle renforce nécessairement les partis politiques.

Si l'on synthétise l'ensemble des remarques précédentes, les fractures entre les deux camps mais surtout internes aux coalitions sur la question de la hiérarchisation des objectifs que devrait atteindre une loi électorale, apparaissent ici assez nettement et nous permettent de répondre à plusieurs des énigmes qui se posent à nous (Tableau 12).

Tableau 12 : Hiérarchisation des objectifs sur la loi électorale par partis

	Renforcement de la bipolarisation	Forte contrainte de coalition	Représentativité du parlement	Renforcement de la gouvernabilité	Renforcement du pouvoir des oligarchies
FI	+	+	--	++	++
AN	++	++	-	+	++
LNFP	=	-	+	-	+
UDC	--	--	+	-	--
Autres Polo	=	=	++	--	=
DS	++	+	--	++	+
Margherita	+	+	--	++	+
Prc	-	--	++	--	--
Autres Unione	=	-	++	--	--

++ *Objectif prioritaire*

+ *Objectif secondaire*

= *Indifférence*

- *En contradiction avec un objectif secondaire*

-- *En contradiction avec un objectif prioritaire*

Il existe une certaine cohésion des partis sur ces objectifs, ce qui n'équivaut en aucun cas à un consensus sur les stratégies à adopter pour y parvenir. Au sein de l'Unione, les petits partis s'insurgent contre le manque de garanties en termes de représentativité de la loi en discussion et le renforcement des oligarchies partisans, tandis que les deux principaux partis de centre gauche craignent surtout la remise en cause de la bipolarisation et de la gouvernabilité, mais aussi la poursuite de la fragmentation, une critique indirectement adressée à leurs (nombreux) partenaires de coalition. L'opposition unanime à la réforme de l'opposition ne s'explique toujours pas à la lumière des préférences sur la loi de 1993 et la nouvelle loi. Au centre droit, il semble que la loi ait été pensée pour tenter de concilier les objectifs contradictoires de chacun, et notamment d'Alliance Nationale et de l'UDC dont les priorités s'opposent point par point. La multiplicité de mécanismes potentiellement contradictoires (mode de scrutin proportionnel en vue de favoriser la représentativité, seuils

²⁹⁸ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, intervention de Bruno Tabacci, p.34.

d'exclusions différenciés pour augmenter la contrainte de coalition, prime de majorité pour consolider la bipolarisation, listes bloquées pour renforcer les oligarchies partisans, etc.) s'explique alors plus aisément : étant donné la hiérarchisation différente des objectifs par les partenaires de coalition, seul un compromis préservant les intérêts prioritaires de chacun a été à même de faire émerger un consensus sur la loi, au détriment de la cohérence générale du texte. Ainsi, la position d'Alliance Nationale s'explique par la conviction selon laquelle la prime majoritaire sera en mesure de préserver l'ossature bipolaire, tandis qu'au contraire, les concessions de l'UDC notamment sur les listes bloquées trouvent leur origine dans le (secret) espoir que la loi sera à même de permettre la reconstitution d'un troisième pôle. Ces conclusions recoupent celles de Gideon Rahat : l'existence d'une incertitude quant aux effets de la réforme et l'existence d'une dispersion du pouvoir sont les deux facteurs les plus à même de permettre l'agrégation de préférences diverses, d'autant plus si la réforme porte sur l'adoption d'un mode de scrutin mixte dont les effets attendus sont nécessairement ambigus. Ces deux éléments sont en de remplir une condition essentielle à la réussite d'une réforme électorale : chaque partenaire doit penser pouvoir tirer profit de la nouvelle loi pour atteindre ses préférences²⁹⁹. Cette conclusion confirme donc une autre des hypothèses de Katz considérant que des anticipations erronées sur les effets de la loi favorisent l'adoption des réformes électorales³⁰⁰.

3) Justifications basées sur les références à l'adversaire

Les justifications sur le mérite de la réforme suggèrent nettement des préférences différenciées basées sur des intérêts divergents qui, de nouveau, semblent opposer les grands partis aux petits partis, notamment à gauche. Si la façon dont se sont agrégées les préférences des partis de centre-droit est désormais assez claire, l'opposition monolithique de l'ensemble du centre-gauche à la réforme malgré des préférences très divergentes ne l'est pas. L'étude des références à l'adversaire, qui tentent d'interpréter les intentions de l'autre camp, va permettre de démêler cet écheveau et de confirmer nos conclusions précédentes sur l'agrégation des préférences au centre-droit. Notons d'abord que les références à l'adversaire, mais aussi à son propre camp, occupent près d'un cinquième du débat (247 arguments). La Ligue consacre même un tiers de ses arguments aux seules références à l'opposition. Les trois principaux thèmes abordés sont les suivants : les divisions et les tensions internes à l'autre camp et l'opportunisme des positions défendues (réforme ou *statu quo*).

²⁹⁹ RAHAT, Gideon. The study of the politics of electoral reform in the 1990's : theoretical and methodological lessons. *Comparative Politics*, 36 (4), 2004, pp.461-479.

Tous les partis du centre gauche interviennent à ce sujet sans que l'on constate de réels contrastes internes à la coalition, contrairement aux arguments évoqués précédemment. L'opposition met tout d'abord en avant les divisions internes au centre droit ainsi que la forte hétérogénéité de la majorité. Peu de points communs unissent en effet *a priori* la Ligue, « née pour diviser le pays », l'UDC, héritière de la Démocratie chrétienne, le parti personnel « plastique » de Silvio Berlusconi et Alliance Nationale, l'« héritier du parti fasciste »³⁰¹, comme le rappelle par ailleurs Piero Ignazi dans une analyse du centre droit³⁰². Les députés du centre gauche attribuent les revirements successifs du centre droit sur le contenu de la réforme aux confrontations internes sur la stratégie à tenir à court terme : pour Graziella Mascia (RC) « la coalition est usée de l'intérieur et n'a pas de ciment idéologique et culturel en mesure de délimiter une stratégie, c'est pour cette raison qu'un jour [la majorité parle] de parti unique, un autre de leadership, un autre encore de primaires et aujourd'hui de loi électorale »³⁰³ (« la coalizione è logorata al proprio interno e non ha un collante ideologico e culturale in grado di delineare una strategia, ed è per tale motivo che un giorno parlate di partito unico, un altro di leadership, un altro ancora di primarie, ora di legge elettorale »). L'opposition évoque la crise de leadership du centre droit, exacerbée par les déclarations de Follini. Luciano Violante (DS) considère qu'il est impossible pour le centre droit de se présenter en tant que coalition puisque « la componente de M. Follini déclare qu'elle ne votera pas pour M. Berlusconi comme chef de coalition »³⁰⁴ (« la componente dell'onorevole Follini dichiara che non voterà l'onorevole Berlusconi come capo della coalizione »). Les déclarations de Silvio Berlusconi sur les « métastases » de sa majorité sont également évoquées à plusieurs reprises. L'opposition rappelle par ailleurs que la majorité est affaiblie par les défaites électorales successives, ce qui aboutit à l'adoption d'un texte sans aucune logique interne. La majorité se défend en arguant que le vote comme un seul homme des amendements et l'absence de francs-tireurs à la tribune est un gage de son unité.

La question de l'opportunisme de la réforme électorale est évoquée à près de 91 reprises par l'opposition. Lors des entretiens semi-directifs que nous avons pu avoir avec des protagonistes de la réforme, les parlementaires du centre gauche ont tous évoqué en premier

³⁰⁰ KATZ, Richard. "Why are there so many (or so few) electoral reforms?" in GALLAGHER, Michael, MITCHELL, Paul (Dir.). *The politics of electoral systems*. Oxford : Oxford University Press, 2005.

³⁰¹ Les termes sont tous empruntés à Roberto Sciacchia (Misto-Comunisti Italiani).

Camera, Seduta n°687, 12 octobre 2005, p. 32.

³⁰² L'auteur y développe la thèse selon laquelle l'UDC et AN, de par leur filiation avec la DC et le MSI, possèdent une tradition organisationnelle et politique bien différentes de celles de la Ligue et de Forza Italia, deux partis fortement personnalisés aux convictions programmatiques plus pragmatiques et plastiques.

IGNAZI, Piero. Le varie anomalie del centrodestra. *Il Mulino*, n°422, nov-déc. 2005, pp. 1075-1082.

³⁰³ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p.36.

³⁰⁴ Camera, Seduta n°687, 12 octobre 2005, p. 3.

lieu le fait que le centre-droit a historiquement mieux réussi dans la part proportionnelle que dans la part majoritaire du scrutin entre 1994 et 2001, du fait de la difficile « sommabilité » de son électorat pour expliquer la réforme³⁰⁵. Cette question est en réalité quasiment absente du débat, seulement soulevée par quelques députés membres de la Commission I³⁰⁶. En revanche, de très nombreux arguments attribuent à la réforme la volonté de « réduire les dégâts » lors des élections de 2006, qui sont annoncées au moment où se tient la discussion, comme un futur raz de marée pour le centre gauche. Certains députés de l'Unione vont même plus loin en considérant que l'objectif inavoué de la réforme est de mettre des bâtons dans les roues du prochain gouvernement, notamment au Sénat. Pour Antonello Cabras (DS) « l'unique objectif qui tient [la majorité] unie (...) est l'objectif premier de garantir une situation dans laquelle le vainqueur – s'il y a un vainqueur (...) – ne soit absolument pas en mesure de développer une action gouvernementale et de garantir la stabilité »³⁰⁷ (« l'unico obiettivo che vi tiene uniti (...) è l'obiettivo primo di garantire una situazione nella quale il vincitore – se ci sarà un vincitore (...) – non sia assolutamente in condizione di sviluppare un'azione di governo e di garantire stabilità »).

Sans reprendre complètement ces allégations, il paraît hors de doute que la majorité a fait des calculs sur les scores qu'elle pourrait obtenir avec le nouveau mode de scrutin et en a conclu que le système de listes permettrait à la fois de préserver la survie de la coalition tout en assurant une représentation parlementaire satisfaisante. L'objectif de la réforme est donc aussi de « sauver sa place », comme l'illustre d'ailleurs la non adoption d'un amendement visant à garantir une représentation féminine d'au moins 25% sur les listes³⁰⁸. La presse fait ainsi état de rencontres entre Roberto Calderoli (ministre de la réforme institutionnelle) et les leaders du centre droit au moment de la clôture des tractations dans lesquelles il les assure que la nouvelle loi assurera au moins 270 députés à la Chambre au centre droit, tandis qu'avec la Mattarellum cette représentation pourrait tomber à 170 députés³⁰⁹. Certaines projections sont

³⁰⁵ Salvatore Vassallo constate ainsi non seulement le désavantage compétitif du centre droit dans les collèges uninominaux, mais aussi le fait que la composante majoritaire tendait à surreprésenter la coalition gagnante. Entretien avec Salvatore Vassallo (sénateur pour le Parti Démocratique, politiste), Palazzo Marini, Rome, 24 février 2009.

³⁰⁶ Alessandro Maran (DS) s'interroge sur les rendements différenciés de coalition et y voit pour principale raison « le fait que l'électorat de centre droit tend à voter pour les partis de la Maison des libertés mais pas toujours pour ses candidats dans les collèges » (« il fatto che l'elettorato di centrodestra tende a votare i partiti della Casa delle libertà ma non sempre i suoi candidati nei collegi »). Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, p.29.

³⁰⁷ Camera, Seduta n°687, 1^{er} octobre 2005, p. 15.

³⁰⁸ La non adoption des « quotas roses » (« quote rose ») proposées par la ministre Stefania Prestigiacomo provoque d'ailleurs un incident de séance, près de 200 députés de la majorité s'associant à l'opposition pour voter contre cet amendement. L'opposition avait quant à elle présenté deux amendements proposant respectivement des seuils de 25 et 50% avec alternance sur les listes.

³⁰⁹ LA MATTINA, Amedeo. « Nervi esi fra i post DC. Il presidente della Camera ha fatto accettare al segretario il testo della norma », *La Stampa*, 28 septembre 2005.

beaucoup plus mesurées. Stefano Ceccanti (constitutionnaliste et actuel sénateur PD) fait alors dans la presse le constat suivant : « *tous les partis du centre droit ont à gagner de la réforme et tous les partis du centre gauche ont à y perdre. Pour une raison simple : les sondages et projections à la disposition des deux pôles attribuent à l'Unione près de 380 sièges, alors qu'avec la réforme la part maximale pour la majorité serait de 340 sièges* »³¹⁰. Pour autant, il s'agit de ne pas exagérer l'importance de l'objectif de maximisation des voix et des sièges (*vote et office-seeking*), qui n'est qu'accessoire et n'explique pas l'ampleur de la réforme discutée, étant donné que le centre-droit aurait pu aisément gagner un certain nombre de sièges en supprimant le double vote à la Chambre, cause de son désavantage compétitif.

En effet, nous avons déjà largement évoqué que dans le contexte de divisions dans lequel se trouve la majorité parlementaire, la loi électorale apparaît largement comme un instrument de résolution des conflits internes. Cette manœuvre est qualifiée de « supermarché institutionnel » par certains députés³¹¹. La réforme est ainsi présentée comme le résultat d'une négociation qui met sur la table plusieurs thèmes : le leadership du centre droit et la « présidentielle » du régime, revendiqués par FI, le maintien de la bipolarisation et la survie de la coalition, exigés par Alliance Nationale, la réforme constitutionnelle fédérale, cheval de bataille de la Ligue, la représentation proportionnelle, demandée comme concession par l'UDC pour consentir à son maintien dans la majorité et pour acheter son soutien aux autres réformes, et enfin les seuils différenciés très bas pour les listes coalisées en tant que gage aux plus petits partenaires de coalitions.

Qu'en est-il des arguments évoquant l'opposition parlementaire ? Ils laissent largement entendre que les positions du centre gauche sont beaucoup moins monolithiques que ne le suggèrent les arguments défendus au cours du débat. La majorité intervient à 50 reprises pour évoquer son adversaire. Il est fait référence à neuf reprises aux divisions internes de l'opposition (quatre arguments pour la Ligue). Celle-ci souligne que l'opposition cherche avant tout à diaboliser son adversaire pour masquer ses nombreuses et profondes divisions internes sur de nombreux sujets, de la loi électorale aux questions de politiques étrangères. D'après Luciano Dussin (LNFP), « *le centre gauche a besoin d'un ennemi commun pour se décharger et dissimuler son vrai problème, qui n'est pas le mode de scrutin proportionnel que nous proposons, mais l'obligation, contenu dans cette proposition, de présenter un programme commun au moment du dépôt des listes* »³¹² (« *al centrosinistra serve un nemico per scaricare e nascondere il loro vero problema, che non è rappresentato dal sistema di voto*

³¹⁰ MARTINI, Fabio. « I partiti stanno cercando di verificare gli effetti della riforma », *La Stampa*, 30 septembre 2005.

³¹¹ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, intervention d'Ugo Intini (Misto-Rnp).

proporzionale che stiamo proponendo noi, ma è l'obbligo, insito in questo provvedimento, di presentare un programma comune all'atto del deposito delle liste »). L'émergence d'un programme commun au sein d'une coalition qui va de l'ex-aile gauche des démocrates chrétiens aux communistes de RC apparaît effectivement comme problématique pour un centre-gauche par ailleurs beaucoup plus fragmenté que le centre droit. La majorité souligne par ailleurs les visions parfois antagoniques qu'ont les députés de l'Unione sur les effets anticipés de la loi en discussion, notamment sur la question de la bipolarisation, ce qui illustre des divergences profondes. Vincenzo Nespoli interpelle les députés de l'opposition dans les termes suivants : « *il y a ceux qui nous disent qu'il n'y a pas de contrainte de coalition, qu'avec ce mécanisme électoral le bipolarisme est mis au grenier, et à l'inverse, M. Russo Spena, intervenu avant moi, parle d'un système ultrabipolaire : alors, mettez vous d'accord* »³¹³ (« c'è chi dice che non c'è vincolo di coalizione, che con questo meccanismo elettorale si mette in soffitta il bipolarismo e, invece, l'onorevole Russo Spena, intervenuto prima di me, parla di un sistema ultra bipolare: allora, chiaritevi fra di voi »).

La majorité souligne ensuite à 17 reprises (dont six pour Alliance Nationale) l'opportunisme de l'opposition à la réforme, rappelant d'abord que le centre gauche a lui-même tenté sans succès de réformer la loi électorale dans un sens proportionnel³¹⁴ avant l'échéance de 2001³¹⁵ et que les arguments portant sur la méthode de la réforme et son timing sont un alibi. Les députés de centre droit arguent que le centre gauche est opposé à la réforme pour la simple raison qu'il est avantagé par les règles actuelles, d'autant que l'opposition a affirmé à plusieurs reprises sa volonté de réformer la loi Mattarella, mais juste après les élections 2006, anticipant sa probable victoire électorale. Nitto Francesco Palma (FI) fustige ainsi ses collègues du centre gauche : « *M. Boselli affirme : le jour après les prochaines élections, nous modifierons la loi électorale. M. Bertinotti dit : le jour qui suit les prochaines élections, nous faisons adopter un système proportionnel. Qu'est-ce que cela signifie ? Que vous voulez jouer une partie avec des règles si mauvaises et inadaptées que vous-mêmes affirmez qu'il faut les changer. Mais quand ? Pas tout de suite, avant que la partie ne commence, mais quand la partie sera jouée, probablement faussée par des règles impropres,*

³¹² Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, p. 71.

³¹³ Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005, p.10.

³¹⁴ Le projet initial est présenté par l'opposition du centre droit (projet « Urbani-Tremonti »), suivi pas de nombreuses contre-propositions, avant que le centre gauche ne se mette d'accord pour un système mixte attribuant une prime majoritaire de 20% des sièges pour la coalition dépassant 40% des voix. Le centre-droit refuse ensuite de soutenir cette réforme, ce qui aboutit à son abandon.

³¹⁵ Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, intervention de Nitto Francesco Palma (FI).

*et que vous pourrez modifier la loi électorale comme bon vous semblera »*³¹⁶ (« L'onorevole Boselli afferma: il giorno dopo le prossime elezioni cambieremo la legge elettorale. L'onorevole Bertinotti dice: il giorno dopo le prossime elezioni ci muoveremo per un sistema proporzionale. Cio cosa vuole dire ? Che volete giocare una partita con regole talmente insuffisanti ed inadeguate che voi stessi affermate di doverle cambiare. Ma quando ? Non subito, quando la partita deve cominciare, ma quando la partita sarà stata giocata, probabilmente inficiata da regole scorrette, e voi potrete modificare la legge elettorale come meglio vi aggraderà »). Le leader de la coalition, Romano Prodi est également évoqué : celui-ci ne disposant pas d'un parti, il serait obligé de se greffer à une formation existante.

L'étude de la presse et les déclarations recueillies au cours de nos entretiens semi-directifs confirment que la position unitaire du centre gauche sur la réforme électorale et l'opposition véhémente qu'elle affiche au cours du débat à la chambre ne sont que des façades. Tout d'abord, il apparaît que les partis du centre gauche ne sont pas inquiets outre mesure pour leurs sièges au moment de la discussion. Lors d'une discussion entre deux députés DS relayée par la presse, l'un d'eux considère que du strict point de vue des sièges, la loi ne pénalisera pas le parti, mais qu'elle pourrait renforcer les petits partis de la coalition ce qui ne lui semble pas souhaitable d'un point de vue stratégique. Les députés RC raisonnent de la même manière, constatant que d'après leurs projections ils devraient étendre leur représentation parlementaire. La vraie question est celle de Romano Prodi, qui serait contraint de trouver une liste sur laquelle se présenter³¹⁷, mais aussi le risque d'ingouvernabilité au Sénat. Les grands partis du centre gauche ont donc plutôt intérêt *au statu quo* pour ne pas affaiblir le leadership de Prodi et être contraints à une redéfinition de leur stratégie électorale, tandis que l'opposition à la réforme des petits partis de l'Unione apparaît comme largement rhétorique, comme le soulignent d'ailleurs plusieurs de nos interviewés³¹⁸. Franco Bassanini soulève un point très intéressant, complètement occulté au cours du débat : à gauche comme à droite, les

³¹⁶ Enrico Boselli est le leader du parti social démocrate italien, Fausto Bertinotti, celui de Refondation Communiste. Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005, p.22.

³¹⁷ MELI, Maria Teresa. « La tentazione della riforma nelle file di DS e Margherita », *Corriere della sera*, 29 septembre 2005.

³¹⁸ Stefano Ceccanti souligne ainsi que les petits partis ont cru que les seuils d'exclusion, très bas, leur assureraient une représentation parlementaire très facilement. Roberto D'Alimonte pense quant à lui que Bertinotti était encore plus satisfait de l'adoption de la loi que Berlusconi. Franco Bassanini souligne quant à lui le calcul des petits partis qui anticipait un équilibre des forces entre le centre droit et le centre gauche.

Entretien avec Stefano Ceccanti (sénateur du Parti Démocratique, politiste), Sénat, Rome, 20 février 2009.

Entretien avec Salvatore Vassallo (sénateur du Parti Démocratique, politiste), Palazzo Marini, Rome, 24 février 2009.

Entretien collectif avec Roberto D'Alimonte, Alessandro Chiaramonte et Lorenzo Di Sia (spécialistes du système politique italien), Florence, Università degli Studi, 18 février 2009.

Entretien avec Franco Bassanini (Sénateur du Parti Démocratique, ex-PSI), Rome, Fondation Astrid, 20 février 2009.

apparatchiks se sont réjouis de la mise en place de listes bloquées qui épargnent aux partis de laborieuses coalitions pour l'attribution des collèges et permet de placer dans les listes des fidèles du parti, sans tenir compte outre mesure des critères de compétence et de popularité³¹⁹.

Ainsi, la position officielle du centre gauche ne s'explique donc non pas tant par les préférences des acteurs sur le sujet que par la nécessité de marquer son opposition au centre droit quelques mois avant les élections et de maintenir l'unité de la coalition électorale en affichant une position unitaire (contrairement au centre-droit, fortement divisé, pour lequel la loi électorale est l'un des éléments d'une discussion visant à reconstruire l'unité). Deux problèmes stratégiques spécifiques se posent à l'Unione en cas d'adoption de la réforme : la question de la liste dans laquelle devrait s'affilier Romano Prodi et les seuils qui, même très faibles, pourraient pénaliser les plus petits partis du centre gauche (PCDI, SDI, ou UDEUR notamment). L'opposition à la réforme est donc plus le résultat des contingences (la manière abrupte dont celle-ci a été proposée, son caractère manifestement partisan, et l'avance confortable dont disposait l'Unione dans les sondages) que le produit des préférences historiques des partis du centre-gauche en matière de mode de scrutin. Roberto D'Alimonte considère qu'au moment de la réforme, la perspective des élections 2006 cache les préférences véritables des acteurs en jeu³²⁰ : *« malheureusement, le nouveau système électoral va au devant des désirs d'un trop grand nombre de partis (...) Et, une fois les élections passées, se cristalliseront de forts intérêts à son maintien. Il sera extrêmement difficile dans le futur de mettre sur pied une majorité pour le modifier »* (« Purtroppo, il nuovo sistema elettorale va incontro ai desideri di troppi partiti. (...) E, passate le elezioni, si cristallizzeranno interessi forti al suo mantenimento. Sarà difficilissimo in futuro mettere insieme una maggioranza per cambiarlo »). Les faits lui donnent très rapidement raison : lors d'une interview donnée le 16 octobre 2005, Mastella (leader de l'UDEUR) annonce qu'il veut engager des tractations avec le Polo sur la réforme électorale et que sa formation politique votera en faveur de la réforme au Sénat³²¹. Deux jours après l'adoption de la réforme électorale au Sénat le 14 décembre 2005, Fausto Bertinotti (leader de RC), soutenu par

³¹⁹ L'un de nos interviewés, Domenico Fisichella, constitutionnaliste, ex-vice président du Sénat et ancien membre d'Alliance Nationale a même été élu en 2006 sur une liste de la Marguerite après avoir quitté AN suite à l'adoption de la réforme constitutionnelle fédérale.

³²⁰ D'ALIMONTE, Roberto. « Il maggioritario ha difetti – Questa legge li peggiora », *Il Sole 24 Ore*, 11 octobre 2005.

³²¹ Interview de MASTELLA, Clemente. « Voterò il proporzionale al Senato », *Corriere della Sera*, 16 octobre 2005.

Alfonso Pecoraro Scanio (leader des Verts), s'oppose à Romano Prodi qui souhaite rouvrir sans attendre le débat sur la réforme électorale au sein de la coalition du centre-gauche³²².

Les stratégies privilégiées par chaque parti sont le résultat de préférences de long terme, et s'inscrivent en directe ligne dans le processus de reconstruction des structures de la compétition analysé auparavant. On retrouve ici une opposition transcendant la division centre-gauche / centre-droit mettant face à face les intérêts divergents des grands partis et des plus petites formations. Ainsi, l'adoption de la réforme électorale de 2005 s'explique par l'agrégation de préférences fortement différenciées au centre-droit grâce à l'existence de mécanismes contradictoires en mesure de permettre à chaque parti de penser préserver ses objectifs principaux sur le sujet du mode de scrutin. Evidemment, des anticipations différenciées impliquent des gagnants et des perdants : trois ans et demi après l'adoption de la loi, la structure bipolaire du système partisan n'a pas été balayée comme l'espérait l'UDC. Renwick souligne que Berlusconi est le grand gagnant, étant parvenu à renforcer sa part de votes et de sièges tout en maintenant l'unité de sa coalition et de son parti. A l'inverse, l'opposition du centre-gauche à la réforme, largement rhétorique, cache des divergences profondes entre les deux grands partis et ses petits partenaires de coalition, plutôt satisfaits du retour de la proportionnelle. Pour reprendre les termes de Renwick, « *la réforme a pu se produire en Italie là où elle avait échoué à plusieurs reprises entre 1994 et 2000 pas parce qu'une épée magique a été trouvée pour trancher le nœud gordien, mais parce qu'une riche combinaison de facteurs a permis de le défaire lentement* »³²³. Bien qu'il soit manifeste que les acteurs ont raisonné dans une temporalité courte, à l'exception d'AN et de l'UDC souhaitant véritablement influencer la direction de la compétition politique, Renwick souligne les effets « irréversibles » de l'adoption d'une réforme : alors qu'elle est le résultat d'une conjonction de contingences très spécifiques, les effets systémiques qu'elle entraîne inévitablement peut aboutir à la création d'une situation dans laquelle la réforme est impossible, un nouveau nœud gordien encore plus inextricable.

³²² Source inconnue, « Il leader dell'Unione sulla legge elettorale 'apre' anche al sistema tedesco », *La Stampa*, 16 décembre 2005.

³²³ "Reform could occur in Italy in 2005 where it had failed repeatedly between 1994 and 2000 not because some magical sword was found to cut the Gordian knot, but because a rich combination of factors allowed the knot to be slowly unpicked". RENWICK, Alan, et al. Partisan self-interest and electoral reform : the new Italian electoral law of 2005. *Electoral studies*, 2009, doi : 10.1016/j.electsud.2009.04.003

CONCLUSION

Ce travail avait pour objectif de montrer, au-delà de l'impact évident des règles électorales sur la structure de la compétition politique, la manière dont les acteurs en intègrent les effets dans leurs stratégies (adaptation à leur environnement) mais aussi en quoi les règles électorales peuvent aussi être envisagées comme des éléments purement endogènes à la compétition politique (domination de l'environnement).

Cette étude de cas confirme un certain nombre de conclusions des analyses des systèmes partisans et des réformes électorales. En premier lieu, il est indéniable que les règles électorales constituent un système de contraintes et d'incitations qui influencent mais ne déterminent pas le comportement des acteurs. Dans un deuxième temps, ce travail confirme l'importance de l'identification et de l'agrégation des intérêts divergents des acteurs politiques pour comprendre l'issue des réformes électorales. Les conclusions générales de ce mémoire appuient donc les principaux résultats de la littérature sur le thème des relations entre système partisan et règles électorales. Plus spécifiquement, ce mémoire s'inscrit dans la veine des travaux des spécialistes de la transition italienne qui attribuent aux partis politiques – et non pas aux électeurs – le rôle principal dans la recomposition du système partisan. Pour autant, l'intérêt de ce travail réside dans le fait qu'il complexifie les approches existantes en s'intéressant plus précisément au rôle central des partis et à leur capacité à structurer le jeu politique, dans le cadre d'un processus partiellement maîtrisé mettent en jeu des logiques de coalitions et d'agrégation de préférences diverses. Deux principaux apports théoriques nous semblent pouvoir être dégagés : la mise en évidence de l'existence de processus complexes et dynamiques de changements endogènes du système partisan et des règles électorales, mais aussi le rôle de l'incertitude et des erreurs d'appréciation dans l'agrégation des intérêts des acteurs dans la phase de construction des coalitions comme dans celle des réformes électorales.

La reconstruction du système partisan italien, bien qu'elle soit initialement issue d'un ensemble de contraintes exogènes amenant la réforme électorale de 1993, montre qu'il existe des cas de changement endogènes des modalités de coopération et de confrontation entre les partis. Ainsi, ce que montre le cas italien, c'est que toute règle est porteuse de plusieurs équilibres et non-équilibres. L'existence de contraintes et d'incitations permet de prévoir dans une certaine mesure les effets possibles de l'adoption de nouvelles règles, mais en définitive, le processus de construction d'un nouvel équilibre est une marche fastidieuse mettant aux prises les partis politiques, fait de plusieurs étapes d'apprentissage et d'ajustement des stratégies. Une approche purement téléologique consistant à attribuer des propriétés à tel ou

tel type de mode de scrutin en termes structures de la compétition politique est fondamentalement biaisée par le fait que les systèmes partisans ne sont pas construits par les règles en elles-mêmes, mais pas l'interprétation des règles par les partis en termes de stratégies en perpétuelle évolution, elles-mêmes fortement conditionnées par les rapports de force entre les acteurs, leur maîtrise de l'information et des contingences multiples et imprévisibles. Seule une stabilisation des rapports de force et des stratégies électorales des partis politiques est en mesure de faire émerger un nouvel équilibre. Dans le cas italien, il est assez évident que l'existence d'un rapport plutôt favorable aux petites formations entre 1994 et 2006, du à la faiblesse structurelle des « grands » partis est le facteur qui contribue le plus fortement à expliquer l'émergence d'une structure bipolaire et fragmentée de la compétition politique. L'absence de prédétermination est mise en évidence de façon spectaculaire par les issues des élections de 2006 et 2008, aboutissant à des résultats fondamentalement différents, par le passage d'un bipolarisme fragmenté pathologique à une simplification drastique de l'offre politique parlementaire autour de deux grands partis éliminant du parlement les plus petites formations politiques. Un tel revirement a d'ailleurs laissé l'ensemble des spécialistes italiens dubitatifs, ceux-ci ayant prévu en 2006 la stabilisation des structures de la compétition dans leur forme bipolaire et éclatée. L'autre caractéristique spécifique du cas italien est l'existence de deux logiques structurant la compétition politique : celle des partis politiques, et celle des coalitions préélectorales. Dans un contexte où les partis politiques sont affaiblis, il est frappant de constater que les coalitions se sont plus fortement stabilisées que les partis politiques. Alors que l'opposition entre centre-gauche et centre-droit ne s'est pas démentie depuis 1994, la fluidité des partis politiques italiens est extrêmement importante, du fait notamment de leur faiblesse actuelle. La dynamique des coalitions préélectorales tend donc à structurer la compétition politique malgré l'existence de partis faibles, de sorte qu'il devient difficile de distinguer nettement les dynamiques de coalitions et les dynamiques de partis, rapprochant ainsi le cas italien de celui de la France. Ce constat est encore renforcé par l'existence du PD et du PDL, encore que leur enracinement dans la structure politique italienne reste à pleinement réaliser.

Ce que suggère également le cas italien, et cet apport nous semble particulièrement intéressant, c'est le rôle central de l'incertitude et des erreurs de perception dans le processus de changement. On ne se trouve pas dans une situation d'information parfaite, mais bien dans un contexte incertain où les appréciations différenciées des rapports de force et de l'impact des règles aboutit à ce que les acteurs raisonnent plutôt à court terme, en favorisant avant tout le maintien de leur représentation parlementaire plutôt que des objectifs politiques et systémiques à moyen et long terme. Le cas de la réforme électorale de 2005 montre par

ailleurs qu'il existe un décalage entre les horizons temporels des acteurs : certains réagissent directement au contexte perçu (une grande partie du centre-gauche qui s'oppose à la réforme pour des raisons tenant principalement à l'avance donnée dans les sondages pour l'élection suivante) tandis que d'autres tentent véritablement d'orienter la direction de la compétition (l'UDC qui souhaite avec une loi électorale proportionnelle permettre la réémergence d'un troisième pôle centriste). Ce que montre également l'ensemble du processus, c'est combien l'incertitude peut être un facteur de changement institutionnel, alors qu'elle est souvent envisagée comme un facteur de stabilité. Ainsi, c'est l'état de déstructuration avancé dans lequel se trouve le système partisan en 1993 qui permet l'émergence de coalitions électorales et gouvernementales totalement inédites, alors que l'assimilation progressive des rapports de force tend plutôt à stabiliser les relations de coopération et de confrontation, comme l'illustre la relative continuité des structures des coalitions entre 1996 et 2006. L'existence d'une incertitude persistante sur l'évolution des structures de la compétition tient également à la complexité des règles électorales qui se sont succédées en Italie. En effet, les deux modes de scrutin mixtes qui se sont fait suite en Italie contiennent des contraintes et des incitations contradictoires à la différenciation et à l'agrégation qui donnent aux acteurs une latitude encore plus grande que ne le feraient des règles électorales « pures » pour déterminer la structure de la compétition. Si l'on reprend nos conclusions sur la réforme électorale de 2005, l'ambiguïté des modalités contenues dans la proposition en discussion a largement contribué à en permettre l'adoption, chaque membre de la coalition pensant, à tort ou à raison, pouvoir bénéficier des effets de la nouvelle loi. De la même manière, cette étude de cas montre que contrairement aux considérations communément admises, les divisions internes aux coalitions peuvent être un puissant facteur de changement institutionnel. Dans le cas de la réforme électorale de 2005, on a pu constater que nouvelle loi a constitué l'un des éléments d'une médiation plus globale, contribuant à la résolution des conflits internes à la majorité de centre-droit.

Il nous semble qu'approfondir ces conclusions sur le rôle de l'incertitude et des erreurs de perception dans le changement institutionnel dans le cadre des processus de recomposition des structures de la composition politique occasionnés par les réformes électorales constituerait une piste de recherche prometteuse, qui pourrait être appliquées à d'autres cas ayant expérimenté une réforme électorale majeure, comme la France, Israël, la Nouvelle-Zélande, ou encore des démocraties en transition. Par ailleurs, il serait intéressant de parvenir à formaliser des hypothèses à ce sujet pour opérer un traitement plus systématique sur plusieurs cas de cette question. De façon générale, le champ de recherche portant sur les implications des changements de modes de scrutin et leur genèse suscite un intérêt croissant

dans la communauté scientifique, avec un certain nombre de travaux récemment publiés ou à venir sur cette question privilégiant une approche comparative et tentant de relier plus fortement la phase de réforme électorale avec celle du changement du système partisan : on peut citer entre autres l'ouvrage collectif de Colomer³²⁴, celui de Gallagher et Mitchell³²⁵, ou encore celui à venir d'Alan Renwick³²⁶. La question des conséquences des réformes électorales sur la nature des organisations partisans, absente de notre travail, est également une piste à explorer, qui permettrait de revisiter certaines théories récentes comme celle du parti-cartel de Katz et Mair³²⁷. Un projet à ce sujet, dirigé par Matthew Shugart doit voir le jour prochainement³²⁸.

La fin d'une transition inaboutie ?

Pour conclure de façon prospective sur le cas italien, la question qui se pose en 2009 est de savoir si l'Italie est enfin sortie du processus de transition électorale dans lequel elle était entrée en 1993, ou pour reprendre les termes de Shepsle, de savoir si le pays a atteint un état d'« *équilibre induit par la structure* »³²⁹. Lors de l'adoption des nouvelles règles électorales en 2005, et après les résultats de l'élection politique de 2006, l'ensemble des commentateurs s'entendait sur la non viabilité de la loi Calderoli, impliquant des réformes ultérieures à court terme, au vu notamment des résultats quasi paritaires des deux coalitions au Sénat. Faire un tel diagnostic en 2009 est plus difficile pour plusieurs raisons. D'une part, les élections 2008 ont été le témoin d'une réduction drastique de la taille des coalitions électorales et de l'émergence de deux grands partis politiques, alors que l'extrême gauche et d'autres formations mineures se voyaient exclus de la représentation parlementaire, permettant une réduction de la fragmentation inattendue et spectaculaire. D'autre part, certains déroulements récents, en apparence anodins, nous paraissent pouvoir être interprétés comme une volonté de stabiliser le système dans sa forme actuelle. Le Parlement italien a ainsi adopté en mars 2009 une réforme sur la loi électorale pour les élections européennes qui élève le seuil d'accès à la représentation à 4% des suffrages exprimés au niveau national,

³²⁴ COLOMER, Josep M. (Dir.). *Handbook of electoral system choice*. Houndmills, Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2004.

³²⁵ GALLAGHER, Michael, MITCHELL, Paul (Dir.). *The politics of electoral systems*. Oxford : Oxford University Press, 2005.

³²⁶ RENWICK, Alan. *Changing the rules of democracy : the politics of electoral reform*. A venir. Cet ouvrage comparera les cas de la France, de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande et du Japon.

³²⁷ KATZ, Richard S., MAIR, Peter. Changing models of party organisation and party democracy : the emergence of the cartel party. *Party Politics*, 1 (1), 1995, pp. 5-28.

³²⁸ Ce projet, intitulé "Electoral systems and party personnel : the consequences of reform and non-reform", portant sur les cas de la Bolivie, l'Allemagne, le Japon, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, l'Ukraine et le Royaume-Uni doit aboutir courant 2011.

³²⁹ SHEPSLE, Kenneth. *Op. cit.*

grâce à l'accord des deux principaux partis au Parlement, le PDL et le PD. C'est la première fois qu'une coordination entre le centre-gauche et le centre-droit a lieu sur la question des normes électorales. Le but affiché était de contribuer à réduire la fragmentation du système partisan italien. Effectivement, le 7 juin 2009, l'extrême gauche, qui s'est présentée divisée, se retrouve sans aucun parlementaire européen. Deuxièmement, les partisans les plus actifs du bipartisme (soutiens de Romano Prodi et de Gianfranco Fini notamment) tentent d'utiliser la voie référendaire pour que la prime majoritaire prévue par la loi de 2005 soit attribuée non pas à la coalition arrivée en tête, mais au parti arrivé en tête³³⁰. En cas d'adoption, le référendum supprimerait la possibilité pour les listes de se coaliser et déclencherait un nouveau processus de réforme électorale qui pourrait modifier durablement le visage du système partisan italien. Il n'est pas impossible que soit alors entérinée la domination du PD et du PDL : Carbone et Newell soulignent ainsi l'existence d'un accord post-électoral en 2008 entre la majorité et l'opposition pour rechercher activement « *un accord pour l'adoption de réformes institutionnelles mutuellement acceptables* »³³¹.

Pour autant, rien ne permet d'affirmer avec certitude la stabilisation du cadre partisan italien comme l'ont fait plusieurs prévisions optimistes³³². La récente démission de Walter Veltroni de la direction du Parti Démocratique en février 2009 a affaibli l'option considérant le PD comme le parti à vocation majoritaire du centre-gauche, Veltroni étant à la fois le défenseur le plus ardent de la promotion du bipartisme italien et prompt à rechercher une coordination avec le leader du centre-droit sur le sujet, bien que l'existence du PD ne semble pas remise en question à ce jour. Les divisions internes au PD sur la stratégie électorale sont réapparues avec une certaine vigueur, tout comme la question du leadership du PD et donc du

³³⁰ En cas d'adoption, les candidatures multiples seront également abolies. Ce référendum était initialement prévu au printemps 2008, dans le but d'accélérer la formation de partis unitaires au centre-gauche et au centre-droit. Il a été retardé d'un an par les élections anticipées de 2008 et se tiendra le 21 juin 2009, le même jour que le ballottage pour les élections administratives. La Ligue est farouchement opposée à ce référendum, qui la priverait en cas d'adoption d'une existence séparée du PDL. Une grande partie du centre gauche, l'UDC et IDV sont opposés à son adoption. Il est soutenu du bout des lèvres par Berlusconi qui tient à conserver son plus précieux allié légiste, par Gianfranco Fini et le Parti Démocratique, malgré les réticences de certains leaders comme Rutelli.

³³¹ CARBONE, Maurizio, NEWELL, James L. Towards the end of a long transition? Bipolarity and instability in Italy's changing political system. *Politics*, 38 (3), 2008, p.138.

³³² Carbone et Newell ont ainsi conclu sans doute prématurément en 2009, se référant aux élections de 2008, que « *les conséquences systémiques du vote, en particulier la réduction de la fragmentation partisane et l'émergence de formations relativement compactes au gouvernement et dans l'opposition sous la direction de leaders forts prêts à la discussion rendent les perspectives [de clôture de la transition italienne] plutôt bonnes* » ("the systemic consequences of the vote, especially the reduction in party-system fragmentation and the emergence of relatively cohesive governing and opposition formations under strong leaders keen to talk to each other, have rendered [the prospects of conclusion of the Italian transition] rather good."). CARBONE, Maurizio, NEWELL James L. *Op. cit.* p. 147.

centre-gauche³³³. D'autre part, le PD accuse un retard conséquent sur son concurrent direct, l'écart aux élections européennes entre les deux formations dépassant 9%³³⁴, tandis qu'un succès éclatant se dessine aux élections administratives pour le PDL. Il n'est donc pas du tout inenvisageable que le PD soit de nouveau contraint à des alliances plus inclusives qu'en 2008 pour combler son retard sur le centre-droit, bien que ses anciens alliés d'extrême gauche soient affaiblis. Ainsi, la loi électorale de 2005, de par son caractère multidimensionnel et mixte n'offre aucune garantie sur l'évolution du système partisan italien. La rupture de 2008 a été le résultat d'une contingence (l'incapacité du centre gauche à l'emporter dans une configuration inclusive) et de la volonté d'un leadership politique. Paradoxalement, alors que le fort écart dans les sondages qui séparait le centre-gauche et le centre-droit dans les sondages a permis la réduction de la fragmentation et la rupture avec la politique des alliances hétérogènes, le maintien dans le temps de cet écart pourrait remettre en question la pérennité de l'acquis de 2008, comme le soulignent d'ailleurs beaucoup des spécialistes et politiciens que nous avons interrogés³³⁵. Ceux-ci soulignent également le caractère artificiel et forcé de la route vers le bipartisme italien, en rupture avec la tradition institutionnelle du pays³³⁶. En résumé, la clé de la transition italienne est désormais dans les mains des deux grands partis, et plus particulièrement du Parti Démocratique. Quelle que soit la direction que prendra le système politique italien, la capacité des acteurs politiques à se réinventer par des innovations institutionnelles, stratégiques et organisationnelles incessantes depuis quinze ans est sans doute le point le plus frappant pour tout observateur de la vie politique italienne³³⁷.

³³³ Dario Franceschini, un ancien de la Marguerite, ex-démocrate chrétien assure la direction intérimaire du Parti Démocratique alors qu'un Congrès doit se tenir en octobre pour désigner le nouveau premier secrétaire.

³³⁴ Le PDL recueille 35,25% des suffrages contre 26,14% pour le PD, malgré la délégitimation de Silvio Berlusconi empêtré dans des affaires de mœurs et de corruption. Aux élections nationales de 2008, le PD avait recueilli 33,17% des suffrages, contre 37,38% pour le PDL.

³³⁵ Benedetto della Vedova (député PDL appartenant à une minorité libérale) souligne ainsi la fragilité de la configuration issue de l'élection 2008, en l'absence d'une réforme électorale corrective pour élever les seuils d'exclusions au sein des coalitions et renforcer le caractère bipartite du système italien.

Entretien avec Benedetto Della Vedova (député du Peuple de la Liberté appartenant à une minorité libérale), Rome, Chambre des députés, 24 février 2009.

³³⁶ Domenico Fisichella souligne ainsi qu'une partie des hommes politiques italiens tentent de promouvoir un bipartisme qui n'existe nulle part en Europe, pas même au Royaume Uni. De la même façon, Franco Bassanini est très circonspect quant au référendum de juin 2009 visant à attribuer la prime majoritaire au parti plutôt qu'à la coalition, considérant que cela reviendrait à faire disparaître les petites et moyennes formations en niant le passé institutionnel italien.

Entretien avec Domenico Fisichella (Sénateur indépendant, ex-Alliance Nationale, ancien vice président du Sénat), le 23 février 2003 à Rome à son domicile.

Entretien avec Franco Bassanini (sénateur du Parti Démocratique, ex PSI), Rome, Fondation Astrid, 20 février 2009.

³³⁷ Marc Lazar fait ce constat dans l'ouvrage suivant : LAZAR, Marc. *L'Italie sur le fil du rasoir : changements et continuités dans l'Italie contemporaine*. Paris : Perrin, 2008.

Bibliographie

Ouvrages

- ARTER, David (Dir.). *Comparing and classifying legislatures*. Londres, New York : Routledge, 2005, 233 p.
- AUCANTE, Yohann, DEZE Alexandre (Dir.). *Les systèmes de partis dans les démocraties occidentales. Le modèle du parti cartel en question*. Paris : Presses de Sciences Po, 2008, 453 p.
- BARDI, Luciano (Dir.). *Partiti e sistemi di partito*. Bologne : Il Mulino, 2006, 352 p.
- BARTOLINI, Stefano, MAIR, Peter. *Identity, competition and electoral availability*. Cambridge : Cambridge University Press, 1990, 314 p.
- BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE, Roberto (Dir.). *Maggioritario ma non troppo : le elezioni politiche del 1994*. Bologne : Il Mulino, 1995, 462 p.
- BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002, 424 p.
- BALDINI, Gianfranco, PAPPALARDO, Adriano. *Sistemi elettorali e partiti nelle democrazie contemporanee*. Rome, Bari : Editori Laterza, 2004. 173 p.
- CARAMANI, Daniele. *Introduction to the comparative method in Boolean algebra*. Londres : Sage, 2009, 112 p.
- CARAMANI, Daniele. *The nationalization of politics*. Cambridge : Cambridge University Press, 2004, 347 p.
- COLOMER, Josep M. (Dir.). *Handbook of electoral system choice*. Houndmills, Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2004, 584 p.
- COTTA, Maurizio, ISERNIA, Pierangelo (Dir.). *Il gigante dai piedi di argilla. La crisi del regime partitocratico in Italia*. Bologne : Il Mulino, 1996, 376 p.
- COTTA, Maurizio, VERZICHELLI, Luca. *Political institutions in Italy*. Oxford : Oxford University Press, 2007, 277 p.
- COX, Gary. *Making votes count*. Cambridge : Cambridge University Press, 1997, 340 p.
- D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007, 432 p.
- DELWIT, Pascal, DE WAELE, Jean-Michel (Dir.). *Le mode de scrutin fait-il l'élection ?* Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2000, 214 p.
- DUVERGER, Maurice. *Les partis politiques*. Paris : Armand Colin, 1981 (1^{ère}. Ed : 1951), 472 p.
- GALLAGHER, Michael, MITCHELL, Paul (Dir.). *The politics of electoral systems*. Oxford : Oxford University Press, 2005, 662 p.

- GREENBERG, Jerald (Dir.). *Organizational behaviour : the state of the science*. Hillsdale : Lawrence Erlbaum, 1994, 303 p.
- GUARNIERI, Carlo. *Il sistema politico italiano*. Bologne : Il Mulino, 2006, 121 p.
- HAEGEL, Florence (Dir.). *Partis politiques et système partisan en France*. Paris : Presses de Sciences Po, 2007, 452 p.
- IGNAZI, Piero. *Partiti politici in Italia*. Bologne : Il Mulino, 2008, 141 p.
- KATZ, Richard S. *A theory of parties and electoral systems*. Baltimore : The John Hopkin University Press, 1980, 151 p.
- LAURENT, Annie, DELFOSSE, Pascale, FROGNIER, André-Paul (Dir.). *Les systèmes électoraux : permanences et innovations*. Paris : L'Harmattan, 2004, 363 p.
- LAVER, Michael, SCHOFIELD, Norman. *Multiparty government : the politics of coalition in Europe, 2nde Ed.* Ann Arbor : University of Michigan Press, 1998, 328 p.
- LAZAR, Marc, DIAMANTI, Ilvo (Dir.). *Politique à l'italienne*. Paris : Presses Universitaires de France, 1997, 230 p.
- LAZAR, Marc. *L'Italie sur le fil du rasoir : changements et continuités dans l'Italie contemporaine*. Paris : Perrin, 2008, 187 p.
- LIJPHART, Arend. *Electoral systems and party systems. A study of twenty-seven democracies, 1945-1990*. Oxford : Oxford University Press, 1994, 209 p.
- LIJPHART, Arend, GROFMAN, Bernard (Dir.). *Choosing an electoral system ; issues and alternatives*. New York : Praeger Publishers, 1984, 273 p.
- LIJPHART, Arend. *Democracy in plural societies : a comparative exploration*. New Haven, Conn : Yale University Press, 1977, 248 p.
- LIPSET Martin Seymour, ROKKAN, Stein (Dir.). *Cleavage structure, party systems and voter alignments : an introduction*. New York : The Free Press, 1967, 554 p.
- MAIR, Peter. *Party system change : approaches and interpretations*. Oxford : Oxford University Press, 1997, 244 p.
- MARCH, David, STOKER, Gerry (Dir.). *Theory and methods in political science* (2nde Ed). Basingstoke, New York : Palgrave MacMillan, 2002, 368 p.
- MARTIN, Pierre. *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin* (3è Ed.). Paris : Montchrestien, 2006, 156 p.
- MARTIN, Pierre. *Comprendre les évolutions électorales : la théorie des réalignements revisitée*. Paris : Presses de Sciences Po, 2000, 470 p.
- MONTGOMERY, John, HIRSHMAN, Albert O. (Ed.). *Public policy*. Cambridge : Harvard University Press, 1968, 432 p.
- MÜLLER, Wolfgang C., STRØM, Kaare (Dir.). *Policy, office or votes? How political parties in Western Europe make hard decisions*. Cambridge : Cambridge University Press, 1999, 319 p.
- OFFERLE, Michel. *Les partis politiques* (4è Ed.). Paris : Presses Universitaires de France, 2002, 127 p.

- PANEBIANCO, Angelo. *Political parties : organizations and power* (2nd Ed.). Cambridge : Cambridge University Press, 1988, 318 p.
- PETERS, Guy B. *Institutional theory in political science : the "New institutionalism"*. Londres, New York: Pinter, 1999, 183 p.
- PENNINGS, Paul, LANE, Jan-Erik (Dir.). *Comparing party system change*. Londres : Routledge, 1998, 258 p.
- PILET, Jean-Benoît. *Changer pour gagner ? Les réformes de la loi électorale en Belgique*. Bruxelles : Editions de l'université de Bruxelles, 2007, 262 p.
- POWELL, G. Bingham. *Elections as instruments of democracy*. New Haven, Londres : Yale University Press, 2000, 297 p.
- REEVE, Andrew, WARE, Alan. *Electoral systems : a comparative and theoretical introduction*. Londres : Routledge, 1992, 190 p.
- RIKER, William H. *The theory of political coalitions*. New Haven, Londres : Yale University Press, 1962, 300 p.
- ROKKAN, Stein. *Citizens, elections, parties*. Oslo : Universitetsforlaget, 1970, 470 p.
- SARTORI, Giovanni. *Parties and party systems : a framework for analysis*. Oxford : ECPR Press, 2005 (1^{ère} Ed. : 1976), 342 p.
- SARTORI, Giovanni. *Comparative constitutional engineering : an enquiry into structures, incentives and outcomes*. Londres : MacMillan, 1994, 219 p.
- SCOTT, Richard W. *Institutions and organizations*. Londres, New Delhi, Sage Publications. 1995, 177 p.
- SHUGART, Matthew S., WATTENBERG, Martin P. (Dir.). *Mixed-member electoral systems : the best of both worlds*. Oxford : Oxford University Press, 2001, 656 p.
- SJÖBLOM, Gunnar. *Party strategies in a multiparty system*. Lund : Studentlitteratur, 1968, 295 p.
- TAAGEPERA, Rein, SHUGART, Matthew. *Seats and votes : the effects and determinants of electoral systems*. New Haven : Yale University Press, 1989, 292 p.
- TSEBELIS, George. *Nested games : rational choice in comparative perspective*. Berkeley : University of California Press, 1990, 274 p.
- WARE, Alan. *Political parties and party systems*, Oxford : Oxford University Press, 1996, 435 p.

Articles de revues spécialisées

- BARDI, Luciano, MAIR, Peter. The parameters of party systems. *Party politics*, 14 (2), 2008, pp. 147-166.
- BARTOLINI, Stefano, CHIARAMONTE, Alessandro, D'ALIMONTE, Roberto. The Italian party system between parties and coalitions. *West European Politics*, 27 (1), 2004, pp. 1-20.

- BARTOLINI Stefano, D'ALIMONTE, Roberto. Le système de partis italien : entre changement structurel et "néo-transformisme". *Swiss Political Science Review*. 1 (1), 1995, pp. 1-42.
- BERSELLI, Edmondo. La Repubblica indistinta. *Il Mulino*, n°422, nov-déc. 2005, pp. 1075-1082.
- BENOIT, Kenneth. Models of electoral system change. *Electoral studies*, 23 (3), 2004, pp. 363-389.
- BENOIT, Kenneth, HAYDEN, Jacqueline. Institutional change and persistence : the evolution of Poland's electoral system, 1989-2001. *The Journal of Politics*, 66 (2), 2004, pp.396-427.
- BLAIS, André, INDRIDASON, Indridi H. Making candidates count : the logic of electoral alliances in two-round legislative elections. *The Journal of Politics*. 69 (1), 2007, pp.193-205.
- BLAY, Adrian. The effective number of parties at four scales : votes, seats, legislative power and cabinet power. *Party politics*, 14 (8), 2008, pp. 167-187.
- BOIX, Charles. Setting the rules of the game : the choice of electoral systems in advanced democracies. *The American Political Science Review*, 93 (3), 1999, pp. 609-624.
- BORDANDINI, Paola, DI VIRGILIO, Aldo, RANIOLO, Francesco. This birth of a party : the case of the Italian Partito Democratico. *South European Society and Politics*, 13 (3), 2008, pp. 303-324.
- BRIQUET, Jean Louis. La crise politique en Italie. Les analyses de la science politique italienne. *Politix*, 30, 1995, pp. 127-138.
- BRUNELLI, Gianfranco. Il centrosinistra senza il maggioritario. *Il Mulino*, n°422, nov-déc. 2005, pp. 1075-1082.
- CARBONE, Maurizio, NEWELL, James L. Towards the end of a long transition? Bipolarity and instability in Italy's changing political system. *Politics*, 38 (3), 2008, pp. 138-149.
- CHIARAMONTE, Alessandro, DI VIRGILIO, Aldo. Da una riforma all'altra : partititi, coalizioni e processi di apprendimento. *Rivista Italiana di Scienza Politica*, 36 (3), 2005, pp. 363-381.
- COX, Gary, CARROLL, Royce. The logic of Gamson's law : pre-election coalitions and portfolio allocations. *American Journal of Political Science*, 51 (2), 2007, pp.300-313.
- D'ALIMONTE, Roberto, BARTOLINI, Stefano. How to lose a majority : the competition in single-member districts. *European Journal of Political Research*, 34 (1), 1998, pp.63-103.
- DI VIRGILIO, Aldo. Electoral alliances : party identified and coalition games. *European Journal of Political Research*, 34, 1998, pp. 5-33.
- DI VIRGILIO, Aldo. La riforma elettorale della Casa delle Libertà alla prova del voto. *Polis*, 27 (1), 2007, pp. 119-146.
- DI VIRGILIO, Aldo, KATO, Junko. Factionnalisme, coalitions et fragmentation politique. Qu'est-ce qui a vraiment changé dans le système partisan au Japon et en Italie dans la décennie 1990 ? *Revue française de science politique*. 51 (4), 2001, pp. 587-619.
- FABBRINI, Sergio. Political change without institutional transformation : what we can learn from the Italian crisis of the 1990s ? *International Political Science Review*. 21 (2), 2000, pp. 173-196.
- GALLAGHER, Michael. Proportionality, Disproportionality and Electoral Systems. *Electoral Studies*, 10 (1), 1991, pp. 33-51.

- GAMSON, William A. A theory of coalition formation. *American Sociological Review*, 26 (3), 1961, pp. 373-82.
- GOLDER, Sona. Pre-electoral coalition formation in parliamentary democracies. *British Journal of Political Science*, 36 (2), 2006, pp. 193-212.
- GROFMAN Bernard, CHIARAMONTE, Alessandro, D'ALIMONTE, Roberto, Feld, Scott L. Comparing and contrasting the uses of two graphical tools for displaying patterns of multiparty competition. *Party politics*, 10 (3), 2004, pp. 273-299.
- GRUNBERG, Gérard, HAEGEL, Florence, Le bipartisme imparfait en France et en Europe, *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), 2002, pp. 325-341
- HARMEL, Robert, JANDA, Kenneth. An integrated theory of party goals and party change. *Journal of theoretical politics*, 6 (3), 1994, pp. 259-287.
- IGNAZI, Piero. Le varie anomalie del centrodestra. *Il Mulino*, n°422, nov-déc. 2005, pp. 1075-1082.
- KATZ, Richard, S. The 1993 parliamentary electoral reform. *Italian politics*, 1995, 9, pp. 93-112.
- KATZ, Richard S., MAIR, Peter. Changing models of party organisation and party democracy : the emergence of the cartel party. *Party Politics*, 1 (1), 1995, pp. 5-28.
- LAAKSO, Markus, TAAGEPERA, Rein. 'Effective' number of parties : a measure with application to West Europe. *Comparative political studies*, 12, 1979, pp. 3-25.
- LAVER, Michael, BENOIT, Kenneth. The evolution of party systems between elections. *American journal of political science*, 47 (2), 2003, pp. 215-133.
- MAIR, Peter. Le changement des systèmes de partis. *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), 2002, pp. 243-261.
- MARTIN, Pierre. Comment analyser les changements dans les systèmes partisans d'Europe occidentale depuis 1945 ? *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), 2002, pp. 263-281.
- PACINI, Maria Chiara. Public funding of political parties in Italy. *Modern Italy*, 14 (2), 2009, pp. 183-202.
- PAPPALARDO, Adriano. Electoral systems, party systems : Lijphart and beyond. *Party politics*, 13 (6), 2007, pp. 721-740.
- PASQUINO, Gianfranco. Tricks and Treats : the 2005 Italian electoral law and its consequences. *South European Society and Politics*, 12 (1), 2007, pp.79-93.
- PASQUINO, Gianfranco. The 2008 Italian National elections : Berlusconi's third victory. *South European Society and Politics*, 13 (3), 2008, pp. 345-362.
- RAHAT, Gideon. The study of the politics of electoral reform in the 1990's : theoretical and methodological lessons. *Comparative Politics*, 36 (4), 2004, pp.461-479.
- REED, Steven R. Duverger's law is working in Italy. *Comparative political studies*, 34 (3), 2001, pp. 312-327.
- RENWICK, Alan, et al. Partisan self-interest and electoral reform : the new Italian electoral law of 2005. *Electoral studies*, 2009, doi : 10.1016/j.electsud.2009.04.003

- SANCHEZ, Omar. An open-ended transition : the effects of electoral reform in Italy. *Journal of European Area Studies*, 10 (2), 2002, pp. 259-281.
- SAUGER, Nicolas. Les systèmes de partis en Europe : équilibre, changement et instabilité. *Revue Internationale de Politique Comparée*, 14 (2), 2002, pp. 229-241.
- SAUGER, Nicolas. Entre survie, impasse et renouveau : les difficultés persistances du centrisme français. *Revue française de science politique*, 54 (4), 2004, pp. 697-714.
- SAUGER, Nicolas. L'esprit des lois ? L'étude des modes de scrutin un demi siècle après « Les partis politiques » de Maurice Duverger. *Revue française de sciences politique*, 55 (3), 2005, pp. 524-528.
- SHEPSLE, Kenneth A. Studying institutions. *Journal of theoretical politics*, 1 (2), 1989, pp. 131-147.
- SMITH, Gordon. A system perspective on party system change. *Journal of theoretical politics*, 1 (3), 1989, pp. 349-363.
- Strøm Kaare. A behavioral theory of competitive political parties. *American Journal of political science*, 34 (2), 1990, pp. 565-598.
- TAAGEPERA, Rein. Effective number of parties for incomplete data. *Electoral studies*, 16 (2), 1997, pp. 145-151.
- WELLHOFER, E. Spencer. Party realignment and voter transition in Italy, 1987-1996. *Comparative Political Studies*, 34 (2), 2001, pp. 156-186.

Comptes rendus de tables rondes

- BENNETT, Andrew, GEORGE, L. Alexander. Process tracing in case study research. MacArthur Foundation Workshop on case study methods, October 17-19, 1997.
- NORRIS, Pippa. Public disaffection and electoral reform : pressure from below? ECPR Joint Sessions of Workshops, Lisbonne, 14-19 avril 2009.

ANNEXES

Annexe 1 - Récapitulatif des sigles et des résultats des élections nationales, 1994-2008

Document 1 : Liste des sigles des partis, listes, groupes de partis et coalitions rencontrés au cours du mémoire

AD	Alleanza Democratica
ALA	Alleanza Lombarda Autonoma
CCD	Centro Cristiano Democratico
CDL	Casa delle libertà
CDU	Cristiani Democratici Uniti
DC	Democrazia Cristiana
DS	Democratici di Sinistra
FT	Fiamma Tricolore
IDV	Italia dei Valori
LDP	Lista di Pietro
LN	Lega Nord
LNFP	Lega Nord Federazione Padania
LP	Lista Pannella
MPA	Movimento per le autonomie
MSI	Movimento Sociale Italiano
NPSI	Nuovo Partito Socialista Italiano
PCI	Partito Comunista Italiano
PD	Partito Democratico
PDL	Popolo della Libertà
PDS (SE)	Partito Democratico della Sinistra (Sinistra Europea)
PLI	Partito Liberale Italiano
PRC	Partito Rifondazione Comunista
PRI	Partito Repubblicano Italiano
PPI	Partito Popolare Italiano
PSDI	Partito Socialista Democratico Italiano
PSI	Partito Socialista Italiano
PDCI	Partito dei Comunisti Italiani
RI	Rinnovamento italiano
RNP	Rosa nel Pugno
PDL	Popolo della libertà
UDC	Unione dei Democratici Cristiani e Democratici di Centro
UD	Unione Democratica
UDR	Unione democratici per la Repubblica
UDEUR	Unione Democratici per l'Europa
Verdi	Federazione dei Verdi
SDI	Socialisti Democratici Italiani
SVP	Südtiroler Volkspartei

Tableau 13: Résultats généraux des élections à la Chambre des députés, 1994

Listes et coalitions	Votes maj.		Votes prop.		Sièges maj.		Sièges prop.		Sièges total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
PDS			7.855.610	20,3			37	23,9		
PRC			2.334.029	6,0			12	7,7		
Verdi			1.042.496	2,7			0	0,0		
PSI			841.739	2,2			0	0,0		
Rete			718.403	1,9			0	0,0		
AD			452.396	1,2			0	0,0		
Patto solidarietà			15.552	0,0			0	0,0		
<i>Progressisti</i>	12.595.323	32,7	13.260.225	34,3	164	34,5	49	31,6	213	33,8
Autres centre G	159.760	0,4								
TOT. CENTRE GAUCHE	12.755.083	33,1	13.260.225	34,3	164	34,5	49	31,6	213	33,8
PPI			4.268.940	11,1	4	0,8	29	18,7	33	5,2
Patto Segni			1.795.270	4,7	0	0,0	13	8,4	13	2,1
<i>Patto per l'Italia</i>	6.019.033	15,6	6.064.210	15,8	4	0,8	42	27,1	46	7,3
TOT. CENTRE	6.019.033	15,6			4	0,8	42	27,1	46	7,3
FI			8.119.287	21,0	108	22,8	32	20,6		
AN			5.202.698	13,5	87	18,3	22	14,2		
LN			3.237.026	8,4	107	22,6	10	6,5		
LP			1.355.739	3,5	0	0,0	0	0,0		
CCD			2.646	0,0			0	0,0		
<i>Poli</i>	14.500.610	37,7	17.917.396	46,4	293	61,8	64	41,3	357	56,7
Autres centre D	3.745.630	9,7			9	1,9			9	1,4
TOT. CENTRE DROIT	18.246.240	47,4			302	63,7	64	41,3	366	58,1
Autres	1.483.802	3,9	1.352.646	3,5	5	1,0	0	0,0	5	0,8
TOTAL	38.504.158	100,0	38.954.477	100,0	475	100,0	155	100,0	630	100,0

Tableau 14 : Résultats généraux des élections au Sénat de la République, 1994

Listes et coalitions	Votes		Sièges maj.		Sièges prop.		Sièges total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
<i>Progressisti</i>	10.944.905	33,1	97	41,8	26	31,3	123	39,0
Autres centre G	115.368	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0
TOT. CENTRE GAUCHE	11.060.273	33,4	97	41,8	26	31,3	123	39,0
<i>Patto per l'Italia</i>	5.518.615	16,7	3	1,3	28	33,7	31	9,8
TOT. CENTRE	5.518.615	16,7	3	1,3	28	33,7	31	9,8
Polo della libertà	6.570.544	19,9	74	31,9	8	9,6	82	26,0
Polo del buon governo	4.544.671	13,7	54	23,3	10	12,1	64	20,4
<i>Poli</i>	11.115.215	33,6	128	55,2	18	21,7	146	46,4
Autres centre D	2.997.317	9,1	0	0,0	10	12,1	10	3,2
TOT. CENTRE DROIT	14.112.532	42,7	128	55,2	28	33,8	156	49,6
Autres	2.386.982	7,2	4	1,7	1	1,2	5	1,6
TOTAL	33.078.402	100,0	232	100,0	83	100,0	315	100,0

Note : Les coalitions figurent en italique.

Source : Appendice, « Risultati generali delle elezioni politiche 1994-2001, BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE Roberto (Dir.). Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001. Bologne : Il Mulino, 2002

Tableau 15 : Résultats généraux des élections à la Chambre des députés, 1996

Listes et coalitions	Votes maj.		Votes prop.		Sièges maj.		Sièges prop.		Sièges total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
PDS-SE			7.897.044	21,1			26	16,8		
Pop-SVP-PRI-UD-Prodi			2.555.082	6,8			4	2,6		
RI-Dini			1.627.191	4,3			8	5,1		
Verdi			937.684	2,5			0	0,0		
PRC			3.215.960	8,6			0	0,0		
PSDA			37.974	0,1			20	12,9		
<i>Ulivo-Progressisti</i>	16.744.708	44,9	16.270.935	0,0	262	55,2	58	37,4	320	50,8
SVP	156.973	0,5			3	0,6			3	0,5
TOT. CENTRE GAUCHE	16.919.677	45,4	16.270.935	34,3	265	55,8	58	37,4	323	51,3
FI			7.715.342				37	23,9		
AN			5.875.391				28	18,1		
CCD-CDU			2.190.019				12	7,7		
Liste Pannella-Sgarbi			701.033				0	0,0		
<i>Polo per la libertà</i>	15.027.725	40,3	16.481.785	44,0	169	35,6	77	49,7	246	39,0
Liste Pannella-Sgarbi	74.314	0,2			0	0,0			0	0,0
Lega Nord	4.038.511	10,8	3.777.786	10,0	39	8,2	20	12,9	59	9,4
TOT. CENTRE DROIT	19.140.100	51,3	20.259.571	54,0	208	43,8	97	62,6	305	48,4
Autres	1.244.356	3,3	964.459	2,6	2	0,4	0	0,0	2	0,3
TOTAL	37.304.133	100,0	37.494.965	100,0	475	100,0	155	100,0	630	100,0

Tableau 16 : Résultats généraux des élections au Sénat de la République, 1996

Listes et coalitions	Votes		Sièges maj.		Sièges prop.		Sièges total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
<i>Ulivo-Progressisti</i>	14.383.690	44,1	144	62,1	23	27,7	167	53,0
SVP	178.415	0,5	2	0,9	0	0,0	2	0,7
TOT. CENTRE GAUCHE	14.657.787	44,6	146	63,0	23	7,7	169	53,7
<i>Polo per la libertà</i>	12.187.498	37,3	67	28,9	49	59,0	116	36,8
Lista Pannella-Sgarbi	511.698	1,6	0	0,0	1	1,2	1	0,3
Lega Nord	3.394.527	10,4	18	7,7	9	10,9	27	8,6
TOT. CENTRE DROIT	16.093.714	49,3	85	36,6	59	71,1	144	45,7
Autres	1.975.094	6,1	1	0,4	1	1,2	2	0,6
TOTAL	32.636.595	100,0	232	100,0	83	100,0	315	100,0

Note : les coalitions figurent en italique.

Source : Appendice, « Risultati generali delle elezioni politiche 1994-2001, BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE Roberto (Dir.). Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001. Bologne : Il Mulino, 2002

Tableau 17 : Résultats généraux des élections à la Chambre des députés, 2001

Listes et coalitions	Votes maj.		Votes prop.		Sièges maj.		Sièges prop.		Sièges total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
DS			6.147.624	16,6			31	20,0		
Margherita			5.386.950	14,5			27	17,4		
Girasole			804.488	2,2			0	0,0		
PDCI			619.912	1,7			0	0,0		
<i>Ulivo</i>	16.315.355	43,8	12.958.974	35,0	189	39,8	58	37,4	247	39,2
PRC			1.868.113	5,0			11	7,1	11	1,8
SVP	173.735	0,5	200.056	0,5	3	0,6	0	0,0	3	0,5
TOT. CENTRE GAUCHE	16.489.090	44,3	15.027.143	40,5	192	40,4	69	44,5	261	41,5
FI			10.923.146.	29,5			62	40,0		
AN			4.459.397	12,0			24	15,5		
CCD-CDU			1.193.643	3,2			0	0,0		
Nuovo PSI			352.853	1,0			0	0,0		
Lega Nord			1.461.854	3,9			0	0,0		
<i>Casa della libertà</i>	16.918.020	45,4	18.390.893	49,6	282	59,4	86	55,5	368	58,4
TOT. CENTRE DROIT	16.918.020	45,4	18.390.893	49,6	282	59,4	86	55,5	368	58,4
Vallée d'Aoste	25.573	0,1			1	0,2			1	0,1
Liste Di Pietro	1.496.110	4,0	1.443.271	3,9	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Democrazia Europea	1.314.950	3,5	887.037	2,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Liste Pannella-Bonino	462.863	1,2	831.199	2,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Fiamma Tricolore	141.298	0,4	142.894	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres	3.876.980	1,1	378.387	1,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
TOTAL	37.284.090	100,0	37.100.824	100,0	475	100,0	155	100,0	630	100,0

Tableau 18 : Résultats généraux des élections au Sénat de la République, 2001

Listes et coalitions	Votes		Sièges maj.		Sièges prop.		Sièges total	
	N	%	N	%	N	%	N	%
<i>Ulivo</i>	13.260.249	39,2	77	33,2	51	61,5	128	40,6
PRC	1.705.733	5,0	0	0,0	4	4,8	4	1,3
SVP	126.157	0,4	2	0,9	0	0,0	2	0,6
TOT. CENTRE GAUCHE	15.092.139	44,6	79	34,1	55	66,3	134	42,5
<i>Casa della libertà</i>	14.831.007	42,5	152	65,5	24	28,9	176	55,9
TOT. CENTRE DROIT	14.831.007	42,5	152	65,5	24	28,9	176	55,9
Vallée d'Aoste	32.421	0,1	1	0,4	0	0,0	1	0,3
ALA	309.911	0,9	0	0,0	1	1,2	1	0,3
Liste Di Pietro	1.138.553	3,4	0	0,0	1	1,2	1	0,3
Democrazia europea	1.144.200	3,4	0	0,0	2	2,4	2	0,7
Liste Pannella-Bonino	676.472	2,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Fiamma Tricolore	339.911	1,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres	705.029	2,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
TOTAL	33.318.743	100,0	232	100,0	83	100,0	315	100,0

Note : les coalitions figurent en italique.

Source : Appendice, « Risultati generali delle elezioni politiche 1994-2001, BARTOLINI, Stefano, D'ALIMONTE Roberto (Dir.). *Maggioritario finalmente ? La transizione elettorale 1994-2001*. Bologne : Il Mulino, 2002

Tableau 19 : Résultats généraux des élections à la Chambre des députés, 2006

Listes et coalitions	Italie + Val d'Aoste		Circonscription étranger				Total	
	Votes		Sièges	Votes	Sièges	Votes	Sièges	
	N	%	N	N	N	N	N	%
L'Ulivo	11.930.983	31,3	220			11.930.983	220	34,9
Rifondazione Comunista	2.229.464	5,8	41			2.229.464	41	6,5
La Rosa nel Pugno	990.694	2,6	18			990.694	18	2,9
Comunisti Italiani	884.127	2,3	16			884.127	16	2,5
Di Pietro Italia dei Valori	904.694	2,3	16	27.342	1	904.694	17	2,5
Verdi	783.803	2,1	15			783.803	15	2,4
UDEUR Popolari	534.088	1,4	10	9.692	0	545.378	10	1,6
Partito Pensionati	334.413	0,9	0			334.413	0	0,0
Svp	182.704	0,5	4			182.704	4	0,6
Socialisti Craxi	115.066	0,3	0			115.066	0	0,0
Lista Consumatori	73.751	0,2	0			73.751	0	0,0
Alleanza lombarda	44.589	0,1	0			44.589	0	0,0
Liga Fronte Veneto	22.010	0	0			22.010	0	0,0
Unione-Prodi				422.420	6		6	1,0
ALD	34.167	1	1			34.167	1	0,2
Totale Unione - Prodi	19.002.598	49,8	341	459.454	7	19.497.354	348	55,2
Forza Italia	9.048.976	23,7	137	202.407	3	9.251.383	140	21,7
Alleanza Nazionale	4.707.126	12,3	71			4.707.126	71	11,3
UDC	2.582.472	6,8	39	65.794	0	2.648.266	39	6,2
Lega Nord-MPA	1749.296	4,6	26	20.227	0	1.769.523	26	4,1
DC-Nuovo PSI	285.474	0,7	4			285.474	4	0,6
Alter. Soc. Mussolini	256.941	0,7	0	7.102	0	264.043	0	0,0
Fiamma Tricolore	230.936	0,6	0	1.133	0	232.069	0	0,0
No euro	58.746	0,2	0			58.746	0	0,0
Pensionati uniti	27.550	0,1	0			27.550	0	0,0
Ambienta-lista	17.145	0,0	0			17.145	0	0,0
Forza Italia - AN	13.372	0,0	0			12.265	0	0,0
Partito Liberale Italiano	12.265	0,0	0			6.781	0	0,0
Sos Italia	6781	0,0	0			13.372	0	0,0
Per l'Italia nel mondo				73.289	1	73.289	1	0,2
Total CDL - Berlusconi	18.977.843	49,7	277	369.952	4	19.367.032	281	44,6
Total Autres	173.263	0,4		146.008	1	343.028	1	0,2
TOTAL	38.253.343	100,0	618	975.414	12	39.207.414	630	100,0

Note : Les coalitions figurent en italique.

Source : D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). Proportionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006. Bologne : Il Mulino, 2007, pp.262-263.

Tableau 20 : Résultats généraux des élections au Sénat de la République, 2006

Listes et coalitions	Italie		Circonscription étranger			Total		
	Votes		Sièges N	Votes N	Sièges N	Votes N	Sièges N	% %
	N	%						
DS	5.977.313	17,2	62			5.977.313	62	19,7
Margherita	3.664.622	10,5	39			3.664.622	39	12,4
Rifondazione Comunista	2.518.624	7,2	27			2.518.624	17	8,6
Insieme Unione	1.423.226	4,1	11			1.423.226	11	3,5
Italia dei Valori	986.046	2,8	4	26.134	0	1.012.180	4	1,3
Rosa nel Pugno	851.875	2,4	0			851.875	0	0,0
UDEUR	476.938	1,4	0	13.265	0	490.203	3	1,0
Partito Pensionati	357.731	1,0	0			357.731	0	0,0
L'Unione-SVP	198.153	0,6	3			198.153	3	1,0
Socialisti Craxi	126.625	0,4	0			126.625	0	0,0
SVP	117.500	0,3	2			117.500	2	0,6
Alleanza lombarda	90.943	0,3	0			90.943	0	0,0
Lista Consumatori	72.139	0,2	1			72.139	1	0,3
L'Ulivo	59.499	0,2	1			59.499	1	0,3
PSDI	57.339	0,1	0			57.339	0	0,0
Repubblicani Europei	51.001	0,1	0			51.001	0	0,0
ALD	32.533	0,1	1			32.533	1	0,3
Liga Fronte Veneto	23.209	0,1	0			23.209	0	0,0
Dem. Cristiani Uniti	5.399	0,0	0			5.399	0	0,0
L'Unione Prodi	27.629	0,1	0	387.145	4	414.774	4	1,3
<i>Totale Unione - Prodi</i>	<i>17.118.364</i>	<i>49,2</i>	<i>154</i>	<i>426.544</i>	<i>4</i>	<i>17.544.908</i>	<i>158</i>	<i>50,2</i>
Forza Italia	8.201.688	23,6	78	185.438	1	8.387.126	79	25,1
Alleanza Nazionale	4.234.693	12,2	41			4.234.693	41	13,0
UDC	2.311.448	6,6	21	57.200	0	2.368.648	21	6,7
Lega Nord-MPA	1.531.939	4,4	13	18.455	0	1.550.394	13	4,1
Fiamma Tricolore	219.707	0,6	0	8.433	0	228.140	0	0,0
Alter. Soc. Mussolini	215.392	0,6	0			215.392	0	0,0
DC-Nuovo PSI	190.724	0,5	0			190.724	0	0,0
Casa della libertà	175.137	0,5	2			175.137	2	0,6
Pensionati uniti	61.824	0,2	0			61.824	0	0,0
PRI	45.133	0,1	0			45.133	0	0,0
Ambianta-lista	40.452	0,1	0			40.452	0	0,0
Nuova Sicilia	33.437	0,1	0			33.437	0	0,0
No Euro	30.515	0,1	0			30.515	0	0,0
Patto Sicilia	20.833	0,1	0			20.833	0	0,0
PLI	15.762	0,0	0			15.762	0	0,0
Forza Italia - AN	11.505	0,0	0			11.505	0	0,0
Patto Cristiano Estesio	9.730	0,0	0			9.730	0	0,0
SOS Italia	4.963	0,0	0			4.963	0	0,0
Riformatori liberali	4.782	0,0	0			4.782	0	0,0
Per l'Italia nel mondo				63.474	0	63.474	0	0,0
<i>Total CDL - Berlusconi</i>	<i>17.359.754</i>	<i>49,9</i>	<i>155</i>	<i>333.000</i>	<i>1</i>	<i>17.692.754</i>	<i>156</i>	<i>49,5</i>
Total Autres	330.917	1,0	0	120.389	1	451.306	1	0,3
TOTAL	34.780.427	100,0	309	879.933	6	35.660.360	315	100,0

Note : Les coalitions figurent en italique.

Source : D'ALIMONTE, Roberto, CHIARAMONTE, Alessandro (Dir.). *Proporzionale ma non solo : le elezioni politiche del 2006*. Bologne : Il Mulino, 2007, pp.266-267.

Tableau 21 : Résultats généraux des élections à la Chambre des députés, 2008

Listes et coalitions	Italie + Val d'Aoste		Circonscription étranger			Total		
	Votes		Sièges N	Votes N	Sièges N	Votes N	Sièges	
	N	%					N	%
Partito Democratico	12.095.306	33,2	211	331.567	6	12.426.873	217	34,4
Italia Dei Valori	1.594.024	4,4	28	41.589	0	1.635.613	28	4,4
<i>PD-IDV</i>	<i>1.606.119</i>	<i>37,6</i>	<i>239</i>	<i>373.156</i>	<i>6</i>	<i>14.624.486</i>	<i>245</i>	<i>38,8</i>
Popolo della libertà	13.643.341	37,4	272	314.357	4	13.957.698	276	43,8
Lega Nord	3.026.685	8,3	60			3.026.685	60	9,5
MPA-Alleanza per il Sud	410.499	1,1	8			410.499	8	1,3
<i>PDL-LN-MPA</i>	<i>17.080.525</i>	<i>46,8</i>	<i>340</i>	<i>314.357</i>	<i>4</i>	<i>17.394.882</i>	<i>344</i>	<i>54,6</i>
UDC	2.050.229	5,6	36	81.450	0	2.131.679	36	5,7
La Sinistra - L'Arcobaleno	1.124.298	3,1	0	28.353	0	1.115.651	0	0,0
La Destra - Fiamma Tricolore	884.961	2,4	0			884.961	0	0,0
SVP	147.718	0,4	2			147.718	2	0,3
Allenza autonomista	29.311	0,1	1			29.311	1	0,2
Mov. Italiano estero				83.585	1	83.585	1	0,2
								0
Total Autres	1.530.839	4,2	0	131.985	0	1.662.824	0	0
TOTAL	36.527.211	100,0	618	1.013.086	12	37.540.297	630	100,0

Tableau 22 : Résultats généraux des élections au Sénat de la République, 2008

Listes et coalitions	Italie + Val d'Aoste		Circonscription étranger			Total		
	Votes		Sièges N	Votes N	Sièges N	Votes N	Sièges	
	N	%					N	%
Partito Democratico	11.062.077	33,7	116	315.720	3	11.377.797	119	37,7
Italia Dei Valori	1.414.118	4,3	14	37.985	0	1.452.103	14	4,4
<i>PD-IDV</i>	<i>12.476.195</i>	<i>38,0</i>	<i>130</i>	<i>353.705</i>	<i>3</i>	<i>12.829.900</i>	<i>133</i>	<i>42,2</i>
Popolo della libertà	12.678.796	38,1	144	308.157	2	12.986.953	146	46,3
Lega Nord	2.644.248	8,1	25			2.644.248	25	7,9
MPA-Alleanza per il Sud	355.076	1,1	2			355.076	2	0,6
<i>PDL-LN-MPA</i>	<i>15.678.120</i>	<i>47,3</i>	<i>171</i>	<i>308.157</i>	<i>2</i>	<i>15.678.120</i>	<i>173</i>	<i>54,9</i>
UDC	1.898.842	5,7	3	55.450	0	1.954.292	3	0,9
La Sinistra - L'Arcobaleno	1.093.135	3,2	0	26.664	0	1.119.799	0	0,0
La Destra - Fiamma Tricolore	703.883	2,1	0			703.883	0	0,0
SVP- Insieme per le	153.965	0,4	2			153.965	2	0,6
SVP	98.947	0,3	2			98.947	2	0,6
Vallée D'Aoste	29.186	1,0	1			29.186	1	0,3
Mov. Italiano estero				69.279	1	69.279	1	0,3
Total Autres	1.264.627	3,8	0	176.113	0	1.440.740	0	0,0
TOTAL	33.396.196	100,0	309	929.463	6	34.325.659	315	100,0

Note : Les coalitions figurent en italique.

Source : Ministero dell'Interno – archivi degli elezioni politiche

Annexe 2- Indicateurs sur le changement du système partisan italien

Figure 17: Score moyen obtenu par les candidats arrivés en tête dans les collèges uninominaux aux élections nationales de 1994, 1996 et 2001 (en pourcentage)

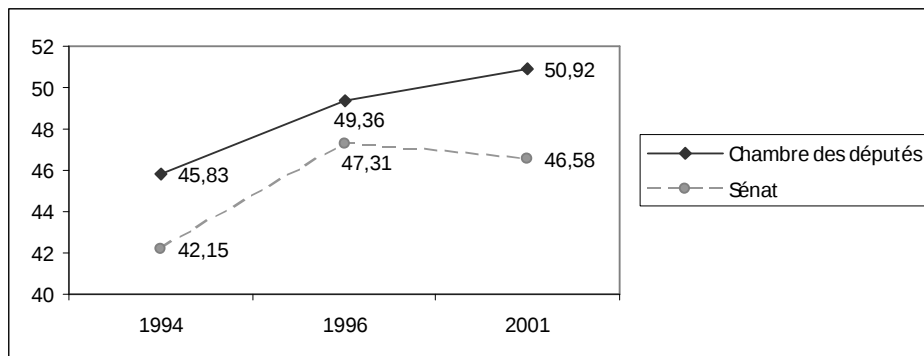
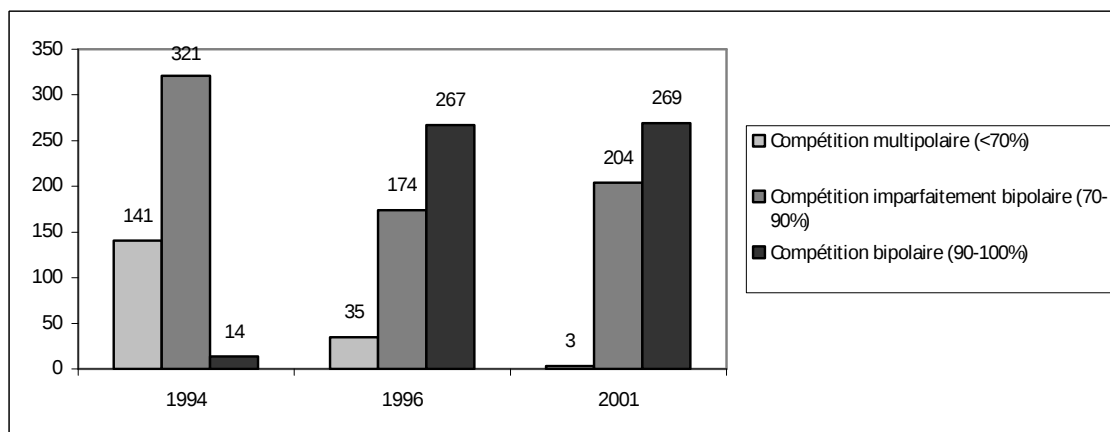


Figure 18 : Concentration des votes sur les deux premiers candidats dans les collèges uninominaux aux élections nationales de 1994, 1996 et 2001

Chambre des députés



Sénat

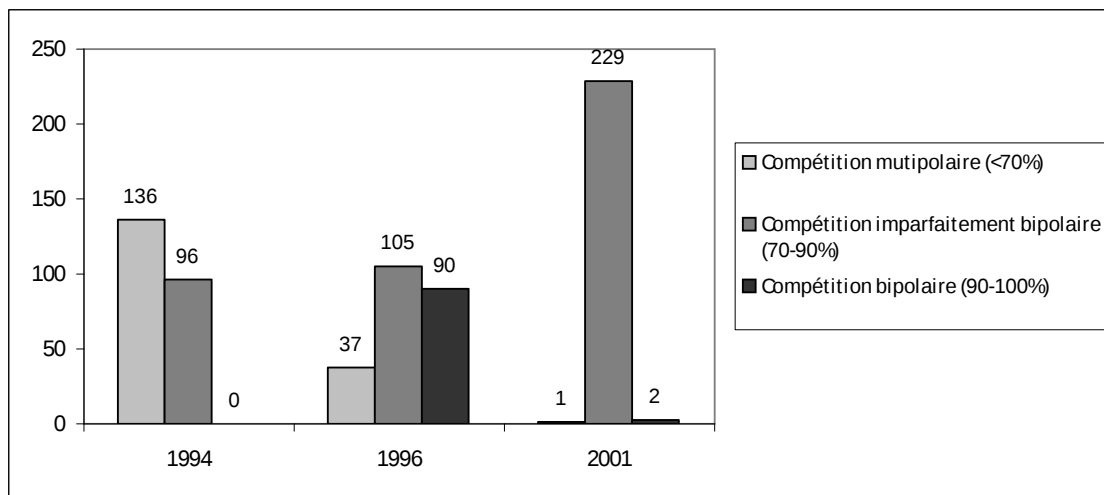


Tableau 23 : Ecarts entre le pourcentage de voix et de sièges obtenus par les principales coalitions en compétition aux élections au Sénat, 1994-2008

	Votes	Sièges	Ecart votes	Ecart sièges
Progressisti 1994	33,1	39	-9,6	-10,6
Patto per l'Italia 1994	16,7	9,7	-26	-39,9
Poli 1994	42,7	49,6		
Ulivo 1996	44,6	53,7		
Polo 1996	37,3	36,8	-7,3	-16,9
Ulivo 2001	39,2	42,5	-3,3	-13,4
Cdl 2001	42,5	55,9		
Unione 2006	48,9	49,6		
Cdl 2006	50,2	50	1,3	0,4
PD-IdV 2008	38	42	-9,3	-12,2
Pdl-LN-Mpa 2008	47,3	54,2		

Note : les écarts sont calculés par rapport aux résultats obtenus par la coalition arrivée en tête, soulignée en gras pour chaque élection.

Source : Données mises en forme du ministero dell'Interno et appendices de Bartolini, D'alimonte, 2002.

Tableau 24: Nombre de partis et de groupes parlementaires présents au Parlement et au gouvernement, 1994-2008

Nombre de partis représentés	1994-1996	1996-2001	2001-2006	2006-2008	2008 -
Chambre des députés	18	23	22	14	7
Sénat	18	26	20	13	8
Gouvernement	6	9 à 13	7	12	5
Nombre de groupes parlementaires*	1994-1996	1996-2001	2001-2006	2006-2008	2008 -
Chambre	8	9	8	14	6
Sénat	10	10	9	11	6

* Le nombre de groupes parlementaires indiqué correspond au nombre présent en début de législature.

Tableau 25: Pouvoir gouvernemental des partis

Statut gouvernemental	points attribués
Majorité monopartisane	13
Parti dominant dans coalition minimale	12
Parti dominant dans coalition avec surplus	11
Gouvernement de minorité monopartisan	10
Partis aux rôles équivalents dans coalition minimale	9
Partis aux rôles équivalents dans coalition avec surplus	8
Parti subalterne dans coalition minimale	7
Parti dominant dans gouvernement minoritaire multipartisan	6
Partis aux rôles équivalents dans gouvernement minoritaire multipartisan	5
Parti subalterne dans coalition avec surplus	4
Parti subalterne dans gouvernement minoritaire multipartisan	3
Soutien sans participation nécessaire	2
Abstention nécessaire	1
Opposition	0

Source : BARTOLINI, Stefano, « Coalition potential and governmental power » in PENNINGS, Paul, LANE, Jan-Erik (Dir.). Comparing party system change. Londres : Routledge, 1998, p.53.

Annexe 3 - Réformes électorales de 1993 et 2005 : récapitulatif des votes et des données utilisées

Tableau 26 : Répartition des votes sur la loi modifiant les modalités d'élections des représentants à la Chambre des députés et au Sénat de la République, 1993

Groupe parlementaire	Vote à la Chambre des députés						Vote au Sénat					
	Loi pour la Chambre (28/7)			Loi pour le Sénat (4/08)			Loi pour la chambre (3/8)			Loi pour le Sénat (28/7)		
	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.	Pour	Contre	Abst.
Dc	168	0	9	182	0	7	85	1	2	84	1	2
Pds	0	1	89	0	2	88	0	7	39	0	0	52
Psi	30	13	19	54	2	13	23	1	5	29	0	1
Ln	47	1	1	47	1	0	17	0	0	17	0	0
Rc	0	2	21	0	27	0	1	0	10	0	10	0
Msi	0	24	0	0	26	0	0	7	0	0	5	0
Pri	0	2	17	0	0	22	1	0	3	0	0	1
Pli	0	9	0	0	9	2	0	1	0	0	1	1
Verdi	0	0	9	0	0	12	0	4	0	0	0	3
Psdi	2	2	3	3	0	5				1	0	0
Rete	0	5	0	0	10	1	0	3	0	0	2	0
Gfe	0	6	0	0	0	3						
Misto	1	4	0	4	1	0	1	5	0	3	0	2
TOTAL	248	69	168	287	78	153	128	29	59	124	19	61

Source : KATZ, Richard. « Reforming the electoral law » in SHUGART, Matthew S., WATTENBERG, Martin P. (Dir.). *Mixed-member electoral systems : the best of both worlds*. Oxford : Oxford University Press, 2001, p. 114.

Tableau 27: Récapitulatif des votes sur la loi modifiant les modalités d'élections des représentants à la Chambre des députés et au Sénat de la République, 2005

	Vote à la Chambre (13/10)	Vote au Sénat (14/12)
Présents	335	286
Pour	323	160
Contre	6	119
Abstention	6	1

Source : Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005.
Senato, Seduta n°921a, 14 décembre 2005.

Document 2 : Liste des textes parlementaires utilisés sur le sujet de la réforme électorale de 2005

Comptes rendus des débats de la Commission Affari Costituzionale

- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 3 mars 2005, 12.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 9 mars 2005, 243.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 16 mars 2003, 53.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 6 avril 2005, 32.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 12 avril 2005, 9.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 12 mai 2005, 10.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 17 mai 2005, 18.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 31 mai 2005, 20.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 14 juin 2005, 12.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 15 juin 2005, 5.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 16 juin 2005, 17.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 23 juin 2005, 22.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 28 juin 2005, 7.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 29 juin 2005, 13.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 8 septembre 2005, 3.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 14 septembre 2005, 27.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 20 septembre 2005, 4.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 21 septembre 2005, 18.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 26 septembre 2005, 3.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 27 septembre 2005, 5.
- Camera, Commissione Affari Costituzionale, della Presidenza del Consiglio e Interni, Bollettino, 28 septembre 2005, 3.

Comptes-rendus intégraux des débats à la Chambre des députés

- Camera, Seduta n°680, 29 septembre 2005.
- Camera, Seduta n°686, 11 octobre 2005.
- Camera, Seduta n°687, 12 octobre 2005.
- Camera, Seduta n°688, 13 octobre 2005.

Comptes rendus intégraux des débats au Sénat

- Senato, Seduta n°906a, 26 novembre 2005.
- Senato, Seduta n°908a, 28 novembre 2005.
- Senato, Seduta n°910a, 29 novembre 2005.
- Senato, Seduta n°911a, 30 novembre 2005.
- Senato, Seduta n°912a, 30 novembre 2005.
- Senato, Seduta n°913a, 1er décembre 2005.
- Senato, Seduta n°915a, 5 décembre 2005.
- Senato, Seduta n°916, 6 décembre 2005.
- Senato, Seduta n°917, 6 décembre 2005.
- Senato, Seduta n°918a, 7 décembre 2005.
- Senato, Seduta n°919a, 13 décembre 2005.
- Senato, Seduta n°920a, 13 décembre 2005.
- Senato, Seduta n°921a, 14 décembre 2005.

L'intégralité de ces comptes rendus peut être consulté sur le site suivant : <http://legxiv.camera.it/>

Document 3 : Liste des entretiens semi-directifs réalisés

- 18 février 2009 : Entretien collectif avec Roberto D'Alimonte, Alessandro Chiaramonte, Lorenzo Di Sia (universitaires spécialistes du système politique italien), Università Degli Studi, Florence.
- 20 février 2009 : Franco Bassanini (Sénateur du Parti Démocratique, ex-PSI), Fondation Astrid, Rome.
- 20 février 2009 : Stefano Ceccanti (Sénateur du Parti Démocratique, universitaire en science politique), Sénat de la République, Rome.
- 23 février 2009 : Domenico Fisichella (Sénateur indépendant, ex-Alliance Nationale, ex-vice président du Sénat, universitaire en droit public et science politique), à son domicile, Rome.
- 23 février 2009 : Gregorio Fontana (Député du Peuple de la Liberté, ex-membre de la Commission Affari Costituzionali), Chambre des députés, Rome.
- 24 février 2009 : Salvatore Vassallo (Sénateur du Parti Démocratique, universitaire en science politique), Palazzo Marini, Rome.
- 24 février 2009 : Benedetto Della Vedova (Député du Peuple de la Liberté, courant minoritaire libéral), Chambre des Députés, Rome.
- 25 février 2009 : Adolfo Urso (Sénateur du Peuple de la Liberté, ex-Alliance Nationale), Chambre des Députés, Rome.

Tableau 28: Répartition des arguments par thème et par groupe parlementaire (N)

	DS-U	Margh-U	RC	Misto-Verdi	Autres centre gauche*	FI	AN	LNFP	UDC	Autres centre droit*
Contexte	21	27	5	5	12	4	1	0	2	0
Attitude pendant le débat	54	33	9	17	17	13	4	3	0	0
Objectifs de la réforme	1	2	0	0	0	3	1	0	2	0
Evaluation loi 1993	19	22	5	2	6	6	10	3	11	5
Effets anticipés de la nouvelle loi	119	138	25	19	40	8	11	3	4	5
Références à la majorité	88	49	16	13	16	4	6	0	2	3
Références à l'opposition	2	4	6	1	11	5	11	6	3	1
Questions normatives	18	15	17	2	6	1	0	0	1	0
Questions technico-constitutionnelles	23	37	5	9	3	1	1	1	2	1
Mobilisation de références historiques et géographiques	33	27	5	12	13	7	11	4	9	3
TOTAL	378	354	93	80	124	52	56	20	36	18

Tableau 29: Répartition des arguments par thème au sein de chaque groupe parlementaire (%)

	DS-U	Margh-U	RC	Misto-Verdi	Autres centre gauche*	FI	AN	LNFP	UDC	Autres centre droit*
Contexte	5,6	7,6	5,4	6,3	9,7	7,7	1,8	0,0	5,6	0,0
Attitude pendant le débat	14,3	9,3	9,7	21,3	13,7	25,0	7,1	15,0	0,0	0,0
Objectifs de la réforme	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	5,8	1,8	0,0	5,6	0,0
Evaluation loi 1993	5,0	6,2	5,4	2,5	4,8	11,5	17,9	15,0	30,6	27,8
Effets anticipés de la nouvelle loi	31,5	39,0	26,9	23,8	32,3	15,4	19,6	15,0	11,1	27,8
Références à la majorité	23,3	13,8	17,2	16,3	12,9	7,7	10,7	0,0	5,6	16,7
Références à l'opposition	0,5	1,1	6,5	1,3	8,9	9,6	19,6	30,0	8,3	5,6
Questions normatives	4,8	4,2	18,3	2,5	4,8	1,9	0,0	0,0	2,8	0,0
Questions technico-constitutionnelles	6,1	10,5	5,4	11,3	2,4	1,9	1,8	5,0	5,6	5,6
Mobilisation de références historiques et géographiques	8,7	7,6	5,4	15,0	10,5	13,5	19,6	20,0	25,0	16,7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

* *Autres centre gauche : Misto-Comunisti Italiani, Misto-RNP Misto-Repubblicani Europeo, Minorenze. linguistiche., Misto-Pop-UDEUR*
Autres centre droit : Misto-Liberal Democratici-NPSI, Misto, Ecologisti-Democratici.

Document 4 : Grille de codage des débats parlementaires.

Exemple de lecture de la grille : fragmentation + = effets positifs pour enrayer fragmentation

Nécessité - = un large consensus n'est pas forcément nécessaire pour réformer la loi électorale

+ indique soit un effet positif, soit un argument général.

- indique soit un effet négatif, soit un contre argument.

1- Arguments portant sur la méthode de la réforme (1000)

1.1 Contexte de discussion de la réforme (1100)

1.1.1 Nécessité d'un large consensus (1110)

1.1.1.1 Nécessité +

1.1.1.2 Nécessité -

1.1.2 Ampleur et timing de la réforme (1120)

1.2 Attitudes de la majorité et de l'opposition pendant le débat (1200)

1.2.1 « Colpo de mano istituzionale », court circuitage du Parlement (1210)

1.2.2 Relation entre la réforme électorale et la réforme constitutionnelle (1220)

1.2.3 Obstructionnisme de l'opposition (1230)

1.2.4 Mutisme de la majorité (1240)

2- Arguments portant sur le mérite de la réforme (2000)

2.1 Objectifs affichés et justifications de la réforme présentée (argumentation de la majorité) (2100)

2.1.1 renforcer le bipolarisme (2110)

2.1.2 Homogénéiser les systèmes électoraux à la Chambre et au Sénat (2120)

2.1.3 Renforcer la gouvernabilité et la stabilité en assurant représentativité (2130)

2.1.4 Dernier recensement qui implique de redécouper les collèges (2140)

2.1.5 Simplifier le choix des électeurs en supprimant le double vote (2150)

2.2 Evaluation du système de 1993 et références à l'apprentissage issu des élections de 1994 à 2001

2.2.1 sur la bipolarisation et l'alternance (2210)

2.2.1.1 Bipolarisation/alternance + (2211)

2.2.1.2 Bipolarisation/alternance – (2212)

2.2.2 sur les coalitions et le système partisan (2220)

2.2.2.1 Coalitions / système partisan + (2221)

2.2.2.2 Coalitions / système partisan – (2222)

2.2.3 sur la gouvernabilité (2230)

2.2.3.1 gouvernabilité + (2231)

2.2.3.2 gouvernabilité – (2232)

2.2.4 sur la traduction des voix en sièges et la représentativité (2240)

2.2.4.1 Représentativité + (2241)

2.2.4.2 Représentativité – (2242)

2.2.5 sur la fragmentation (2250)

2.2.5.1 Fragmentation + (2251)

2.2.5.2 Fragmentation – (2252)

2.2.6 sur les modes de sélection des candidats et le choix des électeurs (2260)

2.2.6.1 Choix des électeurs + (2261)

2.2.6.2 Choix des électeurs – (2262)

2.2.7 Sur le fonctionnement des partis politiques (2270)

2.2.7.1 Fonctionnement des partis – (2271)

2.3 Effets anticipés de la nouvelle loi (2300)

- 2.3.1 *Sur la bipolarisation et le système partisan (2310)*
 - 2.3.1.1 Bipolarisation / système partisan + (2311)
 - 2.3.1.2 Bipolarisation / système partisan – (2312)
- 2.3.2 *Sur les relations internes aux coalitions (2320)*
 - 2.3.2.1 Coalitions + (2321)
 - 2.3.2.2 Coalitions - (2322)
- 2.3.3 *Sur la représentativité des choix des électeurs (2330)*
 - 2.3.3.1 Représentativité + (2331)
 - 2.3.3.2 Représentativité – (2332)
- 2.3.4 *Sur le fonctionnement interne des partis (2340)*
 - 2.3.4.1 Fonctionnement des partis + (2341)
 - 2.3.4.2 Fonctionnement des partis – (2342)
- 2.3.5 *Difficulté d'anticiper les effets d'une loi électorale (2350)*
- 2.3.6 *Sur l'équilibre législatif / exécutif (2360)*
 - 2.3.6.1 Equilibre législatif / exécutif – (2361)
- 2.3.7 *Sur la gouvernabilité et la fragmentation (2370)*
 - 2.3.7.1 Gouvernabilité + (2371)
 - 2.3.7.2 Gouvernabilité – (2372)

3- Arguments portant sur les préférences et les rapports politiques entre les partis (3000)

3.1 Références à la majorité (3100)

- 3.1.1 *Division et faiblesse de la majorité (3110)*
- 3.1.2 *Tensions internes et hétérogénéité de la majorité (3120)*
- 3.1.3 *Réforme électorale comme instrument de résolution des conflits internes (3130)*
- 3.1.4 *Opportunisme de la réforme électorale (3140)*
- 3.1.5 *Références aux préférences antérieures en matière de loi électorale (3150)*

3.2 Références à l'opposition (3200)

- 3.2.1 *Divisions sur la question de la réforme (3210)*
 - 3.2.1.1 Divisions + (3211)
 - 3.2.1.2 Divisions – (3212)
- 3.2.2 *Préférences antérieures sur la question de la réforme électorale (3220)*
- 3.2.3 *Opportunisme de l'opposition à la réforme (3230)*

4- Mobilisation de la preuve (4000)

4.1 Controverses normatives (4100)

- 4.1.1 *Valeur symbolique de la loi électorale (4110)*
- 4.1.2 *Dangers de la réforme pour la démocratie (4120)*
- 4.1.3 *Rôle théorique d'une loi électorale (4130)*
- 4.1.4 *Référence à un idéal de démocratie (4140)*

4.2 Controverses technico-constitutionnelles

- 4.2.1 *Aspects inconstitutionnels et non réglementaires de la réforme (4120)*
- 4.2.2 *Questions techniques (4220)*

4.3 Références mobilisées au cours du débat

- 4.3.1 *Références historiques (4310)*
- 4.3.2 *Références géographiques (4320)*

- 4.3.3 Références à l'articulation du système institutionnel italien (4330)
 4.3.4 Références à des expertises extérieures (enquêtes, presse) (4340)
 4.3.5 Interprétation du contexte de 1993 et des référendums de 1991 et 1993 (4350)

Tableau 30 : Répartition des arguments les plus utilisés au cours du débat par thème

	1120	1210	2242	2332	3140	3230	4120	4210	4310
DS-U	9	37	1	37	46		10	16	8
Margh-U	18	27		49	24	1	8	27	9
RC	4	3		9	6		7	3	2
Misto-Verdi	5	12		6	6		2	7	4
Autres centre gauche	6	12	2	10	9	1	3	2	7
FI	2	3				4			4
AN	1		4	1		6			4
LNFP			3			2		1	3
UDC	2		2			3		1	2
Autres centre droit			2	1				1	
TOTAL	47	94	14	113	91	17	30	58	43

Note : les arguments correspondant à chaque code peuvent être retrouvés dans le grille de codage du débat parlementaire.

Autres centre gauche : Misto-Comunisti Italiani, Misto-RNP Misto-Repubblicani Europeo, Minorenze. linguistiche., Misto-Pop-UDEUR

Autres centre droit : Misto-Liberal Democratici-NPSI, Misto, Ecologisti-Democratici.